PLU

plan local d'urbanisme

8. ANNEXES

TOME 3

8.5. Plan d'exposition au bruit (PEB)
8.6. Classement sonore des voies de transports terrestres
8.7. Zone de protection stricte (ZPS)
8.8. Secteur sauvegardé (PSMV)
8.9. Périmètre des zones d'aménagement concerté (ZAC)
8.10. Périmètre du droit de préemption urbain (DPU)
8.11. Périmètre de développement prioritaire
8.12. Périmètre du schéma des carrières
8.13. Périmètre de la taxe d'aménagement
8.14. Périmètre de sauvegarde des Transports collectifs en site propre (TCSP)
8.15. Périmètre de la zone non aedificandi
8.16. Périmètre du programme d'aménagement d'Ensemble (PAE)
8.17. Périmètre de sursis à statuer

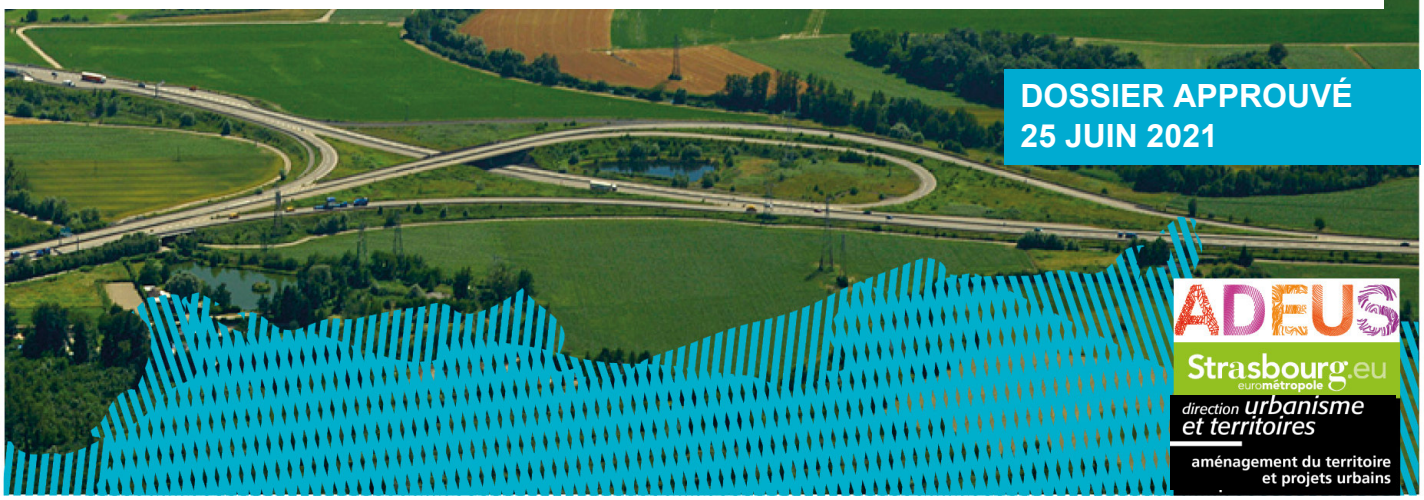

DOSSIER APPROUVÉ
25 JUIN 2021

ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole
direction urbanisme et territoires
aménagement du territoire et projets urbains

PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

- RÉCAPITULATIF DES PROCÉDURES -

PROCÉDURE	DATE D'APPROBATION
PLU approuvé	16 décembre 2016
Modification simplifiée n° 1	29 septembre 2017
Modification n° 1	23 mars 2018
Modification simplifiée n° 2	29 juin 2018
Mise en compatibilité n° 1	3 décembre 2018
Modification simplifiée n° 3	19 décembre 2018
Mise à jour n° 1	8 mars 2019
Modification n° 2	27 septembre 2019
Révision n° 1	27 septembre 2019
Modification simplifiée n° 4	18 décembre 2020
Modification n° 3	25 juin 2021
Mise en compatibilité n° 2	25 juin 2021

PLU

plan local d'urbanisme

8. ANNEXES

TOME 3

8.5. Plan d'exposition au bruit (PEB)

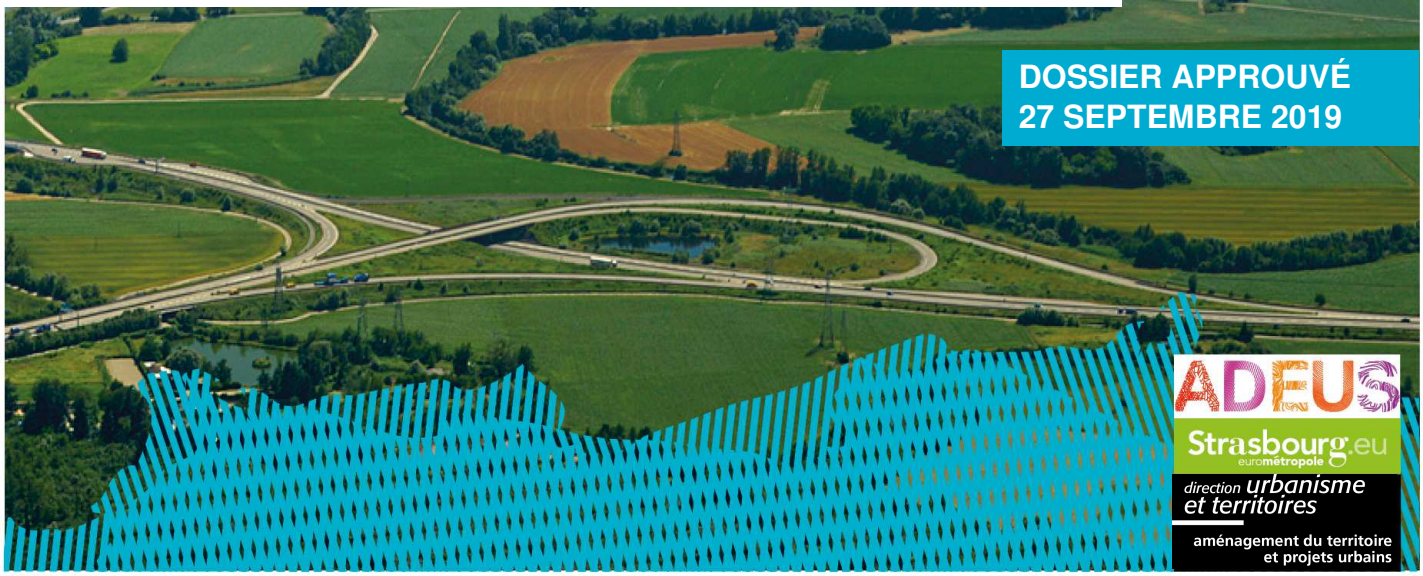

DOSSIER APPROUVÉ
27 SEPTEMBRE 2019

ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole
direction urbanisme et territoires
aménagement du territoire et projets urbains

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ELECTIONS,
DES AFFAIRES JURIDIQUES,
ET DES FINANCES LOCALES

Bureau des Affaires Juridiques

DIRECTION DE L'AVIATION
CIVILE NORD-EST

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉRODROME DE STRASBOURG-ENTZHEIM

LE PRÉFET DE LA REGION ALSACE PRÉFET DU BAS-RHIN.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 147-1 à L. 147-8 et R. 147-1 à R. 147-11 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16 et L. 571-11 à L. 571-13 ;

Vu le code général des impôts, notamment le I de son article 1609 *quatervicies* A ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article L. 227-5 (6°) ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, notamment son article 31 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 87-339 du 31 mai 1987 définissant les modalités de l'enquête publique relative aux plans d'exposition au bruit des aérodromes modifié par le décret n° 2002-626 du 26 avril 2000, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit et des plans de gêne sonore des aérodromes et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 1983 approuvant le plan d'exposition au bruit en vigueur de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim ;

Vu l'accord exprès du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, chargé de l'aviation civile, en date du 22 juillet 2003, relatif à l'engagement de la procédure de mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2003 portant révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim ;

Vu les délibérations des communes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ;

Vu l'avis de la Commission consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim en date du 27 novembre 2003 ;

Vu l'avis de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires en date du 22 décembre 2003 ;

Vu l'avant-projet de plan de masse de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim approuvé par décision ministérielle en date du 12 février 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2004 modifié relatif à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim du 19 avril 2004 au 18 mai 2004 ;

Vu les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête publique en date du 1er juillet 2004 ;

Vu l'accord exprès du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, chargé de l'aviation civile, donné au préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, pour l'approbation du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, en date du 06 août 2004 ;

Considérant qu'il convient de réviser le plan actuellement en vigueur aussi bien pour respecter les dispositions réglementaires que pour tenir compte des évolutions effectives et prévisibles du trafic ;

Considérant qu'il convient de prendre en considération l'évolution possible des infrastructures aéronautiques –notamment au regard des exigences de sécurité- telles qu'elles ressortent de l'avant-projet de plan de masse approuvé ;

Considérant qu'il convient de limiter l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par le développement de l'activité aérienne ;

Considérant, au regard des enjeux locaux d'urbanisme, la pertinence de l'avis de la Commission consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim sur le choix des indices délimitant les zones B et C du plan d'exposition au bruit ;

Considérant que l'article 5 du décret n° 2002-626 du 26 avril 2002 susvisé impose que la révision des plans d'exposition au bruit en vigueur au 1er novembre 2002 doit être achevée avant le 31 décembre 2005 pour mettre ces documents en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires applicables ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1er. - Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2. - Le plan d'exposition au bruit concerne le territoire des communes suivantes :

ALTORF
BISCHHEIM
BISCHOFFSHEIM
BLAESHEIM
DUPPIGHEIM
DUTTLENHEIM
ECKBOLSHEIM
ENTZHEIM
GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM
HOLTZHEIM
INNENHEIM
KRAUTERGERSHEIM
LINGOLSHEIM
OBERNAI
ROSHEIM
SCHILTIGHEIM
STRASBOURG
WOLFISHEIM

Article 3. - Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim comprend :

- un rapport de présentation ;
- un plan à l'échelle 1/25000ème faisant apparaître le tracé des limites des zones de bruit A, B, C et D.

Article 4. - Les valeurs de l'indice L_{den} du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim servant à définir la limite extérieure de chaque zone de bruit sont de 62 pour la zone de bruit B et de 57 pour la zone de bruit C.

Article 5. - Le présent arrêté et le plan d'exposition au bruit sont tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels :

- dans les mairies des communes visées à l'article 2 ;
- aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale suivants :
  - Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de Strasbourg
  - Communauté urbaine de Strasbourg
  - Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig
  - Communauté de Communes du canton de Rosheim
  - Communauté de Communes du Pays de Saint-Odile
  - Syndicat mixte du Piémont des Vosges
- à la préfecture du Bas-Rhin ;

Article 6. - L'arrêté préfectoral du 24 août 1983 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim est abrogé.

Article 7. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.
Une mention des lieux où l'arrêté et le plan d'exposition au bruit peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux du département du Bas-Rhin. Cette mention sera affichée dans les mairies des communes citées à l'article 2, ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale cités à l'article 5.

Article 8. - Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, les sous-préfets de Molsheim, de Sélestat-Erstein et de Strasbourg-Campagne, le directeur départemental de l'équipement du Bas-Rhin, les maires des communes concernées, ainsi que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le - 7 SEP 2004

Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin

Michel THENAULT

POUR AMPLIATION
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
L'Attaché de Préfecture

Ampère FRANCHAUSER

1.3 Le contenu du PEB et les règles d'urbanisme applicables

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles et commerciales	Autorisés dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaire à l'activité agricole	Autorisés dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaire à l'activité aéronautique	S'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	S'ils ne risquent pas d'entrainer l'implantation de population permanente			
Equipements publics	S'ils sont indispensables aux populations existantes et s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			Si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,..) parcs résidentiels de loisirs				

Figure 3 : Règles applicables sur les droits à construire.

Non autorisées
Autorisées sous conditions

Autorisées sous réserve d'une protection phonique et de l'information des occupants

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant Amélioration et extension mesurée ou reconstruction des constructions existantes	Sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances		Dans les secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics Sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances	
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbains des quartiers ou village existants			Si elles n'entrainent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

LES PRESCRIPTIONS D'URBANISME AU VOISINAGE DES AERODROMES

NATURE DES CONSTRUCTIONS ADMISES OU INTERDITES DANS LES ZONES DE BRUIT DELIMITEES PAR LES PLANS D'EXPOSITION DU BRUIT (I)

ZONE DE BRUIT	CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION	EQUIPEMENTS PUBLICS OU COLLECTIFS	RENOVATION, REHABILITATION, AMELIORATION EXTENSION MESUREE DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES	DELIMITATION DE SECTEURS DE RENOUVELLEMENT URBAIN
A	**INTERDITES** **Sauf :** • Celles nécessaires à l'activité aéronautique ou liées à celle-ci • Les logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales dans les secteurs déjà urbanisés situés en zone A • Les constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole	**ADMIS SOUS RESERVE** • Qu'ils soient nécessaires à l'activité aéronautique • ou qu'ils soient indispensables aux populations existantes	**ADMISES SOUS RESERVE** *de ne pas entraîner un accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances*	**INTERDITE**
B	**INTERDITES** **Sauf :** • Celles nécessaires à l'activité aéronautique ou liées à celle-ci • Les logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales • Les constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole	**ADMIS SOUS RESERVE** • Qu'ils soient nécessaires à l'activité aéronautique • ou qu'ils soient indispensables aux populations existantes	**ADMISES SOUS RESERVE** *de ne pas entraîner un accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances*	**INTERDITE**
C	**INTERDITES** **Sauf :** • Les constructions individuelles non groupées (2) dans les secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics et *n'entraînant qu'une faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances* • Celles nécessaires à l'activité aéronautique ou liées à celle-ci • Les logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales • Les constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole	**ADMIS**	**ADMISES SOUS RESERVE** *de ne pas entraîner un accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances*	**ADMISE** pour des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain qui *n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores*
D	Toutes constructions autorisées	Isolation acoustique obligatoire pour toute construction autorisée (L 147-6 du code de l'urbanisme)		

(I) article L147-5 du code de l'urbanisme

(2) ce qui exclut les immeubles collectifs, les parcs résidentiels de loisirs, les lotissements, les associations foncières urbaines ou toute autre forme d'opérations groupées

DDT 67

Service Aménagement Durable des Territoires

PLUI CUS

Plan d' exposition au bruit de l'aérodrome de Strasbourg - Entzheim

Annexe n° 11

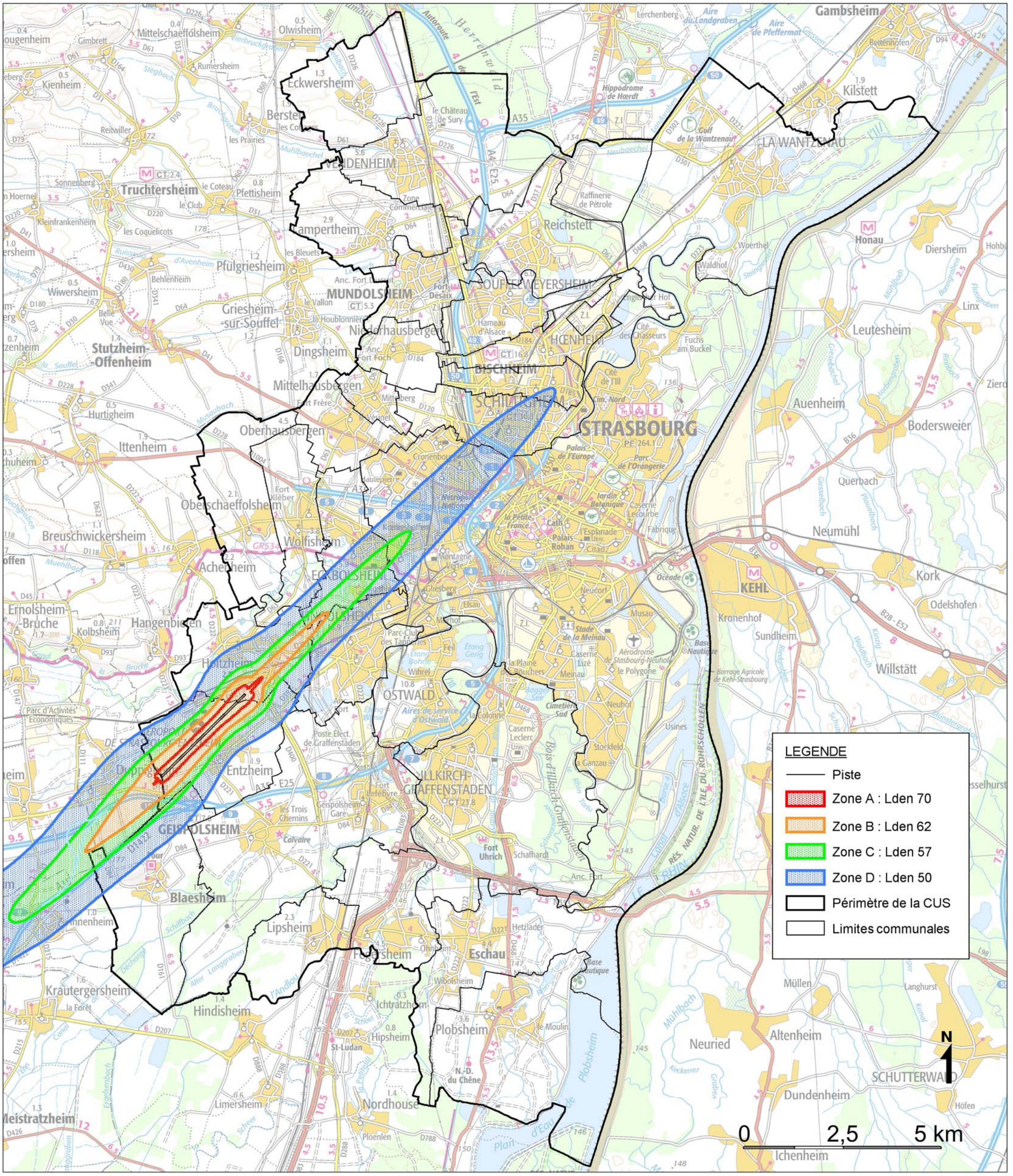

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

DDT 67 - MAT/EST
Atelier Technique
Mars 2012

sources:
© I.G.N. BD TOPO 2009
DGAC - STBA

PLU

plan local d'urbanisme

8. ANNEXES

TOME 3

8.6. Classement sonore des voies de transports terrestres

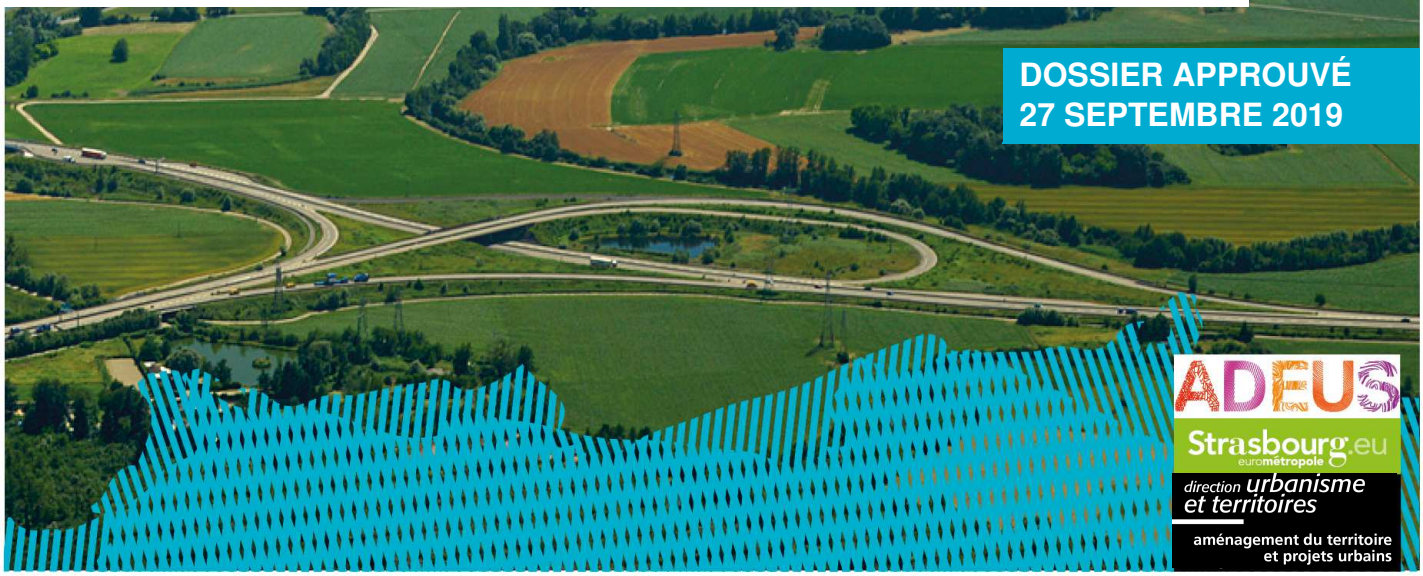

DOSSIER APPROUVÉ
27 SEPTEMBRE 2019

ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole
direction urbanisme et territoires
aménagement du territoire et projets urbains

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires
Service de l'aménagement
durable des territoires
Unité de prévention du bruit des transports
terrestres dans l'environnement

A R R E T E
portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Bas-Rhin

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

VU le Code de l'Environnement - livre V (prévention des pollutions, des risques et des nuisances), titre VII (prévention des nuisances sonores), chapitre 1er (lutte contre le bruit) relatif à la prévention des nuisances sonores, et notamment l'article L.571-10 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 ;

VU le Code de l 'Urbanisme et notamment ses articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 ;

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 **;**

VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures des transports terrestres dans le département du Bas-Rhin du 25 juin 1999 ;

VU la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

VU l'avis du Président du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2012 ;

VU l'avis du Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 3 octobre 2012;

VU l'avis du Directeur de la Direction Interministérielle des Routes(DIR-Est) en date du 17 octobre 2012 ;

VU l'avis du Directeur de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) en date du 24 septembre 2012 ;

VU l'avis du Directeur de Réseau Ferré de France (RFF) en date du 28 août 2012 ;

VU l'avis du Maire de la Ville d'Erstein émis en qualité de gestionnaire de voies en date du 12 décembre 2012 ;

VU l'avis du Maire de la Ville de Haguenau en date du 27 décembre 2012 ;

VU l'avis du Maire de la Ville de Sélestat émis en qualité de gestionnaire de voies en date du 17 septembre 2012 ;

VU les avis des communes concernées par la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Bas-Rhin, émis au cours de la consultation réalisée sur une durée de 3 mois et lancée par courrier de la Direction départementale des territoires du Bas-Rhin du 14 février 2013;

VU l'avis du Comité de suivi et de pilotage des cartes de bruits stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, réuni le 4 juillet 2013 ;

CONSIDERANT que les communes de DIEMERINGEN, KURTZENHOUSE, ont émis un avis simple, défavorable et dépourvu de motivation ;

CONSIDERANT que les demandes de corrections des communes de ECKBOLSHEIM, ENTZHEIM, FEGERSHEIM, HERRLISHEIM, ITTENHEIM, KESSELDORF, LINGOLSHEIM, MUNDOLSHEIM et PLAINE ont été prises en compte par la Direction départementale des territoires **;**

CONSIDERANT que les réserves émises par la Ville de STRASBOURG sur le classement des infrastructures ferroviaires au droit de son territoire, au cours de la délibération du 27 mai 2013 ont été levées par courrier en date du 8 août 2013 ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin ;

A R R E T E

Article 1er :
Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres applicable dans le département du Bas-Rhin est celui figurant dans les annexes 1 à 7 du présent arrêté :

- ***annexe 1*** : infrastructures routières du réseau autoroutes et routes nationales,

- ***annexe 2*** : infrastructures routières du réseau départemental,

- ***annexe 3*** : infrastructures routières en agglomération sur les communes de la Communauté Urbaine de STRASBOURG (hors Ville de STRASBOURG),

- ***annexe 4*** :infrastructures routières et de transport collectif, en agglomération sur la commune de STRASBOURG (hors tramways),

- ***annexe 5*** : infrastructures routières en agglomération sur les communes de SELESTAT, ERSTEIN et HAGUENAU, qui possèdent un réseau communal à classer,

- ***annexe 6*** : réseau ferroviaire,

- ***annexe 7*** : Infrastructures de transport collectif (tramways) sur la Communauté Urbaine de STRASBOURG.

Article 2 :
Les tronçons des infrastructures de transports terrestres du département du Bas-Rhin et les largeurs des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons sont indiqués dans les annexes 1 à 7 du présent arrêté.

Article 3 :
Les tableaux figurant dans les annexes donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du Ministère de l'Environnement en date du 30 mai 1996 susmentionné ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières : à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires : à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 4 :
Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R.571-43 du Code de l'Environnement susvisé :

- pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé,

- pour les bâtiments d'enseignement et de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les arrêtés ministériels du 25 avril 2003 susvisés.

Article 5 :
Le présent arrêté et ses annexes 1 à 7 relatives au périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres seront annexés par arrêté municipal au plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme ou plan de sauvegarde et de mise en valeur des communes visées dans les annexes 1 à 7 du présent arrêté.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et affiché durant une période minimale d'un mois, dans les mairies des communes concernées.

Article 7 :
Le présent arrêté et ses annexes 1 à 7 seront mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture du Bas-Rhin, sous le lien : http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr

Article 8:
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 25 juin 1999 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Bas-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

Article 9 :
Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ou de la date d'affichage en mairie.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'Environnement, dans les deux mois suivant sa publication.

Le rejet express de ce recours préalable dans un délai de deux mois à compter de sa réception – ou le rejet tacite né du silence de l'autorité administrative dans ce même délai – peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois, soit de la notification du rejet express, soit de la date à laquelle est né le rejet tacite.

Article 10 :
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à STRASBOURG, le 19 août 2013

LE PREFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Christian RIGUET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale des territoires
Service de l'aménagement durable des territoires
Unité de prévention du bruit des transports terrestres
dans l'environnement
14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 STRASBOURG CEDEX
Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Loi « Bruit » 92-1444 du 31 décembre 1992

ANNEXE 1

Infrastructures routières du réseau autoroutes et routes nationales

Préfecture du Bas-Rhin
IIe Direction - 2e Bureau

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral de ce jour

Strasbourg, le 19 AOUT 2013

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN 296 STRASBOURG

Le Préfet
Pour le Préfet
l'Attachée Principale,

Sylvie SCHOENNAHL

Annexe 1

LISTE DES COMMMUNES CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

Infrastructures routières du réseau autoroutes et routes nationales

ALTORF

BARR
BERG
BERNOLSHEIM
BISCHHEIM
BISCHOFFSHEIM
BLAESHEIM
BOURGHEIM
BRUMATH
BURBACH

CHÂTENOIS

DAMBACH-LA-VILLE
DETTWILLER
DORLISHEIM
DRUSENHEIM
DUPPIGHEIM
DUTTLENHEIM

EBERSHEIM
ECKARTSWILLER
ECKBOLSHEIM
ENTZHEIM
EPFIG
ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE
ESCHAU
ESCHWILLER
EYWILLER

FEGERSHEIM
FORSTFELD

GAMBSHEIM
GEISPOLSHEIM
GERTWILLER
GEUDERTHEIM
GOTTESHEIM
GOXWILLER

HERBITZHEIM
HERRLISHEIM
HIRSCHLAND
HOCHFELDEN
HŒNHEIM
HŒRDT

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
INNENHEIM
ITTENHEIM

KAUFFENHEIM
KESKASTEL
KESSELDORF
KILSTETT
KINTZHEIM
KOGENHEIM
KRAUTERGERSHEIM
KRAUTWILLER

LA WANTZENAU
LEUTENHEIM

MELSHEIM
MINVERSHEIM
MOMMENHEIM
MOTHERN
MUNDOLSHEIM

NEEWILLER-PRÈS-LAUTERBOURG
NIEDERNAI

OBERNAI
OBERSCHAEFFOLSHEIM
OFFENDORF
ORSCHWILLER
OSTWALD

REICHSTETT
RIMSDORF
RŒSCHWOOG
ROHRWILLER
ROPPENHEIM
ROUNTZENHEIM

SAINT-JEAN-SAVERNE
SAINT-PIERRE
SARRE-UNION
SCHAFFHOUSE-PRÈS-SELTZ
SCHEIBENHARD
SCHERLENHEIM
SCHERWILLER
SCHILTIGHEIM
SCHWINDRATZHEIM
SELESTAT
SELTZ
SESSENHEIM
SOUFFELWEYERSHEIM
STEINBOURG
STOTZHEIM
STRASBOURG

THAL-DRULINGEN

VENDENHEIM

WINTZENBACH
WITTERSHEIM
WOLFISHEIM

ZELLWILLER

Annexe 1

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
A340	A4 BERNOLSHEIM	RD1340 HARTHOUSE	BERNOLSHEIM	2	250
A35	LAUTERBOURG	D4 KAUFFENHEIM	NEEWILLER-PRÈS-LAUTERBOURG SELTZ, MOTHERN, SCHEIBENHARDT, SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ, WINTZENBACH, KESSELDORF, FORSTFELD	2	250
A35	D4 KAUFFENHEIM	Echangeur dit de HOERDT" A4/A35	LEUTENHEIM, FORSTFELD, ROPPENHEIM, KAUFFENHEIM, ROUNTZENHEIM, ROESCHWOOG, SESSENHEIM, DRUSENHEIM, ROHRWILLER, HERRLISHEIM, GAMBSHEIM, OFFENDORF, LA WANTZENAU, KILSTETT, HOERDT, VENDENHEIM, GEUDERTHEIM	1	300
A 35	A 4/Sortie 51 place de Haguenau	HAUT-RHIN	BARR, BISCHOFFSHEIM, BLAESHEIM, BOURGHEIM, CHATENOIS, DAMBACH-LA-VILLE, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, EBERSHEIM, ENTZHEIM, EPFIG, GEISPOLSHEIM, GERTWILLER, GOXWILLER, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, INNENHEIM, KINTZHEIM, KRAUTERGERSHEIM, NIEDERNAI, OBERNAI, ORSCHWILLER, OSTWALD, SAINT-PIERRE, SCHERWILLER, SCHILTIGHEIM, SELESTAT, STOTZHEIM, STRASBOURG, ZELLWILLER	1	300
A350	A35 place de Haguenau	Avenue Herrenschmidt	STRASBOURG	2	250
A351	RN4 WOLFISHEIM	Sortie 2	STRASBOURG, WOLFISHEIM, ECKBOLHEIM	2	250
A351	Sortie 2 Hôpital	A35	STRASBOURG	1	300
A352	A35	RD 1420 MOLSHEIM	DUPPIGHEIM, ALTORF, DUTTLENHEIM, DORLISHEIM	2	250

Annexe 1

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
A4	Limite nord département	A 35 – Sortie 51 place de Haguenau - STRASBOURG	BERG, BERNOLSHEIM, BISCHHEIM, BRUMATH, BURBACH, DETTWILLER, ECKARTSWILLER, ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE, ESCHWILLER, EYWILLER, GOTTESHEIM, HERBITZHEIM, HIRSCHLAND, HOCHFELDEN, HOENHEIM, KESKASTEL, KRAUTWILLER, MELSHEIM, MINVERSHEIM, MOMMENHEIM, MUNDOLSHEIM, REICHSTETT, RIMSDORF, SAINT-JEAN-SAVERNE, SARRE-UNION, SCHERLENHEIM, SCHILTIGHEIM, SCHWINDRATZHEIM, SOUFFELWEYERSHEIM, STEINBOURG, THAL-DRULINGEN, VENDENHEIM, WITTERSHEIM	1	300
RN1083	D1083	A35	EBERSHEIM, KOGENHEIM, DAMBACH-LA-VILLE	2	250
RN353	RN83	RD468 ESCHAU	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, FEGERSHEIM	2	250
RN353	RD468 ESCHAU	Pont Pierre Pflimlin	STRASBOURG, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, ESCHAU	2	250
RN4	RD222 ITTENHEIM LA	ITTENHEIM LA	ITTENHEIM	3	100
RN4	ITTENHEIM LA	RD228	ITTENHEIM, OBSERSCHAEFFOLSHEIM	2	250
RN4	RD228	A351 WOLFISHEIM	OBERSCHAEFFOLSHEIM, WOLFISHEIM	2	250
RN4	A35 sortie 4	Pont SNCF	STRASBOURG	2	250
RN59	Echangeur A35	Agglomération de CHATENOIS	CHATENOIS	2	250
RN59	Agglomération de CHATENOIS	RD424 Val de VILLE	CHATENOIS	3	100
RN59	RD424 Val de VILLE	fin département	CHÂTENOIS, KINTZHEIM	3	100
RN83	A35 La Vigie	Fin N83	FEGERSHEIM , GEISPOSLHEIM	2	250

Annexe 1

INFRASTRUCTURES DU RESEAU NATIONAL EN PROJET OU EN CONSTRUCTION

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Liaison RN 353	Echangeur D84	Echangeur N83	FEGERSHEIM, GEISPOLSHEIM	2	250
Déviation de CHATENOIS	Raccordement N59	Giratoire CHATENOIS Ouest	CHATENOIS	3	100
Déviation de CHATENOIS	Giratoire CHATENOIS Ouest	Giratoire CHATENOIS Est	CHATENOIS	3	100

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale des territoires
Service de l'aménagement durable des territoires
Unité de prévention du bruit des transports terrestres
dans l'environnement
14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 STRASBOURG CEDEX
Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Loi « Bruit » 92-1444 du 31 décembre 1992

ANNEXE 2

Infrastructures routières du réseau départemental

Préfecture du Bas-Rhin
IIe Direction - 2° Bureau

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral de ce jour

Strasbourg, le 19 AOUT 2013

Le Préfet

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN · 296 STRASBOURG

Pour le Préfet
Attachée Principale,

Sylvie SCHOENNAHL

Annexe 2

LISTE DES COMMMUNES CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

Infrastructures routières du réseau départemental

ACHENHEIM
ALTORF
AUENHEIM
AVOLSHEIM

BALDENHEIM
BAREMBACH
BARR
BATZENDORF
BEINHEIM
BENFELD
BERNARDSWILLER
BERNARDVILLE
BERNOLSHEIM
BERSTHEIM
BETSCHDORF
BISCHOFFSHEIM
BISCHWILLER
BOSSENDORF
BOURGHEIM
BOUXWILLER
BREUSCHWICKERSHEIM
BRUMATH

CHATENOIS
CRASTATT

DACHSTEIN
DALHENHEIM
DAHLUNDEN
DANGOLSHEIM
DAUENDORF
DETTWILLER
DIEFFENBACH-AU-VAL
DIEMERINGEN
DINGSHEIM
DINSHEIM-SUR-BRUCHE
DOMFESSEL
DORLISHEIM
DOSSENHEIM-KOCHERSBERG
DRUSENHEIM
DUPPIGHEIM
DURRENBACH
DUTTLENHEIM

EBERSHEIM
ECKARTSWILLER
EICHHOFFEN
ENTZHEIM
ERGERSHEIM
ERSTEIN
ESCHBACH
ESCHAU

FEGERSHEIM
FORSTFELD
FOUDAY
FURDENHEIM

GAMBSHEIM
GERSTHEIM
GERTWILLER
GOXWILLER
GRESSWILLER
GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL
GUMBRECHTSHOFFEN
GUNDERSHOFFEN

HAGUENAU
HANDSCHUHEIM
HANGENBIETEN
HATTEN
HEGENEY
HEIDOLSHEIM
HEILIGENBERG
HERBITZHEIM
HERRLISHEIM
HINDISHEIM
HIPSHEIM
HOCHFELDEN
HOCHSTETT
HOERDT
HOFFEN
HOLTZHEIM
HUNSPACH
HURTIGHEIM
HUTTENDORF
HUTTENHEIM

ICHTRATZHEIM
INGWILLER
ITTENHEIM
ITTERSWILLER

JETTERSWILLER

KALTENHOUSE
KESKASTEL
KESSELDORF
KILLSTETT
KINTZHEIM
KIRCHHEIM
KOGENHEIM
KURTZENHOUSE

LA BROQUE
LA WANTZENAU
LICHTENBERG
LIMERSHEIM
LIPSHEIM
LIXHAUSEN
LORENTZEN
LUPSTEIN
LUTZELHOUSE

Annexe 2

MACKENHEIM
MARCKOLSHEIM
MARLENHEIM
MARMOUTIER
MATZENHEIM
MELSHEIM
MERTZWILLER
MIETESHEIM
MITTELBERGHEIM
MITTELHAUSBERGEN
MOLLKIRCH
MOLSHEIM
MOMMENHEIM
MONSWILLER
MORSBRONN-LES-BAINS
MORSCHWILLER
MUHLBACH-SUR-BRUCHE
MUSSIG
MUTTERSHOLTZ
MUTZIG

NEUBOIS
NEUVE-EGLISE
NIEDERBRONN-LES-BAINS
NIEDERHASLACH
NIEDERHAUSBERGEN
NIEDERMODERN
NIEDERNAI
NIEDERROEDERN
NIEDERSCHAEFFOLSHEIM
NIEDERSOULTZBACH
NORDHOUSE

OBERBRONN
OBERHOFFEN-SUR-MODER
OBERNAI
OBERSOULTZBACH
ODRATZHEIM
OFFENDORF
OHLUNGEN
OHNENHEIM
ORSCHWILLER
OSTHOFFEN
OSTHOUSE
OTTERSTHAL
OTTERSWILLER

PFULGRIESHEIM
PHILLIPPSBOURG (57)
PLAINE
PLOBSHEIM

QUATZENHEIM

REICHSHOFFEN
RIMSDORF
RINGELDORF
RITTERSHOFFEN
ROESCHWOOG
ROHRWILLER
ROPPENHEIM
ROSHEIM
ROTHAU
ROTTELSHEIM
ROUNTZENHEIM
RUSS

SAINT-BLAISE-LA-ROCHE
SAINT MARTIN
SAINT MAURICE
SAND
SARRE-UNION
SAVERNE
SCHAEFFERSHEIM
SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN
SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT
SCHERWILLER
SCHIRMECK
SCHIRRHEIN
SCHNERSHEIM
SCHOPPERTEN
SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER
SCHWINDRATZHEIM
SELESTAT
SELTZ
SERMERSHEIM
SESSENHEIM
SINGRIST
SOLBACH
SOUFFLENHEIM
SOULTZ-LES-BAINS
SOUTZ-SOUS-FORÊTS
STEINBOURG
STUTZHEIM-OFFENHEIM
SURBOURG

THAL-DRULINGEN
THANVILLE
TRAENHEIM
TRIEMBACH-AU-VAL
TRUCHTERSHEIM

UHLWILLER
URMATT
UTTENHOFFEN

VILLE

WAHLENHEIM
WALBOURG
WALDHAMBACH
WANGEN
WASSELONNE
WEYERSHEIM
WILLGOTTHEIM
WILWISHEIM
WIMMENAU
WISCHES
WISSEMBOURG
WITTERSHEIM
WIWERSHEIM
WOERTH
WOLXHEIM

ZOEBERSDORF

Annexe 2 **LA = limite d'agglomération**

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D1004	Moselle	SAVERNE LA	ECKARTSWILLER, OTTERSTHAL, SAVERNE	3	100
D1004	SAVERNE LA	Carrefour D421 SAVERNE	SAVERNE	4	30
D1004	Carrefour D421 SAVERNE	SAVERNE LA	OTTERSWILLER, SAVERNE	4	30
D1004	SAVERNE LA	OTTERSWILLER LA	OTTERSWILLER, SAVERNE	4	30
D1004	OTTERSWILLER LA	OTTERSWILLER LA	OTTERSWILLER, SAVERNE	4	30
D1004	OTTERSWILLER LA	D1404 OTTERSWILLER	MARMOUTIER, OTTERSWILLER	4	30
D1004	D1404	D259 MARMOUTIER	MARMOUTIER, OTTERSWILLER	2	250
D1004	D259 MARMOUTIER	SINGRIST LA	MARMOUTIER, SINGRIST	2	250
D1004	SINGRIST LA	D117 SINGRIST	SINGRIST	3	100
D1004	D117 SINGRIST	SINGRIST LA	SINGRIST	3	100
D1004	SINGRIST LA	D260 WASSELONNE	CRASTATT, JETTERSWILLER, SINGRIST, WASSELONNE	2	250
D1004	D260 WASSELONNE	WASSELONNE LA	WASSELONNE	3	100
D1004	WASSELONNE LA	D260 WASSELONNE	WASSELONNE	3	100
D1004	WASSELONNE LA	D422 KRONTHAL	MARLENHEIM, WANGEN, WASSELONNE	2	250
D1004	D422 KRONTHAL	D220 fin déviation MARLENHEIM	MARLENHEIM	3	100
D1004	D220 déviation MARLENHEIM	FURDENHEIM LA	FURDENHEIM, MARLENHEIM	3	100
D1004	FURDENHEIM LA	D30 FURDENHEIM	FURDENHEIM	3	100
D1004	D30 FURDENHEIM	FURDENHEIM LA	FURDENHEIM	3	100
D1004	FURDENHEIM LA	ITTENHEIM LA	FURDENHEIM, HANDSCHUHEIM, ITTENHEIM	2	250
D1004	ITTENHEIM LA	ITTENHEIM Carrefour D 222	ITTENHEIM	3	100
D1059	LA Ouest SELESTAT	RN 59	SELESTAT, CHATENOIS, SCHERWILLER	2	250

Annexe 2 **LA = limite d'agglomération**

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D1061	A4	SARRE-UNION LA	RIMSDORF, SARRE-UNION, THAL-DRULINGEN	3	100
D1061	SARRE-UNION LA	Carrefour D92	RIMSDORF, SARRE-UNION	4	30
D1061	Carrefour D92	SARRE-UNION LA	SARRE-UNION	4	30
D1061	SARRE-UNION LA	KESKASTEL LA	KESKASTEL, SARRE-UNION, SCHOPPERTEN	3	100
D1061	KESKASTEL LA	KESKASTEL LA	KESKASTEL	4	30
D1061	KESKASTEL LA	Moselle (après KESKASTEL)	KESKASTEL	3	100
D1062	D1063	MERTZWILLER LA	HAGUENAU, MERTZWILLER, SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	2	250
D1062	MERTZWILLER LA	MERTZWILLER	HAGUENAU, MERTZWILLER	3	100
D1062	MERTZWILLER	MERTZWILLER LA	MERTZWILLER	3	100
D1062	MERTZWILLER LA	D662 GUNDERSHOFFEN	GUNDERSHOFFEN, MERTZWILLER, MIETESHEIM	3	100
D1062	D662 GUNDERSHOFFEN	GUNDERSHOFFEN LA	GUNDERSHOFFEN, UTTENHOFFEN	2	250
D1062	GUNDERSHOFFEN LA	D242 GUMBRECHTSHOFFEN	GUNDERSHOFFEN	3	100
D1062	D242 GUMBRECHTSHOFFEN	GUNDERSHOFFEN LA	GUNDERSHOFFEN	4	30
D1062	GUNDERSHOFFEN LA	D28 NIEDERBRONN LES BAINS	GUNDERSHOFFEN, NIEDERBRONN-LES-BAINS, REICHSHOFFEN	3	100
D1062	Echangeur D28 NIEDERBRONN LES BAINS	Moselle	NIEDERBRONN-LES-BAINS, OBERBRONN, PHILLIPPSBOURG (57)	3	100
D1063	D1340 Echangeur	D1062 Echangeur	HAGUENAU, SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	2	250
D1063	D1062 Echangeur	D27 Echangeur	HAGUENAU	3	100

Annexe 2 **LA = limite d'agglomération**

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D1063	Carrefour giratoire N63	Carrefour D37 Soufflenheim	HAGUENAU, SOUFFLENHEIM	3	100
D1063	Carrefour D37 SOUFFLENHEIM	SOUFFLENHEIM LA	HAGUENAU, SOUFFLENHEIM	3	100
D1063	SOUFFLENHEIM LA	SOUFFLENHEIM LA	SOUFFLENHEIM (Près carrefour D 138)	4	30
D1063	SOUFFLENHEIM LA	A35	ROUNTZENHEIM, SESSENHEIM, SOUFFLENHEIM	3	100
D1083	HAUT RHIN	SELESTAT Sud LA	ORSCHWILLER, SÉLESTAT	3	100
D1083	SELESTAT-SUD LA	D424 SELESTAT	SÉLESTAT	4	30
D1083	D424 SELESTAT	SELESTAT Nord LA	SÉLESTAT	4	30
D1083	SELESTAT-NORD LA	EBERSHEIM LA	EBERSHEIM, SÉLESTAT	3	100
D1083	EBERSHEIM LA	EBERSHEIMD 81	EBERSHEIM	4	30
D1083	Carrefour D81 EBERSHEIM	EBERSHEIM LA	EBERSHEIM	4	30
D1083	EBERSHEIM LA	Carrefour D210 près EBERSMUNSTER	EBERSHEIM	3	100
D1083	N1083	KOGENHEIM LA	KOGENHEIM	2	250
D1083	KOGENHEIM LA	KOGENHEIM LA	KOGENHEIM	3	100
D1083	KOGENHEIM LA	BENFELD LA	BENFELD, HUTTENHEIM, KOGENHEIM, SERMERSHEIM	2	250
D1083	BENFELD LA	D5 BENFELD	BENFELD, HUTTENHEIM	3	100
D1083	D5 BENFELD	BENFELD LA	BENFELD	3	100
D1083	BENFELD LA	D613 MATZENHEIM	BENFELD, MATZENHEIM, OSTHOUSE, SAND	2	250

Annexe 2 **LA = limite d'agglomération**

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D1083	D613 MATZENHEIM	D426 ERSTEIN	ERSTEIN, MATZENHEIM, OSTHOUSE	1	300
D1083	D426 ERSTEIN	ICHTRATZHEIM LA	ERSTEIN, HINDISHEIM, HIPSHEIM, ICHTRATZHEIM, LIMERSHEIM, NORDHOUSE	2	250
D1083	ICHTRATZHEIM LA	ICHTRATZHEIM LA	FEGERSHEIM, ICHTRATZHEIM, LIPSHEIM	3	100
D1083	ICHTRATZHEIM LA	FEGERSHEIM LA	FEGERSHEIM, LIPSHEIM	3	100
D1083	FEGERSHEIM LA	N 353 Rocade Sud	FEGERSHEIM, LIPSHEIM	2	250
D110	Carrefour D227 UHLWILLER	DAUENDORF LA	DAUENDORF, UHLWILLER	3	100
D110	DAUENDORF LA	DAUENDORF LA	DAUENDORF	4	30
D110	DAUENDORF LA	Carrefour D419 PFAFFENHOFFEN	DAUENDORF, MORSCHWILLER, NIEDERMODERN, RINGELDORF	3	100
D120	MITTELHAUSBERGEN	SCHILTIGHEIM	MITTELHAUSBERGEN, SCHILTIGHEIM	3	100
D1340	A340	D1063	BATZENDORF, HAGUENAU, NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	2	250
D1340	D1063	D263 HAGUENAU	HAGUENAU	2	250
D1404	Echangeur D6	Echangeur D16	STEINBOURG	3	100
D1404	D16 MONSWILLER	D1004	MARMOUTIER, MONSWILLER, OTTERSWILLER, SAVERNE, STEINBOURG	3	100
D1420	Carrefour D296 St Blaise la Roche	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE LA	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	4	30
D1420	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE LA	PLAINE LA, DEVANT-FOUDAY	FOUDAY, PLAINE, SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	3	100
D1420	PLAINE LA, DEVANT-FOUDAY (sud-ouest)	PLAINE LA, DEVANT-FOUDAY (nord)	FOUDAY, PLAINE	4	30
D1420	PLAINE LA, DEVANT-FOUDAY	ROTHAU LA	FOUDAY, LA BROQUE, PLAINE, ROTHAU, SOLBACH	3	100

Annexe 2 **LA = limite d'agglomération**

NFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D1420	ROTHAU LA	ROTHAU LA	LA BROQUE, ROTHAU	4	30
D1420	ROTHAU LA	Tunnel entrée	BAREMBACH, LA BROQUE, ROTHAU	3	100
D1420	Tunnel sortie	D204 Echangeur SCHIRMECK	BAREMBACH, LA BROQUE, ROTHAU, SCHIRMECK	3	100
D1420	D204 Echangeur SCHIRMECK	D804 WISCHES	BAREMBACH, RUSS, SCHIRMECK, WISCHES	3	100
D1420	D804 WISCHES	Echangeur FLOESSPLATZ	HEILIGENBERG, LUTZELHOUSE, MOLLKIRCH, MUHLBACH-SUR-BRUCHE, NIEDERHASLACH, RUSS, URMATT, WISCHES	3	100
D1420	Echangeur FLOESSPLATZ	D217 GRESSWILLER	DINSHEIM-SUR-BRUCHE, GRESSWILLER, HEILIGENBERG, MOLLKIRCH, MUTZIG	2	250
D1420	D217 GRESSWILLER	A352	DINSHEIM-SUR-BRUCHE, DORLISHEIM, GRESSWILLER, MUTZIG	2	250
D1422	Carrefour D709 GOXWILLER	GOXWILLER LA	GOXWILLER	4	30
D1422	GOXWILLER LA	Carrefour D42,D706 GERTWILLER	BOURGHEIM, GERTWILLER, GOXWILLER	3	100
D184	Carrefour D468 HOENHEIM	HOENHEIM LA	HOENHEIM	4	30
D184	HOENHEIM LA	SOUFFELWEYERSHEIM LA	HOENHEIM, SOUFFELWEYERSHEIM	3	100
D184	SOUFFELWEYERSHEIM LA	Carrefour D263 HOENHEIM	HOENHEIM, SOUFFELWEYERSHEIM	4	30
D185	Carrefour D263 BISCHHEIM	Rue du Marais, BISCHHEIM LA	BISCHHEIM	4	30

Annexe 2 **LA = limite d'agglomération**

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D2	A35	Echangeur D468 GAMBSHEIM	GAMBSHEIM, HERRLISHEIM, OFFENDORF	3	100
D2	Echangeur D468 GAMBSHEIM	FRONTIERE	GAMBSHEIM, OFFENDORF	3	100
D207	HINDISHEIM mairie	HINDISHEIM LA	HINDISHEIM	4	30
D207	HINDISHEIM LA	Carrefour D1083,D288	HINDISHEIM, HIPSHEIM, LIMERSHEIM, NORDHOUSE	3	100
D21	Carrefour D1083 Sélestat	SELESTAT LA	SÉLESTAT	4	30
D21	SELESTAT LA	MUTTERSHOLTZ LA	BALDENHEIM, MUTTERSHOLTZ, SÉLESTAT	3	100
D21	MUTTERSHOLTZ LA, RATHSAMHAUSEN	Carrefour D209 RATHSAMHAUSEN	MUTTERSHOLTZ, SÉLESTAT	4	30
D21	Carrefour D209 RATHSAMHAUSEN	MUTTERSHOLTZ LA, RATHSAMHAUSEN	MUTTERSHOLTZ	4	30
D21	MUTTERSHOLTZ LA, RATHSAMHAUSEN	MUTTERSHOLTZ LA, EHNWIHR	BALDENHEIM, MUTTERSHOLTZ	3	100
D21	MUTTERSHOLTZ LA, EHNWIHR	MUTTERSHOLTZ LA, EHNWIHR	MUTTERSHOLTZ	4	30
D21	MUTTERSHOLTZ LA, EHNWIHR	MUTTERSHOLTZ LA	MUTTERSHOLTZ	3	100
D21	MUTTERSHOLTZ LA	Carrefour D605 MUTTERSHOLTZ	MUTTERSHOLTZ	4	30
D221	D 93 HANGENBIETEN	HANGENBIETEN LA	HANGENBIETEN	3	100
D221	HANGENBIETEN LA	HANGENBIETEN LA	HANGENBIETEN	4	30
D221	HANGENBIETEN LA	D400	ENTZHEIM, HANGENBIETEN, HOLTZHEIM	3	100
D221	Carrefour D84 GEISPOLSHEIM	GEISPOLSHEIM LA	GEISPOLSHEIM	4	30
D221	GEISPOLSHEIM LA	LIPSHEIM LA	GEISPOLSHEIM, LIPSHEIM	3	100

Annexe 2 **LA = limite d'agglomération**

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D221	LIPSHEIM LA	Carrefour D1083 FEGERSHEIM	LIPSHEIM, FEGERSHEIM	4	30
D221	Carrefour D1083 FEGERSHEIM	D468 ESCHAU	FEGERSHEIM, ESCHAU	4	30
D222	D392 LINGOLSHEIM	ESCHAU LA	LINGOLSHEIM, GEISPOLSHEIM, ESCHAU	3	100
D222	ESCHAU LA	ESCHAU LA	ESCHAU	4	30
D222	ESCHAU LA	PLOBSHEIM LA	ESCHAU, PLOBSHEIM	3	100
D222	PLOBSHEIM LA	PLOBSHEIM carrefour D468	PLOBSHEIM	4	30
D223	Echangeur A35	LA WANTZENAU LA	LA WANTZENAU, HOERDT	3	100
D223	LA WANTZENAU LA	LA WANTZENAU LA	LA WANTZENAU	4	30
D223	LA WANTZENAU LA	STRASBOURG LA	LA WANTZENAU , STRASBOURG	3	100
D228	Carrefour D30 QUATZENHEIM	QUATZENHEIM LA	QUATZENHEIM	4	30
D228	QUATZENHEIM LA	HURTIGHEIM LA	HURTIGHEIM, QUATZENHEIM	3	100
D228	HURTIGHEIM LA	Carrefour D341 HURTIGHEIM	HURTIGHEIM	4	30
D242	Carrefour D1062 GUNDERSHOFFEN	GUNDERSHOFFEN LA	GUNDERSHOFFEN	4	30
D242	GUNDERSHOFFEN LA	GUMBRECHTSHOFFEN LA	GUMBRECHTSHOFFEN, GUNDERSHOFFEN	3	100
D242	GUMBRECHTSHOFFEN LA	Carrefour D119 GUMBRECHTSHOFFEN	GUMBRECHTSHOFFEN	4	30
D2420	Traversée de Schirmeck	LA BROQUE LA	LA BROQUE, ROTHAU	4	30
D2420	LA BROQUE LA	LA BROQUE LA	LA BROQUE, SCHIRMECK	4	30
D2420	LA BROQUE LA	de D1420 à D204	BAREMBACH, LA BROQUE, SCHIRMECK	4	30
D243	Carrefour D263	SCHWABWILLER LA	BETSCHDORF, SURBOURG	3	100

Annexe 2 **LA = limite d'agglomération**

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRE DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D243	SCHWABWILLER LA	SCHWABWILLER LA	BETSCHDORF	4	30
D243	SCHWABWILLER LA	BETSCHDORF LA	BETSCHDORF	3	100
D243	BETSCHDORF LA	Carrefour D344 BETSCHDORF	BETSCHDORF	4	30
D25	Carrefour D59 HOCHFELDEN	HOCHFELDEN LA	HOCHFELDEN	4	30
D25	HOCHFELDEN LA	SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN LA	HOCHFELDEN, SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN	3	100
D25	SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN LA	SCHAFFHOUSE	SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN	4	30
D260	Carrefour D1004 WASSELONNE	WASSELONNE LA	WASSELONNE	3	100
D260	WASSELONNE LA	Carrefour D1004 Wasselonne	WASSELONNE	4	30
D 263	Place de Haguenau	D 63 MUNDOLSHEIM	STRASBOURG, SCHILTIGHEIM	4	30
D 263	D 63 MUNDOLSHEIM	VENDENHEIM LA	SCHILTIGHEIM, BISCHHEIM, HOENHEIM, SOUFFELWEYERSHEIM, MUNDOLSHEIM, VENDENHEIM	3	100
D263	VENDENHEIM LA	VENDENHEIM LA	VENDENHEIM	4	30
D 263	VENDENHEIM LA	A 4 BRUMATH Sud	LAMPERTHEIM, ECKWERSHEIM	3	100
D263	A4 BRUMATH SUD	BRUMATH LA	BRUMATH	3	100
D263	BRUMATH LA	BRUMATH carrefour D30	BRUMATH	3	100
D263	D27 HAGUENAU	HAGUENAU LA	HAGUENAU	3	100
D263	HAGUENAU LA	D72 FORET	HAGUENAU	3	100
D263	D72	D264	HAGUENAU	3	100
D263	D264	Giratoire D243	HAGUENAU, SURBOURG	3	100
D263	Carrefour D243	Carrefour D249 HUNSPACH	BETSCHDORF, HOFFEN, HUNSPACH, SOULTZ-SOUS-FORÊTS, SURBOURG	3	100

Annexe 2 **LA = limite d'agglomération**

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D263	Carrefour D34,D74	WISSEMBOURG LA	WISSEMBOURG	3	100
D263	WISSEMBOURG LA	D3	WISSEMBOURG	4	30
D27	D1063	Carrefour D72	ESCHBACH, HAGUENAU, WALBOURG	3	100
D27	Carrefour D72	HEGENEY LA	DURRENBACH, ESCHBACH, HAGUENAU, HEGENEY, WALBOURG	3	100
D27	HEGENEY LA	HEGENEY LA	DURRENBACH, HEGENEY	4	30
D27	HEGENEY LA	MORSBRONN-LES-BAINS LA	DURRENBACH, HEGENEY, MORSBRONN-LES-BAINS	3	100
D27	MORSBRONN-LES-BAINS LA	MORSBRONN-LES-BAINS LA	DURRENBACH, MORSBRONN-LES-BAINS	4	30
D27	MORSBRONN-LES-BAINS LA	D250 MORSBRONN	DURRENBACH, MORSBRONN-LES-BAINS	3	100
D27	D250 MORSBRONN	WOERTH LA	DURRENBACH, MORSBRONN-LES-BAINS, WŒRTH	3	100
D27	WOERTH LA	WOERTH	WŒRTH	4	30
D28	Carrefour D76 RITTERSHOFFEN	RITTERSHOFFEN LA	RITTERSHOFFEN	4	30
D28	RITTERSHOFFEN LA	HATTEN LA	HATTEN, RITTERSHOFFEN	3	100
D28	HATTEN LA	Carrefour D245	HATTEN	4	30
D28	Carrefour D 245	HATTEN LA	HATTEN	4	30
D28	HATTEN LA	Carrefour D197	HATTEN	3	100
D28	Carrefour D34, D297	A35	KESSELDORF, NIEDERRŒDERN, SELTZ	3	100
D288	Carrefour D829 MATZENHEIM	MATZENHEIM LA	MATZENHEIM	4	30
D288	MATZENHEIM LA	OSTHOUSE LA	MATZENHEIM, OSTHOUSE	3	100

Annexe 2 **LA = limite d'agglomération**

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D288	OSTHOUSE LA	Carrefour D131 OSTHOUSE	OSTHOUSE	4	30
D288	Carrefour D988 ERSTEIN	ERSTEIN LA	ERSTEIN	4	30
D288	ERSTEIN LA	NORDHOUSE LA	ERSTEIN, NORDHOUSE	3	100
D288	NORDHOUSE LA	Carrefour D888 NORDHOUSE	NORDHOUSE	4	30
D288	D888 NORDHOUSE	NORDHOUSE LA	NORDHOUSE	4	30
D288	NORDHOUSE LA	D1083	HIPSHEIM, NORDHOUSE	3	100
D29	HAGUENAU	HAGUENAU LA	HAGUENAU	3	100
D29	HAGUENAU LA	D99 OBERHOFFEN	HAGUENAU, KALTENHOUSE, OBERHOFFEN-SUR-MODER	3	100
D29	D99 OBERHOFFEN	D37 BISCHWILLER	BISCHWILLER, KALTENHOUSE, OBERHOFFEN-SUR-MODER	3	100
D29	D37 BISCHWILLER	D2029 ROHRWILLER	BISCHWILLER, OBERHOFFEN-SUR-MODER, ROHRWILLER	3	100
D29	D2029 ROHRWILLER	D468	BISCHWILLER, HERRLISHEIM, ROHRWILLER	3	100
D30	Carrefour D0422	Carrefour D127	DACHSTEIN, MOLSHEIM	3	100
D30	Carrefour D127	ERGERSHEIM LA	DACHSTEIN, ERGERSHEIM	3	100
D30	ERGERSHEIM LA	ERGERSHEIM LA	ERGERSHEIM	4	30
D30	ERGERSHEIM LA	ERGERSHEIM LA	ERGERSHEIM	3	100
D30	ERGERSHEIM LA	Carrefour D45	ERGERSHEIM	4	30
D30	Carrefour D45	ERGERSHEIM LA	ERGERSHEIM	4	30

Annexe 2 **LA = limite d'agglomération**

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D30	ERGERSHEIM LA	Carrefour D118	ERGERSHEIM	3	100
D30	Carrefour D118	FURDENHEIM LA	DAHLENHEIM, ERGERSHEIM, FURDENHEIM, OSTHOFFEN	3	100
D30	FURDENHEIM LA	D1004 FURDENHEIM	FURDENHEIM	4	30
D30	D41 WIWERSHEIM	TRUCHTERSHEIM LA	TRUCHTERSHEIM, WIWERSHEIM	3	100
D30	TRUCHTERSHEIM LA	TRUCHTERSHEIM	TRUCHTERSHEIM	4	30
D301	D 37	D468 LA WANTZENAU	VENDENHEIM, HOERDT, LA WANTZENAU	3	100
D31	Carrefour D64 PFULGRIESHEIM	PFULGRIESHEIM LA	PFULGRIESHEIM	4	30
D31	PFULGRIESHEIM LA	MITTELHAUSBERGEN LA	DINGSHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL, MITTELHAUSBERGEN, NIEDERHAUSBERGEN, PFULGRIESHEIM	3	100
D31	MITTELHAUSBERGEN LA	MITTELHAUSBERGEN LA	MITTELHAUSBERGEN	4	30
D31	MITTELHAUSBERGEN LA	OBERHAUSBERGEN LA	MITTELHAUSBERGEN, OBERHAUSBERGEN	3	100
D31	OBERHAUSBERGEN LA	OBERHAUSBERGEN LA	OBERHAUSBERGEN	4	30
D329	Carrefour D263 HAGUENAU	Carrefour D48 HAGUENAU	HAGUENAU	4	30
D329	Carrefour D48 HAGUENAU	HAGUENAU LA	HAGUENAU	4	30
D329	HAGUENAU LA	KALTENHOUSE LA	HAGUENAU, KALTENHOUSE	3	100
D329	KALTENHOUSE LA	Carrefour D140 KALTENHOUSE	KALTENHOUSE	4	30
D35	Carrefour D253 ITTERSWILLER	Carrefour D603	BERNARDVILLÉ, EICHHOFFEN, ITTERSWILLER	3	100
D35	ROSHEIM Ouest, carrefour D604	ROSHEIM LA	ROSHEIM	4	30
D35	ROSHEIM LA	D 500	ROSHEIM	4	30

Annexe 2 **LA = limite d'agglomération**

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D37	D63 REICHSTETT	D 64	REICHSTETT, VENDENHEIM	3	100
D37	D 64	A35	REICHSTETT, VENDENHEIM, HŒRDT	2	250
D37	A35	HOERDT LA	HŒRDT	3	100
D37	HOERDT LA	D223 HOERDT	HŒRDT	4	30
D37	D223 HOERDT	HOERDT LA	HŒRDT	4	30
D37	HOERDT LA	WEYERSHEIM LA	HŒRDT, WEYERSHEIM	3	100
D37	WEYERSHEIM LA	WEYERSHEIM LA	WEYERSHEIM	4	30
D37	WEYERSHEIM LA	D437 KURTZENHOUSE	WEYERSHEIM	3	100
D37	Carrefour D437	Carrefour D437 KURTZENHOUSE Nord	KURTZENHOUSE, WEYERSHEIM	3	100
D38	Moselle	HERBITZHEIM LA	HERBITZHEIM	3	100
D38	HERBITZHEIM LA	Carrefour D919 HERBITZHEIM	HERBITZHEIM	4	30
D384	Carrefour D484	Carrefour D884	OSTWALD	4	30
D392	Carrefour D118 Dinsheim	DINSHEIM-SUR-BRUCHE LA	DINSHEIM-SUR-BRUCHE	4	30
D392	DINSHEIM-SUR-BRUCHE LA	DINSHEIM-SUR-BRUCHE LA	DINSHEIM-SUR-BRUCHE, MUTZIG	4	30
D392	DINSHEIM-SUR-BRUCHE LA	MUTZIG LA	DINSHEIM-SUR-BRUCHE, MUTZIG	4	30
D392	MUTZIG LA	D30 Mutzig	DINSHEIM-SUR-BRUCHE, MUTZIG	4	30
D392	D30 MUTZIG	MUTZIG LA	MUTZIG	4	30
D392	MUTZIG LA	DORLISHEIM LA	DORLISHEIM, MUTZIG	3	100
D392	DORLISHEIM LA	D422 DORLISHEIM	DORLISHEIM	4	30
D392	Carrefour D422,D500	DORLISHEIM LA	DORLISHEIM	4	30

Annexe 2 **LA = limite d'agglomération**

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D392	DORLISHEIM LA	Carrefour D0422	DORLISHEIM	3	100
D392	Carrefour D0422	ALTORF LA	ALTORF, DORLISHEIM	3	100
D392	ALTORF LA	Carrefour D127	ALTORF	4	30
D392	Carrefour D127	ALTORF LA	ALTORF	4	30
D392	ALTORF LA	DUTTLENHEIM LA	ALTORF, DUTTLENHEIM	3	100
D392	DUTTLENHEIM LA	DUTTLENHEIM LA	DUTTLENHEIM	4	30
D392	DUTTLENHEIM LA	Carrefour D111 DUPPIGHEIM	DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM	3	100
D392	ENTZHEIM LA	ENTZHEIM LA	ENTZHEIM	4	30
D392	ENTZHEIM LA	LINGOLSHEIM LA	ENTZHEIM, LINGOLSHEIM	3	100
D392	LINGOLSHEIM LA	Boulevard de Lyon STRASBOURG	LINGOLSHEIM, STRASBOURG	4	30
D4	A35	FRONTIERE	BEINHEIM, FORSTFELD, ROPPENHEIM	2	250
D400	A 35	D 221	GEISPOLSHEIM, HOLTZHEIM, ENTZHEIM	2	250
D 400	D 221	D 222	HOLTZHEIM, ENTZHEIM	3	100
D401	Echangeur A35	Echangeur D84	GEISPOLSHEIM	3	100

Annexe 2 **LA = limite d'agglomération**

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D41	Carrefour D25 WILLGOTHEIM	WILLGOTTHEIM LA	WILLGOTTHEIM	3	100
D41	WILLGOTTHEIM LA	Carrefour D228 WILLGOTHEIM	WILLGOTTHEIM	4	30
D41	Carrefour D189 SCHNERSHEIM	SCHNERSHEIM LA	SCHNERSHEIM	4	30
D41	SCHNERSHEIM LA	WIWERSHEIM LA	DOSSENHEIM-KOCHERSBERG, SCHNERSHEIM, WIWERSHEIM	3	100
D41	WIWERSHEIM LA	Carrefour D180 WIWERSHEIM	WIWERSHEIM	4	30
D41	D180 WIWERSHEIM	WIWERSHEIM LA	STUTZHEIM-OFFENHEIM, WIWERSHEIM	4	30
D41	WIWERSHEIM LA	OFFENHEIM LA	STUTZHEIM, OFFENHEIM, WIWERSHEIM	3	100
D41	OFFENHEIM LA	OFFENHEIM LA	STUTZHEIM-OFFENHEIM	4	30
D41	OFFENHEIM LA	STUTZHEIM, LA	STUTZHEIM-OFFENHEIM	3	100
D41	STUTZHEIM LA	STUTZHEIM LA	STUTZHEIM-OFFENHEIM	4	30
D41	STUTZHEIM LA	Giratoire D166	DINGSHEIM, STUTZHEIM-OFFENHEIM	3	100
D419	Carrefour D241 près KEFFENDORF	HOCHSTETT LA	BERSTHEIM, HOCHSTETT, HUTTENDORF, OHLUNGEN, WITTERSHEIM	3	100
D419	HOCHSTETT LA	HOCHSTETT LA	HOCHSTETT	4	30
D419	HOCHSTETT LA	A340	BATZENDORF, BERNOLSHEIM, HOCHSTETT, ROTTELSHEIM, WAHLENHEIM	3	100
D421	Carrefour D1004	SAVERNE LA	SAVERNE	4	30
D421	SAVERNE LA	Carrefour D521	DETTWILLER, LUPSTEIN, MONSWILLER, SAVERNE, STEINBOURG, WILWISHEIM	3	100
D421	Carrefour D521	WILWISHEIM LA	DETTWILLER, WILWISHEIM	3	100

Annexe 2 **LA = limite d'agglomération**

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D421	WILWISHEIM LA	WILWISHEIM LA	WILWISHEIM	4	30
D421	WILWISHEIM LA	Carrefour D108	HOCHFELDEN, MELSHEIM, WILWISHEIM	3	100
D421	D108 MELSHEIM	HOCHFELDEN LA	HOCHFELDEN, MELSHEIM	3	100
D421	HOCHFELDEN LA	D7 HOCHFELDEN	HOCHFELDEN	3	100
D421	D7 HOCHFELDEN	HOCHFELDEN LA	HOCHFELDEN, SCHWINDRATZHEIM	3	100
D421	HOCHFELDEN LA	SCHWINDRATZHEIM LA	HOCHFELDEN, SCHWINDRATZHEIM	3	100
D421	SCHWINDRATZHEIM LA	MOMMENHEIM LA	MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM	3	100
D421	MOMMENHEIM LA	MOMMENHEIM LA	MOMMENHEIM	3	100
D421	MOMMENHEIM LA	A4 BRUMATH	BERNOLSHEIM, MOMMENHEIM	3	100
D422	D1004 KRONTHAL	D220 KIRCHHEIM	KIRCHHEIM, MARLENHEIM, ODRATZHEIM, WANGEN	3	100
D422	D220 KIRCHHEIM	SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT LA	KIRCHHEIM, ODRATZHEIM, SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT, TRAENHEIM	3	100
D422	SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT LA	SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT LA	SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT	4	30
D422	SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT LA	D118	SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT, SOULTZ-LES-BAINS	3	100
D422	D118	SOULTZ-LES-BAINS LA	DANGOLSHEIM, SOULTZ-LES-BAINS	3	100
D422	SOULTZ-LES-BAINS LA	SOULTZ-LES-BAINS LA	AVOLSHEIM, SOULTZ-LES-BAINS	3	100
D422	SOULTZ-LES-BAINS LA	AVOLSHEIM LA	AVOLSHEIM, SOULTZ-LES-BAINS, WOLXHEIM	3	100
D422	AVOLSHEIM LA	AVOLSHEIM LA	AVOLSHEIM	3	100
D422	AVOLSHEIM LA	D30 Déviation MOLSHEIM	AVOLSHEIM, MOLSHEIM	3	100

Annexe 2 **LA = limite d'agglomération**

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D422	Déviation MOLSHEIM	Carrefour D30	MOLSHEIM	3	100
D422	Carrefour D30	Giratoire ZI Hardt	DACHSTEIN, MOLSHEIM	3	100
D422	GIRATOIRE ZI HARDT	GIRATOIRE ZI ECOSPACE	MOLSHEIM	3	100
D422	GIRATOIRE ZI ECOSPACE	D392	DORLISHEIM, MOLSHEIM	3	100
D422	CarrefourD35 BISCHOFFSHEIM	BISCHOFFSHEIM LA	BISCHOFFSHEIM, ROSHEIM	3	100
D422	BISCHOFFSHEIM LA	BISCHOFFSHEIM LA	BISCHOFFSHEIM	4	30
D422	BISCHOFFSHEIM LA	OBERNAI LA	BISCHOFFSHEIM, OBERNAI	3	100
D422	OBERNAI LA	Carrefour D426 OBERNAI	OBERNAI	4	30
D422	D426 BLD EUROPE	OBERNAI LA	OBERNAI	4	30
D422	OBERNAI LA	D1422 GOXWILLER	GOXWILLER, NIEDERNAI, OBERNAI	3	100
D424	Carrefour D425 ST MARTIN	SAINT-MARTIN LA	SAINT-MARTIN, VILLÉ	4	30
D424	SAINT-MARTIN LA	VILLE LA	SAINT-MARTIN, VILLÉ	4	30
D424	VILLE LA	Carrefour D697 VILLE	VILLÉ	4	30
D424	Carrefour D697 VILLÉ	VILLE LA	VILLÉ	4	30
D424	VILLE LA	Carrefour D897 TRIEMBACH	SAINT-MAURICE, TRIEMBACH-AU-VAL, VILLÉ	3	100
D424	Carrefour D897 TRIEMBACH	Carrefour D97 ST MAURICE	DIEFFENBACH-AU-VAL, NEUVE-ÉGLISE, SAINT-MAURICE, THANVILLÉ, TRIEMBACH-AU-VAL	3	100
D424	D97 ST MAURICE	CHATENOIS LA, VAL DE VILLE	CHATENOIS, DIEFFENBACH-AU-VAL, NEUBOIS, NEUVE-ÉGLISE, SAINT-MAURICE, THANVILLÉ, VAL DE VILLE	3	100
D424	CHATENOIS LA, VAL DE VILLE	N59 VAL DE VILLE	CHATENOIS, VAL DE VILLE	4	30
D424	Echangeur A35	SELESTAT LA	CHATENOIS, KINTZHEIM, SÉLESTAT	3	100

Annexe 2 **LA = limite d'agglomération**

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D424	SELESTAT LA	D1083	SÉLESTAT	4	30
D424	Carrefour D1083	SELESTAT LA	SÉLESTAT	4	30
D424	SELESTAT LA	Ex D159	SÉLESTAT	3	100
D424	Ex D159	D205 SCHNELLENBUHL	MUSSIG, SÉLESTAT	3	100
D424	Carrefour D205	Carrefour D468	HEIDOLSHEIM, MACKENHEIM, MARCKOLSHEIM, MUSSIG, OHNENHEIM, SÉLESTAT	3	100
D424	Carrefour D468	Carrefour D20	MARCKOLSHEIM	3	100
D425	CARREFOUR D35 EICHHOFFEN	EICHHOFFEN LA	EICHHOFFEN, MITTELBERGHEIM	4	30
D425	EICHHOFFEN LA	CARREFOUR D62 MITTELBERGHEIM	EICHHOFFEN, MITTELBERGHEIM	3	100
D426	Carrefour D109	Carrefour D422	BERNARDSWILLER, OBERNAI	3	100
D426	D422 OBERNAI	OBERNAI LA	OBERNAI	4	30
D426	OBERNAI LA	A35	NIEDERNAI, OBERNAI	3	100
D426	Carrefour D213 SCHAEFFERSHEIM	SCHAEFFERSHEIM LA	ERSTEIN, SCHAEFFERSHEIM	4	30
D426	SCHAEFFERSHEIM LA	ERSTEIN LA	ERSTEIN, SCHAEFFERSHEIM	3	100
D426	ERSTEIN LA	D1083	ERSTEIN	4	30

Annexe 2 **LA = limite d'agglomération**

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D426	D1083	ERSTEIN LA	ERSTEIN	4	30
D426	ERSTEIN LA	D468	ERSTEIN	3	100
D426	Carrefour D20	Allemagne	ERSTEIN, GERSTHEIM	4	30
D445	ECKBOLSHEIM	ECKBOLSHEIM LA	ECKBOLSHEIM	4	30
D445	ECKBOLSHEIM LA	LINGOLSHEIM LA	ECKBOLSHEIM, LINGOLSHEIM	3	100
D445	LINGOLSHEIM LA	LINGOLSHEIM LA	LINGOLSHEIM	4	30
D45	D63 WOLFISHEIM	WOLFISHEIM LA	WOLFISHEIM	4	30
D45	WOLFISHEIM LA	OBERSCHAEFFOLSHEIM LA	WOLFISHEIM, OBERSCHAEFFOLSHEIM	3	100
D45	OBERSCHAEFFOLSHEIM LA	OBERSCHAEFFOLSHEIM LA	OBERSCHAEFFOLSHEIM	4	30
D45	OBERSCHAEFFOLSHEIM LA	ACHENHEIM LA	OBERSCHAEFFOLSHEIM, ACHENHEIM	3	100
D45	ACHENHEIM LA	Carrefour D345 ACHENHEIM	ACHENHEIM	4	30
D45	Carrefour D345 ACHENHEIM	ACHENHEIM LA	ACHENHEIM	4	30
D45	ACHENHEIM LA	BREUSCHWICKERSHEIM LA	ACHENHEIM, BREUSCHWICKERSHEIM	3	100
D45	BREUSCHWICKERSHEIM LA	Carrefour D118 BREUSCHWICKERSHEIM	BREUSCHWICKERSHEIM	4	30
D463	A35	ROUNTZENHEIM LA	ROUNTZENHEIM	3	100
D463	ROUNTZENHEIM LA	ROUNTZENHEIM LA	AUENHEIM, ROUNTZENHEIM	4	30
D463	ROUNTZENHEIM LA	AUENHEIM LA	AUENHEIM, ROUNTZENHEIM	4	30
D463	AUENHEIM LA	Carrefour D468 ROUNTZENHEIM	AUENHEIM	3	100

Annexe 2 **LA = limite d'agglomération**

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D468	Carrefour D924, D131 GERSTHEIM	GERSTHEIM LA	GERSTHEIM	4	30
D468	GERSTHEIM LA	CARREFOUR D320 STRIEGEL	ERSTEIN, GERSTHEIM	3	100
D468	CARREFOUR D320 STRIEGEL	ERSTEIN LA, KRAFFT	ERSTEIN	3	100
D468	ERSTEIN LA, KRAFFT	ERSTEIN LA, KRAFFT	ERSTEIN	4	30
D468	ERSTEIN LA	PLOBSHEIM LA	ERSTEIN, NORDHOUSE, PLOBSHEIM	3	100
D468	PLOBSHEIM LA	PLOBSHEIM LA	PLOBSHEIM	4	30
D468	PLOBSHEIM LA	ESCHAU LA	ESCHAU, PLOBSHEIM	3	100
D468	ESCHAU LA	D 221 ESCHAU	ESCHAU	4	30
D468	D 221 ESCHAU	ESCHAU LA	ESCHAU	3	100
D468	ESCHAU LA	Giratoire IUT ILLKIRCH	ESCHAU, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
D468	Giratoire IUT ILLKIRCH	Limitation 70 km/h	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	2	250
D468	Limitation 70 km/h	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN LA	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
D468	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN LA	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN LA	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
D468	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN LA	A 35	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	2	250
D468	D 263 STRASBOURG	HOENHEIM LA	SCHILTIGHEIM, BISCHHEIM, HOENHEIM	4	30
D468	HOENHEIM LA	LA WANTZENAU LA	HOENHEIM, SOUFFELWEYERSHEIM, REICHSTETT, LA WANTZENAU	3	100
D468	LA WANTZENAU LA	LA WANTZENAU LA	LA WANTZENAU	4	30
D468	LA WANTZENAU LA	D 223	LA WANTZENAU	3	100
D468	CARREFOUR D223	KILSTETT LA	KILSTETT, LA WANTZENAU	3	100
D468	KILSTETT LA	KILSTETT LA	KILSTETT	4	30

Annexe 2 **LA = limite d'agglomération**

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D468	KILSTETT LA	GAMBSHEIM SUD	GAMBSHEIM, KILSTETT	3	100
D468	CARREFOUR D2	HERRLISHEIM LA	GAMBSHEIM, HERRLISHEIM, OFFENDORF	3	100
D468	HERRLISHEIM LA	HERRLISHEIM LA	HERRLISHEIM	4	30
D468	HERRLISHEIM LA	Carrefour D29 (hors agglomération)	HERRLISHEIM	3	100
D468	Carrefour D29 (hors agglomération)	DRUSENHEIM LA	DRUSENHEIM, HERRLISHEIM	3	100
D468	DRUSENHEIM LA	DRUSENHEIM LA	DRUSENHEIM	4	30
D468	DRUSENHEIM LA	D737 SESSENHEIM	DALHUNDEN, DRUSENHEIM, SESSENHEIM	3	100
D468	CARREFOUR D463 ROUNTZENHEIM	ROESCHWOOG LA	AUENHEIM, RŒSCHWOOG, ROUNTZENHEIM	3	100
D468	ROESCHWOOG LA	ROESCHWOOG LA	RŒSCHWOOG	4	30
D468	ROESCHWOOG LA	ROPPENHEIM LA	RŒSCHWOOG, ROPPENHEIM	3	100
D468	ROPPENHEIM LA	CARREFOUR D136 ROPPENHEIM	ROPPENHEIM	4	30
D468	CARREFOUR D136 ROPPENHEIM	ROPPENHEIM LA	ROPPENHEIM	4	30
D468	ROPPENHEIM LA	BEINHEIM LA	BEINHEIM, ROPPENHEIM	3	100
D468	BEINHEIM LA	CARREFOUR D87 BEINHEIM	BEINHEIM	4	30
D48	Carrefour D140 MARIENTHAL	HAGUENAU LA, MARIENTHAL	MARIENTHAL	4	30
D48	HAGUENAU LA, MARIENTHAL	HAGUENAU LA	HAGUENAU, MARIENTHAL	3	100
D48	HAGUENAU LA	Carrefour D329 HAGUENAU	HAGUENAU	4	30

Annexe 2 **LA = limite d'agglomération**

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D484	D222 VIGIE	OSTWALD LA	OSTWALD, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
D484	OSTWALD LA	D384 OSTWALD	OSTWALD	4	30
D5	Carrefour D425, D854 BARR	BARR LA	BARR	4	30
D5	BARR LA	carrefour D1422	BARR	3	100
D500	D392 DORLISHEIM	D207	BISCHOFFSHEIM, DORLISHEIM, ROSHEIM	2	250
D500	D207 BISCHOFFSHEIM	A35	BISCHOFFSHEIM, NIEDERNAI, OBERNAI	2	250
D563	D63	D41	OBERHAUSBERGEN	3	100
D6	Carrefour D7 NIEDERSOULTZBACH	Carrefour D17 contournement BOUXWILLER	BOUXWILLER, NIEDERSOULTZBACH, OBERSOULTZBACH	3	100
D6	Carrefour D16	MONSWILLER LA	STEINBOURG	3	100
D6	Carrefour D16	MONSWILLER LA	MONSWILLER, STEINBOURG	3	100
D6	MONSWILLER LA	Carrefour D719 MONSWILLER	MONSWILLER	4	30
D62	Carrefour D425	Carrefour D1422	MITTELBERGHEIM	3	100
D63	D222	HOLTZHEIM LA	HOLTZHEIM	4	30
D63	HOLTZHEIM LA	WOLFISHEIM LA	HOLTZHEIM, WOLFISHEIM	3	100
D63	WOLFISHEIM LA	WOLFISHEIM LA	WOLFISHEIM	4	30
D63	WOLFISHEIM LA	OBERHAUSBERGEN LA	WOLFISHEIM, OBERHAUSBERGEN	3	100
D63	OBERHAUSBERGEN LA	D41 OBERHAUSBERGEN	OBERHAUSBERGEN	3	100
D63	D41 OBERHAUSBERGEN	MITTELHAUSBERGEN LA	OBERHAUSBERGEN, MITTELHAUSBERGEN	4	30

Annexe 2 **LA = limite d'agglomération**

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D63	MITTELHAUSBERGEN LA	NIEDERHAUSBERGEN LA	MITTELHAUSBERGEN, NIEDERHAUSBERGEN	3	100
D63	NIEDERHAUSBERGEN LA	NIEDERHAUSBERGEN LA	NIEDERHAUSBERGEN	4	30
D63	NIEDERHAUSBERGEN LA	MUNDOLSHEIM LA	NIEDERHAUSBERGEN, MUNDOLSHEIM	3	100
D63	MUNDOLSHEIM LA	Carrefour D263 SOUFFELWEYERSHEIM	MUNDOLSHEIM, SOUFFELWEYERSHEIM	4	30
D63	A4	D37 REICHSTETT	REICHSTETT	2	250
D63	D37 REICHSTETT	D468 REICHSTETT	REICHSTETT	3	100
D64	D863 LAMPERTHEIM	LAMPERTHEIM LA	LAMPERTHEIM	4	30
D64	LAMPERTHEIM LA	Carrefour D226 REICHSTETT	LAMPERTHEIM, VENDENHEIM, REICHSTETT	3	100
D662	Carrefour D1062	GUNDERSHOFFEN LA	GUNDERSHOFFEN	3	100
D662	GUNDERSHOFFEN LA	GUNDERSHOFFEN	GUNDERSHOFFEN	4	30
D662	GUNDERSHOFFEN	GUNDERSHOFFEN LA	GUNDERSHOFFEN, REICHSHOFFEN	4	30
D662	GUNDERSHOFFEN LA	REICHSHOFFEN LA	GUNDERSHOFFEN, REICHSHOFFEN	4	30
D662	REICHSHOFFEN LA	REICHSHOFFEN LA	GUNDERSHOFFEN, REICHSHOFFEN	4	30
D662	REICHSHOFFEN LA	NIEDERBRONN-LES-BAINS LA	NIEDERBRONN-LES-BAINS, REICHSHOFFEN	4	30
D662	NIEDERBRONN-LES-BAINS LA	D653 NIEDERBRONN	NIEDERBRONN-LES-BAINS	4	30
D7	Carrefour D659 ZOEBERSDORF	LIXHAUSEN LA	LIXHAUSEN, ZŒBERSDORF	3	100
D7	LIXHAUSEN LA	LIXHAUSEN LA	LIXHAUSEN	4	30
D7	LIXHAUSEN LA	BOSSENDORF LA	BOSSENDORF, LIXHAUSEN	3	100
D7	BOSSENDORF LA	BOSSENDORF LA	BOSSENDORF	4	30

Annexe 2 **LA = limite d'agglomération**

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D7	BOSSENDORF LA	HOCHFELDEN LA	BOSSENDORF, HOCHFELDEN	3	100
D7	HOCHFELDEN LA	Carrefour D421 HOCHFELDEN	HOCHFELDEN	4	30
D84	D 221GEISPOLSHEIM	GEISPOLSHEIM LA	GEISPOLSHEIM	4	30
D84	GEISPOLSHEIM LA	GEISPOLSHEIM (gare) LA	GEISPOLSHEIM	3	100
D84	GEISPOLSHEIM LA	Carrefour D222 GEISPOLSHEIM- Gare	GEISPOLSHEIM	4	30
D87	KESSELDORF	KESSELDORF LA	KESSELDORF	4	30
D87	KESSELDORF LA	BEINHEIM LA	BEINHEIM, KESSELDORF, SELTZ	3	100
D87	BEINHEIM LA	Carrefour D468	BEINHEIM, SELTZ	4	30
D87	Carrefour D468	BEINHEIM LA	BEINHEIM, SELTZ	4	30
D87	BEINHEIM LA	Le Rhin	BEINHEIM	3	100
D884	D 484 Vigie	OSTWALD LA	OSTWALD, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
D884	OSTWALD LA	OSTWALD LA	OSTWALD, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
D884	OSTWALD LA	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN LA	OSTWALD, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
D884	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN LA	ILLKIRCH Route de Lyon	OSTWALD, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
D919	Carrefour D8 DOMFESSEL	DOMFESSEL LA	DOMFESSEL	4	30
D919	DOMFESSEL LA	LORENTZEN LA	DOMFESSEL, LORENTZEN	3	100
D919	LORENTZEN LA	LORENTZEN LA	LORENTZEN	4	30
D919	LORENTZEN LA	DIEMERINGEN LA	DIEMERINGEN, LORENTZEN	3	100
D919	DIEMERINGEN LA	DIEMERINGEN LA	DIEMERINGEN, LORENTZEN	4	30
D919	DIEMERINGEN LA	Carrefour D252 WALDHAMBACH	DIEMERINGEN, WALDHAMBACH	3	100

Annexe 2 **LA = limite d'agglomération**

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D919	Carrefour D157 WIMMENAU	WIMMENAU LA	WIMMENAU	4	30
D919	WIMMENAU LA	INGWILLER LA	INGWILLER, LICHTENBERG, WIMMENAU	3	100
D919	INGWILLER LA	Carrefour D6 INGWILLER	INGWILLER	4	30
D919	Carrefour D72 NIEDERMODERN	NIEDERMODERN LA	NIEDERMODERN	4	30
D919	NIEDERMODERN LA	DAUENDORF LA, NEUBOURG	DAUENDORF, NIEDERMODERN	3	100
D919	DAUENDORF LA, NEUBOURG	Carrefour D227 NEUBOURG	DAUENDORF	4	30
D919	D227 NEUBOURG	DAUENDORF LA, NEUBOURG	DAUENDORF	3	100
D919	DAUENDORF LA, NEUBOURG	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER LA	DAUENDORF, OHLUNGEN, SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER, UHLWILLER	3	100
D919	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER LA	D85 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	3	100
D919	D85 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER LA	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	4	30
D919	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER LA	HAGUENAU LA	HAGUENAU, SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	3	100
D919	HAGUENAU LA	D263 HAGUENAU	HAGUENAU, SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	4	30
D99	Carrefour D140 KALTENHOUSE	KALTENHOUSE LA	KALTENHOUSE	4	30
D99	KALTENHOUSE LA	HAGUENAU LA	HAGUENAU, KALTENHOUSE, OBERHOFFEN-SUR-MODER	3	100
D99	HAGUENAU LA	HAGUENAU LA	HAGUENAU, KALTENHOUSE, OBERHOFFEN-SUR-MODER	4	30
D99	HAGUENAU LA	OBERHOFFEN-SUR-MODER LA	HAGUENAU, OBERHOFFEN-SUR-MODER, SCHIRRHEIN	3	100
D99	OBERHOFFEN-SUR-MODER LA	OBERHOFFEN-SUR-MODER LA	OBERHOFFEN-SUR-MODER, SCHIRRHEIN	4	30
D99	OBERHOFFEN-SUR-MODER LA	D37 SCHIRRHEIN	OBERHOFFEN-SUR-MODER, SCHIRRHEIN	3	100

Annexe 2

INFRASTRUCTURES DU RESEAU DEPARTEMENTAL EN PROJET OU EN CONSTRUCTION

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RD45	D63 WOLFISHEIM	WOLFISHEIM LA	WOLFISHEIM	4	30
RD45	WOLFISHEIM LA	OBERSCHAEFFOLSHEIM LA	WOLFISHEIM, OBERSCHAEFFOLSHEIM	3	100
RD45	OBERSCHAEFFOLSHEIM LA	OBERSCHAEFFOLSHEIM	OBERSCHAEFFOLSHEIM	4	30
RD45	OBERSCHAEFFOLSHEIM LA	ACHENHEIM LA	OBERSCHAEFFOLSHEIM, ACHENHEIM	3	100
RD45	ACHENHEIM LA	Carrefour D345 ACHENHEIM	ACHENHEIM	4	30
RD45	Carrefour D345 ACHENHEIM	ACHENHEIM LA	ACHENHEIM	4	30
RD45	ACHENHEIM LA	BREUSCHWICKERSHEIM LA	ACHENHEIM, BREUSCHWICKERSHEIM	3	100
RD45	BREUSCHWICKERSHEIM LA	Carrefour D118 BREUSCHWICKERSHEIM	BREUSCHWICKERSHEIM	4	30
Déviation MERTZWILLER	Emplacement réservé		MERTZWILLER	2	250
Liaison RD63 VLIO	Emplacement réservé A9		OBERHAUSBERGEN	3	100
Aménagement carrefour RD63-VLIO	Emplacement réservé A9		OBERHAUSBERGEN	3	100
Aménagement carrefour RD41-VLIO	Emplacement réservé A1		OBERHAUSBERGEN	3	100
Echangeur A351-RN4-RD445-VLIO	Emplacement réservé A1		ECKBOLSHEIM	3	100

Annexe 2

INFRASTRUCTURES DU RESEAU DEPARTEMENTAL EN PROJET OU EN CONSTRUCTION (suite)

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
VLIO	Emplacement réservé 26		WOLFISHEIM	3	100
VLIO	Emplacement réservé A1		BISCHHEIM	3	100
VLIO	Emplacement réservé A1		HOLTZHEIM	3	100
VLIO	Emplacement réservé A1		NIEDERHAUSBERGEN	3	100
Carrefour RD31-VLIO	Emplacement réservé A1		MITTELHAUSBERGEN	3	100

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale des territoires
Service de l'aménagement durable des territoires
Unité de prévention du bruit des transports terrestres
dans l'environnement
14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 STRASBOURG CEDEX
Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
IIe Direction - 2° Bureau

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral de ce jour

Strasbourg, le 19 AOUT 2013

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN · 296 STRASBOURG

Le Préfet
Pour le Préfet
Attachée Principale,

Sylvie SCHOENNAHL

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Loi « Bruit » 92-1444 du 31 décembre 1992

ANNEXE 3

Infrastructures routières en agglomération sur les communes de la Communauté Urbaine de STRASBOURG (hors commune de STRASBOURG)

Annexe 3

LISTE DES COMMMUNES CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

Infrastructures routières en agglomération sur les communes de la Communauté Urbaine de STRASBOURG (hors commune de STRASBOURG)

BISCHHEIM	LINGOLSHEIM
BLAESHEIM	LIPSHEIM
ECKBOLSHEIM	MITTELHAUSBERGEN
ECKWERSHEIM	MUNDOLSHEIM
ENTZHEIM	NIEDERHAUSBERGEN
ESCHAU	OBERHAUSBERGEN
FEGERSHEIM	OSTWALD
GEISPOLSHEIM	PLOBSHEIM
HOENHEIM	REICHSTETT
HOLTZHEIM	SCHILTIGHEIM
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	SOUFFELWEYERSHEIM
LA WANTZENAU	VENDENHEIM
LAMPERTHEIM	WOLFISHEIM

Annexe 3

LA = limite d'agglomération

Ville de BISCHHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Rue du Triage	Rue du Triage	RD184	carrefour de l'Europe	BISCHHEIM	4	30
Avenue de l'Europe	Avenue de l'Europe	rue de la Haye	carrefour de l'Europe	BISCHHEIM	4	30
Rue des Trois Maires	Rue des Trois Maires	RD468 route de la Wantzenau	rue du Stade	BISCHHEIM	3	100
RD185	Rue Georges Burger	A4	RD263 route de Brumath	BISCHHEIM	3	100
Rue des Trois Maires	Rue des Trois Maires	rue de la Durance	rue du Stade	BISCHHEIM	4	30
Rue du Marais	Rue du Marais	rue de la Zorn	rue de l'Ill	BISCHHEIM	3	100
Rue du Marais	Rue du Marais	canal de la Marne au Rhin	rue de la Zorn	BISCHHEIM	3	100
RD185	Rue Georges Burger	avenue de l'Europe	A4	BISCHHEIM	3	100
Rue du Marais	Rue du Marais	rue de la Robertsau	avenue du Gal De Gaulle	BISCHHEIM	3	100
rue de l'Ill	rue de l'Ill	rue du Marais	Centre de Secours Nord	BISCHHEIM	4	30

Ville de BLAESHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RD 392	RD 392	Echangeur A35	Entzheim LA ouest	BLAESHEIM	4	30

Annexe 3 *LA = limite d'agglomération*

Ville d'ECKWERSHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D226	Rue du Général Leclerc	LA VENDENHEIM	LA ECKWERSHEIM	ECKWERSHEIM	4	30
D226	Rue du général de Gaulle	Rue du Général Leclerc	Place de la Liberté	ECKWERSHEIM	4	30

Ville d'ECKBOLSHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RD745	Rue d'Oberhausbergen	Route de Wasselonne	RD45 avenue du Général de Gaulle	ECKBOLSHEIM	4	30
RD45	Avenue du General de Gaulle	LA Est Wolfisheim	rue de Wolfisheim	ECKBOLSHEIM	4	30
Rue Jean Monnet	Rue Jean Monnet	Route de Wasselonne	rue Paul Rohmer	ECKBOLSHEIM	4	30
Rue Jean Monnet	Rue Jean Monnet	Rue des Frères Lumière	rue Ettore Bugatti	ECKBOLSHEIM	5	10
Rue Ettore Bugatti	Rue Ettore Bugatti	Rue Gay Lussac	rue Jean Monnet	ECKBOLSHEIM	4	30
RD45	Rue du Général Leclerc	RD63 rue d'Oberhausbergen	LA Est Wolfisheim	ECKBOLSHEIM	4	30
Rue de Wasselonne	Rue de Wasselonne	LA Ouest Eckbolsheim	rue des Pâquerettes	ECKBOLSHEIM	4	30
Rue Paul Rohmer	Rue Paul Rohmer	Rue Jean Monnet	rue Cerf Berr	ECKBOLSHEIM	4	30
Rue Jean Monnet	Rue Jean Monnet	Rue des Frères Lumière	rue Paul Rohmer	ECKBOLSHEIM	4	30
Route de Wasselonne	Route de Wasselonne	Giratoire nord Wolfisheim	LA Eckbolsheim	ECKBOLSHEIM	3	100
RD45	Avenue du Général de Gaulle	RD 545 rue de Wolfisheim	route des Romains	ECKBOLSHEIM	4	30
Rue Charles Schweitzer	Rue Charles Schweitzer	Rue Chrétien Prieur	rue du Canal	ECKBOLSHEIM	4	30
Bretelle A351 STRASBOURG-RD63	Bretelle A351 Strasbourg-RD63			ECKBOLSHEIM	4	30
Avenue François Miterrrand	Avenue François Miterrrand	Route des Romains	rue Salluste	ECKBOLSHEIM	4	30
Route des Romains	Route des Romains	Avenue du Gal De Gaulle	rue Henri Frenay	ECKBOLSHEIM	4	30
Rue Jean Monnet	Rue Jean Monnet	sortie A351 Hautepierre	rue Cerf Berr	ECKBOLSHEIM	4	30
Rue Jean Monnet	Rue Jean Monnet	Rue Ettore Bugatti	sortie A351 Hautepierre	ECKBOLSHEIM	4	30
Rue des Cerises	Rue des Cerises	D245	Rue Henri Frenay	ECKBOLSHEIM	4	30
Rue Traversière	Rue Traversière	Rue du Général Leclerc	Rue du Commerce	ECKBOLSHEIM	4	30

Annexe 3

LA = limite d'agglomération

Ville d'ENTZHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RD 392	RD 392	Echangeur A35	Entzheim LA ouest	ENTZHEIM	4	30
RD392	Route de Strasbourg-Entzheim	LA ouest Entzheim	Rue de la Poste	ENTZHEIM	4	30
RD392	Route de Strasbourg Entzheim	Rue de la Poste	Rue du Parc	ENTZHEIM	4	30

Ville d'ESCHAU

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Route du Plan d'Eau	Route du Plan d'Eau	Base nautique	Rue des Cosaques	ESCHAU	4	30
Rue du Kuhnensand	Rue du Kuhnensand	Rue des Cosaques	Limite BC Eschau	ESCHAU	3	100
Route du Kuhnensand	Route du Kuhnensand	Route du Rohrschollen	Fort Hoche	ESCHAU	4	30
Rue des Cosaques	Rue des Cosaques	Rue du Plan d'Eau	D468	ESCHAU	4	30

Ville de FEGERSHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Route de Lyon	Route de Lyon	RD 221	D 1083 – LA Nord	FEGERSHEIM	4	30
Rue du Général de Gaulle	RD 221	Route de Lyon	LA Est – ESCHAU	FEGERSHEIM	4	30

Annexe 3 **LA = limite d'agglomération**

Ville de GEISPOLSHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RD1083	Route de Lyon	Rue de la Digue	Rue de l'Ancre	GEISPOLSHEIM	3	100
RD222	Rue du Pont du Péage	RN83	Route de Lyon	GEISPOLSHEIM	4	30
RD1083	Route de Lyon	Rue du Pont du Péage	Rue de la Digue	GEISPOLSHEIM	4	30
RD484	Rue du 23 Novembre	Rue de Lingolsheim	Rue Alfred Kastler	GEISPOLSHEIM	3	100
RD484	Route de Lingolsheim	LA Nord Geispolsheim Gare	RD 222 rue de Lingolsheim	GEISPOLSHEIM	4	30
N 83 route de Lyon	N 83 route de Lyon	RN83	Rue de Pont du Péage	GEISPOLSHEIM	4	30
RD 484	Rue de Verdun	Rue du Nouveau Passage	LA Nord Geispolsheim gare	GEISPOLSHEIM	4	30

Ville de HOENHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RD37	Route de Bischwiller	RD165	Rue du Maréchal Foch	HŒNHEIM	4	30
Rue du Triage	Rue du Triage	RD184	Carrefour de l'Europe	HŒNHEIM	4	30
Rue des Cheminots	Rue des Cheminots	Rue des Champignons	Rue des Tilleuls	HŒNHEIM	5	10
Rue des Trois Maires	Rue des Trois Maires	RD468 route de la Wantzenau	Rue du Stade	HŒNHEIM	3	100
Rue de l'Ecole	Rue de l'Ecole	Rue de l'Eglise	Rue des Voyageurs	HŒNHEIM	5	10
RD37	Rue de la Republique	Rue du Maréchal Foch	RD468 route de la Wantzenau	HŒNHEIM	4	30
Rue du Marais	Rue du Marais	Avenue du Général De Gaulle	Rue du Hohenbourg	HŒNHEIM	4	30
Rue du Marais	Rue du Marais	Rue du Hohenbourg	Rue des Sarcelles	HŒNHEIM	4	30
Rue du Marais	Rue du Marais	Rue des Sarcelles	Rue de la Durance	HŒNHEIM	4	30
Rue des Trois Maires	Rue des Trois Maires	Rue de la Durance	Rue du Stade	HŒNHEIM	4	30
Rue du Chêne	Rue du Chêne	Rue de l'Electricité	Rue du Stade	HŒNHEIM	5	10
Rue du Marais	Rue du Marais	Rue de la Robertsau	Avenue du Général De Gaulle	HŒNHEIM	3	100
RD184	Rue de la Fontaine	A4	RD263 route de Brumath	HŒNHEIM	4	30
Rue du Lion	Rue du Lion	D468	Rue du Canal	HŒNHEIM	4	30
Rue du Canal	Rue du Canal	Rue du Lion	Rue du Maréchal Foch	HŒNHEIM	4	30
Rue du Maréchal Leclerc	Rue du Maréchal Leclerc	D468	Rue du Canal	HŒNHEIM	5	10

Annexe 3

LA = limite d'agglomération

Ville de HOLTZHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RD63	rue du lieutenant Lespagnol	RD222 rue de l'Eglise	RD222 rue de Lingolsheim	HOLTZHEIM	4	30
RD222	rue de l'Eglise	RD93 rue de Hangenbieten	rue Saint Pirmin	HOLTZHEIM	5	10
Rue Joseph Graff	rue Joseph Graff	RD63 rue de Holtzheim	rue Charles Ehret	HOLTZHEIM	4	30
RD222	rue de l'Eglise	rue Saint Pirmin	RD63 rue du Lieutenant Lespagnol	HOLTZHEIM	4	30
Rue Charles Ehret	rue Charles Ehret	rue des Maires Raedel	rue Joseph Graff	HOLTZHEIM	4	30
rue Joseph Graff	rue Joseph Graff	rue Charles Ehret	RD222 rue de Lingolsheim	HOLTZHEIM	4	30
RD222	Route d'Achenheim	rue de l'Eglise	Rue des Aigles	HOLTZHEIM	4	30
RD222	Route d'Achenheim	rue des Aigles	LA ACHENHEIM	HOLTZHEIM		
RD222	rue de Lingolsheim	rue du Lieutenant Lespagnol	LA ouest Holtzheim	HOLTZHEIM	4	30
RD63	rue de Wolfisheim	rue du Lieutenant Lespagnol	rue des Maires Raedel	HOLTZHEIM	4	30

Annexe 3

LA = limite d'agglomération

Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Route du fort Uhrich	Route du fort Uhrich	rue du Dr Albert Schweitzer	RD 468 route du Rhin	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
RD222	Route du fort Uhrich	rue des Charmilles	rue du Dr Albert Schweitzer	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
RD222	Route du fort Uhrich	RD222 route d'Eschau	rue des Charmilles	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
bretelle A35-RD468	bretelle A35-RD468			ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
RD1083	route de Lyon	rue de la Digue	rue de l'Ancre	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
RD1083	route de Lyon	faubourg de la Paix	rue des Maçons	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
RD884	rue du 23 novembre	rue Alfred Kastler	RD484 rue de Geispolsheim	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
rue des Vignes	rue des Vignes	rue des Prés	rue des Roseaux	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
rue des Vignes	rue des Vignes	rue des Champs	rue des Prés	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route Burckel	Route Burckel	rue Aristide Briand	rue des Maçons	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route Burckel	Route Burckel	sous les Platanes	rue de la Prairie	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route Burckel	Route Burckel	rue des Peupliers	rue du Noyer	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route d'Eschau	Route d'Eschau	route Burkel	route du Fort Uhrich	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Rue des Vignes	Rue des Vignes	rue du Dr Albert Schweitzer	échangeur D468 route du Rhin	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Rue de l'Industrie	Rue de l'Industrie	rue Lixenbuhl	route Alfred Kastler	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Rue Lixenbuhl	Rue Lixenbuhl	rue Vincent Scotto	route du Rhin	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route du Neuhof	Route du Neuhof	rue du Sanglier	échangeur D468 route du Rhin	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route du Neuhof	Route du Neuhof	échangeur D468 route du Rhin	échangeur D468 route du Rhin	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
bretelle A35-RD468	bretelle A35-RD468			ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
bretelle RD468-A35	bretelle RD468-A35			ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
RD1083	Avenue de Strasbourg	route de Lyon	rue de l'Industrie	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
RD1083	Route de Lyon	rue du Pont du Péage	rue de la Digue	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
RD1083	Route de Lyon	rue de l'Ancre	rue Krafft	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
RD484	Rue du 23 Novembre	rue de Lingolsheim	rue Alfred Kastler	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100

Annexe 3

LA = limite d'agglomération

Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (suite)

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Rue des Vignes	Rue des Vignes	Route Burkel	Rue des Champs	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route Burkel	Route Burkel	Rue Aristide Briand	Rue de la Prairie	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	5	10
Route Burkel	Route Burkel	Route d'Eschau	Rue des Peupliers	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Rue des Maçons	Rue des Maçons	Rue du Raisin	Route Burkel	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Boulevard Sébastien Brand	Boulevard Sébastien Brand	Echangeur D468 route du Rhin	Route Alfred Kastler	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Rue Geiler von Kaysersberg	Rue Geiler von Kaysersberg	Boulevard Sébastien Brandt	Rue Matthias Ringmann	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Rue du Dr Albert Schweitzer	Rue du Dr Albert Schweitzer	Route du Fort Uhrich	Rue des Vignes	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route du Neuhof	Route du Neuhof	Avenue de Strasbourg	Rue de la Lisière	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route du Neuhof	Route du Neuhof	RD468 route Alfred Kastler	Rue du Pont Schuhansen	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
Rue de l'Industrie	Rue de l'Industrie	Avenue de Strasbourg	Rue de Lixenbuhl	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route Burkel	Route Burkel	Rue du Noyer	Sous les Platanes	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route Burkel	Route Burkel	Rue des Maçons	Rue des Vignes	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Avenue de Strasbourg	Avenue de Strasbourg	Rue de la Plage	LA Illkirch Graffenstaden	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
Avenue de Strasbourg	Avenue de Strasbourg	Route Alfred Kastler	Rue de la Plage	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
Avenue de Strasbourg	Avenue de Strasbourg	Rue de l'Industrie	Route Alfred Kastler	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
Rue de la Ceinture	Rue de la Ceinture	Rue de Sodbronn	Rue Le Corbusier	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Rue de la Ceinture	Rue de la Ceinture	Rue Le Corbusier	Rue des Vignes	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Avenue de Colmar	Avenue de Colmar	LA Illkirch	Rue du Rhône	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
Rue du Doubs	Rue du Doubs	Rue de la Plaine des Bouchers	Rue du Canal	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route du Neuhof	Route du Neuhof	Rue de la Lisière	Rue du Sanglier	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
RD1083	Route de Lyon	Rue de la Glacière	Avenue de Strasbourg	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
Avenue Messmer	Avenue Messmer	Avenue Jean Jaurès	Route Burkel	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30

Annexe 3

LA = limite d'agglomération

Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (suite)

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Route Burkel	Route Burkel	Rue Aristide Briand	Rue de la Prairie	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	5	10
Route Burkel	Route Burkel	Route d'Eschau	Rue des Peupliers	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Rue des Maçons	Rue des Maçons	Rue du Raisin	Route Burkel	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Boulevard Sébastien Brand	Boulevard Sébastien Brand	Echangeur D468 route du Rhin	Route Alfred Kastler	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Rue Geiler von Kaysersberg	Rue Geiler von Kaysersberg	Boulevard Sébastien Brandt	Rue Matthias Ringmann	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Rue du Dr Albert Schweitzer	Rue du Dr Albert Schweitzer	Route du Fort Uhrich	Rue des Vignes	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route du Neuhof	Route du Neuhof	Avenue de Strasbourg	Rue de la Lisière	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route du Neuhof	Route du Neuhof	RD468 route Alfred Kastler	Rue du Pont Schuhansen	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
Rue de l'Industrie	rue de l'Industrie	Avenue de Strasbourg	Rue de Lixenbuhl	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route Burkel	Route Burkel	Rue du Noyer	Sous les Platanes	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route Burkel	Route Burkel	Rue des Maçons	Rue des Vignes	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Avenue de Strasbourg	Avenue de Strasbourg	Rue de la Plage	LA Illkirch Graffenstaden	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
Avenue de Strasbourg	Avenue de Strasbourg	Route Alfred Kastler	Rue de la Plage	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
Avenue de Strasbourg	Avenue de Strasbourg	Rue de l'Industrie	Route Alfred Kastler	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
rue de la Ceinture	Rue de la Ceinture	Rue de Sodbronn	Rue Le Corbusier	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
rue de la Ceinture	Rue de la Ceinture	Rue Le Corbusier	Rue des Vignes	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
avenue de Colmar	Avenue de Colmar	LA Illkirch	Rue du Rhône	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
Rue du Doubs	Rue du Doubs	Rue de la Plaine des Bouchers	Rue du Canal	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route du Neuhof	Route du Neuhof	Rue de la Lisière	Rue du Sanglier	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
RD1083	Route de Lyon	Rue de la Glacière	Avenue de Strasbourg	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	3	100
Avenue Messmer	Avenue Messmer	Avenue Jean Jaurès	Route Burkel	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Rue des Vignes	Rue des Vignes	Rue des Prés	Rue Albert Schweitzer	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Route du Rhin	Route du Rhin	Rue Lixenbuhl	Avenue de Strasbourg	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
Rue Vincent Scotto	Rue Vincent Scotto	Rue Lixenbuhl	D1088 route de Lyon	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30

Annexe 3

LA = limite d'agglomération

Ville de LA WANTZENAU

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Route de la Wantzenau	Route de la Wantzenau	LA STRASBOURG	fin de limitation 70	LA WANTZENAU	4	30

Ville de LAMPERTHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Rue des Mercuriales	Rue des Mercuriales	rue du Chemin de Fer	RD263 Route de Brumath	LAMPERTHEIM	4	30
RD863	rue de Mundolsheim	RD64 rue de Pfulgriesheim	Rue du Général de Gaulle	LAMPERTHEIM	4	30
RD64	Rue de Pfulgriesheim	LA	Rue de Mundolsheim	LAMPERTHEIM	4	30

Annexe 3

LA = limite d'agglomération

Ville de LINGOLSHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
rue Alcide de Gaspérii	rue Alcide de Gaspérii	rue de Molsheim	RD445 avenue Schuman	LINGOLSHEIM	4	30
rue de Lorraine	Rue de Lorraine	rue de Franche Comté	rue de Touraine	LINGOLSHEIM	4	30
rue d'Ostwald	rue d'Ostwald	rue Tiergaertel	rue de la Protection	LINGOLSHEIM	4	30
rue du Molkenbronn	rue du Molkenbronn, rue de Holtzheim	rue de l'Avenir	LA STRASBOURG	LINGOLSHEIM	4	30
avenue Schuman	avenue Schuman	rue du Mal Foch	route de la Rivière	LINGOLSHEIM	3	100
rue de la Gare	rue de la Gare	rue des Vignes	rue de Koenigshoffen	LINGOLSHEIM	4	30
rue de la Montée	rue de la Montée	rue des Vergers	rue de la Chapelle	LINGOLSHEIM	4	30
rue de la Montée	rue de la Montée	rue de la Croix	rue des Vergers	LINGOLSHEIM	4	30
rue d'Ostwald	rue d'Ostwald	rue Emile Picard	rue Alfred Kastler	LINGOLSHEIM	4	30
rue Alfred Kastler	rue Alfred Kastler	RD222 rue de Graffenstaden	rue d'Ostwald	LINGOLSHEIM	4	30
rue d'Ostwald	rue d'Ostwald	rue Alfred Kastler	rue Tiergaertel	LINGOLSHEIM	3	100
rue d'Ostwald	rue d'Ostwald	rue de la Chapelle	rue des Maçons	LINGOLSHEIM	4	30
rue de Molkenbronn	rue de Molkenbronn	Nouvelle Cité	rue de l'Avenir	LINGOLSHEIM	4	30
RD392	route de Schirmeck	avenue Schumann	rue d'Ostwald	LINGOLSHEIM	3	100
rue Tiergartel	rue Tiergartel	rue d'Ostwald	rue du Général de Gaulle	LINGOLSHEIM	4	30
rue des Prés	rue des Prés	rue de la Montée	rue Tournante	LINGOLSHEIM	4	30
rue de la Croix	rue de la Croix	rue du Maréchal Foch	rue des Juifs	LINGOLSHEIM	4	30
D222	rue de Lingolsheim, rue de Graffenstaden	D400	Rue de la croix	LINGOLSHEIM	3	100
D222	rue de Holtzheim	LA	rue du Maréchal Foch	LINGOLSHEIM	4	30
D 222	rue de Holtzheim	D222 rue de Lingolsheim	LA	LINGOLSHEIM	3	100

Annexe 3

LA = limite d'agglomération

Ville de LIPSHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Rue de la Gare	rue de la Gare	D221	rue Sainte-Odile	LIPSHEIM	4	30
Rue Sainte-Odile	rue Sainte-Odile	rue de la Gare	rue d'Alsace	LIPSHEIM	4	30

Ville de MUNDOLSHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RD863	rue du Général Leclerc	rue du Climont	rue Saint Thomas	MUNDOLSHEIM	4	30
RD863	rue du Général Leclerc	rue Saint Thomas	RD263 route de Brumath	MUNDOLSHEIM	4	30
rue de Niederhausbergen	rue de Niederhausbergen	rue du Spesbourg	rue Berlioz	MUNDOLSHEIM	5	10
rue des Mercuriales	rue des Mercuriales	rue du Chemin de Fer	RD263 route de Brumath	MUNDOLSHEIM	4	30
échangeur A4 / RD263	échangeur A4 / RD263			MUNDOLSHEIM	3	100
RD863	rue du Général Leclerc	rue de Strasbourg	rue du Climont	MUNDOLSHEIM	4	30
RD863	rue du Général de Gaulle	rue du Général Leclerc	rue de Mundolsheim	MUNDOLSHEIM	4	30
rue de Niederhausbergen	rue de Niederhausbergen	RD63	rue du Spesbourg	MUNDOLSHEIM	3	100
rue de Niederhausbergen	rue de Niederhausbergen	rue du Spesbourg	rue Neuve	MUNDOLSHEIM	4	30
rue Neuve	rue Neuve	rue de Niederhausbergen	rue de Strasbourg	MUNDOLSHEIM	4	30

Ville de NIEDERHAUSBERGEN

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Rue de Niederhausbergen	Rue de Niederhausbergen	RD63	rue du Spesbourg	NIEDERHAUSBERGEN	3	100

Ville de OBERHAUSBERGEN

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
allée de l'Europe	allée de l'Europe	RD31 rue de Strasbourg	ZAC	OBERHAUSBERGEN	4	30
rue des Vignes	rue des Vignes	D41	D63	OBERHAUSBERGEN	4	30
route d'Oberhausbergen	route d'Oberhausbergen	LA STRASBOURG	rue des Ducs	OBERHAUSBERGEN	4	30

Ville de MITTELHAUSBERGEN

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
rue des Jardins	rue des Jardins	rue Principale	D31	MITTELHAUSBERGEN	5	10

Ville d'OSTWALD

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RD884	rue du 23 novembre	rue Alfred Kastler	RD484 rue de Geispolsheim	OSTWALD	4	30
rue Antoine Bechamp	rue Antoine Bechamp	rue Antoine Bechamp	rue des sorbiers	OSTWALD	4	30
RD484	rue du 23 Novembre	rue de Lingolsheim	rue Alfred Kastler	OSTWALD	3	100
allée Pierre Pflimlin	allée Pierre Pflimlin	route de la Rivière	rue d'Ostwald	OSTWALD	4	30
avenue Schuman	Avenue Schuman	rue du Maréchal Foch	route de la Rivière	OSTWALD	3	100
rue des Arbres	rue des Arbres	rue des Sorbiers	RD484 rue des Vosges	OSTWALD	4	30
rue du Général Leclerc	rue du Général Leclerc	rue d'Ostwald	rue de l'Ile des Pêcheurs	OSTWALD	4	30

Annexe 3

LA = limite d'agglomération

Ville de PLOBSHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
route du Plan d'Eau	route du Plan d'Eau	base nautique	rue des Cosaques	PLOBSHEIM	4	30
route du Plan d'Eau	route du Plan d'Eau	chemin du Lirsand	base nautique	PLOBSHEIM	4	30
rue du Moulin	rue du Moulin	chemin du Lirsand	Route du Rhin	PLOBSHEIM	4	30

Ville de REICHSTETT

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RD64	RD64	RD226	RD37	REICHSTETT	3	100
échangeur A4 / RD263	échangeur A4 / RD263			REICHSTETT	3	100
RD37	rue du Général de Gaulle	RD63	rue de la Croix	REICHSTETT	4	30
rue des Trois Maires	rue des Trois Maires	RD468 route de la Wantzenau	rue du Stade	REICHSTETT	3	100
rue de la Wantzenau	rue de la Wantzenau	avenue d'Alsace	RD 63	REICHSTETT	4	30
RD37	RD37	Avenue des Vosges	RD165	REICHSTETT	3	100
RD37	Rue du Général de Gaulle	Rue de la Croix	Avenue des Vosges	REICHSTETT	4	30

Annexe 3

LA = limite d'agglomération

Ville de SCHILTIGHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Avenue de l'Europe	Avenue de l'Europe	rue de la Haye	carrefour de l'Europe	SCHILTIGHEIM	4	30
Rue du Tribunal	Rue du Tribunal	rue Neuve	rue de l'Abattoir	SCHILTIGHEIM	4	30
Rue Louis Pasteur	Rue Louis Pasteur	rue des Oeillets	avenue Herrenschmidt	SCHILTIGHEIM	4	30
Avenue de l'Europe	Avenue de l'Europe	rue de Bruxelles	rue de la Haye	SCHILTIGHEIM	4	30
Avenue de l'Europe	Avenue de l'Europe	RD120 route de Hausbergen	rue de Bruxelles	SCHILTIGHEIM	3	100
Allée d'Athènes – rue de Rome	Allée d'Athènes – rue de Rome	allée de l'Euro	RD120 route de Hausbergen	SCHILTIGHEIM	4	30
Rue d'Erstein	Rue d'Erstein	rue Ronsard	rue Sébastien Brant	SCHILTIGHEIM	4	30
Rue du Tribunal	Rue du Tribunal	rue de Woerth	rue de l'Abattoir	SCHILTIGHEIM	4	30
Rue du Tribunal	Rue du Tribunal	rue de l'Abattoir	avenue Pierre Mendès France	SCHILTIGHEIM	4	30
rue d'Erstein	rue d'Erstein	RD263 route du Gal De Gaulle	rue Ronsard	SCHILTIGHEIM	4	30
rue de la Zorn	rue de la Zorn	rue de Bischheim	rue de la Zinsel	SCHILTIGHEIM	4	30
rue de Lauterbourg	rue de Lauterbourg	rue de Sélestat	rue de Wissembourg	SCHILTIGHEIM	4	30
RD185	Rue Georges Burger	A4	RD263 route de Brumath	SCHILTIGHEIM	3	100
Rue du Marais	Rue du Marais	avenue du Gal De Gaulle	rue du Hohenbourg	SCHILTIGHEIM	4	30
Rue du Marais	Rue du Marais	rue du Hohenbourg	rue des Sarcelles	SCHILTIGHEIM	4	30
Rue du Marais	Rue du Marais	rue des Sarcelles	rue de la Durance	SCHILTIGHEIM	4	30
Avenue Pierre Mendès France	Avenue Pierre Mendès France	rue du Tribunal	canal de la Marne au Rhin	SCHILTIGHEIM	3	100
Rue des Trois Maires	Rue des Trois Maires	rue de la Durance	rue du Stade	SCHILTIGHEIM	4	30
Rue du Marais	Rue du Marais	rue de la Zorn	rue de l'Ill	SCHILTIGHEIM	3	100
Rue du Marais	Rue du Marais	canal de la Marne au Rhin	rue de la Zorn	SCHILTIGHEIM	3	100
RD185	Rue Georges Burger	avenue de l'Europe	A4	SCHILTIGHEIM	3	100
Rue du Wacken	Rue du Wacken	avenue Herrenschmidt	rue Jean Wenger Valentin	SCHILTIGHEIM	4	30
Rue du Marais	Rue du Marais	rue de la Robertsau	avenue du Gal De Gaulle	SCHILTIGHEIM	3	100
Avenue Herrenschmidt	Avenue Herrenschmidt	A350	rue du Wacken	SCHILTIGHEIM	3	100
Avenue Herrenschmidt	Avenue Herrenschmidt	rue du Wacken	rue Contades	SCHILTIGHEIM	4	30
Avenue Pierre Mendès-France	Avenue Pierre Mendès-France	rue Contades	rue du Tribunal	SCHILTIGHEIM	3	100
avenue Herrenschmidt	avenue Herrenschmidt	fin A350	place de Bordeaux	SCHILTIGHEIM	3	100

Annexe 3

LA = limite d'agglomération

Ville de SCHILTIGHEIM (suite)

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
bretelle A4 Haguenau-Place de Haguenau	bretelle A4 Haguenau-place de Haguenau			SCHILTIGHEIM	4	30
rue de l'Eglise Rouge	rue de l'Eglise Rouge	rue de la Patrie	sortie A350 => place de Haguenau	SCHILTIGHEIM	5	10
bretelle A350 Schiltigheim/Place de Haguenau-A4 Haguenau	bretelle A350 Schiltigheim/Place de Haguenau,-A4 Haguenau			SCHILTIGHEIM	4	30
rue de l'Ill	rue de l'Ill	rue du Marais	Centre de Secours Nord	SCHILTIGHEIM	4	30
Avenue Pierre Mendès-France	Avenue Pierre Mendès-France	rue Contades	rue du Tribunal	SCHILTIGHEIM	3	100
avenue Herrenschmidt	avenue Herrenschmidt	fin A350	place de Bordeaux	SCHILTIGHEIM	3	100
bretelle A4 Haguenau-Place de Haguenau	bretelle A4 Haguenau-place de Haguenau			SCHILTIGHEIM	4	30
rue de l'Eglise Rouge	rue de l'Eglise Rouge	rue de la Patrie	sortie A350 => place de Haguenau	SCHILTIGHEIM	5	10
bretelle A350 Schiltigheim/Place de Haguenau-A4 Haguenau	bretelle A350 Schiltigheim/Place de Haguenau,-A4 Haguenau			SCHILTIGHEIM	4	30
Rue Kepler	Rue Kepler	rue Kepler	rue du Rieth	SCHILTIGHEIM	4	30
rue du Charme	rue du Charme	route de Hausbergen	rue Kepler	SCHILTIGHEIM	4	30
Rue Kepler	Rue Kepler	rue Kepler	rue Kepler	SCHILTIGHEIM	4	30
Rue Kepler	Rue Kepler	rue Kepler	rue Kepler	SCHILTIGHEIM	4	30
rue de l'Ill	rue de l'Ill	rue du Marais	Centre de Secours Nord	SCHILTIGHEIM	4	30

Annexe 3 *LA = limite d'agglomération*

Ville de SOUFFELWEYERSHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RD165	rue des rossignols	RD263	rue des Alouettes	SOUFFELWEYERSHEIM	5	10
RD165	rue du Maréchal Leclerc	rue de Villé	rue du Cimetière	SOUFFELWEYERSHEIM	5	10
RD37	route de Bischwiller	RD165	rue du Maréchal Foch	SOUFFELWEYERSHEIM	4	30
rue du Héron	rue du Héron	rue Robert Beltz	rue du Cormoran	SOUFFELWEYERSHEIM	4	30
rue des Trois Maires	rue des Trois Maires	RD468 route de la Wantzenau	rue du Stade	SOUFFELWEYERSHEIM	3	100
rue des Hirondelles	rue des Hirondelles	rue des Rossignols	rue du Héron	SOUFFELWEYERSHEIM	5	10
rue du Heron	rue du Héron	RD263 route de Brumath	rue Robert Beltz	SOUFFELWEYERSHEIM	4	30
RD37	rue de la Republique	rue du Maréchal Foch	RD468 route de la Wantzenau	SOUFFELWEYERSHEIM	4	30
RD37	RD37	avenue des Vosges	RD165	SOUFFELWEYERSHEIM	3	100
rue du Héron	rue du Héron	rue du Cormoran	rue des Hirondelles	SOUFFELWEYERSHEIM	4	30
RD184	rue de la Fontaine	A4	RD263 route de Brumath	SOUFFELWEYERSHEIM	4	30
rue de Villé	rue de Villé	Rue des Ormes	D184	SOUFFELWEYERSHEIM	4	30
rue du Chemin de Fer	rue du Chemin de Fer	D263	Rue du Cimetière	SOUFFELWEYERSHEIM	5	10

Ville de VENDENHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RD64	RD64	RD226	RD37	VENDENHEIM	3	100
RD61	rue du Général Geclerc	rue du Cheval Noir	rue du Lavoir	VENDENHEIM	4	30
RD61	rue du Général de Gaulle	rue Lignée	RD263	VENDENHEIM	4	30
Rue de l'Electricité	Rue de l'Electricité	rue de l'Industrie	rue du Commerce	VENDENHEIM	4	30
rue des Artisans	rue des Artisans	RD263 route de Strasbourg	rue du Commerce	VENDENHEIM	5	10
RD61	rue du Moulin	rue Hohl	rue du Cheval Noir	VENDENHEIM	4	30
rue du Commerce	rue du Commerce	RD64	rue de l'Industrie	VENDENHEIM	4	30
D226	route de Hoerdt	LA VENDENHEIM	RD64	VENDENHEIM	3	100
rue du Rempart	rue du Rempart	RD61	rue du Lavoir	VENDENHEIM	4	30
D61	Rue de Berstett	LA VENDENHEIM	RD61 rue du Moulin	VENDENHEIM	4	30
rue Hohl	rue Hohl	RD61 rue du Moulin	rue du Château d'Eau	VENDENHEIM	4	30
RD61	rue du Général Leclerc	rue du Lavoir	RD 226 rue Lignée	VENDENHEIM	3	100

Annexe 3

LA = limite d'agglomération

Ville de WOLFISHEIM

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RD45	avenue du Général de Gaulle	LA Est Wolfisheim	rue de Wolfisheim	WOLFISHEIM	4	30
RD45	rue du Général Leclerc	RD263 rue des Seigneurs	RD263 rue d'Oberhausbergen	WOLFISHEIM	4	30
Rue Joseph Graff	Rue Joseph Graff	RD63 rue de Holtzheim	rue Charles Ehret	WOLFISHEIM	4	30
Sortie RN4	Sortie RN4	N4	route de Paris	WOLFISHEIM	4	30
RD45	Rue du Général Leclerc	RD63 rue d'Oberhausbergen	LA Est Wolfisheim	WOLFISHEIM	4	30
route de Wasselonne	route de Wasselonne	RP nord Wolfisheim	LA Eckbolsheim	WOLFISHEIM	3	100
bretelle A351 STRASBOURG-RD63	bretelle A351 Strasbourg-RD63			WOLFISHEIM	4	30
Route de Paris	Route de Paris	accès RN4	RP Nord Wolfisheim	WOLFISHEIM	4	30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale des territoires
Service de l'aménagement durable des territoires
Unité de prévention du bruit des transports terrestres
dans l'environnement
14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 STRASBOURG CEDEX
Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Loi « Bruit » 92-1444 du 31 décembre 1992

Préfecture du Bas-Rhin
IIe Direction - 2e Bureau

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral de ce jour
19 AOUT 2013
Strasbourg, le

Le Préfet

Pour le Préfet
L'Attachée Principale,

Sylvie SCHOENNAHL

ANNEXE 4

Infrastructures routières et de transport collectif, en agglomération sur la commune de STRASBOURG (hors tramways)

Annexe 4

VOIES NATIONALES						
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	**NOM DU TRONCON**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE**	**CATEGORIE**	**DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE**
bretelle A4 Haguenau-place de Haguenau	bretelle A4 Haguenau-place de Haguenau			STRASBOURG	4	30
bretelle A350 Schiltigheim/Place de Haguenau - A4 Haguenau	bretelle A350 Schiltigheim/Place de Haguenau - A4 Haguenau			STRASBOURG	4	30

VOIES DEPARTEMENTALES						
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	**NOM DU TRONCON**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE**	**CATEGORIE**	**DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE**
RD392	Route de Schirmeck	rue de la Tour Verte	rue de l'Abbé Lemire	STRASBOURG	4	30
RD392	Route de Schirmeck	rue de l'Abbé Lemire	rue de Molsheim	STRASBOURG	4	30
RD392	Route de Schirmeck	rue de l'Abbé Lemire	bretelle A35 vers Paris	STRASBOURG	4	30
RD392	Route de Schirmeck	STRASBOURG LA	rue d'Ostwald	STRASBOURG	3	100
RD392	route de Schirmeck	rue d'Ostwald	chemin du Grossroethig	STRASBOURG	3	100
RD392	route de Schirmeck	chemin du Grossroethig	rue du Schnokeloch	STRASBOURG	3	100
RD392	route de Schirmeck	rue du Schnokeloch	rue des Carolingiens	STRASBOURG	3	100
RD392	route de Schirmeck	rue des Carolingiens	rue de la Tour Verte	STRASBOURG	3	100

Annexe 4

VOIES COMMUNAUTAIRES						
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	**NOM DU TRONCON**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE**	**CATEGORIE**	**DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE**
allée David Goldschmidt	allée David Goldschmidt	rue du Stockfeld	rue du Wickenfeld	STRASBOURG	4	30
allée David Goldschmidt	allée David Goldschmidt	rue du Wickenfeld	rue de la Breitlach	STRASBOURG	4	30
allée David Goldschmidt	allée David Goldschmidt	rue de la Breitlach	rue de la Redoute	STRASBOURG	4	30
allée de l'Abbé de l'Epée	allée de l'Abbé de l'Epée	rue du Rhin Tortu	avnuee du Neuhof	STRASBOURG	4	30
allée de la Robertsau	allée de la Robertsau	boulevard Tauler	boulevard du Président Edwards	STRASBOURG	3	100
allée de la Robertsau	allée de la Robertsau	rue Geiler	boulevard Tauler	STRASBOURG	3	100
allée de la Robertsau	allée de la Robertsau	avenue de la Forêt Noire	rue Geiler	STRASBOURG	3	100
allée Denis Diderot	allée Denis Diderot	rue de Rome	rue René Descartes	STRASBOURG	5	10
allée des Comtes	allée des Comtes	rue Herrade	route des Romains	STRASBOURG	4	30
allée des Comtes	allée des Comtes	rue Arthur Rimbaud	rue Herrade	STRASBOURG	4	30
allée des Droits de l'Homme	allée des Droits de l'Homme	quai Jacqoutot	allée Kastner	STRASBOURG	4	30
allée Gaspard Monge	allée Gaspard Monge	boulevard de la Victoire	entrée Parking rue Monge	STRASBOURG	4	30
allée Gaspard Monge	allée Gaspard Monge	boulevard de la Victoire	entrée Parking rue Monge	STRASBOURG	4	30
allée Jean-Pierre Lévy	allée Jean-Pierre Lévy	quai des Alpes	rue de Boston	STRASBOURG	4	30
allée Kastner	allée Kastner	allée des Droits de l'Homme	rue de la Carpe Haute	STRASBOURG	4	30
allée Richard Wagner	allée Richard Wagner	rue de Verdun	boulevard de la Marne	STRASBOURG	4	30
avenue Aristide Briand vers RN4	avenue Aristide Briand vers RN4	quai de la Tuilerie	RN4 – route du Rhin	STRASBOURG	4	30
avenue Aristide Briand vers RN4	avenue Aristide Briand vers RN4	rue d'Orbey	quai de la Tuilerie	STRASBOURG	4	30
avenue d'Alsace	avenue d'Alsace	quai Koch	allée de la Robertsau	STRASBOURG	3	100
Avenue Dante	Avenue Dante	Avenue Pierre Corneille	Avenue Racine	STRASBOURG	4	30
avenue de Colmar 1 sens	avenue de Colmar 1 sens	rue de Dornach	rue du Lazaret	STRASBOURG	4	30
avenue de Colmar 1 sens	avenue de Colmar 1 sens	route de l'Hôpital	rue de Mulhouse	STRASBOURG	4	30
avenue de Colmar 1 sens	avenue de Colmar 1 sens	rue de Mulhouse	rue de Dornach	STRASBOURG	3	100
avenue de Colmar	avenue de Colmar	rue du Rhône	rue du Lazaret	STRASBOURG	4	30
avenue de Colmar	avenue de Colmar	LA ILLKIRCH	rue du Rhône	STRASBOURG	3	100

Annexe 4

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)						
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	**NOM DU TRONCON**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE**	**CATEGORIE**	**DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE**
avenue de l'Europe	avenue de l'Europe	boulevard du Président Edwards	quai Jacoutot	STRASBOURG	3	100
avenue de la Forêt Noire	avenue de la Forêt Noire	rue Jean Henri Schnitzler	boulevard d'Anvers	STRASBOURG	4	30
avenue de la Forêt Noire	avenue de la Forêt Noire	rue de Flandre	rue Jean Henri Schnitzler	STRASBOURG	4	30
avenue de la Forêt Noire	avenue de la Forêt Noire	boulevard Leblois	rue de Flandre	STRASBOURG	3	100
avenue de la Forêt Noire	avenue de la Forêt Noire	allée de la Robertsau	rue Goethe	STRASBOURG	3	100
avenue de la Forêt Noire	avenue de la Forêt Noire	rue de l'Argonne	boulevard de la Marne	STRASBOURG	3	100
avenue de la Forêt Noire	avenue de la Forêt Noire	rue Goethe	rue de l'Argonne	STRASBOURG	3	100
avenue de la Liberté	avenue de la Liberté	rue André Malraux	quai Koch	STRASBOURG	4	30
avenue de la Marseillaise	avenue de la Marseillaise	Pont Royal	place des Juifs	STRASBOURG	5	10
avenue de la Paix	avenue de la Paix	place de la République	avenue des Vosges	STRASBOURG	5	10
avenue de la Paix	avenue de la Paix	avenue des Vosges	rue Turenne	STRASBOURG	4	30
avenue de la Paix	avenue de la Paix	rue Turenne	place de Bordeaux	STRASBOURG	4	30
avenue de Strasbourg	avenue de Strasbourg	rue de la Plage	LA Illkirch Graffenstaden	STRASBOURG	3	100
avenue des Vosges	avenue des Vosges	avenue de la Paix	quai Koch	STRASBOURG	3	100
avenue des Vosges	avenue des Vosges	place de Haguenau	avenue de la Paix	STRASBOURG	3	100
avenue du Général de Gaulle vers Esplanade	avenue du Général de Gaulle vers Esplanade	rue de Rome	boulevard de la Victoire	STRASBOURG	4	30
avenue du Neuhof	avenue du Neuhof	rue des Corps de Garde	rue de la Ganzau	STRASBOURG	4	30
avenue François Miterrrand	avenue François Miterrrand	route des Romains	rue Salluste	STRASBOURG	4	30
avenue François Miterrrand	avenue François Miterrrand	rue Salluste	rue Paul Eluard	STRASBOURG	4	30
avenue Herrenschmidt	avenue Herrenschmidt	A350	rue du Wacken	STRASBOURG	3	100
avenue Herrenschmidt	avenue Herrenschmidt	fin A350	place de Bordeaux	STRASBOURG	3	100
avenue Jean jaurès	avenue Jean jaurès	route du Polygone	rue de Rathsamhausen	STRASBOURG	4	30
avenue Léon Dacheux	avenue Léon Dacheux	rue Simonis	route du Polygone	STRASBOURG	4	30
avenue Léon Dacheux	avenue Léon Dacheux	rue Joseph Guerber	rue Simonis	STRASBOURG	5	10
avenue Léon Dacheux	avenue Léon Dacheux	rue du Lazaret	rue des Cottages	STRASBOURG	4	30
avenue Léon Dacheux	avenue Léon Dacheux	rue des Cottages	rue Joseph Guerber	STRASBOURG	4	30

Annexe 4

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)						
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	**NOM DU TRONCON**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE**	**CATEGORIE**	**DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE**
avenue Molière	avenue Molière	rue Paul Valéry	rue de Stutzheim	STRASBOURG	4	30
avenue Molière	avenue Molière	rue de Stutzheim	route Marcel Proust	STRASBOURG	4	30
avenue Molière	avenue Molière	avenue Racine	route Marcel Proust	STRASBOURG	4	30
avenue Molière	avenue Molière	sortie A351 Hôpital Hautepierre	rue Henri Bergson	STRASBOURG	4	30
avenue Molière	avenue Molière	avenue Racine	rue Baudelaire	STRASBOURG	4	30
avenue Molière	avenue Molière	rue Baudelaire	rue Paul Claudel	STRASBOURG	4	30
avenue Molière	avenue Molière	avenue Shakespeare	rue Paul Valéry	STRASBOURG	4	30
avenue Pierre Corneille	avenue Pierre Corneille	rue Jean Giraudoux	sortie A351	STRASBOURG	4	30
avenue Pierre Corneille	avenue Pierre Corneille	rue Jean Giraudoux	avenue Dante	STRASBOURG	4	30
avenue Pierre Corneille	avenue Pierre Corneille	rue Alexandre Dumas (nord)	avenue Dante	STRASBOURG	4	30
avenue Pierre Corneille	avenue Pierre Corneille	bifurcation rue Jean Giraudoux	avenue Pierre Corneille	STRASBOURG	4	30
avenue Pierre Corneille	avenue Pierre Corneille	rue Edmond Rostand	rue Paul Eluard	STRASBOURG	4	30
avenue Pierre Corneille	avenue Pierre Corneille	rue Paul Eluard	rue Alexandre Dumas (nord)	STRASBOURG	4	30
avenue Pierre Corneille	avenue Pierre Corneille	rue Baden Powell	rue Edmond Rostand	STRASBOURG	4	30
avenue Pierre Corneille	avenue Pierre Corneille	rue Baden Powell	avenue Racine	STRASBOURG	5	10
avenue Pierre Mendès France	avenue Pierre Mendès France	rue du Tribunal	canal de la Marne au Rhin	STRASBOURG	3	100
avenue Pierre Mendès-France	avenue Pierre Mendès-France	rue Contades	rue du Tribunal	STRASBOURG	3	100
avenue Racine	avenue Racine	avenue Pierre Corneille	rue Rabelais	STRASBOURG	4	30
avenue Racine	avenue Racine	avenue Dante	avenue Molière	STRASBOURG	4	30
avenue Racine	avenue Racine	avenue Shakespeare	route d'Oberhausbergen	STRASBOURG	4	30
avenue Racine	avenue Racine	rue du Bellay	avenue Pierre Corneille	STRASBOURG	4	30
avenue Racine	avenue Racine	rue Rabelais	avenue Tolstoï	STRASBOURG	4	30
avenue Racine	avenue Racine	avenue Racine	avenue Cervantès	STRASBOURG	4	30
avenue Schuman	avenue Schuman	rue du Maréchal Foch	route de la Rivière	STRASBOURG	3	100
avenue Shakespeare	avenue Shakespeare	avenue Racine	avenue Molière	STRASBOURG	4	30
avenue Jean Jaures vers Orbey	avenue Jean Jaures vers Orbey	rue de Rathsamhausen	rue d'Orbey	STRASBOURG	5	10

Annexe 4

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)						
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	**NOM DU TRONCON**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE**	**CATEGORIE**	**DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE**
boulevard Clémenceau	boulevard Clémenceau	rue du Faubourg de Pierre	avenue des Vosges	STRASBOURG	3	100
boulevard Clémenceau	boulevard Clémenceau	avenue des Vosges	rue de Bitche	STRASBOURG	4	30
boulevard Clémenceau	boulevard Clémenceau	rue Ehrmann	avenue de la Paix	STRASBOURG	4	30
boulevard Clémenceau	boulevard Clémenceau	rue de Bitche	rue Ehrmann	STRASBOURG	4	30
boulevard d'Anvers	boulevard d'Anvers	boulevard de la Marne	rue du Grand Pont	STRASBOURG	5	10
boulevard de Dresde	boulevard de Dresde	rue Jean Wenger Valentin	boulevard Pierre Pflimlin	STRASBOURG	4	30
boulevard de la Dordogne	boulevard de la Dordogne	quai Mullenheim	allée de la Robertsau	STRASBOURG	3	100
boulevard de la Marne	boulevard de la Marne	avenue de la Forêt Noire	boulevard d'Anvers	STRASBOURG	4	30
boulevard de la Marne	boulevard de la Marne	boulevard d'Anvers	rue Berlioz	STRASBOURG	4	30
boulevard de la Marne	boulevard de la Marne	rue Berlioz	rue Gounod	STRASBOURG	4	30
boulevard de la Marne	boulevard de la Marne	rue Gounod	rue d'Ypres	STRASBOURG	4	30
boulevard de la Victoire vers Esplanade	boulevard de la Victoire vers Esplanade	quai des Pêcheurs	avenue du Général De Gaulle	STRASBOURG	4	30
boulevard de Lyon	boulevard de Lyon	rue de Molsheim	rue de Saales	STRASBOURG	3	100
boulevard de Lyon	boulevard de Lyon	rue d'Andlau	rue de Molsheim	STRASBOURG	3	100
boulevard de Lyon	boulevard de Lyon	rue de Wasselonne	rue d'Andlau	STRASBOURG	3	100
boulevard de Metz	Boulevard de Metz	rue du Faubourg National	place de la Gare	STRASBOURG	3	100
boulevard de Nancy	boulevard de Nancy	rue de Rosheim	rue du Faubourg National	STRASBOURG	3	100
boulevard de Nancy	boulevard de Nancy	rue de Wasselonne	place de la Porte Blanche	STRASBOURG	3	100
boulevard de Nancy	boulevard de Nancy	place de la Porte Blanche	rue de Rosheim	STRASBOURG	3	100
boulevard du Président Poincaré	boulevard du Président Poincaré	rue de Bouxwiller	rue de Bischwiller	STRASBOURG	4	30
boulevard du Président Poincaré	boulevard du Président Poincaré	rue de Bischwiller	rue du Faubourg de Pierre	STRASBOURG	3	100

Annexe 4

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)						
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	**NOM DU TRONCON**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE**	**CATEGORIE**	**DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE**
boulevard du Président Wilson	boulevard du Président Wilson	Petite rue des Magasins	rue de Bouxwiller	STRASBOURG	3	100
boulevard du Président Wilson	boulevard du Président Wilson	rue du Faubourg de Saverne	Petite rue des Magasins	STRASBOURG	3	100
boulevard du Président Wilson	boulevard du Président Wilson	place de la Gare	rue du Faubourg de Saverne	STRASBOURG	3	100
boulevard Jacques Preiss	boulevard Jacques Preiss	rue Edouard Teutsch	quai Mullenheim	STRASBOURG	3	100
boulevard Jean Sébastien Bach	boulevard Jean Sébastien Bach	rue d'Ypres	boulevard de l'Orangerie	STRASBOURG	4	30
boulevard Leblois	boulevard Leblois	boulevard de la Victoire	avenue de la Forêt Noire	STRASBOURG	4	30
boulevard Ohmacht	boulevard Ohmacht	place de Bordeaux	rue Edouard Teutsch	STRASBOURG	3	100
boulevard Pierre Pflimlin	boulevard Pierre Pflimlin	boulevard de Dresde	rue Boecklin	STRASBOURG	4	30
boulevard Tauler	boulevard Tauler	allée de la Robertsau	rue Herder	STRASBOURG	5	10
bretelle A35 St Dié-A35 Strasbourg Rue de Saales	bretelle A35 St Dié-A35 Strasbourg Rue de Saales			STRASBOURG	4	30
bretelle A351 Strasbourg-avenue Corneille	bretelle A351 Strasbourg-Avenue Corneille			STRASBOURG	4	30
bretelle ex RN4 Strasbourg-Rond-Point Mendès France	bretelle ex RN4 Strasbourg-Rond-Point Mendès France			STRASBOURG	4	30
bretelle Hôtel de Police-ex RN4	bretelle Hôtel de Police-ex RN4			STRASBOURG	4	30
bretelle rond-point Mendès France-ex RN4 Strasbourg	bretelle rond-point Mendès France-ex RN4 Strasbourg			STRASBOURG	4	30
bretelle RN4 Strasbourg-route Hôpital	bretelle RN4 Strasbourg-route Hôpital			STRASBOURG	4	30
chemin du Beulenwoerth	chemin du Beulenwoerth	rue de la Tanche	rue de la Brême	STRASBOURG	4	30
chemin du Schulzenfeld	chemin du Schulzenfeld	allée des Déportés	rue du Corps Européen	STRASBOURG	4	30
chemin Goeb	chemin Goeb	quai Jacoutot	rue de la Cigale	STRASBOURG	4	30
chemin Goeb	chemin Goeb	rue de la Cigale	rue de la Carpe Haute	STRASBOURG	4	30

Annexe 4

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)						
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	**NOM DU TRONCON**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE**	**CATEGORIE**	**DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE**
parc de l'Etoile	parc de l'Etoile	quai Fustel de Coulanges	rond point Mendès France	STRASBOURG	5	10
place de l'Universite	place de l'Universite	Pont d'Auvergne	rue Goethe	STRASBOURG	4	30
Place d'Athènes	Place d'Athènes	faculté de Droit	avenue du Gal De Gaulle	STRASBOURG	4	30
place d'Austerlitz	place d'Austerlitz	rue des Boeufs	rue d'Austerlitz	STRASBOURG	5	10
place de Bordeaux	place de Bordeaux	avenue Herrenschmidt	boulevardd Ohmacht	STRASBOURG	5	10
place Gutenberg	place Gutenberg	rue des Serruriers	Rue du Vieux-Marché-aux-Poissons	STRASBOURG	5	10
place de Haguenau	place de Haguenau	sortie A4	rue Adèle Riton	STRASBOURG	3	100
place de Haguenau	place de Haguenau	rue Adèle Riton	rue de Bischwiller	STRASBOURG	4	30
place de Haguenau	place de Haguenau	rue de Bischwiller	rue de Haguenau	STRASBOURG	4	30
place de Haguenau	place de Haguenau	rue de Haguenau	rue Jacques Kablé	STRASBOURG	4	30
place de Haguenau	place de Haguenau	rue Jacques Kablé	accès bretelle A350	STRASBOURG	3	100
Place de la Gare	Place de la Gare	boulevard de Metz	boulevard du Président Wilson	STRASBOURG	4	30
place de la République	place de la République	quai Jacques Sturm	avenue de la Paix	STRASBOURG	5	10
Place Sébastien Brand	Place Sébastien Brand	rue Goethe	avenue de la Forêt Noire	STRASBOURG	4	30
pont d'Anvers	pont d'Anvers	boulevard d'Anvers	rue de Dunkerque	STRASBOURG	3	100
pont d'Auvergne	pont d'Auvergne	quai Koch	quai du Maire Dietrich	STRASBOURG	3	100
pont de la Porte du Canal	pont de la Porte du Canal	rue Boussingault	quai Jacoutot	STRASBOURG	4	30
pont du Faubourg de Pierre	pont du Faubourg de Pierre	quai Kléber	quai Kellermann	STRASBOURG	4	30
pont du Heyritz	pont du Heyritz	quai Louis Pasteur	rue de la Plaine des Bouchers	STRASBOURG	4	30
pont Louis Pasteur	pont Louis Pasteur	rue de Saales	rue de la Plaine des Bouchers	STRASBOURG	3	100
Pont Royal	Pont Royal	avenue de la Marseillaise	boulevard de la Victoire	STRASBOURG	4	30
pont Saint Guillaume	pont Saint Guillaume	quai Saint Etienne	quai des Pêcheurs	STRASBOURG	5	10
Pont Saint-Nicolas	Pont Saint-Nicolas	quai Saint Thomas	quai Saint Nicolas	STRASBOURG	4	30
pont Sainte Madeleine	pont Sainte Madeleine	rue de Rohan	quai des Bateliers	STRASBOURG	5	10

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)						
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	**NOM DU TRONCON**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE**	**CATEGORIE**	**DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE**
quai Charles Altorffer	quai Charles Altorffer	rue Sainte Marguerite	rue du Faubourg National	STRASBOURG	4	30
quai Charles Frey	quai Charles Frey	quai Finkwiller	quai Saint Nicolas	STRASBOURG	4	30
quai Desaix	quai Desaix	rue du Faubourg de Saverne	place Saint-Pierre-le-Vieux	STRASBOURG	5	10
quai de Paris	quai de Paris	rue de sébastopol	rue du Faubourg-de-Pierre	STRASBOURG	5	10
quai des Alpes	quai des Alpes	rue du Mont Blanc	rue Edmond Michelet	STRASBOURG	4	30
quai des Alpes	quai des Alpes	rue Edmond Michelet	rue d'Ankara	STRASBOURG	4	30
quai des Bateliers	quai des Bateliers	quai Saint Nicolas	quai des Bateliers	STRASBOURG	3	100
quai des Belges	quai des Belges	rue d'Ankara	entrée cité quai des Belges	STRASBOURG	4	30
quai des Belges	quai des Belges	entrée cité quai des Belges	rue d'Ostende	STRASBOURG	4	30
quai des Pêcheurs	quai des Pêcheurs	rue Saint Guillaume	boulevard de la Victoire	STRASBOURG	3	100
quai du Général Koenig	quai du Général Koenig	rue de la Brigade Alsace – Lorraine	rue du Mont Blanc	STRASBOURG	4	30
quai du Général Koenig	quai du Général Koenig	rue de la 1ère Armée	rue de la Brigade Alsace – Lorraine	STRASBOURG	3	100
quai du Maire Dietrich	quai du Maire Dietrich	boulevard de la Victoire	Pont d'Auvergne	STRASBOURG	4	30
quai Finkmatt	quai Finkmatt	rue du Fossé des Treize	rue du Général de Castelnau	STRASBOURG	4	30
quai Finkmatt	quai Finkmatt	rue du Faubourg de Pierre	rue du Fossé des Treize	STRASBOURG	4	30
quai Fustel de Coulanges	quai Fustel de Coulanges	route de l'Hôpital	rue de la 1ère Armée	STRASBOURG	3	100
quai Jacoutot	quai Jacoutot	avenue de l'Europe	rue Toreau	STRASBOURG	4	30
quai Jacoutot	quai Jacoutot	rue Toreau	chemin Goeb	STRASBOURG	4	30
quai Jacques Sturm	quai Jacques Sturm	rue du Gal Frère	place de la République	STRASBOURG	4	30
quai Jacques Sturm	quai Jacques Sturm	rue du Gal de Castelnau	rue du Gal Frère	STRASBOURG	4	30
quai Kellermann	quai Kellermann	rue de la Nuée Bleue	rue Sébastopol	STRASBOURG	5	10
quai Kléber	quai Kléber	rue du Faubourg de Saverne	rue du Marais Vert	STRASBOURG	4	30
quai Kléber	quai Kléber	rue du Marais Vert	rue du Faubourg de Pierre	STRASBOURG	5	10
quai Louis Pasteur	quai Louis Pasteur	rue de la Plaine des Bouchers	route de l'Hôpital	STRASBOURG	3	100

Annexe 4

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
quai Saint-jean	quai Saint-jean	quai Charles Altorffer	quai Kléber	STRASBOURG	5	10
quai Saint-Nicolas	quai Saint-Nicolas	quai Charles Frey	quai des Bateliers	STRASBOURG	4	30
quai Schoepflin	quai Schoepflin	rue des Clarisses	rue de la Nuée Bleue	STRASBOURG	5	10
giratoire rue de la Rochelle	giratoire rue de la Rochelle			STRASBOURG	4	30
giratoire de la Gare aux Marchandises	giratoire de la Gare aux Marchandises	rue de Hochfelden	rue de la Gare au Marchandises	STRASBOURG	4	30
giratoire de la Gare aux Marchandises	giratoire de la Gare aux Marchandises	route d'Oberhausbergen	rue de Hochfelden	STRASBOURG	4	30
giratoire Pierre Mendès France	giratoire Pierre Mendès France	rue de la Thumenau	avenue Jean Jaurès	STRASBOURG	4	30
giratoire Pierre Mendès France	giratoire Pierre Mendès France	RN4 route du Rhin	avenue Jean Jaurès	STRASBOURG	4	30
giratoire Pierre Mendès France	giratoire Pierre Mendès France	place de l'Etoile	route de Vienne	STRASBOURG	4	30
giratoire rue du Marché Gare	giratoire rue du Marché Gare			STRASBOURG	4	30
route d'Altenheim	route d'Altenheim	chemin du Kammerhof	rue Welsch	STRASBOURG	4	30
route d'Altenheim	route d'Altenheim	rue Parallèle	Chemin du Kammerhof	STRASBOURG	4	30
route d'Altenheim	route d'Altenheim	rue de Dalis	rue Parallèle	STRASBOURG	4	30
route d'Altenheim	route d'Altenheim	rue de la Ganzau	rue de Dalis	STRASBOURG	4	30
route d'Oberhausbergen	route d'Oberhausbergen	LA Strasbourg	rue des Ducs	STRASBOURG	4	30
route d'Oberhausbergen	route d'Oberhausbergen	rue des Ducs	rue des Renards	STRASBOURG	4	30
route d'Oberhausbergen	route d'Oberhausbergen	rue des Renards	route Marcel Proust	STRASBOURG	4	30
route d'Oberhausbergen	route d'Oberhausbergen	route Marcel Proust	rue Pierre Nuss	STRASBOURG	4	30
route d'Oberhausbergen	route d'Oberhausbergen	rue Pierre Nuss	route de Mittelhausbergen	STRASBOURG	4	30
route d'Oberhausbergen	route d'Oberhausbergen	route de Mittelhausbergen	rue de Hochfelden	STRASBOURG	4	30

Annexe 4

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)						
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	**NOM DU TRONCON**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE**	**CATEGORIE**	**DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE**
route de Brumath	route de Brumath	route du Général De Gaulle	place de Haguenau	STRASBOURG	4	30
route de Brumath	route de Brumath	accès bretelle A350	accès bretelle A4	STRASBOURG	3	100
route de l'Hôpital	route de l'Hôpital	quai Menachem Taffel	RN4	STRASBOURG	3	100
Route de l'Hôpital	Route de l'Hôpital	RN4 Hôtel de Police	avenue de Colmar	STRASBOURG	4	30
route de la Schafhardt	route de la Schafhardt	rue de La Rochelle	route du Rohrschollen	STRASBOURG	4	30
route de la Wantzenau	route de la Wantzenau	rue de l'Ill	rue Hirtzel	STRASBOURG	4	30
route de la Wantzenau	route de la Wantzenau	boulevard Pierre Pflimlin	rue de l'Ill	STRASBOURG	4	30
route de la Wantzenau	route de la Wantzenau	rue Hirtzel	rue Fischacker	STRASBOURG	4	30
route de la Wantzenau	route de la Wantzenau	LA Strasbourg	fin de limitation 70	STRASBOURG	4	30
route de la Wantzenau	route de la Wantzenau	rue Fischacker	LA Strasbourg	STRASBOURG	4	30
route de Mittelhausbergen	route de Mittelhausbergen	rue du Champ de Manoeuvre	rue de Stutzheim	STRASBOURG	4	30
route de Mittelhausbergen	route de Mittelhausbergen	rue de Stutzheim	rue de la Rotonde	STRASBOURG	4	30
route de Mittelhausbergen	route de Mittelhausbergen	rue de la Rotonde	route d'Oberhausbergen	STRASBOURG	4	30
route de Vienne	route de Vienne	quai du Général Koenig	rond point Mendès France	STRASBOURG	4	30
route des Romains	route des Romains	rue de la Charmille	rue de l'Abbé Lemire	STRASBOURG	3	100
route des Romains	route des Romains	rue de l'Abbé Lemire	rue de Rothau	STRASBOURG	4	30
route des Romains	route des Romains	rue Jean Mentelin	rue de l'Engelbreit	STRASBOURG	4	30
route des Romains	route des Romains	rue de l'Engelbreit	rue des Comtes	STRASBOURG	4	30
route des Romains	route des Romains	avenue du Général De Gaulle	Route de Wasselonne	STRASBOURG	4	30
route des Romains	route des Romains	rue des Comtes	rue de la Charmille	STRASBOURG	4	30
route du Kuhnensand	route du Kuhnensand	route du Rohrschollen	Fort Hoche	STRASBOURG	4	30
Route du Neuhof	Route du Neuhof	RD468 route Alfred Kastler	rue du Pont Schuhansen	STRASBOURG	3	100
Route du Petit Rhin	Route du Petit Rhin	rue du Port du Rhin	RN4 route du Rhin	STRASBOURG	4	30

Annexe 4

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Route du Polygone	Route du Polygone	rue de Ribeauvillé	rue d'Altkirch	STRASBOURG	4	30
Route du Polygone	Route du Polygone	rue d'Altkirch	rue des Corps de Garde	STRASBOURG	4	30
route du Polygone	route du Polygone	rue Jules Rathgeber	rue de Ratsamhausen	STRASBOURG	3	100
route du Polygone	route du Polygone	avenue Jean Jaurès	rue Jules Rathgeber	STRASBOURG	3	100
route du Polygone	route du Polygone	rue Sainte Aloïse	rue de Ribeauvillé	STRASBOURG	4	30
route du Polygone	route du Polygone	rue de Ratsamhausen	rue Sainte Aloïse	STRASBOURG	3	100
route du Rhin	route du Rhin	trémie, tranchée ouverte Est	rue du Landsberg	STRASBOURG	2	250
route du Rhin	route du Rhin	rue du Landsberg	rue de Liepvre	STRASBOURG	2	250
route du Rhin	route du Rhin	rue de Liepvre	avenue Aristide Briand	STRASBOURG	2	250
route du Rhin	route du Rhin	avenue Aristide Briand	route du Petit Rhin	STRASBOURG	2	250
route du Rhin	route du Rhin	route du Petit Rhin	Avenue du Pont de l'Europe	STRASBOURG	3	100
route du Rhin	route du Rhin	route du Rhin	Avenue du Pont de l'Europe	STRASBOURG	3	100
route du Rhin	route du Rhin	Avenue du Pont de l'Europe	Allemagne	STRASBOURG	3	100
route du Rhin	route du Rhin	rue de la Kaltau	Trémie, entrée tranchée ouverte Ouest	STRASBOURG	2	250
route du Rhin, trémie, tranchée ouverte Est	route du Rhin, trémie, tranchée ouverte Est			STRASBOURG	2	250
route du Rhin, trémie, tranchée ouverte Ouest	route du Rhin, trémie, tranchée ouverte Ouest			STRASBOURG	2	250
route du Rohrschollen	route du Rohrschollen	RN353 Rocade Sud de Strasbourg	route de la Schafardt	STRASBOURG	4	30
route du Rohrschollen	route du Rohrschollen	route de la Schafardt	rue du Rheinfeld	STRASBOURG	4	30
Route Marcel Proust	Route Marcel Proust	rue du Gazon	route d'Oberhausbergen	STRASBOURG	4	30
route Marcel Proust	route Marcel Proust	rue Henri Bergson	rue Arthur Rimbaud	STRASBOURG	4	30
route de Schirmeck	route de Schirmeck	PS A35/route de Schirmeck	rue de Fouday	STRASBOURG	4	30

Annexe 4

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)						
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	**NOM DU TRONCON**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE**	**CATEGORIE**	**DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE**
rue Albert Calmette	rue Albert Calmette	avenue Racine	rue Henri Bergson	STRASBOURG	4	30
rue Alfred Kastler	rue Alfred Kastler	RN4 route du Rhin	quai des Alpes	STRASBOURG	4	30
Rue Ampère	Rue Ampère	rue de la Musau	rue du Havre	STRASBOURG	5	10
rue Andre Malraux	rue Andre Malraux	avenue de la Marseillaise	avenue de la Liberté	STRASBOURG	5	10
rue Averroes	rue Averroes	rue de la Corderie	quai Jean Pierre Mayno	STRASBOURG	4	30
rue Boecklin	rue Boecklin	allée Kastner	rue des Fleurs	STRASBOURG	4	30
Rue Boecklin	Rue Boecklin	rue Charles de Foucauld	rue Mélanie	STRASBOURG	4	30
rue Boecklin	rue Boecklin	rue Silberrath	rue Schott	STRASBOURG	4	30
rue Boecklin	rue Boecklin	rue Schott	rue Charles de Foucauld	STRASBOURG	4	30
rue Boecklin	rue Boecklin	rue des Fleurs	rue Silberrath	STRASBOURG	4	30
rue Boussingault	rue Boussingault	rue du Conseil des XV	rue Aubry et Rau	STRASBOURG	4	30
Rue Charles Peguy	Rue Charles Peguy	rue Colette	rue Jean Giraudoux	STRASBOURG	4	30
rue Coulaux	rue Coulaux	rue du Port du Rhin	cours Kratz – route de l'Ile des Epis	STRASBOURG	4	30
rue Coulaux	rue Coulaux	cours Kratz	RN4 route du Rhin	STRASBOURG	5	10
Rue d'Ankara	Rue d'Ankara	quai des Alpes	rue de Boston	STRASBOURG	4	30
Rue d'Obernai	Rue d'Obernai	boulevard de Lyon	rue de Molsheim	STRASBOURG	3	100
rue d'Orbey vers Dopf	rue d'Orbey vers Dopf	avenue Jean Jaurès	rue d'Altkirch	STRASBOURG	4	30
rue d'Ostwald	rue d'Ostwald	rue Albert Sayet	rue du Gal Leclerc	STRASBOURG	4	30
rue d'Ostwald	rue d'Ostwald	route de Schirmeck	rue de l'Elmerforst	STRASBOURG	4	30
rue d'Ypres	rue d'Ypres	boulevard de la Marne	rue de Lens	STRASBOURG	4	30

Annexe 4

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)						
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	**NOM DU TRONCON**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE**	**CATEGORIE**	**DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE**
Rue David Richard	Rue David Richard	Rue Mélanie	Entrée parking IFSI	STRASBOURG	5	10
Rue David Richard	Rue David Richard	Entrée parking IFSI	Rue de la Baronne d'Oberkirch	STRASBOURG	5	10
Rue de Berstett	Rue de Berstett	Route d'Oberhausbergen	Rue de Durningen	STRASBOURG	4	30
Rue de Berstett	Rue de Berstett	Rue de Durningen	Place Saint Antoine	STRASBOURG	4	30
Rue de Berstett	Rue de Berstett	Place Saint Antoine	Rue de Griesheim	STRASBOURG	4	30
Rue de Berstett	Rue de Berstett	Rue de Griesheim	Route de Mittelhausbergen	STRASBOURG	4	30
Rue de Fouday	Rue de Fouday	Route de Schirmeck	Rue de Saales	STRASBOURG	4	30
Rue de Haguenau	Rue de Haguenau	Place de Haguenau	Boulevard Clémenceau	STRASBOURG	4	30
Rue de Hochfelden	Rue de Hochfelden	Accès trémie	Rue du Marché Gare	STRASBOURG	4	30
Rue de Hochfelden	Rue de Hochfelden	Rue du Rieth	Rue de Dettwiller	STRASBOURG	4	30
Rue de Hochfelden	Rue de Hochfelden	Rue de Dettwiller	Accès trémie	STRASBOURG	4	30
Rue de Koenigshoffen	Rue de Koenigshoffen	Rue de Rothau	Boulevard de Lyon	STRASBOURG	3	100
Rue de l'Eglise Rouge	Rue de l'Eglise Rouge	Rue de la Patrie	Sortie A350 Place de Haguenau	STRASBOURG	5	10
Rue de l'Eglise Rouge	Rue de l'Eglise Rouge	Sortie A350 => place de Haguenau	Rue Jacques Kablé	STRASBOURG	4	30
Rue de l'Hôpital Militaire	Rue de l'Hôpital Militaire	rue de Lucerne	Rue de Zurich	STRASBOURG	4	30
Rue de l'Ill	Rue de l'Ill	Centre de Secours Nord	Rue de la Sauer	STRASBOURG	4	30
Rue de l'Ill	Rue de l'Ill	Rue de la Sauer	Route de la Wantzenau	STRASBOURG	4	30
Rue de l'Ill	Rue de l'Ill	Rue du Marais	Centre de Secours Nord	STRASBOURG	4	30
Rue de l'Unterelsau	Rue de l'Unterelsau	rue de la Montagne Verte	Rue Eugène Delacroix	STRASBOURG	4	30
Rue de l'Unterelsau	Rue de l'Unterelsau	rue Eugène Delacroix	Rue Engelmann	STRASBOURG	5	10
Rue de la Brigade Alsace-Lorraine	Rue de la Brigade Alsace-Lorraine	Place de la Bourse	Quai du Gal Koenig	STRASBOURG	4	30
Rue de la Carpe Haute	Rue de la Carpe Haute	Chemin Goeb	Rue de la Tanche	STRASBOURG	4	30
Rue de la Corderie	Rue de la Corderie	Rue du Kuehlager	RN4	STRASBOURG	4	30
Rue de la Division Leclec	Rue de la Division Leclec	Quai Saint-Thomas	Rue des Serruriers	STRASBOURG	5	10
Rue de Duntzenheim	Rue de Duntzenheim	Route d'Oberhausbergen	Route de Mittelhausbergen	STRASBOURG	4	30
Rue de la Durance	Rue de la Durance	Rue du Doubs	Rue de la Durance	STRASBOURG	4	30
Rue de la Durance	Rue de la Durance	Rue de la Durance	Impasse	STRASBOURG	4	30

Annexe 4

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)						
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	**NOM DU TRONCON**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE**	**CATEGORIE**	**DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE**
Rue de la Fabrique	Rue de la Fabrique	Rue des Peupliers	Rue de l'Ill	STRASBOURG	4	30
Rue de la Ganzau	Rue de la Ganzau	Rue des Jésuites	Rue de Dalis	STRASBOURG	4	30
Rue de la Kaltau	Rue de la Kaltau	Rue de la Montagne Verte	RN4	STRASBOURG	4	30
Rue de la Lamproie	Rue de la Lamproie	Rue de la Brême	Rue Himmerich	STRASBOURG	4	30
Rue de la Montagne Verte	Rue de la Montagne Verte	Rue de la Kaltau	Rue de la Plaine des Bouchers	STRASBOURG	4	30
Rue de la Montagne Verte	Rue de la Montagne Verte	Sortie A35 – Montagne Verte	Rue de la Kaltau	STRASBOURG	4	30
Rue de la Montagne Verte	Rue de la Montagne Verte	Rue de l'Unterelsau	Sortie A35 – Montagne Verte	STRASBOURG	3	100
Rue de la Montagne Verte	Rue de la Montagne Verte	Quai du Brulig	Rue de l'Unterelsau	STRASBOURG	3	100
Rue de Monswiller	Rue de Monswiller	Route d'Oberhausbergen	Rue de Reutenbourg	STRASBOURG	4	30
Rue de la Nuée Bleue	Rue de la Nuée Bleue	Rue du Faubourg de Pierre	Place Broglie	STRASBOURG	5	10
Rue de la Plaine des Bouchers	Rue de la Plaine des Bouchers	Rue de la Montagne Verte	Rue des Frères Eberts	STRASBOURG	3	100
Rue de la Plaine des Bouchers	Rue de la Plaine des Bouchers	Rue du Doubs	Rue de la Montagne Verte	STRASBOURG	4	30
Rue de la Plaine des Bouchers	Rue de la Plaine des Bouchers	Rue du Doubs	Rue de la Corderie	STRASBOURG	3	100
Rue de la Porte de l'Hôpital	Rue de la Porte de l'Hôpital	Quai Fustel de Coulanges	Entrée parking	STRASBOURG	4	30
Rue de la Porte de l'Hôpital	Rue de la Porte de l'Hôpital	Entrée parking	Rue Spielmann	STRASBOURG	4	30
Rue de la Porte de l'Hôpital	Rue de la Porte de l'Hôpital	Rue Spielmann	Rue Paul Reiss	STRASBOURG	4	30
Rue de la Première Armée	Rue de la Première Armée	Rue Sédillot	Quai Fustel de Coulanges	STRASBOURG	3	100
Rue de la Première Armée	Rue de la Première Armée	Rue des Bouchers	Rue des Jardins	STRASBOURG	4	30
Rue de la Première Armée	Rue de la Première Armée	Rue des Jardins	Rue Paul Reiss	STRASBOURG	4	30
Rue de la Première Armée	Rue de la Première Armée	Rue Paul Reiss	Rue Sédillot	STRASBOURG	4	30

Annexe 4

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Rue de la Rochelle	Rue de la Rochelle	Rue de Lorient	Rond Point rue de La Rochelle	STRASBOURG	3	100
Rue de la Rochelle	Rue de la Rochelle	Rond Point rue de La Rochelle	Rue du Rheinfeld	STRASBOURG	3	100
Rue de la Rochelle	Rue de la Rochelle	Rue du Rheinfeld	Route de l'Oberjaegerhof	STRASBOURG	3	100
Rue de la Rochelle	Rue de la Rochelle	Route de l'Oberjaegerhof	Route de la Schafardt	STRASBOURG	3	100
Rue de la Tour Verte	Rue de la Tour Verte	Route de Schirmeck	Rue de la Montagne Verte	STRASBOURG	4	30
Rue de Lausanne	Rue de Lausanne	Rue de Bienne	Rue de Berne	STRASBOURG	4	30
Rue de Lausanne	Rue de Lausanne	Quai du Général Koenig	Rue de Bienne	STRASBOURG	4	30
Rue de Lausanne	Rue de Lausanne	Rue de Berne	Rue de Lucerne	STRASBOURG	4	30
Rue de Lièpvre	Rue de Lièpvre	Rue du Bilstein	Rue de Metzeral	STRASBOURG	5	10
Rue de Lièpvre	Rue de Lièpvre	Rue de Metzeral	RN4 route du Rhin	STRASBOURG	5	10
Rue de Molsheim	Rue de Molsheim	Rue d'Obernai	Rue de Wasselonne	STRASBOURG	4	30
Rue de Molsheim	Rue de Molsheim	Rue de Wasselonne	Rue Sainte Marguerite	STRASBOURG	4	30
Rue de Molsheim	Rue de Molsheim	Boulevard de Lyon	Rue d'Obernai	STRASBOURG	4	30
Rue de Niederbronn	Rue de Niederbronn	Rue Jacques Kablé	Avenue des Vosges	STRASBOURG	3	100
Rue de Palerme	Rue de Palerme	Quai des Alpes	Rue du Jura	STRASBOURG	4	30
Rue de Palerme	Rue de Palerme	Rue du Jura	Rue Louvois	STRASBOURG	4	30
Rue de Palerme	Rue de Palerme	Rue Louvois	Rue du Maréchal Juin	STRASBOURG	4	30
Rue de Rome	Rue de Rome	Allée Denis Diderot	Allée Jean Pierre Lévy	STRASBOURG	4	30
Rue de Rome	Rue de Rome	Rue de Palerme	Allée Denis Diderot	STRASBOURG	4	30
Rue de Saales	Rue de Saales	Rue de Fouday	Boulevard de Lyon	STRASBOURG	4	30
Rue de Saales	Rue de Saales	Boulevard de Lyon	Quai Marc Bloch	STRASBOURG	4	30
Rue de Sébastopol	Rue de Sébastopol	Rue du Travail	Quai Kléber	STRASBOURG	4	30
Rue de Soultz	Rue de Soultz	Avenue Aristide Briand	Rue de Wattwiller	STRASBOURG	4	30

Annexe 4

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Rue de Wasselonne	Rue de Wasselonne	Boulevard de Nancy	Rue de Mutzig	STRASBOURG	4	30
Rue de Wasselonne	Rue de Wasselonne	Rue de Mutzig	Rue de Molsheim	STRASBOURG	3	100
Rue de Wissembourg	Rue de Wissembourg	Rue de Bouxwiller	Place de Haguenau	STRASBOURG	3	100
Rue de Zurich	Rue de Zurich	Rue de l'Hôpital Militaire	Rue du Maréchal Juin	STRASBOURG	4	30
Rue de Zurich	Rue de Zurich	Rue des Bateliers	Ruelle de la Bruche	STRASBOURG	5	10
Rue des Cerises	Rue des Cerises	Rue Camille Ruff	Rue Henri Frenay	STRASBOURG	4	30
Rue des Ducs	Rue des Ducs	Rue des Comtes	Route Marcel Proust	STRASBOURG	4	30
Rue des Ducs	Rue des Ducs	Route Marcel Proust	Route d'Oberhausbergen	STRASBOURG	4	30
Rue des frères Ebert	Rue des frères Ebert	Rue de la Plaine des Bouchers	Avenue de Colmar	STRASBOURG	4	30
Rue des frères Matthis	Rue des frères Matthis	Rue de Molsheim	Rue Humann	STRASBOURG	3	100
Rue des Jésuites	Rue des Jésuites	Rue de la Ganzau	Rue Welsch	STRASBOURG	4	30
Rue des Orphelins	Rue des Orphelins	Rue de Soleure	Rue de Schaffhouse	STRASBOURG	4	30
Rue des Orphelins	Rue des Orphelins	Rue de Schaffhouse	Rue des Bateliers	STRASBOURG	3	100
Rue des Serruriers	Rue des Serruriers	Rue de la Division Leclerc	Place Gutenberg	STRASBOURG	5	10
Rue des Remparts	Rue des Remparts	Rue Gorges Wodli	Route des Romains	STRASBOURG	5	10
Rue du Bauerngrund	Rue du Bauerngrund	Route de la Lisière	Rue de la Rochelle	STRASBOURG	4	30
Rue du Charme	Rue du Charme	Route de Hausbergen	Rue Kepler	STRASBOURG	4	30
Rue du Conseil des XV	Rue du Conseil des XV	Rue François Xavier Richter	Rue Boussingault	STRASBOURG	4	30
Rue du Cygne	Rue du Cygne	Rue Kirschleger	Rue des Glacières	STRASBOURG	4	30
Rue du Cygne	Rue du Cygne	Rue des Glacières	Place Henry Dunant	STRASBOURG	3	100
Rue du Doubs	Rue du Doubs	Rue de la Plaine des Bouchers	Rue du Canal	STRASBOURG	4	30
Rue du Doubs	Rue du Doubs	Chemin Raltauweg	Fourrière communautaire	STRASBOURG	4	30
Rue du Faubourg de Saverne	Rue du Faubourg de Saverne	Boulevard du Président Wilson	Quai Saint Jean	STRASBOURG	3	100
Rue du Faubourg-de-Pierre	Rue du Faubourg-de-Pierre	Boulevard du Président Poincaré	Quai Kléber	STRASBOURG	3	100
Rue du Général Conrad	Rue du Général Conrad	Rue d'Ypres	Rue Eugène Carrière	STRASBOURG	4	30
Rue du Général Conrad	Rue du Général Conrad	Rue Eugène Carrière	Rue Aubry et Rau	STRASBOURG	4	30

Annexe 4

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	NOM DU TRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Rue du Général De Castelnau	Rue du Général De Castelnau	Quai Jacques Sturm	Rue Finkmatt	STRASBOURG	5	10
Rue du Général Offenstein	Rue du Général Offenstein	Avenue Christian Pfister	Rue Paul Ristelhuber	STRASBOURG	5	10
Rue du Général Offenstein	Rue du Général Offenstein	Rue Paul Ristelhuber	Rue du Rhin Tortu	STRASBOURG	5	10
Rue du Général Offenstein	Rue du Général Offenstein	Rue du Rhin Tortu	Rue des Vanneaux	STRASBOURG	4	30
Rue du Général Offenstein	Rue du Général Offenstein	Avenue de Colmar	Avenue Christian Pfister	STRASBOURG	4	30
Rue du Général Leclerc	Rue du Général Leclerc	Rue d'Ostwald	Rue de l'Ile des Pêcheurs	STRASBOURG	4	30
Rue du Général Picquart	Rue du Général Picquart	Quai des Belges	Rue d'Ypres	STRASBOURG	4	30
Rue du Général Zimmer	Rue du Général Zimmer	Rue René Descartes	Rue du Gal Zimmer	STRASBOURG	5	10
Rue du Havre	Rue du Havre	RN4 route du Rhin	Rue de Lorient	STRASBOURG	3	100
Rue du Kuehlager	Rue du Kuehlager	Rue de la Kaltau	Rue de la Corderie	STRASBOURG	4	30
Rue du Kuhnensand	Rue du Kuhnensand	Rue des Cosaques	Limite BC Eschau	STRASBOURG	3	100
Rue du Landsberg	Rue du Landsberg	Avenue Jean Jaurès	RN4 route du Rhin	STRASBOURG	4	30
Rue du Lazaret	Rue du Lazaret	Rue Sainte Cécile	Avenue Léon Dacheux	STRASBOURG	4	30
Rue du Lazaret	Rue du Lazaret	Avenue de Colmar	Rue Sainte Cécile	STRASBOURG	3	100
Rue du Marais	Rue du Marais	Rue de la Zorn	Rue de l'Ill	STRASBOURG	3	100
Rue du Marais	Rue du Marais	Rue de la Robertsau	Avenue du Gal De Gaulle	STRASBOURG	3	100
Rue du Marais Vert	Rue du Marais Vert	Boulevard du Président Wilson	Rue de l'Ancienne Gare	STRASBOURG	4	30
Rue du Marais Vert	Rue du Marais Vert	Rue de l'Ancienne Gare	Rue de Pâques	STRASBOURG	3	100
Rue du Marché Gare	Rue du Marché Gare	Accès autoroutes	Chemin des Deux Ponts	STRASBOURG	4	30
Rue du Marché Gare	Rue du Marché Gare	Rue de la Gare aux Marchandises	RP accès bretelles autoroutes	STRASBOURG	4	30
Rue du Maréchal Lefebvre	Rue du Maréchal Lefebvre	Rue Job	Avenue de Colmar	STRASBOURG	4	30
Rue du pont Schuhansen	Rue du pont Schuhansen	Rue du Rhin Tortu	Rue des Sarcelles	STRASBOURG	4	30
Rue du pont Schuhansen	Rue du pont Schuhansen	Rue des Sarcelles	Rue de la Ganzau	STRASBOURG	4	30
Rue du port du Rhin	Rue du port du Rhin	Rue du Petit Rhin	Rue de Lübeck	STRASBOURG	3	100
Rue du port du Rhin	Rue du port du Rhin	Rue de Lübeck	Rue de la Coopérative (ouest)	STRASBOURG	3	100
Rue du port du Rhin	Rue du port du Rhin	Rue de la Coopérative (ouest)	Rue de la Coopérative (est)	STRASBOURG	4	30

Annexe 4

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)						
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	**NOM DU TRONCON**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE**	**CATEGORIE**	**DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE**
Rue du Rheinfeld	Rue du Rheinfeld	Rue de La Rochelle	Rue de Bayonne	STRASBOURG	3	100
Rue du Rheinfeld	Rue du Rheinfeld	Rue de Bayonne	Route du Rohrschollen	STRASBOURG	3	100
Rue du Rhin Napoléon	Rue du Rhin Napoléon	RN4 route du Rhin	Rue de la Rochelle	STRASBOURG	3	100
Rue du Rhin Tortu	Rue du Rhin Tortu	Rue du Général Offenstein	Rue du pont Schuhansen	STRASBOURG	4	30
Rue du Rieth	Rue du Rieth	Rue Lavoisier	Rue de Hochfelden	STRASBOURG	4	30
Rue du Rieth	Rue du Rieth	Route de Mittelhausbergen	Rue Galilée	STRASBOURG	4	30
Rue du Roethig	Rue du Roethig	Rue de Kolbsheim	Route de Schirmeck	STRASBOURG	4	30
Rue du Roethig	Rue du Roethig	Rue d'Eckbolsheim	Rue de Kolbsheim	STRASBOURG	3	100
Rue du Schnokeloch	Rue du Schnokeloch	Route des Romains	Route de Schirmeck	STRASBOURG	4	30
Rue du Vieux-Marché-aux-Poissons	Rue du Vieux-Marché-aux-Poissons	Place Gutenberg	Quai des Bateliers	STRASBOURG	5	10
Rue du Wacken	Rue du Wacken	Avenue Herrenschmidt	Rue Jean Wenger Valentin	STRASBOURG	4	30
Rue Edmond Michelet	Rue Edmond Michelet	RN4 route du Rhin	Quai des Alpes	STRASBOURG	4	30
Rue Edmond Rostand	Rue Edmond Rostand	Rue Jean Monnet	Avenue Pierre Corneille	STRASBOURG	4	30
Rue Finkwiller	Rue Finkwiller	Place Henry Dunant	Quai Charles Frey	STRASBOURG	3	100
Rue Forget	Rue Forget	Rue Spielmann	Quai Fustel de Coulanges	STRASBOURG	4	30
Rue François-Xavier Richter	Rue François-Xavier Richter	Boulevard de l'Orangerie	Rue du Conseil des XV	STRASBOURG	4	30
Rue Georges Wodli	Rue Georges Wodli	Rue de la Gare aux Marchandises	Rue de Sarrelouis	STRASBOURG	3	100
Rue Georges Wodli	Rue Georges Wodli	Sortie A35 – Les Halles	Rue du Rempart	STRASBOURG	3	100
Rue Humann	Rue Humann	Quai Louis Pasteur	Rue Eugène Boeckel	STRASBOURG	4	30
Rue Humann	Rue Humann	Rue des Frères Matthis	Rue Kirschleger	STRASBOURG	3	100
Rue Humann	Rue Humann	Rue Eugène Boeckel	Rue des Frères Matthis	STRASBOURG	4	30
Rue Jacques Kablé	Rue Jacques Kablé	Rue Fritz Kieffer	Place de Bordeaux	STRASBOURG	4	30
Rue Jacques Kablé	Rue Jacques Kablé	Rue de Niederbronn	Rue Fritz Kieffer	STRASBOURG	4	30
Rue Jacques Kablé	Rue Jacques Kablé	Place de Haguenau	Rue de Niederbronn	STRASBOURG	4	30
Rue Jacques Peirotes	Rue Jacques Peirotes	Rue de Bienne	Rue de Berne	STRASBOURG	5	10

Annexe 4

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)						
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	**NOM DU TRONCON**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE**	**CATEGORIE**	**DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE**
Rue Jacques Peirotes	Rue Jacques Peirotes	Rue de la Brigade Alsace – Lorraine	Rue de Bienne	STRASBOURG	4	30
Rue Jean Giraudoux	Rue Jean Giraudoux	Rue Charles Peguy	Rue Jean Giraudoux	STRASBOURG	4	30
Rue Jean Giraudoux	Rue Jean Giraudoux	Rue Jean Giraudoux	Accès bretelle A351	STRASBOURG	4	30
Rue Jean Monnet	Rue Jean Monnet	Sortie A351 Hautepierre	Rue Cerf Berr	STRASBOURG	4	30
Rue Jean Monnet	Rue Jean Monnet	Rue Ettore Bugatti	Sortie A351 Hautepierre	STRASBOURG	4	30
Rue Jean Wenger- Valentin	Rue Jean Wenger- Valentin	Rue du Wacken	Boulevard de Dresde	STRASBOURG	4	30
Rue Kampmann	Rue Kampmann	Rue Welsch	Rue du Stockfeld	STRASBOURG	4	30
Rue Kempf	Rue Kempf	Rue Mélanie	Rue Marguerite Perey	STRASBOURG	5	10
Rue Kempf	Rue Kempf	Rue Marguerite Perey	Rue de l'Angle	STRASBOURG	5	10
Rue Kepler	Rue Kepler	Rue du Charme	Rue du Rieth	STRASBOURG	4	30
Rue du Charme	Rue du Charme	Route de Hausbergen	Rue Kepler	STRASBOURG	4	30
Rue Martin Schongauer	Rue Martin Schongauer	Rue Mathias Grunewald	Rue de l'Unterelsau	STRASBOURG	4	30
Rue Massenet	Rue Massenet	Rue Daniel Hirtz	Rue de Verdun	STRASBOURG	4	30
Rue Mélanie	Rue Mélanie	Rue Constant Strohl	Rue Himmerich	STRASBOURG	4	30
Rue Mélanie	Rue Mélanie	Rue Lovisa	Rue Constant Strohl	STRASBOURG	4	30
Rue Mélanie	Rue Mélanie	Rue Boecklin	Rue Saint Fiacre	STRASBOURG	4	30
Rue Paul Dopf + Rue d'Orbey	Rue Paul Dopf + Rue d'Orbey	Avenue du Neuhof	Rue d'Altkirch	STRASBOURG	4	30
Rue Paul Eluard	Rue Paul Eluard	Rue Alexandre Dumas (ouest)	Avenue Pierre Corneille	STRASBOURG	4	30
Rue Paul Eluard	Rue Paul Eluard	Rue Charles Peguy	Rue Alexandre Dumas (ouest)	STRASBOURG	4	30
Rue Paul Eluard	Rue Paul Eluard	Rue Charles Peguy	Avenue François Mitterand	STRASBOURG	4	30
Rue Paul Eluard	Rue Paul Eluard	Avenue François Mitterand	Rue Colette	STRASBOURG	5	10
Rue Paul Rohmer	Rue Paul Rohmer	Rue Jean Monnet	Rue Cerf Berr	STRASBOURG	4	30
Rue Paul Valéry	Rue Paul Valéry	Route d'Oberhausbergen	Avenue Molière	STRASBOURG	4	30

Annexe 4

VOIES COMMUNAUTAIRES (suite)						
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	**NOM DU TRONCON**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE**	**CATEGORIE**	**DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE**
Rue Rene Fontaine	Rue Rene Fontaine	Route de l'Hôpital	Place de l'Etoile	STRASBOURG	4	30
Rue Sainte Marguerite	Rue Sainte Marguerite	Rue de Molsheim	Quai Charles Altorffer	STRASBOURG	4	30
Rue Schoch	Rue Schoch	Rue Stimmer	Boulevard Leblois	STRASBOURG	4	30
Rue Vauban	Rue Vauban	Rue de Flandre	Place d'Islande	STRASBOURG	4	30
Rue Vauban	Rue Vauban	Rue Edel	Rue de Flandre	STRASBOURG	4	30
Rue Vauban	Rue Vauban	Boulevard Leblois	Rue Edel	STRASBOURG	4	30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale des territoires
Service de l'aménagement durable des territoires
Unité de prévention du bruit des transports terrestres
dans l'environnement
14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 STRASBOURG CEDEX
Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

IIe Direction - 2e Bureau

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral de ce jour

Strasbourg, le 19 AOUT 2013

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN 296 STRASBOURG

Le Préfet
Pour le Préfet
Attachée Principale,

Sylvie SCHOENNAHL

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Loi « Bruit » 92-1444 du 31 décembre 1992

ANNEXE 5

Infrastructures routières en agglomération sur les communes de ERSTEIN, SELESTAT et HAGUENAU, qui possèdent un réseau communal à classer

Annexe 5

LA = limite d'agglomération

Commune d'ERSTEIN					
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	**DEBUTANT A**	**FINISSANT A**	**COMMUNE CONCERNE**	**CATEGORIE**	**DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE**
Avenue de la Gare	RD 1083-Giratoire entrée ERSTEIN	RD288	ERSTEIN	3	100
RD288	RD988	RD426 Sud ERSTEIN	ERSTEIN	3	100
RD988	LA Est ERSTEIN	RD288	ERSTEIN	4	30

Commune de SELESTAT					
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	**DEBUTANT A**	**FINISSANT A**	**COMMUNE CONCERNE**	**CATEGORIE**	**DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE**
RD 1059	RD 1083	LA Ouest SELESTAT	SELESTAT	4	30
Rue du Président Poincaré	Quai de l'Ill	Rue du 4ème Zouave	SELESTAT	4	30
Rue du 4ème Zouave	Rue du Président Poincaré	Boulevard Foch	SELESTAT	4	30
Avenue de la Liberté	Rue du 4ème Zouave	RD 1083	SELESTAT	4	30
Rue d'Ebersheim	RD 1083	RD 21	SELESTAT	4	30
Avenue Houillon	RD 21	Boulevard Thiers	SELESTAT	4	30
Boulevard Thiers	Avenue Houillon	Quai de l'Ill	SELESTAT	4	30
Quai de l'Ill	Boulevard Thiers	Rue du Président Poincaré	SELESTAT	4	30
Route de Marckolsheim	Rue du Président Poincaré	RD 424	SELESTAT	4	30
Rue du Sand	RD 1083	Allée de la Lohmule	SELESTAT	4	30
Allée de la Lohmule	Rue du Sand	RD 1059	SELESTAT	4	30

Annexe 5

LA = limite d'agglomération

Commune de HAGUENAU					
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	**DEBUTANT A**	**FINISSANT A**	**COMMUNE CONCERNE**	**CATEGORIE**	**DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE**
Route de Schirrhein	Route de Soufflenheim	Panneau d'agglomération	HAGUENAU	5	10
Marché aux grains	Marché aux Poissons	Place Schweitzer	HAGUENAU	4	30
Maréchal Foch	Place Schweitzer	Grand'Rue	HAGUENAU	4	30
RD263 Boulevard Tassigny	Rond-point Landau	Route de Bitche	HAGUENAU	4	30
Rue du Canal	RD 29	Château-Fiat	HAGUENAU	4	30
Avenue Leriche	Route de Strasbourg	Route de Weitbruch	HAGUENAU	4	30
RD1062 route de Bitche	Panneau agglomération	Boulevard Tassigny	HAGUENAU	4	30
RD1062 route de Bitche	RD1063	HAGUENAU LA	HAGUENAU	3	100
Grand Rue sud	Boulevard Nessel	Place de Neubourg	HAGUENAU	4	30
RD263 boulevard de l'Europe	Route de Bitche	Rue de la Vieille Ile	HAGUENAU	4	30
RD exN63 route de Soufflenheim	Rond-point Landau	Rue des Fougères	HAGUENAU	4	30
Rue du Château Fiat	Rue du Canal	Route de Bischwiller	HAGUENAU	4	30
Rue de la Vieille Ile	Rue du Maréchal Joffre	Boulevard Nessel	HAGUENAU	4	30
Chemin des Paysans	Route de Weitbruch	Commune MARIENTHAL	HAGUENAU	4	30
Rue de la Ferme Falk	Rue des Moutons	Rue de la Redoute	HAGUENAU	4	30
Route de Weitbruch	Rue des Moutons	Avenue Professeur Leriche	HAGUENAU	4	30
RD27 route de Woerth	Rue de la Lisière	Avenue de Wissembourg	HAGUENAU	4	30
Rue des Moutons	Route de Weitbruch	Route de Bischwiller	HAGUENAU	4	30
RD 329 route de Bischwiller	Rue du Château Fiat	HAGUENAU LA	HAGUENAU	4	30
Rue du Maréchal Joffre	Centre ville	Boulevard de l'Europe	HAGUENAU	4	30
Rue Notre Dame	Rue Leczinska	Chemin Valette	HAGUENAU	4	30

Annexe 5

LA = limite d'agglomération

Commune de HAGUENAU (suite)					
INFRASTRUCTURE CONCERNEE	**DEBUTANT A**	**FINISSANT A**	**COMMUNE CONCERNE**	**CATEGORIE**	**DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE**
RD263 route de Strasbourg	N 340	Grand Rue	HAGUENAU	3	100
Boulevard de la Libération	Rue du Canal	Grand Rue	HAGUENAU	3	x
Grand Rue nord	Rue du Houblon	Boulevard de la Libération	HAGUENAU	3	x
RD263 Avenue de Wissembourg	Rond-point Landau	Route de Woerth	HAGUENAU	4	30
RD27 route de Woerth	Rue de la Lisière	D 1063	HAGUENAU	3	100
RD263 boulevard Nessel	Boulevard de l'Europe	Route de Strasbourg	HAGUENAU	4	30
D329 Boulevard 2ème Dragons	Redoute	Grand-Rue	HAGUENAU	4	30
Rue de la Redoute	Rue de la Ferme Falk	Route de Bischwiller	HAGUENAU	4	30
RD 48 Route de Marienthal	HAGUENAU LA	Carrefour D329	HAGUENAU	4	30
RD 29	Rond-point Cassin	Panneau agglomération	HAGUENAU	4	30
RD 919 Route de Schweighouse	Rond-point Moulin-Neuf	Rue Lerchenberg	HAGUENAU	4	30
Marché aux Poissons	Rue de la Moder	Quai des Pêcheurs	HAGUENAU	4	30
Place Robert Schumann			HAGUENAU	4	30
Fossé des Tanneurs	Grand Rue	Rue du Puits	HAGUENAU	4	30
Rue de la Moder	Place d'Armes	Grand'Rue	HAGUENAU	4	30
Rue du Château	Place Barberousse	Rue de la Moder	HAGUENAU	4	30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale des territoires
Service de l'aménagement durable des territoires
Unité de prévention du bruit des transports terrestres
dans l'environnement
14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 STRASBOURG CEDEX
Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Loi « Bruit » 92-1444 du 31 décembre 1992

ANNEXE 6

Réseau ferroviaire

Préfecture du Bas-Rhin
IIe Direction - 2° Bureau

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral de ce jour

Strasbourg, le 19 AOUT 2013

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN 296 STRASBOURG

Le Préfet
Pour le Préfet
L'Attachée Principale

Sylvie SCHOENNAHL

Annexe 6

LISTE DES COMMMUNES CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE - RESEAU FERROVIAIRE

AUENHEIM

BAREMBACH
BARR
BEINHEIM
BENFELD
BERNOLSHEIM
BERSTETT
BIETLENHEIM
BISCHHEIM
BISCHOFFSHEIM
BISCHWILLER
BOLSENHEIM
BOURGHEIM
BRUMATH

DACHSTEIN
DALHUNDEN
DETTWILLER
DORLISHEIM
DRUSENHEIM
DUNTZENHHEIM
DUPPIGHEIM
DUTTLENHEIM

EBERSHEIM
ECKARTSWILLER
ECKWERSHEIM
ENTZHEIM
ERNOSLHEIM LES SAVERNE
ERNOLSHEIM SUR BRUCHE
ERSTEIN

FEGERSHEIM

GAMBSHEIM
GEISPOLSHEIM
GERTWILLER
GEUDERTHEIM
GINGSHEIM
GOTTESHEIM
GOUGENHEIM
GOXWILLER
GRESSWILLER
GRIES

HAEGEN
HAGUENAU
HANGENBIETEN
HATTMATT
HEILIGENBERG
HERRLISHEIM
HINDISHEIM
HIPSHEIM
HOCHFELDEN
HOENHEIM
HOERDT
HOHATZENHEIM
HOLTZHEIM
HUTTENHEIM

ICHTRATZHEIM
INGENHEIM

KALTENHOUSE
KILSTETT
KOGENHEIM
KRAUTWILLER
KURTZENHOUSE

LA BROQUE
LA WANTZENAU
LAMPERTHEIM
LAUTERBOURG
LEUTENHEIM
LIMERSHEIM
LINGOLSHEIM
LIPSHEIM
LITTENHEIM
LUPSTEIN
LUTZELHOUSE

MATZENHEIM
MELSHEIM
MITTELHAUSEN
MITTELSCHAEFFOLSHEIM
MOLSHEIM
MOMMENHEIM
MONSWILLER
MOTHERN
MUHLBACH SUR BRUCHE
MUNDOLSHEIM
MUNCHHAUSEN
MUTZIG

NIEDERHASLACH
NIEDERHAUSBERGEN
NORDHOUSE

OBERNAI
OLWISHEIM
ORSCHWILLER
OSTHOUSE
OSTWALD

ROESCHWOOG
ROPPENHEIM
ROSHEIM
ROTHAU
ROUNTZENHEIM
RUSS

SAESSOLSHEIM
SAINT JEAN LES SAVERNE
SAND
SAVERNE
SCHERWILLER
SCHILTIGHEIM
SCHIRMECK
SCHWINDRATZHEIM
SELESTAT
SELTZ
SERMERSHEIM
SESSENHEIM
SOUFFELWEYERSHEIM
STEINBOURG
STRASBOURG

URMATT
UTTENHEIM

VENDENHEIM

WALTENHEIM SUR ZORN
WEYERSHEIM
WILWISHEIM
WISCHES

Annexe 6

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE REGLEMENTAIRE	LARGEUR DE SECTEUR DE PART ET D'AUTRE DE L'INFRASTRUCTURE
	Point kilométrique	Point kilométrique			
Ligne LGV Est	limite département	VENDENHEIM	ECKARTSWILLER, SAINT-JEAN-LES-SAVERNE, ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE, STEINBOURG, HATTMATT, DETTWILLER, GOTTESHEIM, WILWISHEIM, LUPSTEIN, LITTENHEIM, INGENHEIM, SAESSOLSHEIM, DUNTZENHEIM, GOUGENHEIM, GINGSHEIM, HOHATZENHEIM, MITTELHAUSEN, BERSTETT, MITTELSCHAEFFOLSHEIM, OLWISHEIM, ECKWERSHEIM, BRUMATH, VENDENHEIM	1	300m

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE REGLEMENTAIRE	LARGEUR DE SECTEUR DE PART ET D'AUTRE DE L'INFRASTRUCTURE
	Point kilométrique	Point kilométrique			
STRASBOURG SAINT-LOUIS **Ligne n° 115 000**	3.1	3.800	STRASBOURG, LINGOLSHEIM	2	250 m
	3.800	47.872	LINGOLSHEIM, OSTWALD, GEISPOLSHEIM, FEGERSHEIM, LIPSHEIM, ICHTRATZHEIM, HIPSHEIM, NORDHOUSE, LIMERSHEIM, HINDISHEIM, ERSTEIN, OSTHOUSE, MATZENHEIM, SAND, BENFELD, HUTTENHEIM, SERMERSHEIM, KOGENHEIM, EBERSHEIM, SCHERWILLER, UTTENHEIM, BOLSENHEIM, SELESTAT, ORSCHWILLER	1	300 m

Annexe 6

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE REGLEMENTAIRE	LARGEUR DE SECTEUR DE PART ET D'AUTRE DE L'INFRASTRUCTURE
	Point kilométrique	Point kilométrique			
KOENIGSHOFFEN HAUSBERGEN Ligne 138 000	5.150	8.500 (Racc. Ligne Sarrebourg-Strasbourg)	STRASBOURG, SCHILTIGHEIM	2	250

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE REGLEMENTAIRE	LARGEUR DE SECTEUR DE PART ET D'AUTRE DE L'INFRASTRUCTURE
	Point kilométrique	Point kilométrique			
STRASBOURG VILLE - KEHL Ligne n° 142 000	0.800 (Racc. gare ville)	2.300 (Heyritz-gare de Neudorf)	STRASBOURG	3	100 m
	2.300	7.700 (Kehl)	STRASBOURG	2	250 m

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE REGLEMENTAIRE	LARGEUR DE SECTEUR DE PART ET D'AUTRE DE L'INFRASTRUCTURE
	Point kilométrique	Point kilométrique			
VENDENHEIM - HAGUENAU Ligne n°146 000	1.600	24.500 (gare Haguenau)	VENDENHEIM, ECKWERSHEIM, BRUMATH, GEUDERTHEIM, HOERDT, BIETLENHEIM, WEYERSHEIM, KURTZENHOUSE, GRIES, BISCHWILLER, KALTENHOUSE, HAGUENAU	4	30 m

Annexe 6

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE REGLEMENTAIRE	LARGEUR DE SECTEUR DE PART ET D'AUTRE DE L'INFRASTRUCTURE
	Point kilométrique	Point kilométrique			
STRASBOURG-LAUTERBOURG Ligne n°145 000	0 (Bif. Ligne Sarrebourg-Strasbourg)	56.840 (frontière)	AUENHEIM, BEINHEIM, BISCHHEIM, DALHUNDEN, DRUSENHEIM, GAMBSHEIM, HERRLISHEIM, HOENHEIM, KESSELDORF, KILSTETT, LAUTERBOURG, LEUTENHEIM, MOTHERN, MUNCHHAUSEN, ROESCHWOOG, ROPPENHEIM, ROUNTZENHEIM, SCHILTIGHEIM, SELTZ, SESSENHEIM, SOUFFELWEYERSHEIM, STRASBOURG, LA WANTZENAU	4	30 m

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE REGLEMENTAIRE	LARGEUR DE SECTEUR DE PART ET D'AUTRE DE L'INFRASTRUCTURE
	Point kilométrique	Point kilométrique			
STRASBOURG - MOLSHEIM Bif. Ligne n° 110 000	3	19.300 (Bif.)	STRASBOURG, LINGOLSHEIM, HOLTZHEIM, ENTZHEIM, HANGENBIETEN, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, DACHSTEIN, MOLSHEIM	4	30 m
MOLSHEIM-Bif. à ROTHAU	19.300	45.100	MOLSHEIM, MUTZIG, GRESSWILLER, HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH, URMATT, MULHBACH SUR BRUCHE, LUTZELHOUSE, WISCHES, RUSS, SCHIRMECK, LA BROQUE, BAREMBACH, ROTHAU	5	10 m
MOLSHEIM-Bif. à ROSHEIM	33.200	29.755	MOLSHEIM, DORLISHEIM, ROSHEIM	4	30m
ROSHEIM à BARR	29.755	17.400	ROSHEIM, BISCHOFFSHEIM, OBERNAI, GOXWILLER, BOURGHEIM, GERTWILLER, BARR	5	10 m

Annexe 6

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE REGLEMENTAIRE	LARGEUR DE SECTEUR DE PART ET D'AUTRE DE L'INFRASTRUCTURE
	Point kilométrique	Point kilométrique			
GRAFFENSTADEN STRASBOURG Neudorf gare **Ligne n°141 000**	3.150 (Bif. Ligne Strasbourg-Saint-Louis)	6.500	LINGOLSHEIM, STRASBOURG	2	250 m

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE REGLEMENTAIRE	LARGEUR DE SECTEUR DE PART ET D'AUTRE DE L'INFRASTRUCTURE
	Point kilométrique	Point kilométrique			
STRASBOURG – MOLSHEIM **STRASBOURG – SAINT-LOUIS** **STRASBOURG - KEHL** **Ligne n°110 000** **Ligne n°115 000** **Ligne n°142 000**	Gare Strasbourg ville (0)	Bif. Ligne Strasbourg-Saint-Louis/ Strasbourg Kehl (0.800)	STRASBOURG	3	100 m

Annexe 6

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE REGLEMENTAIRE	LARGEUR DE SECTEUR DE PART ET D'AUTRE DE L'INFRASTRUCTURE
	Point kilométrique	Point kilométrique			
SARREBOURG-STRASBOURG Ligne n° 70 000	450.877	497.200	HAEGEN, SAVERNE, LUPSTEIN, WILWISHEIM, INGENHEIM, MONSWILLER, STEINBOURG, DETTWILLER, MELSHEIM, HOCHFELDEN, SCHWINDRATZHEIM, WALTENHEIM-SUR-ZORN, MOMMENHEIM, BERNOLSHEIM, KRAUTWILLER, BRUMATH, ECKWERSHEIM, VENDENHEIM, LAMPERTHEIM, MUNDOLSHEIM	1	300 m
	497.200	499.800	SOUFFELWEYERSHEIM, NIEDERHAUSBERGEN HOENHEIM, BISCHHEIM, SCHILTIGHEIM STRASBOURG	2	250 m
	499.800	502 (gare)	SCHILTIGHEIM , STRASBOURG	3	100 m

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE REGLEMENTAIRE	LARGEUR DE SECTEUR DE PART ET D'AUTRE DE L'INFRASTRUCTURE
	Point kilométrique	Point kilométrique			
STRASBOURG – MOLSHEIM STRASBOURG – SAINT-LOUIS Ligne n°110 000 Ligne n°115 000	Bif. Ligne Strasbourg-Saint-Louis/ Strasbourg Kehl (0.800)	Bif. Ligne Strasbourg-Saint-Louis/ Strasbourg-Molsheim (3.100)	STRASBOURG	2	250 m

LIGNES DE CHEMIN DE FER EN PROJET OU EN CONSTRUCTION

La ligne grande vitesse Est européenne phase 2 est en projet et devrait être mise en service en 2016 (classement en catégorie 1 largeur de secteur de part et d'autre de l'infrastructure : 300 m).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale des territoires
Service de l'aménagement durable des territoires
Unité de prévention du bruit des transports terrestres
dans l'environnement
14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 STRASBOURG CEDEX
Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
IIe Direction - 2° Bureau

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral de ce jour

Strasbourg, le 19 AOUT 2013

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN · 296 STRASBOURG ·

Le Préfet
Pour le Préfet
l'Attachée Principale

Sylvie SCHOENNAHL

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Loi « Bruit » 92-1444 du 31 décembre 1992

ANNEXE 7

Infrastructures de transport collectif
Tramways sur la Communauté Urbaine de STRASBOURG

Annexe 7

LISTE DES COMMMUNES CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

Tramways sur la Communauté Urbaine de STRASBOURG

BISCHHEIM	OSTWALD
HOENHEIM	SCHILTIGHEIM
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	STRASBOURG

LIGNES DE TRAMWAY EXISTANTES

INFRASTRUCTURE CONCERNEE (LIGNE DE TRAMWAY)	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
B	Station Lycée Marc Bloch	Station Pont Phario	BISCHHEIM	5	10
B	Station Pont Phario	Station Le Marais	BISCHHEIM	5	10
B	Station Le Marais	Station Futura – Glacières	BISCHHEIM	5	10
B	rue du Marais	Station Lycée Marc Bloch	BISCHHEIM	5	10

INFRASTRUCTURE CONCERNEE (LIGNE DE TRAMWAY)	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
B	Station Hoenheim Gare	Rue du Stade	HŒNHEIM	5	10
B	rue du Marais	Station Lycée Marc Bloch	HŒNHEIM	5	10

Annexe 7

INFRASTRUCTURE CONCERNEE (LIGNE DE TRAMWAY)	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
A/E	Station Schluthfeld	Station Baggersee	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	4	30
A	Station Baggersee	Station Colonne	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	5	10

INFRASTRUCTURE CONCERNEE (LIGNE DE TRAMWAY)	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
B	Station Elmerforst	Station OSTWALD Hôtel de Ville	OSTWALD	5	10

INFRASTRUCTURE CONCERNEE (LIGNE DE TRAMWAY)	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
B	Station Lycée Marc Bloch	Station Pont Pharo	SCHILTIGHEIM	5	10
B	Station Pont Pharo	Station Le Marais	SCHILTIGHEIM	5	10
B	Station Le Marais	Station Futura – Glacières	SCHILTIGHEIM	5	10
B	rue du Marais	Station Lycée Marc Bloch	SCHILTIGHEIM	5	10

Annexe 7

INFRASTRUCTURE CONCERNEE (LIGNE DE TRAMWAY)	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
A/D	Station Les Halles	Station Homme de Fer	STRASBOURG	5	10
A/D	Station Homme de Fer	Station Grand Rue	STRASBOURG	5	10
A/D	Station Grand Rue	Station Porte de l'Hôpital	STRASBOURG	5	10
A/D	Station Porte de l'Hôpital	Station Etoile Bourse	STRASBOURG	5	10
A/E	Station Etoile Polygone	Station Schluthfeld	STRASBOURG	5	10
A/E	Station Schluthfeld	Station Baggersee	STRASBOURG	4	30
A/D	Station Etoile Bourse	Station Etoile Polygone	STRASBOURG	5	10
B/C/F	Station République	Station Broglie	STRASBOURG	5	10
B/F	Station Faubourg National	Station Musée d'Art Moderne	STRASBOURG	5	10
B/F	Station Musée d'Art Moderne	Station Laiterie	STRASBOURG	5	10
B/F	Station Laiterie	Station Montagne Verte	STRASBOURG	5	10
B	Station Elmerforst	Station Ostwald Hôtel de Ville	STRASBOURG	5	10
C	Station Faubourg de Saverne	Station Vieux Marché aux Vins	STRASBOURG	5	10
C/E/F	Station République	Station Gallia	STRASBOURG	5	10
C/E/F	Station Gallia	Station Observatoire	STRASBOURG	5	10
D/E	Station Etoile Polygone	Station Landsberg	STRASBOURG	5	10
C/E	Station Winston Churchill	Station Landsberg	STRASBOURG	5	10
A/D	Sortie Tunnel	Station Les Halles	STRASBOURG	5	10
B/F	Station Montagne Verte	Rue de l'Oberelsau	STRASBOURG	5	10
B	Rue Hans Hammer	Station Elmerforst	STRASBOURG	5	10

Annexe 7

INFRASTRUCTURE CONCERNEE (LIGNE DE TRAMWAY)	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
C	Rue du Faubourg de Saverne	Station Faubourg de Saverne	STRASBOURG	5	10
C/D	Virage Jaurès / Landsberg	Rue Sainte Aloïse	STRASBOURG	5	10
C/D	Rue Sainte Aloïse	Rue de Dambach	STRASBOURG	5	10
C/D	Rue de Dambach	Station Jean Jaurès	STRASBOURG	5	10
C	Rue de Zellenberg	Station Gravière	STRASBOURG	5	10
C	Station Gravière	Pont voie ferrée	STRASBOURG	5	10
A/D	Station Rotonde	Entrée Tunnel	STRASBOURG	5	10

LIGNES DE TRAMWAY EN PROJET OU EN CONSTRUCTION

INFRASTRUCTURE CONCERNEE (LIGNE DE TRAMWAY)	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNE CONCERNEE PAR LE SECTEUR DE NUISANCES	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D (Extension tram)	Station Dante	Parc des Poteries	STRASBOURG	voie non classée	voie non classée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires

ARRETE du 29 JUIN 2015

portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 août 2013
portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres
dans le département du Bas-Rhin

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

VU le Code de l'Environnement - livre V (prévention des pollutions, des risques et des nuisances), titre VII (prévention des nuisances sonores), chapitre 1er (lutte contre le bruit) relatif à la prévention des nuisances sonores, et notamment l'article L 571-10 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 571-32 à R 571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R 111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 111-1, R 111-3-1, R 123-13, R 123-14 et R 123-22 ;

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 ;

VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures des transports terrestres dans le département du Bas-Rhin du 19 août 2013 ;

VU la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

VU l'avis de la Direction Interministérielle des Routes (DIR-Est) en date du 23 mars 2015 portant sur l'annexe 1 du classement sonore des voies ;

VU l'avis favorable des communes ayant délibéré ;

VU l'avis réputé favorable des communes concernées n'ayant pas délibéré ou n'ayant pas adressé leur délibération à la Préfecture du Bas-Rhin ou à la Direction départementale des territoires du Bas-Rhin ;

VU l'avis du Comité de suivi et de pilotage des cartes de bruits stratégiques et des plans de prévention du bruit
dans l'environnement réuni le 20 janvier 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin,

ARRETE

Article 1er :
L'annexe 1 relative aux infrastructures routières du réseau autoroutes et routes nationales de l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 portant révision du classement des infrastructures de transports terrestres du département du Bas-Rhin est modifiée.
La version modifiée de l'annexe 1 est annexée au présent arrêté.

Article 2 :
Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 susvisé sont sans changement.

Article 3 :
Le présent arrêté et son annexe sont mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture du Bas-Rhin, sous le lien : http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-inondation-et-prevention-risques-technologiques/Bruit-des-transports/Bruit-des-transports-terrestres-dans-l-environnement/%28language%29/fre-FR

Article 4 :
Le présent arrêté et son annexe sont, en vertu de l'article L 571-10 du Code de l'Environnement et de l'article R 123-14 du Code de l'Urbanisme annexés au document d'urbanisme des communes concernées et, en vertu de l'article R 571-41 du Code de l'Environnement affichés, durant un mois, à la mairie des communes concernées et publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 5 :
Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ou de la date d'affichage en mairie.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'Environnement, dans les deux mois suivant sa publication.

Le rejet express de ce recours préalable dans un délai de deux mois à compter de sa réception – ou le rejet tacite né du silence de l'autorité administrative dans ce même délai – peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois, soit de la notification du rejet express, soit de la date à laquelle est né le rejet tacite.

Article 6 :
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, les Maires des communes concernées et le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à STRASBOURG, le 29 JUIN 2015

LE PREFET
P. le Préfet
Le Secrétaire Général

Christian RIGUET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale des territoires
Service de l'aménagement durable des territoires
Unité de prévention du bruit des transports terrestres
dans l'environnement
14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 STRASBOURG CEDEX
Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
IIIe Direction - 2e Bureau

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral de ce jour 29 JUIN 2015

Strasbourg, le

Le Préfet
P. le Préfet
Le Secrétaire Général
Christian RIGUET

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Loi « Bruit » 92-1444 du 31 décembre 1992

ANNEXE 1

Infrastructures routières du réseau autoroutes et routes nationales

Les modifications apportées en 2015 à l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 apparaissent en gras

Annexe 1

LISTE DES COMMMUNES CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

Infrastructures routières du réseau autoroutes et routes nationales

ALTORF

BARR
BERG
BERNOLSHEIM
BISCHHEIM
BISCHOFFSHEIM
BLAESHEIM
BOSSENDORF
BOURGHEIM
BRUMATH
BURBACH

CHÂTENOIS

DAMBACH-LA-VILLE
DETTWILLER
DORLISHEIM
DRUSENHEIM
DUPPIGHEIM
DUTTLENHEIM

EBERSHEIM
ECKARTSWILLER
ECKWERSHEIM
ECKBOLSHEIM
ENTZHEIM
EPFIG
ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE
ESCHAU
ESCHWILLER
EYWILLER

FEGERSHEIM
FORSTFELD

GAMBSHEIM
GEISPOLSHEIM
GERTWILLER
GEUDERTHEIM
GOTTESHEIM
GOXWILLER

HATTMATT
HERBITZHEIM
HERRLISHEIM
HIRSCHLAND
HOCHFELDEN
HŒNHEIM
HŒRDT

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
INNENHEIM
ITTENHEIM

KAUFFENHEIM
KESKASTEL
KESSELDORF
KILSTETT
KINTZHEIM
KOGENHEIM
KRAUTERGERSHEIM
KRAUTWILLER

LA VANCELLE
LA WANTZENAU
LEUTENHEIM

MEISTRATZHEIM
MELSHEIM
MINVERSHEIM
MOMMENHEIM
MONSWILLER
MOTHERN
MUNDOLSHEIM

NEEWILLER-PRÈS-LAUTERBOURG
NIEDERHAUSBERGEN
NIEDERNAI

OBERNAI
OBERSCHAEFFOLSHEIM
OFFENDORF
ORSCHWILLER
OSTWALD
OTTERSTHAL

REICHSTETT
RIMSDORF
RŒSCHWOOG
ROHRWILLER
ROPPENHEIM
ROUNTZENHEIM

SAINT-JEAN-SAVERNE
SAINT-PIERRE
SARRE-UNION
SCHAFFHOUSE-PRÈS-SELTZ
SCHEIBENHARD
SCHERLENHEIM
SCHERWILLER
SCHILTIGHEIM
SCHWINDRATZHEIM
SELESTAT
SELTZ
SESSENHEIM
SOUFFELWEYERSHEIM
SOUFFLENHEIM
STEINBOURG
STOTZHEIM
STRASBOURG

THAL-DRULINGEN

VALFF
VENDENHEIM

WAHLENHEIM
WEYERSHEIM
WICKERSHEIM-WILSHAUSEN
WILWISHEIM
WINTZENBACH
WITTERSHEIM
WOLFISHEIM

ZELLWILLER

Annexe 1

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
A340	A4 BERNOLSHEIM	RD1340 HARTHOUSE	BERNOLSHEIM, **BRUMATH**	2	250
A 35	LAUTERBOURG	D 4 KAUFFENHEIM	NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG, SELTZ, MOTHERN, SCHEIBENHARDT, SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ, WINTZENBACH, KESSELDORF, FORSTFELD	2	250
A35	D4 KAUFFENHEIM	Echangeur dit de HOERDT“ A4/A35	LEUTENHEIM, FORSTFELD, ROPPENHEIM, KAUFFENHEIM, ROUNTZENHEIM, ROESCHWOOG, SESSENHEIM, DRUSENHEIM, **SOUFFLENHEIM** ROHRWILLER, HERRLISHEIM, GAMBSHEIM, OFFENDORF, **WEYERSHEIM,** LA WANTZENAU, KILSTETT, HOERDT, VENDENHEIM, GEUDERTHEIM	1	300
A 35	A 4/Sortie 51 place de Haguenau	Limite département HAUT-RHIN	BARR, BISCHOFFSHEIM, BLAESHEIM, BOURGHEIM, CHATENOIS, DAMBACH-LA-VILLE, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, EBERSHEIM, ENTZHEIM, EPFIG, GEISPOLSHEIM, GERTWILLER, GOXWILLER, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, INNENHEIM, KINTZHEIM, **KOGENHEIM,** KRAUTERGERSHEIM, **MEISTRATZHEIM**, NIEDERNAI, OBERNAI, ORSCHWILLER, OSTWALD, SAINT-PIERRE, SCHERWILLER, SCHILTIGHEIM, SELESTAT, STOTZHEIM, STRASBOURG, **VALFF**, ZELLWILLER	1	300
A 350	A 35 place de Haguenau	Avenue Herrenschmidt	STRASBOURG	2	250
A351	RN4 WOLFISHEIM	Sortie 2	STRASBOURG, WOLFISHEIM, ECKBOLHEIM	2	250
A351	Sortie 2 Hôpital	A35	STRASBOURG	1	300
A352	A35	RD 1420 MOLSHEIM	DUPPIGHEIM, ALTORF, DUTTLENHEIM, DORLISHEIM	2	250

Annexe 1

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
A4	Limite nord département	A 35 Sortie 51 place de Haguenau STRASBOURG	BERG, BERNOLSHEIM, BISCHHEIM, **BOSSENDORF,** BRUMATH, BURBACH, DETTWILLER, ECKARTSWILLER, **ECKWERSHEIM**, ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE, ESCHWILLER, EYWILLER, GOTTESHEIM, **HATTMATT**, HERBITZHEIM, HIRSCHLAND, HOCHFELDEN, HOENHEIM, KESKASTEL, KRAUTWILLER, MELSHEIM, MINVERSHEIM, MOMMENHEIM, **MONSWILLER**, MUNDOLSHEIM, **NIEDERHAUSBERGEN, OTTERSTAHL,** REICHSTETT, RIMSDORF, SAINT-JEAN-SAVERNE, SARRE-UNION, SCHERLENHEIM, SCHILTIGHEIM, SCHWINDRATZHEIM, SOUFFELWEYERSHEIM, STEINBOURG, **STRASBOURG**, THAL-DRULINGEN, VENDENHEIM, **WAHLENHEIM**, **WICKERSHEIM-WILSHAUSEN, WILWISHEIM**, WITTERSHEIM	1	300
RN1083	D1083	A35	EBERSHEIM, KOGENHEIM, DAMBACH-LA-VILLE, **EPFIG**	2	250
RN 353 (rocade sud)	RN 83	RD 468 ESCHAU	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, FEGERSHEIM **ESCHAU, GEISPOLSHEIM**	2	250
RN353 (rocade sud)	RD 468 ESCHAU	Pont Pierre Pflimlin	STRASBOURG, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, ESCHAU,	2	250
RN4	RD222 ITTENHEIM LA	ITTENHEIM LA	ITTENHEIM	3	100
RN4	ITTENHEIM LA	A351 WOLFISHEIM	ITTENHEIM, OBERSCHAEFFOLSHEIM WOLFISHEIM	2	250
RN4	A35 sortie 4	Pont SNCF	STRASBOURG	2	250

Annexe 1

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
RN59	Echangeur A351	Agglomération de CHATENOIS	CHATENOIS	2	250
RN59	Agglomération de CHATENOIS	RD 424 Val de Villé	CHATENOIS,	3	100
RN59	RD 424 Val de Villé	fin département	CHATENOIS, KINTZHEIM, **LA VANCELLE**	3	100
RN83	A35 La Vigie	Fin RN83	**ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN,** FEGERSHEIM, GEISPOSLHEIM	2	250
Rocade Sud STRASBOURG	**Echangeur D 84**	**Echangeur N 83**	**FEGERSHEIM, GEISPOLSHEIM**	**2**	**250**

INFRASTRUCTURES DU RESEAU NATIONAL EN PROJET OU EN CONSTRUCTION

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
Liaison RN 353 (rocade sud)	Echangeur D84	Echangeur N83	FEGERSHEIM, GEISPOLSHEIM	2	250
Déviation de CHATENOIS	Raccordement N59	Giratoire CHATENOIS Ouest	CHATENOIS	3	100
Déviation de CHATENOIS	Giratoire CHATENOIS Ouest	Giratoire CHATENOIS Est	CHATENOIS	3	100

PLU

plan local d'urbanisme

8. ANNEXES

TOME 3

8.7. Zone de protection stricte (ZPS)

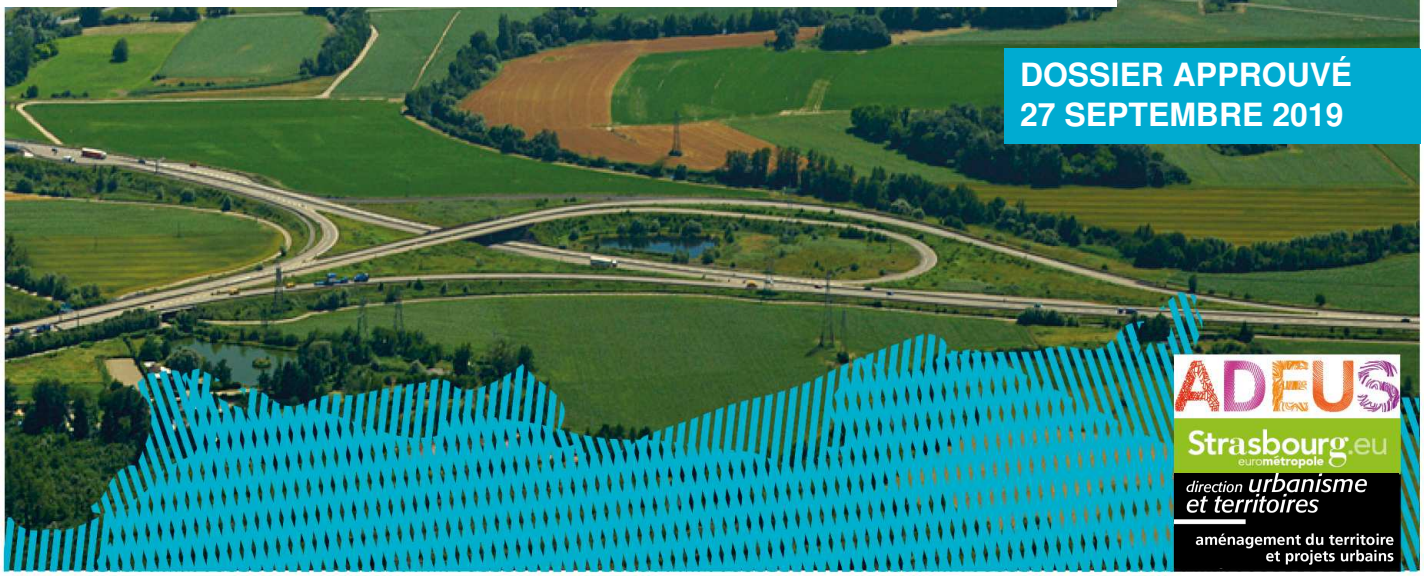

DOSSIER APPROUVÉ
27 SEPTEMBRE 2019

ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole
direction urbanisme et territoires
aménagement du territoire et projets urbains

Légende

hamster_zp_statique

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Géomatique et Connaissance du Territoire

N

Cartographie Hamster_ Zone de protection statique

Date d'édition		ECHELLE
11/09/2019		1:140 000

Conseil d'Etat

Décision nos 363638, 365025 et 368142 du 9 juin 2016 du Conseil d'Etat statuant au contentieux

NOR : *CETX1618184S*

ECLI:FR:CESSR:2016:363638.20160609

L'annulation des arrêtés du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 6 août 2012, relatif aux conditions dans lesquelles sont accordées les dérogations aux mesures de protection du hamster commun (*Cricetus cricetus*) (NOR : *DEVL1231144A*) et en date du 31 octobre 2012 relatif à la protection de l'habitat du hamster commun (NOR : *DELV1238179A*), prononcée par la décision du Conseil d'Etat, statuant au contentieux, de même numéro en date du 15 avril 2016 prendra effet à compter du 15 octobre 2016, sous réserve des actions contentieuses engagées à la date du 15 avril 2016 contre les actes pris sur leur fondement.

PLU

plan local d'urbanisme

8. ANNEXES

TOME 3

8.8. Secteur sauvegardé (PSMV)

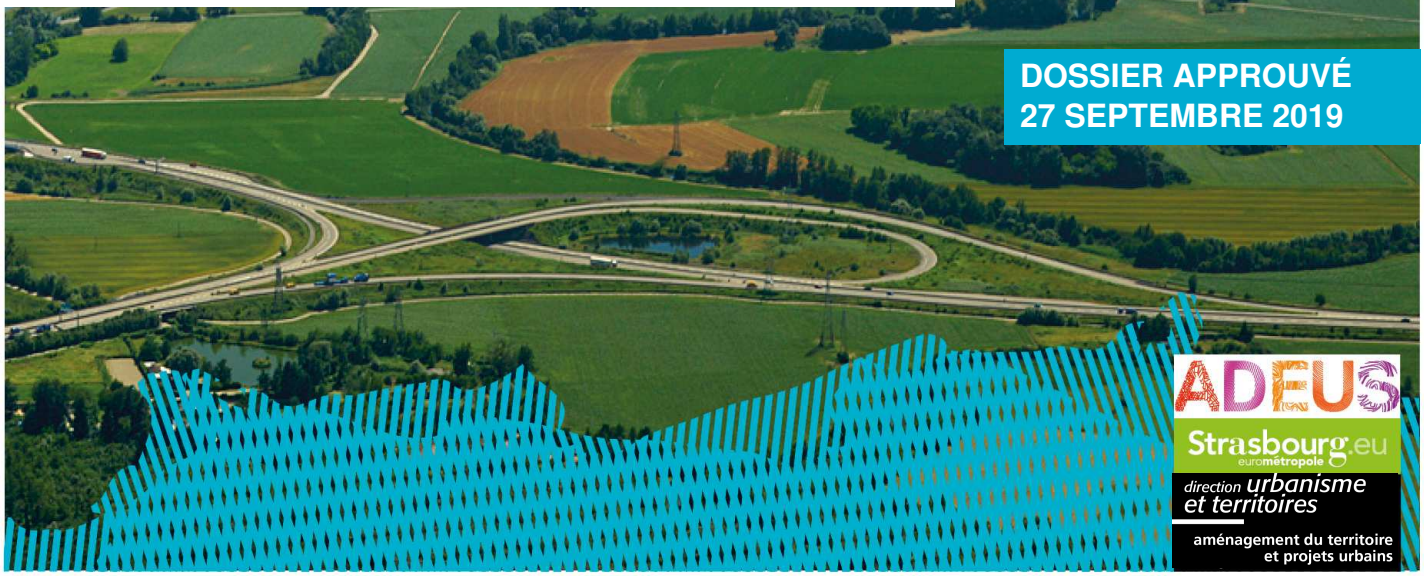

DOSSIER APPROUVÉ
27 SEPTEMBRE 2019

ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole
direction urbanisme et territoires
aménagement du territoire et projets urbains

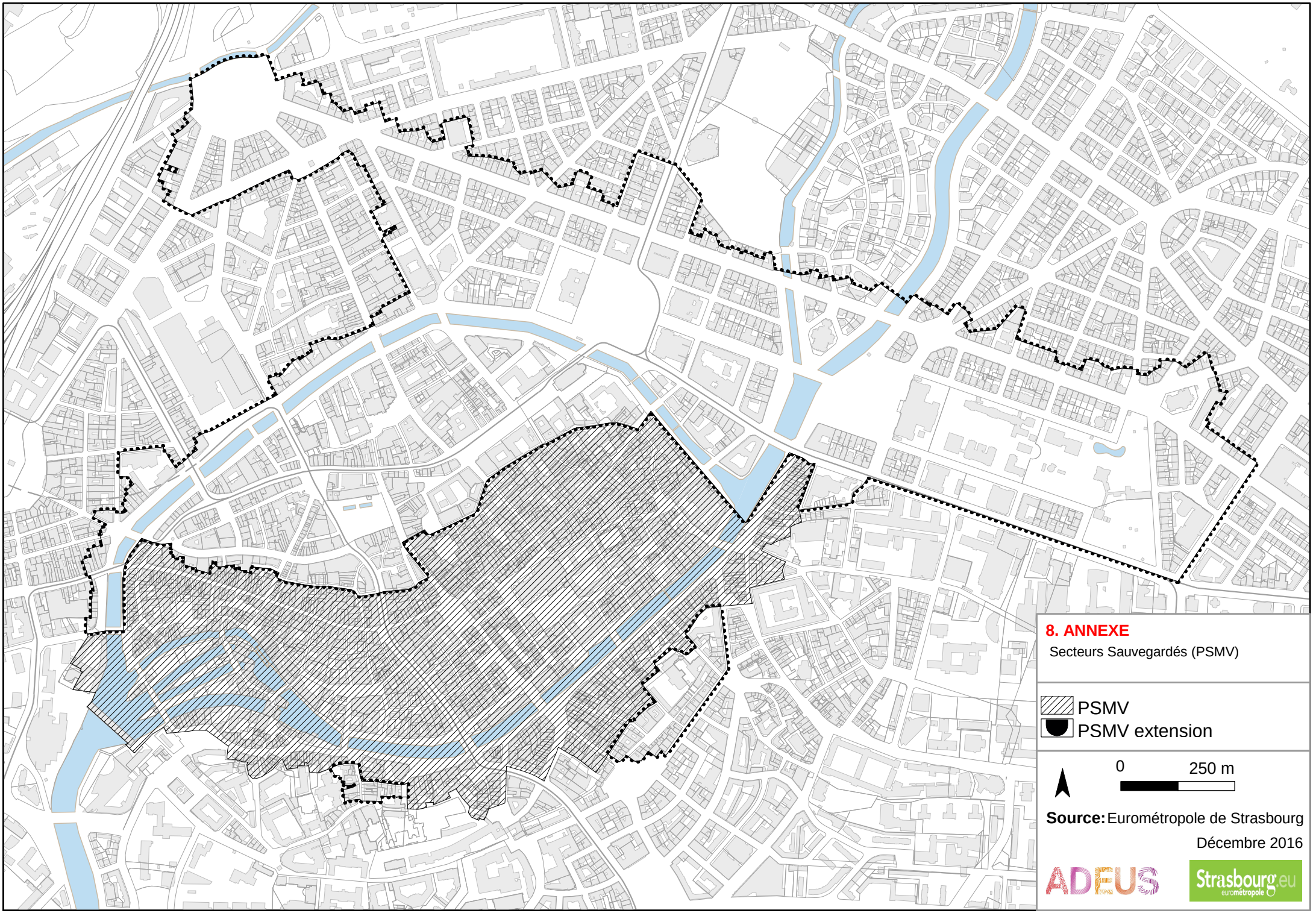
8. ANNEXE
Secteurs Sauvegardés (PSMV)
PSMV
PSMV extension
0
250 m
Source: Eurométropole de Strasbourg
Décembre 2016
ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole

8. ANNEXES

TOME 3

8.9. Périmètre des zones d'aménagement concerté (ZAC)

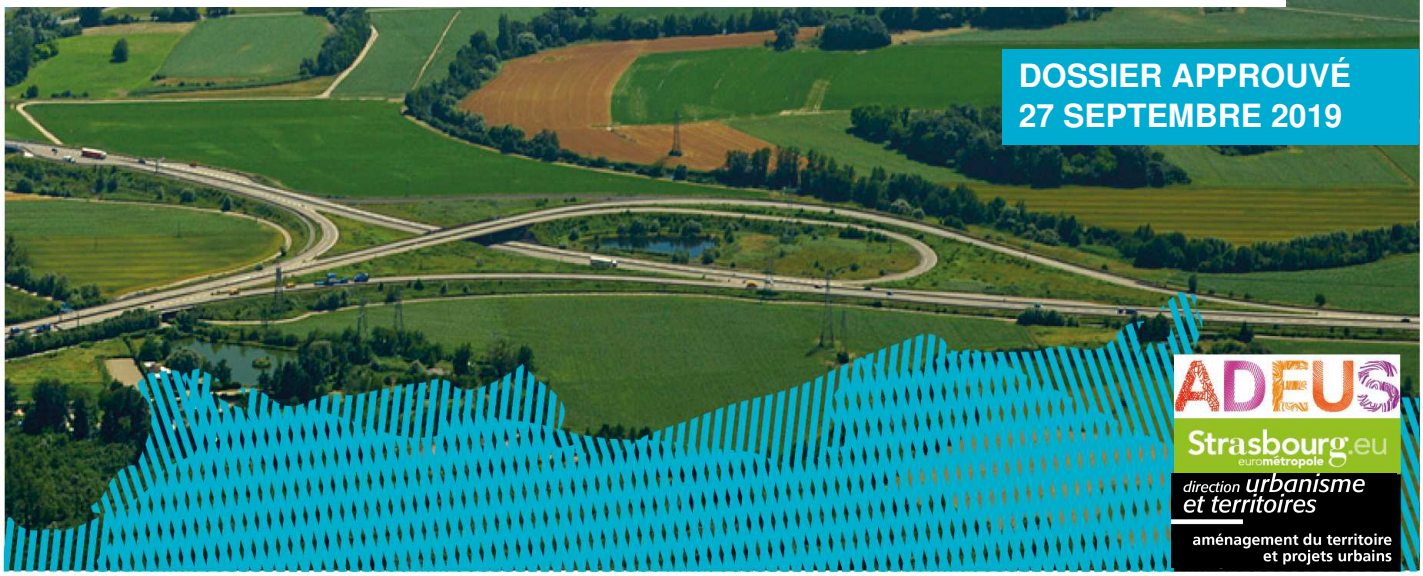

DOSSIER APPROUVÉ
27 SEPTEMBRE 2019

ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole
direction urbanisme et territoires
aménagement du territoire et projets urbains

ZAC

mise à jour le 01/10/15

Eckbolsheim

Numéro	Commune	Type	Nom
91	67118	PAZ	ZAC Jean MONNET création le 25/10/2013

Entzheim

Numéro	Commune	Type	Nom
21	67124	PAZ	ZAC Aéroport approuvée le 22/03/2002

Illkirch-Graffenstaden

Numéro	Commune	Type	Nom
86	67218	PAZ	ZAC BAGGERSEE création le 30/12/2013
28	67218	PAZ	ZAC Parc d'Innovation approuvée le 17/06/1997
65	67218	PAZ	ZAC Niederbourg approuvée le 02/02/1992

Lampertheim

Numéro	Commune	Type	Nom
88	67256	PAZ	ZAC Zone Commerciale Nord création le 20/12/2013

Mundolsheim

Numéro	Commune	Type	Nom
83	67309	PAZ	ZAC Zone Commerciale Nord création le 20/12/2013

Niederhausbergen

Numéro	Commune	Type	Nom
83	67326	PAZ	ZAC E3 approuvée le 08/10/1993

Reichstett

Numéro	Commune	Type	Nom
90	67389	PAZ	ZAC Zone Commerciale Nord création le 20/12/2013
84	67389	PAZ	ZAC Entrée Nord création le12/07/2013

Strasbourg

Numéro	Commune	Type	Nom
85	67482	PAZ	ZAC des Deux Rives, création le 20/12/2013
79	67482	PAZ	ZAC DANUBE 29/09/2011, création 01/02/2008
50	67482	PAZ	ZAC E3 approuvée le 08/10/1993
45	67482	PAZ	ZAC Hautepierre Sud approuvée le 09/10/1993
49	67482	PAZ	ZAC Etoile approuvée le 16/04/1999

Vendenheim

Numéro	Commune	Type	Nom
87	67506	PAZ	ZAC Zone Commerciale Nord création le 20/12/2013

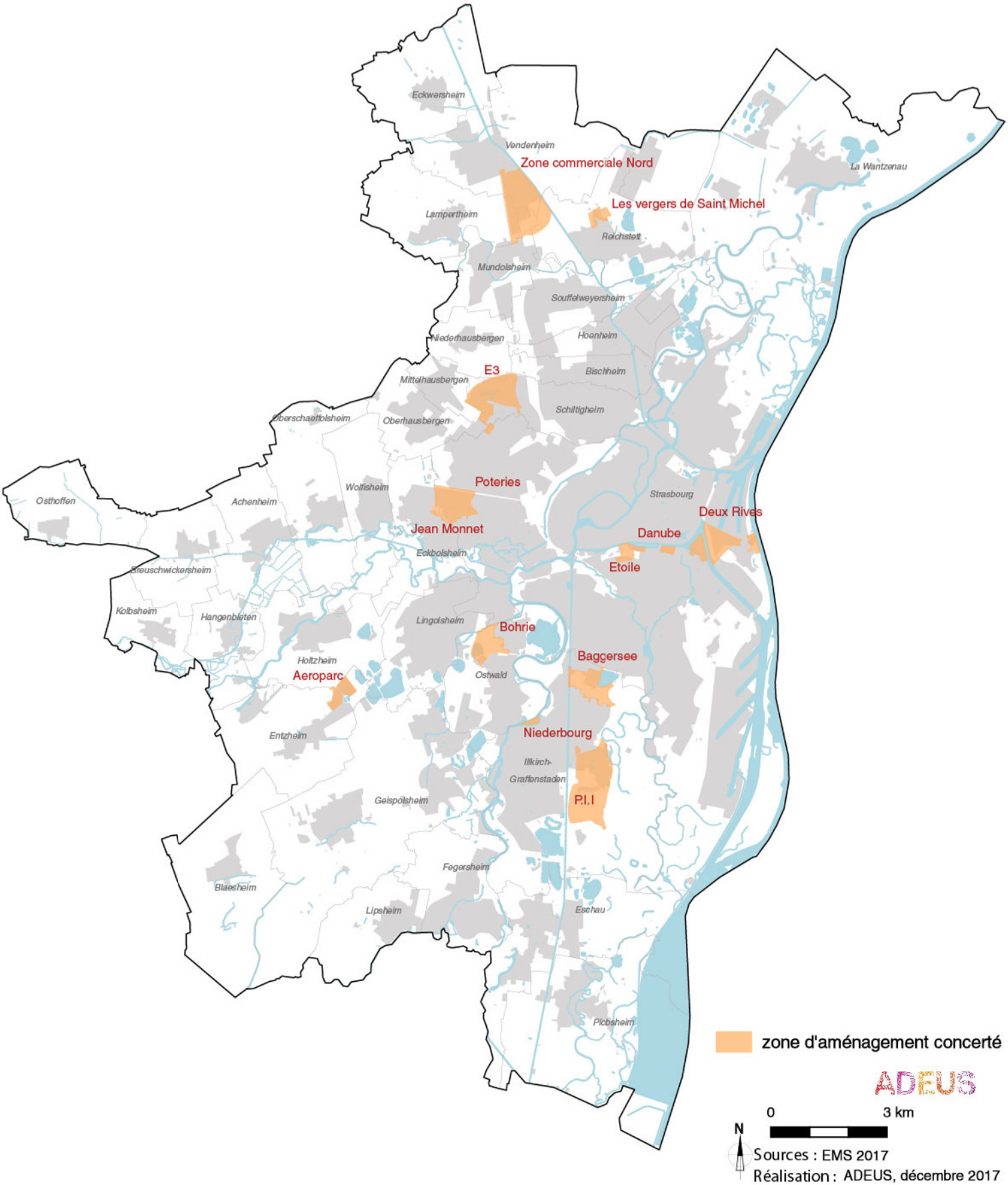
Eckwersheim
Vendenheim
Zone commerciale Nord
La Wantzenau
Les vergers de Saint Michel
Lampertheim
Reichstett
Mundolsheim
Souffelweyersheim
Niederhausbergen
Hoenheim
E3
Bischheim
Mittelhausbergen
Schiltigheim
Oberschaeffolsheim
Oberhausbergen
Poteries
Wolfisheim
Strasbourg
Osthoffen
Achenheim
Deux Rives
Jean Monnet
Danube
Eckbolsheim
Etoile
Breuschwickersheim
Kolbsheim
Hangenbieten
Lingolsheim
Bohrie
Baggersee
Holtzheim
Aeroparc
Ostwald
Entzheim
Niederbourg
Illkirch-
Graffenstaden
P.I.I
Geispolsheim
Fegersheim
Blaesheim
Lipsheim
Eschau
Plobsheim
zone d'aménagement concerté
ADEUS
0
3 km
N
Sources : EMS 2017
Réalisation : ADEUS, décembre 2017

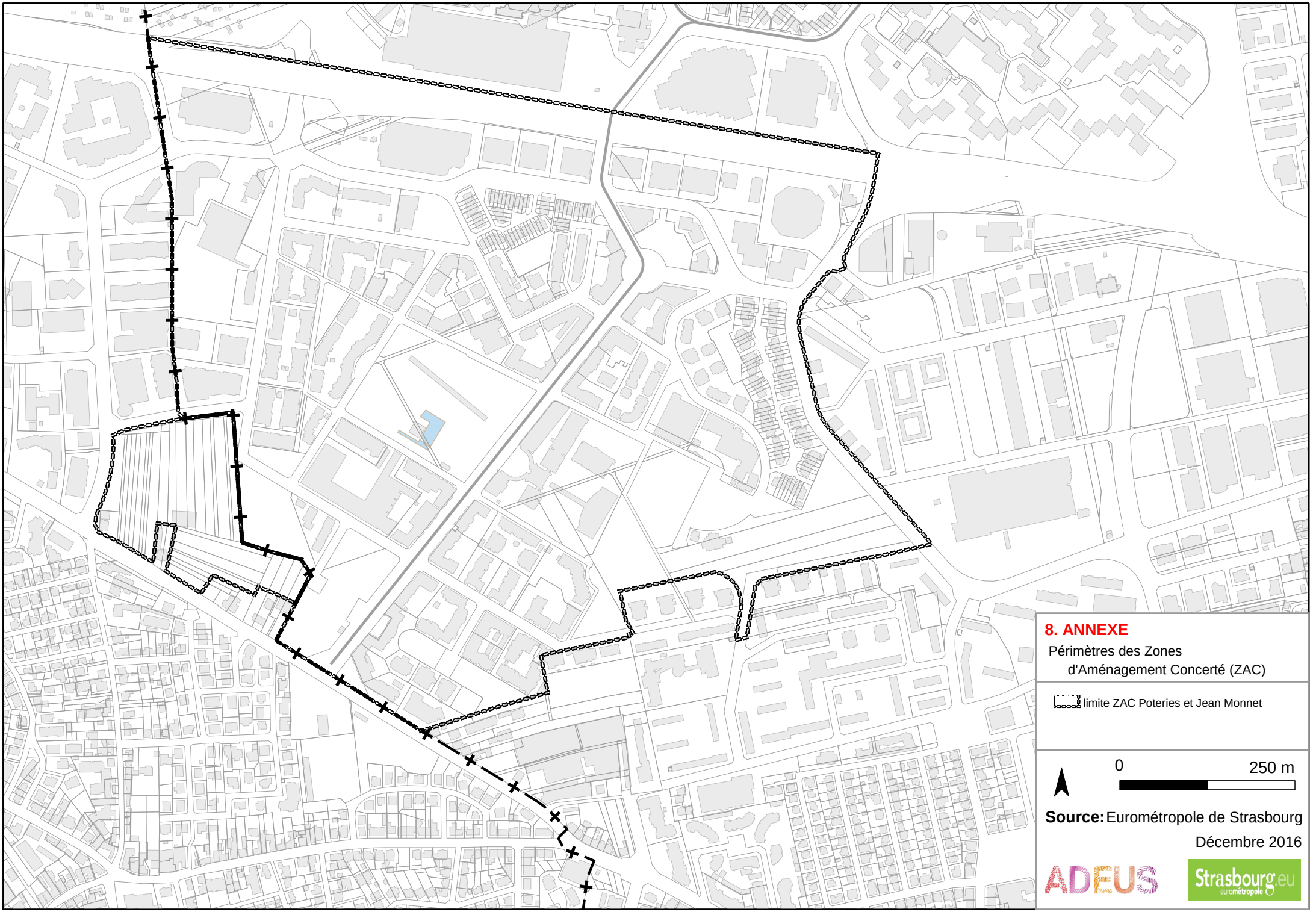
8. ANNEXE
Périmètres des Zones
d'Aménagement Concerté (ZAC)
limite ZAC Poteries et Jean Monnet
0
250 m
Source: Eurométropole de Strasbourg
Décembre 2016
ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole

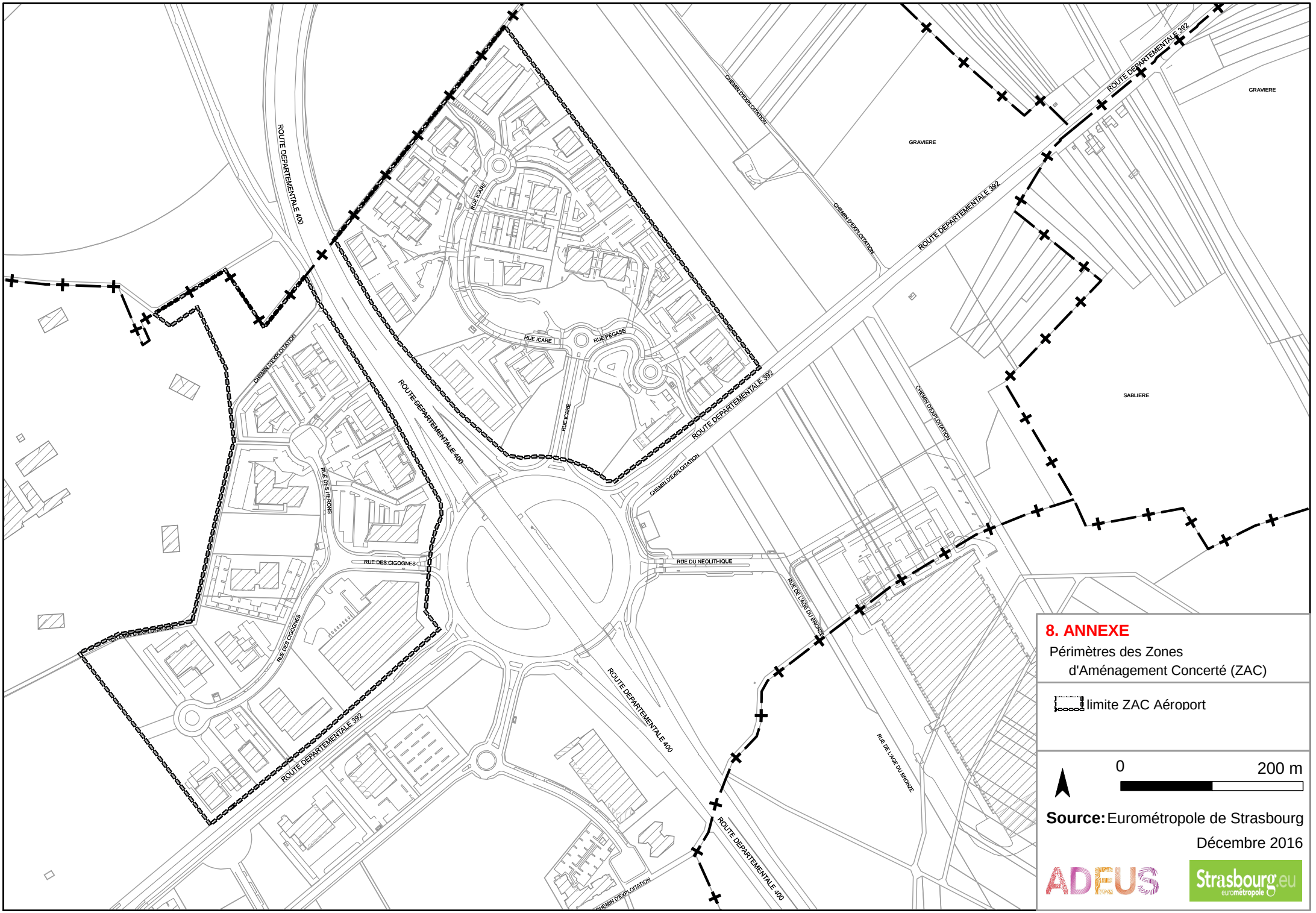

8. ANNEXE

Périmètres des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)

limite ZAC Aéroport

0 200 m

Source: Eurométropole de Strasbourg

Décembre 2016

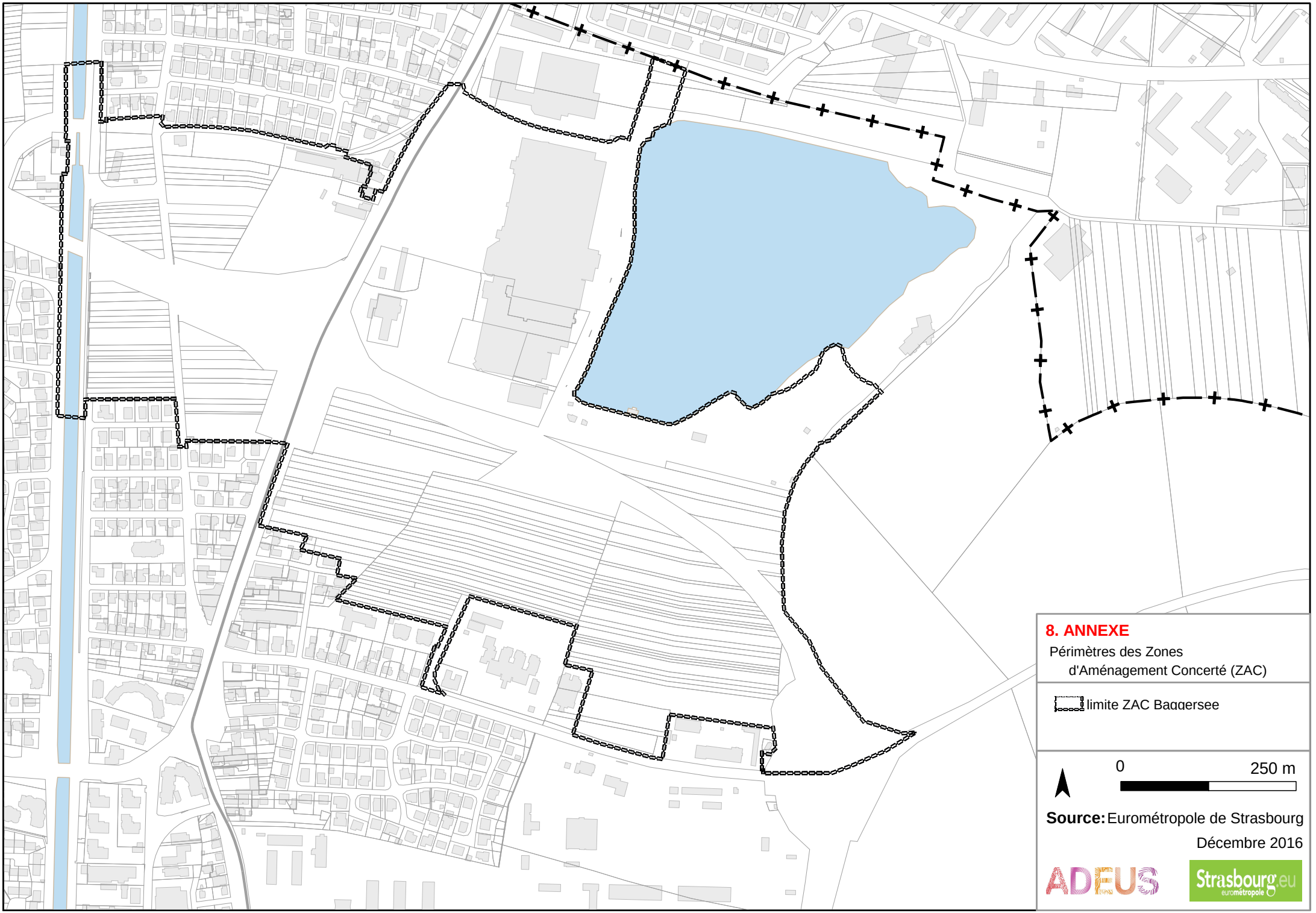
8. ANNEXE
Périmètres des Zones
d'Aménagement Concerté (ZAC)
limite ZAC Baggersee
0
250 m
Source: Eurométropole de Strasbourg
Décembre 2016
ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole

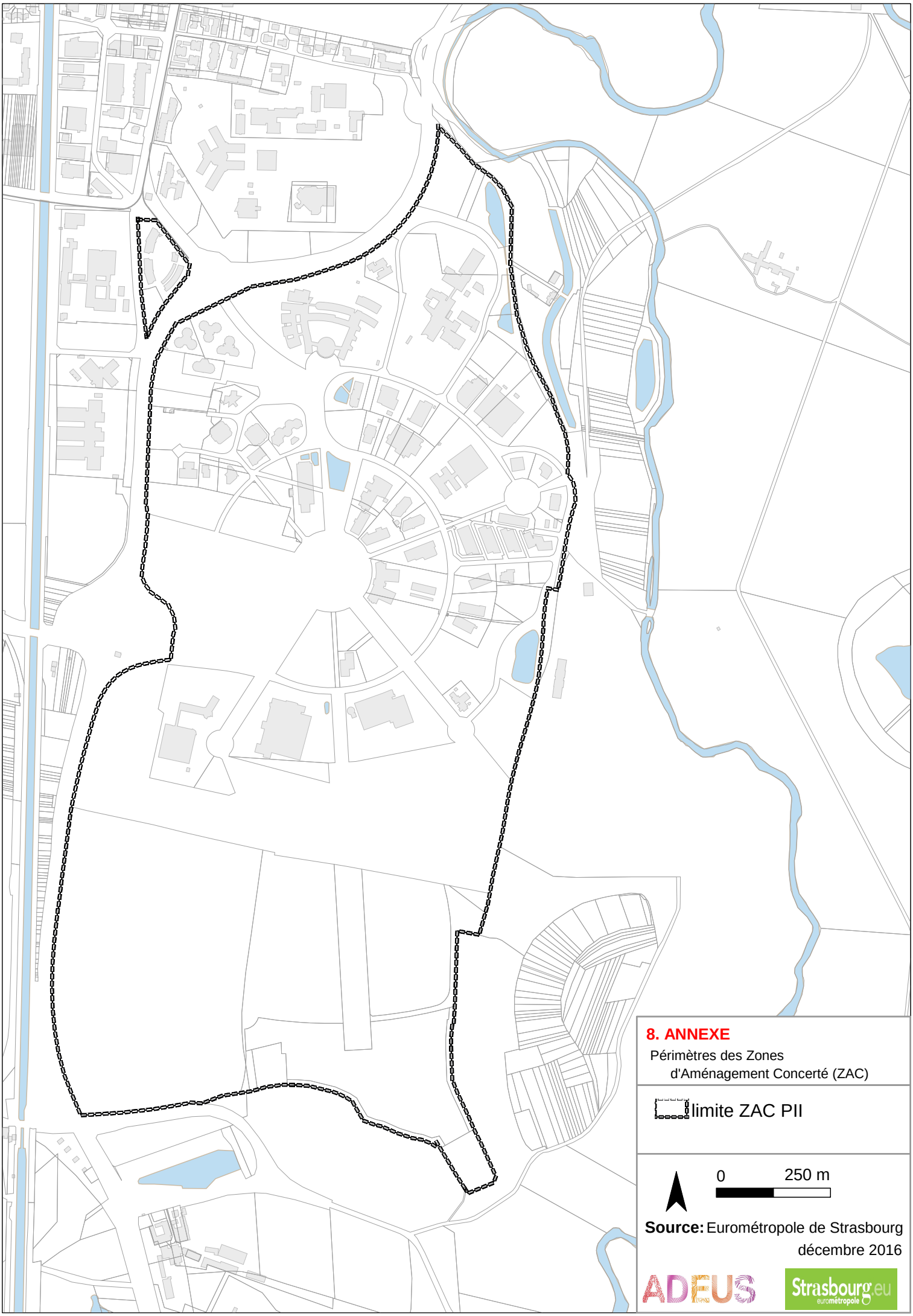
8. ANNEXE
Périmètres des Zones
d'Aménagement Concerté (ZAC)
limite ZAC PII
0
250 m
Source: Eurométropole de Strasbourg
décembre 2016
ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole

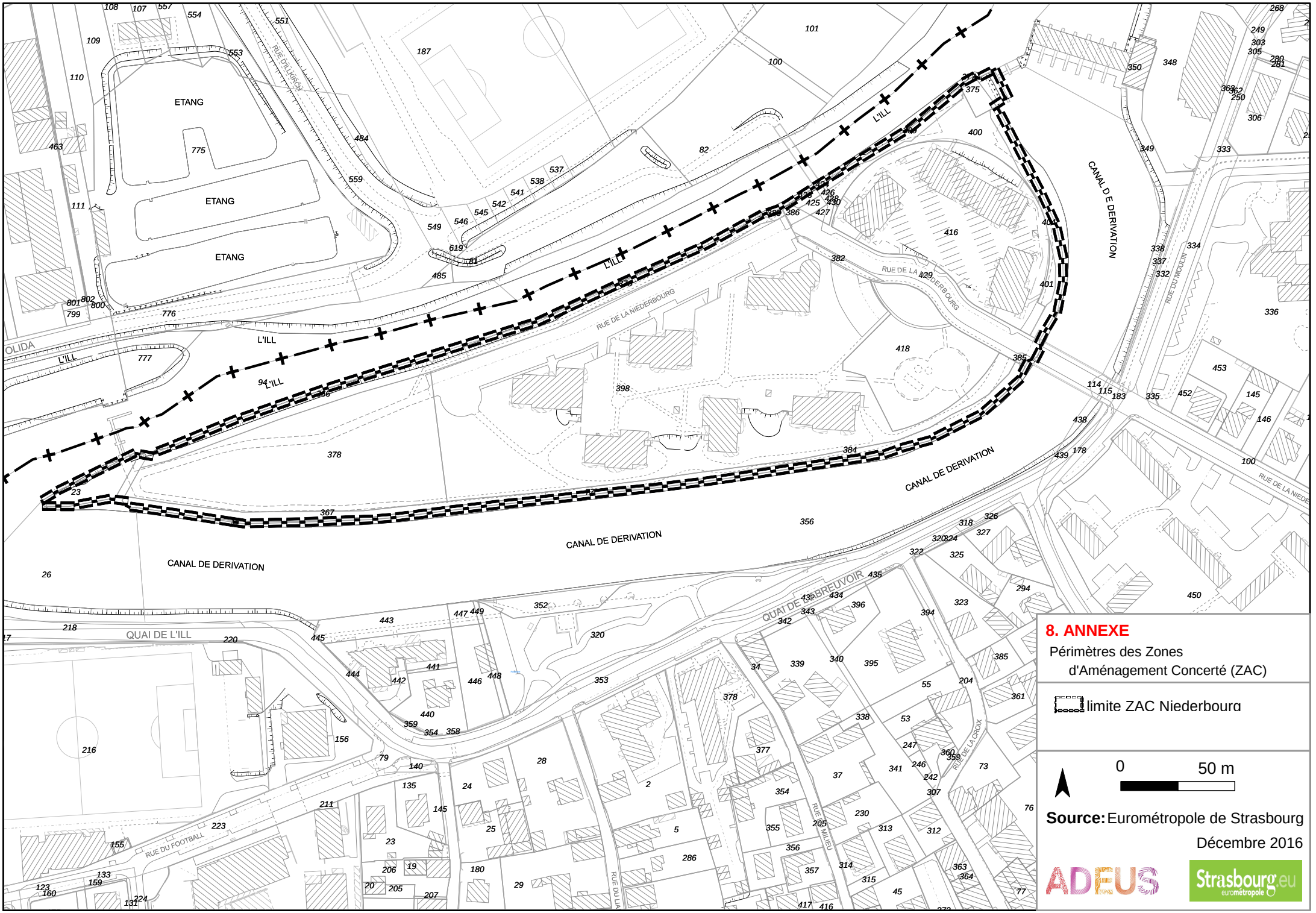

8. ANNEXE

Périmètres des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)

limite ZAC Niederbourg

0 50 m

Source: Eurométropole de Strasbourg

Décembre 2016

ADEUS

Strasbourg.eu eurométropole

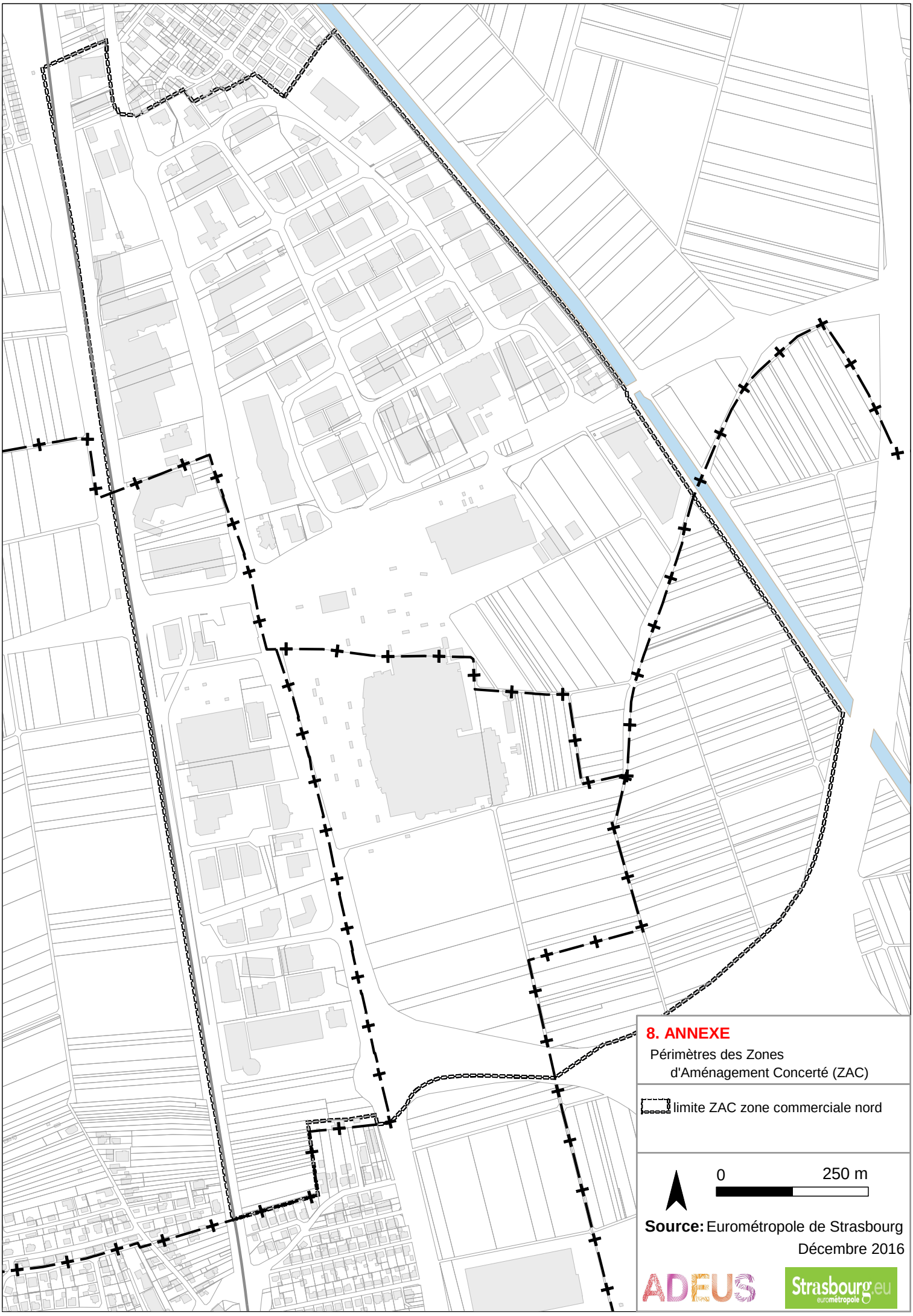
8. ANNEXE
Périmètres des Zones
d'Aménagement Concerté (ZAC)
limite ZAC zone commerciale nord
0
250 m
Source: Eurométropole de Strasbourg
Décembre 2016
ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole

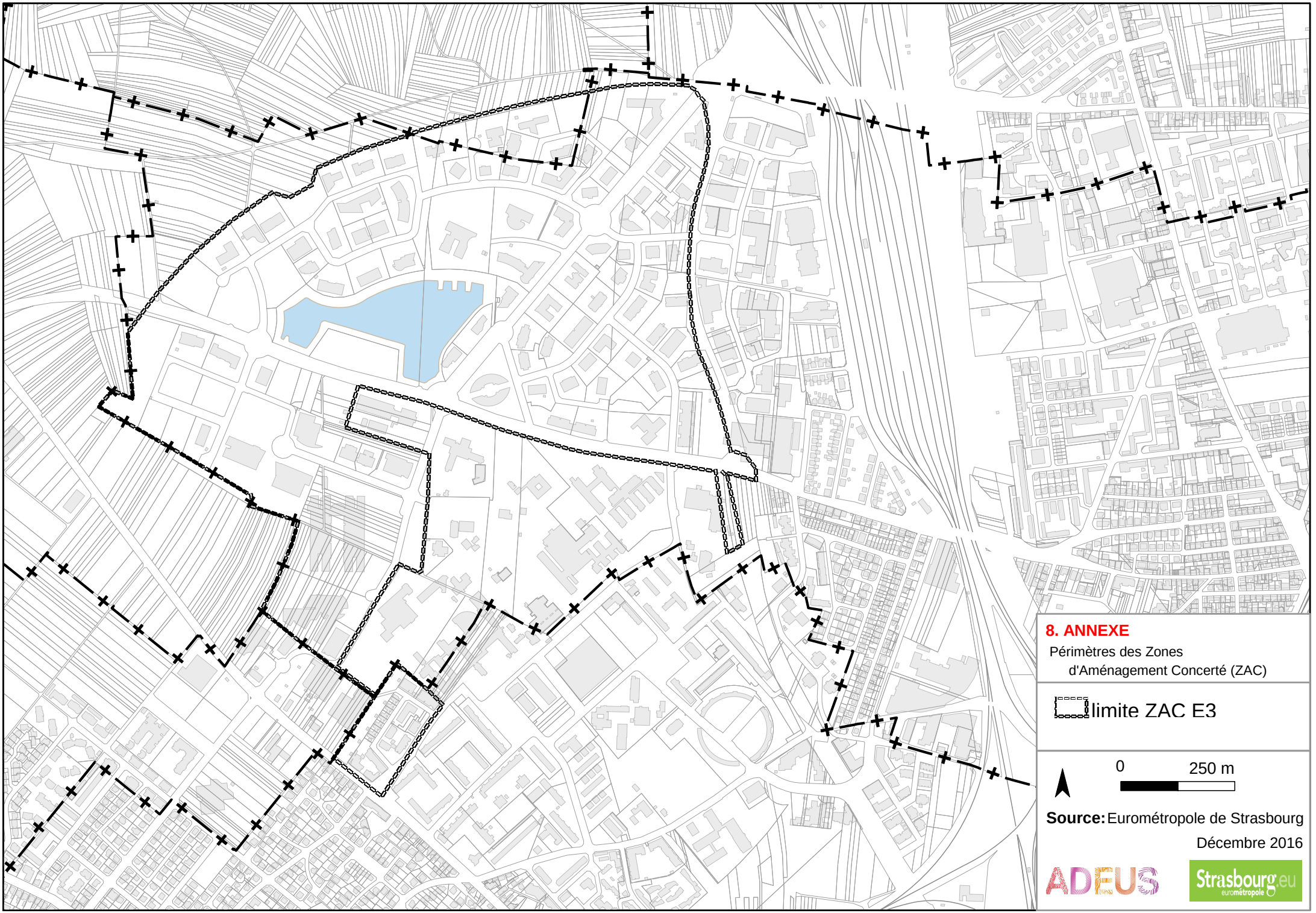
8. ANNEXE
Périmètres des Zones
d'Aménagement Concerté (ZAC)
limite ZAC E3
0
250 m
Source: Eurométropole de Strasbourg
Décembre 2016
ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole

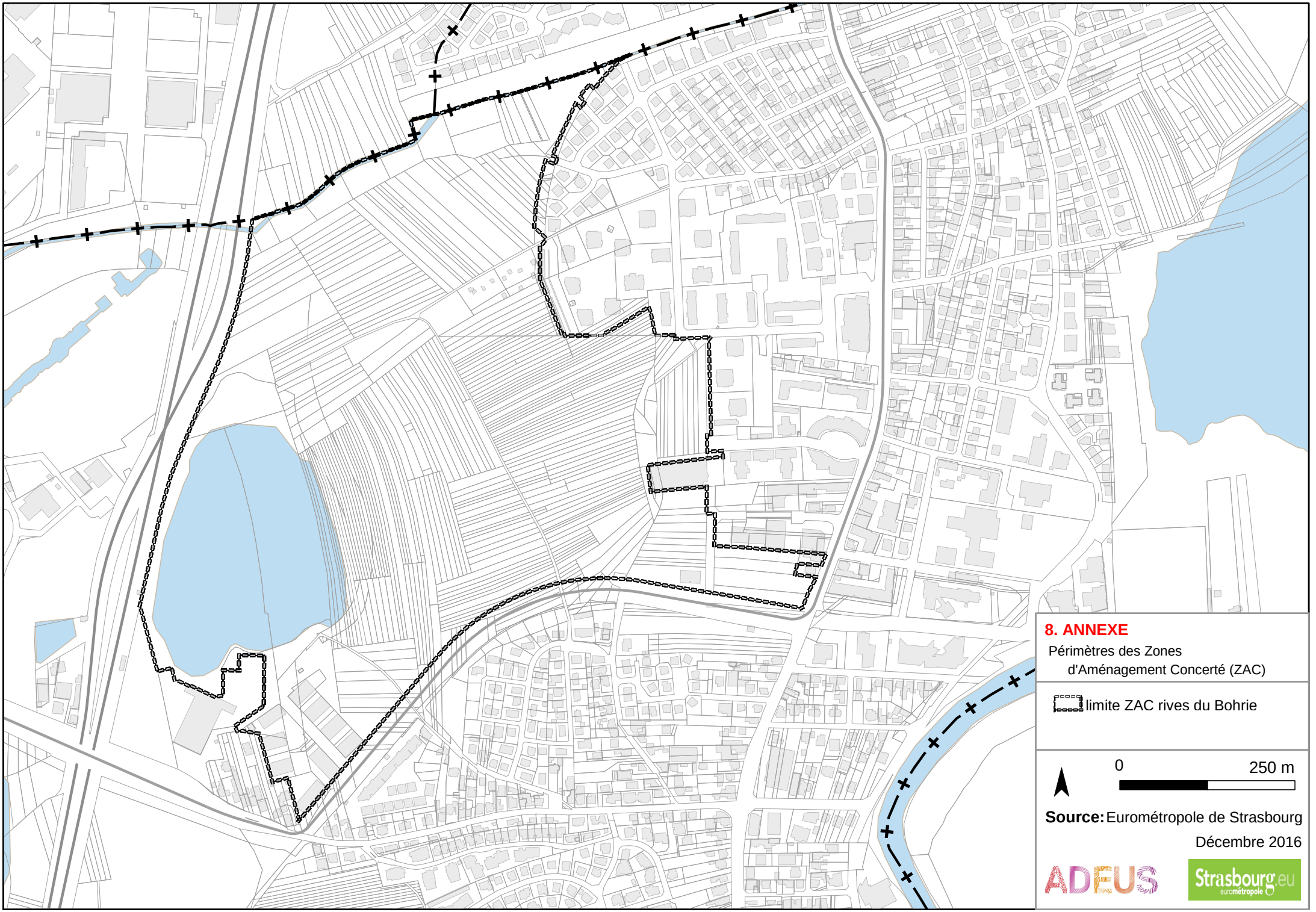
8. ANNEXE
Périmètres des Zones
d'Aménagement Concerté (ZAC)
limite ZAC rives du Bohrie
0
250 m
Source: Eurométropole de Strasbourg
Décembre 2016
ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole

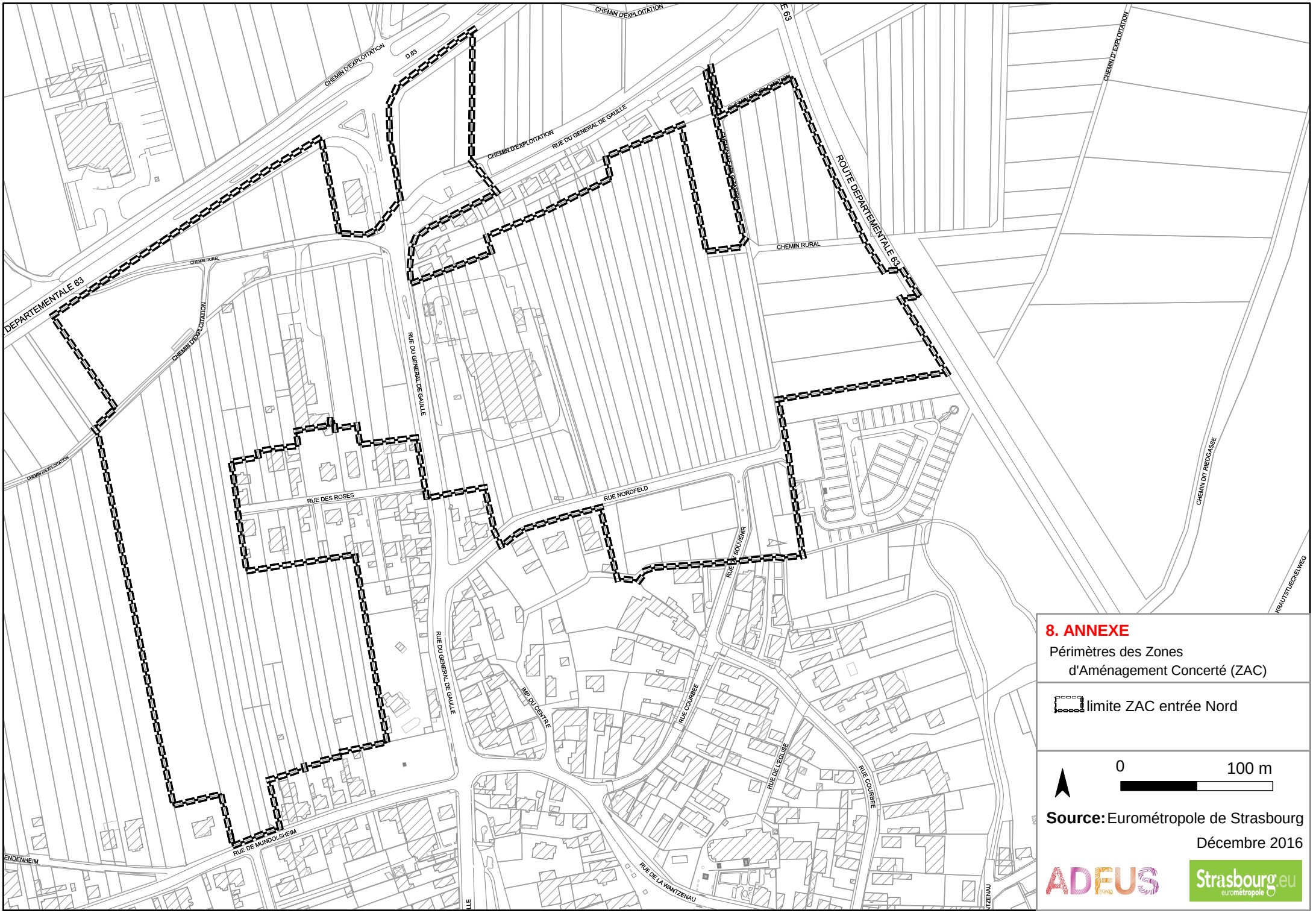

8. ANNEXE

Périmètres des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)

limite ZAC entrée Nord

0 100 m

Source: Eurométropole de Strasbourg

Décembre 2016

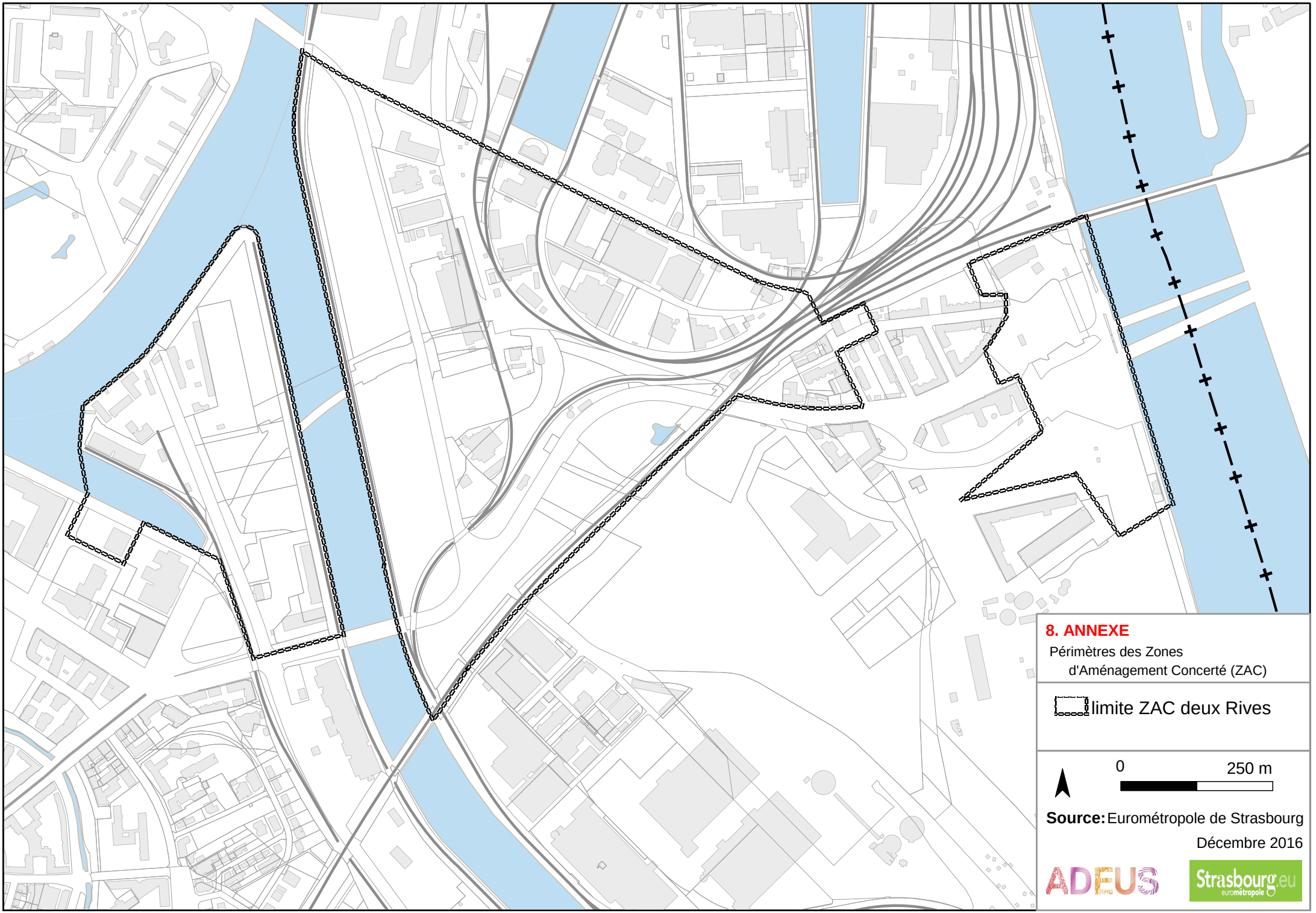
8. ANNEXE
Périmètres des Zones
d'Aménagement Concerté (ZAC)
limite ZAC deux Rives
0
250 m
Source: Eurométropole de Strasbourg
Décembre 2016
ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole

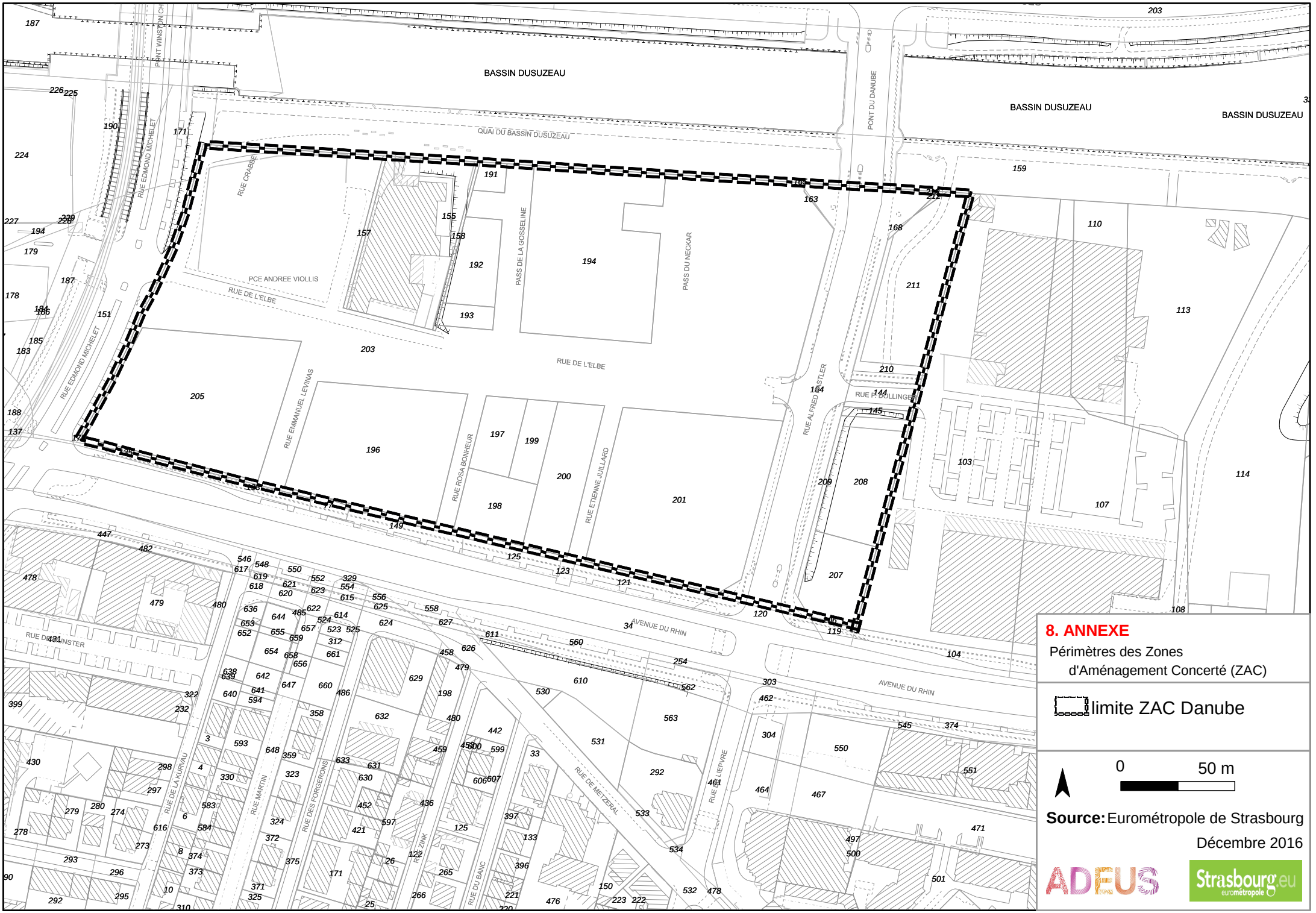

8. ANNEXE

Périmètres des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)

limite ZAC Danube

0 50 m

Source: Eurométropole de Strasbourg

Décembre 2016

ADEUS

Strasbourg.eu eurométropole

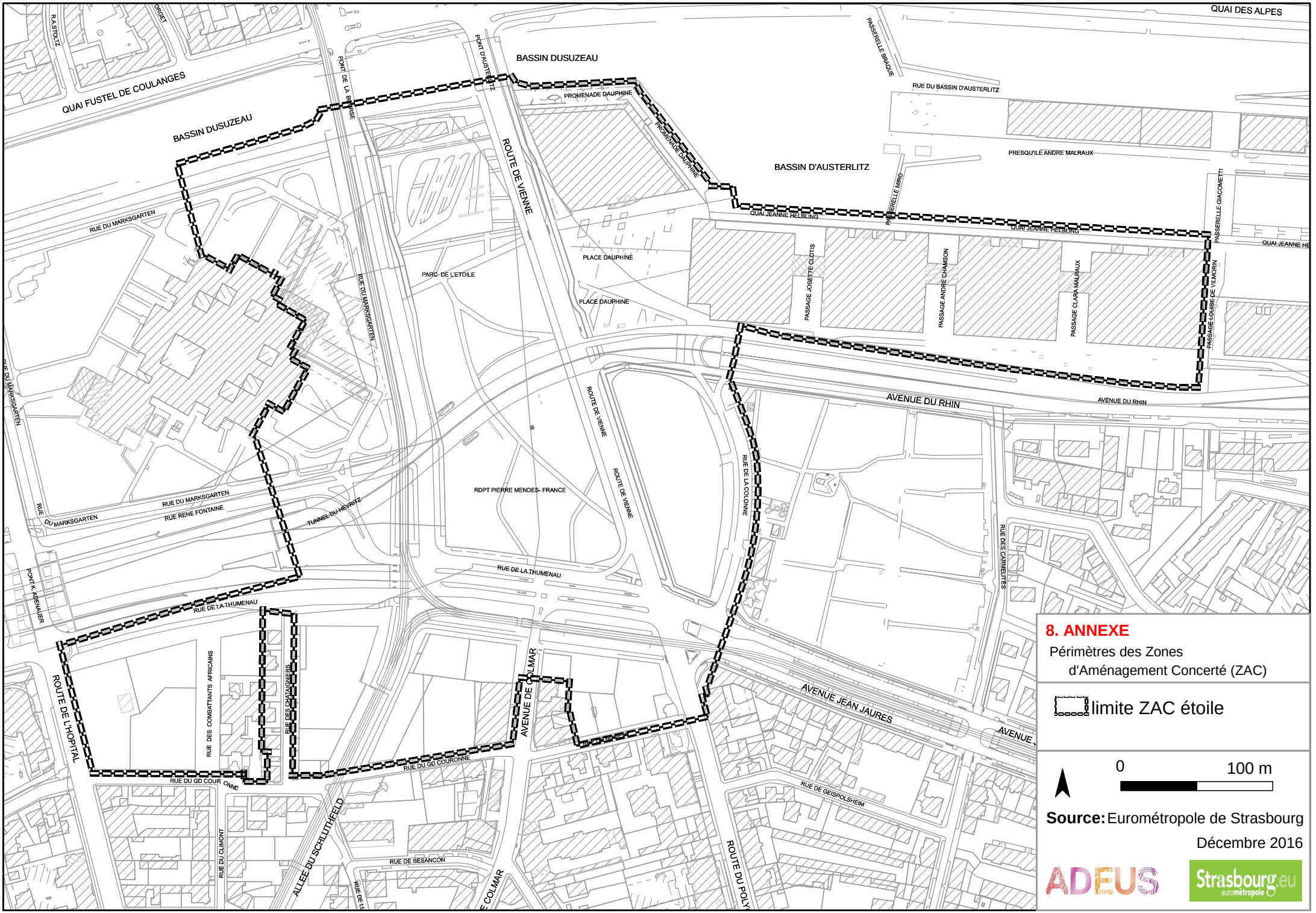

8. ANNEXE

Périmètres des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)

limite ZAC étoile

0 100 m

Source: Eurométropole de Strasbourg

Décembre 2016

PLU

plan local d'urbanisme

8. ANNEXES

TOME 3

8.10. Périmètre du droit de préemption urbain (DPU)

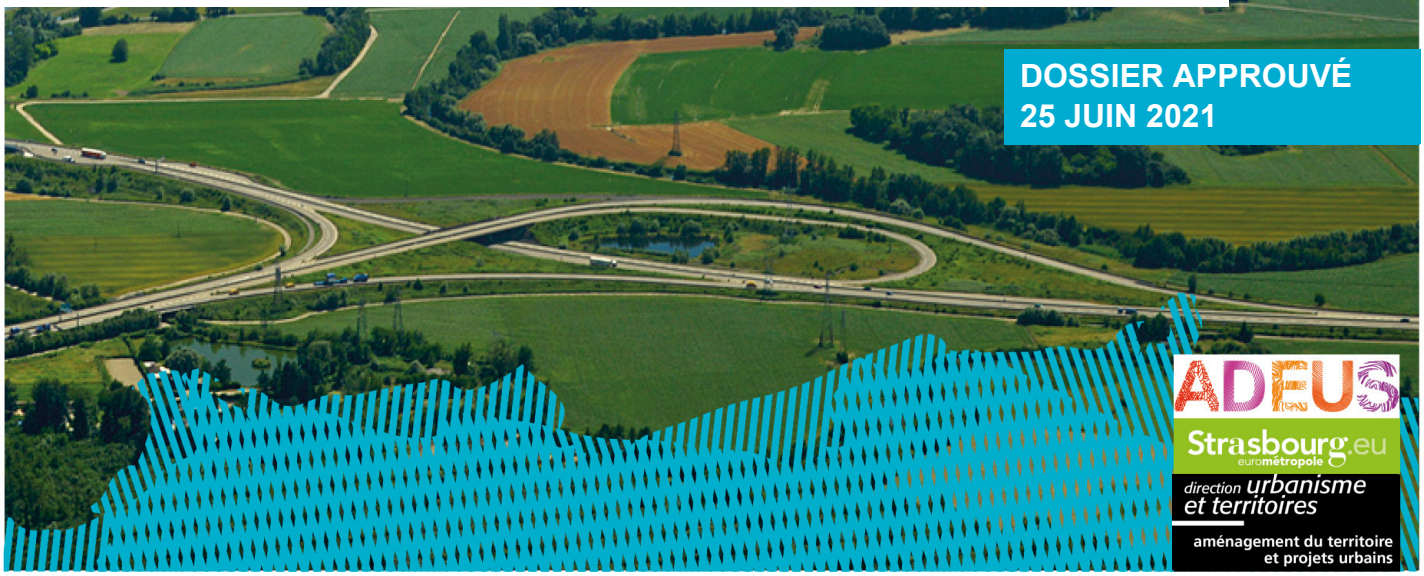

DOSSIER APPROUVÉ
25 JUIN 2021

ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole
direction urbanisme et territoires
aménagement du territoire et projets urbains

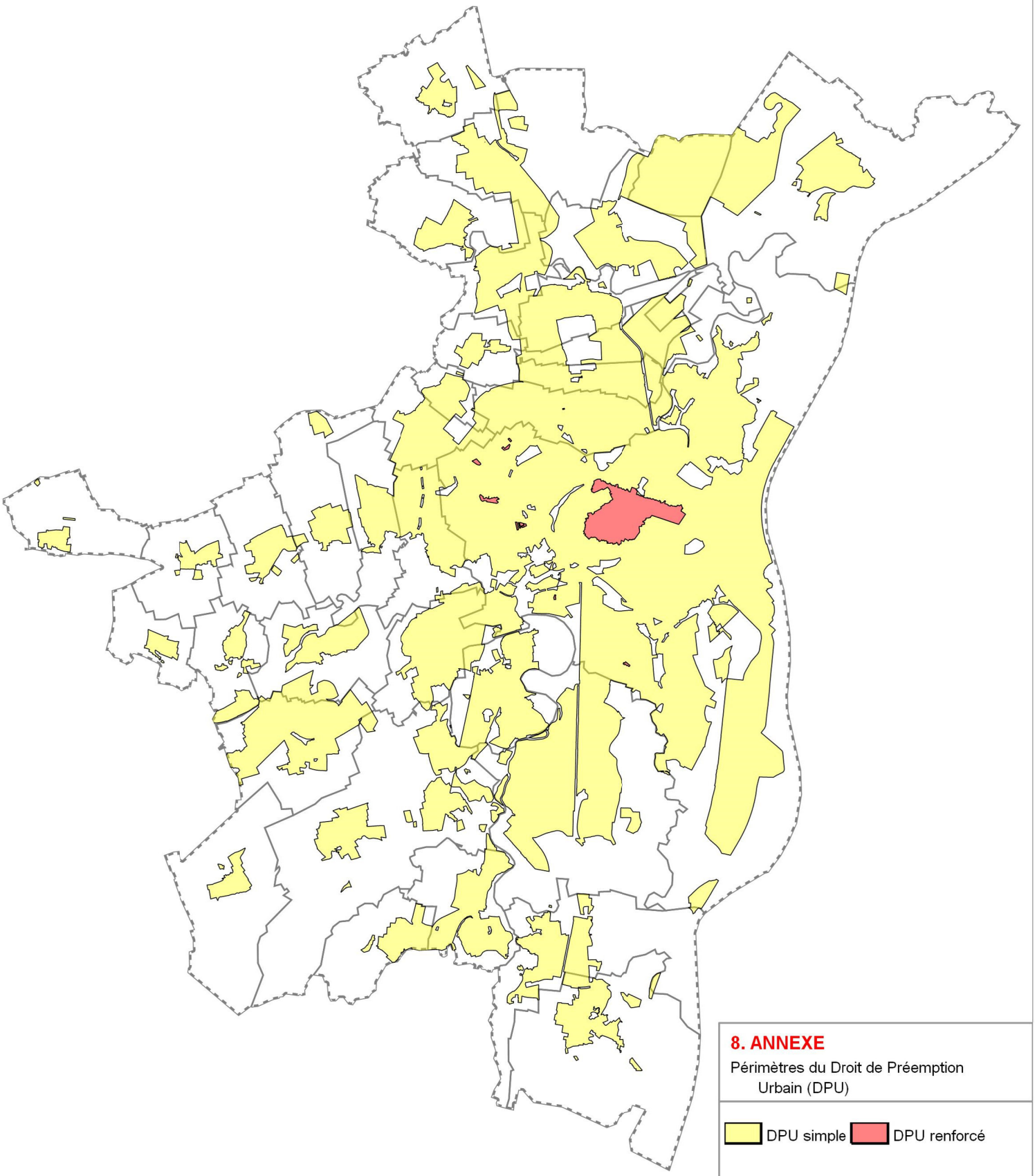

8. ANNEXE

Périmètres du Droit de Préemption Urbain (DPU)

DPU simple

DPU renforcé

0 5 km

Source: Eurométropole de Strasbourg

Juin 2021

ADEUS

Strasbourg.eu eurométropole

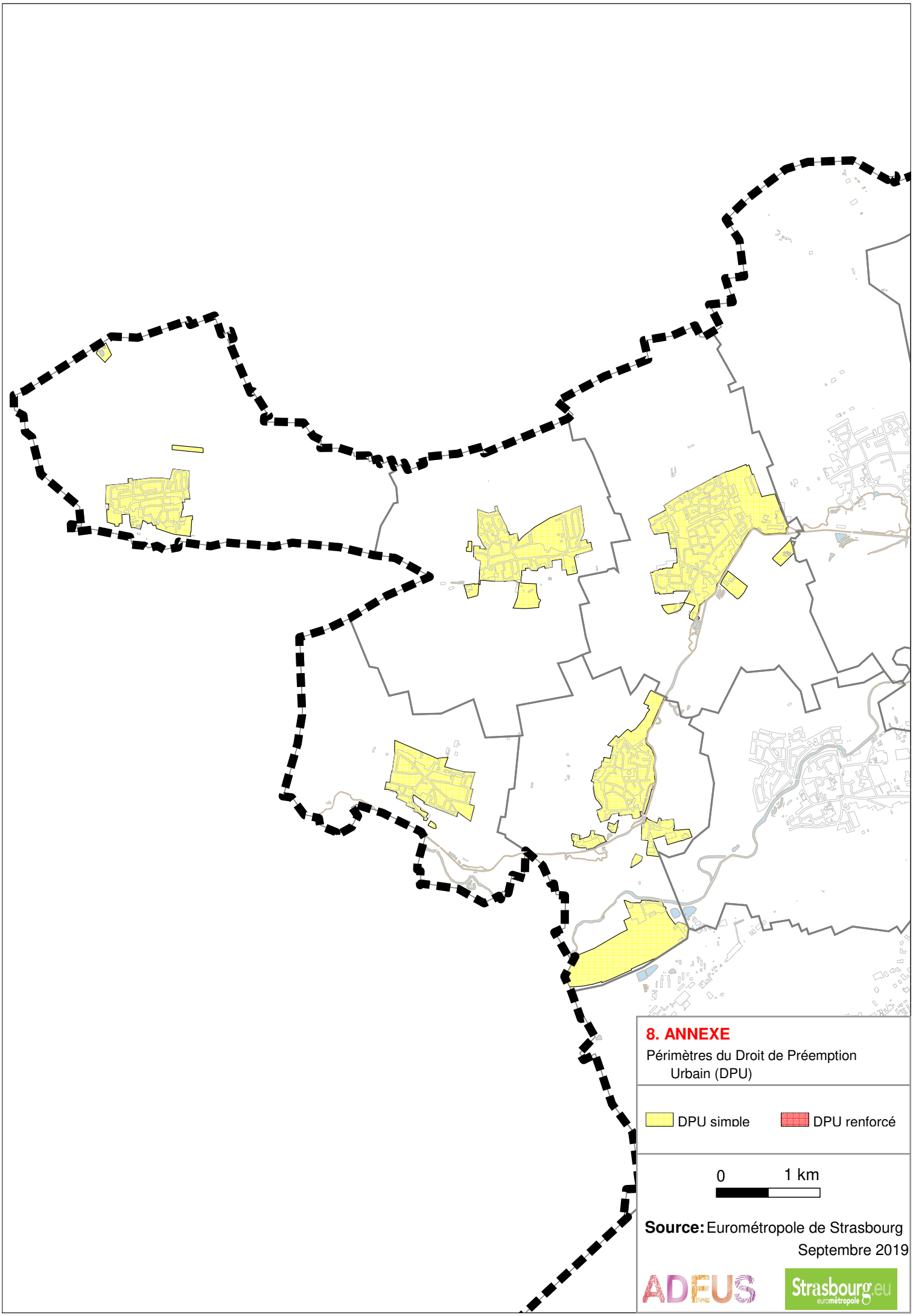
8. ANNEXE
Périmètres du Droit de Préemption Urbain (DPU)
DPU simple
DPU renforcé
0
1 km
Source: Eurométropole de Strasbourg
Septembre 2019
ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole

48

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 7 mai 2021

Extension du périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé OPAH - copropriétés dégradées.

Numéro E-2021-375

I. Contexte

Sur le fondement de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme, les communes dotées d'un PLU approuvé, peuvent par délibération instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan. En application de l'article L. 211-2 du même code, la compétence des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière d'élaboration de Plan local d'urbanisme, telles que les métropoles, emporte leur compétence de plein droit pour instituer le Droit de préemption urbain.

Le droit de préemption urbain est un outil de politique foncière et d'aménagement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg permettant à la collectivité d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale. Il permet ainsi notamment la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction pour la mise en œuvre des orientations du PLU et en particulier du Programme local de l'habitat (PLH). Il permet également la constitution de réserves foncières sur les zones urbaines et d'urbanisation future en vue de la mise en œuvre de la politique de la collectivité :

- en matière d'habitat (Orientation d'aménagement et de programmation, Programme d'orientations et d'actions Habitat du PLU intercommunal),
- en matière de développement et d'attractivité économique, en permettant notamment l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques ;
- en matière de réalisations d'équipements et d'aménagements publics ou d'intérêt collectif,
- en matière de mesures de compensations environnementales.

Par délibérations du 16 décembre 2016, l'Eurométropole de Strasbourg a adopté d'une part, le PLU intercommunal et, d'autre part, a instauré le droit de préemption urbain (DPU) ainsi qu'un droit de préemption urbain renforcé sur le secteur sauvegardé de Strasbourg.

Par délibération du 3 mars 2017, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la première révision du PLU visant notamment à intégrer les communes de l'ancienne Communauté de communes des Châteaux. Cette révision a été adoptée par délibération du 27 septembre 2019. Cette délibération avait également vocation à étendre le droit de préemption urbain renforcé au secteur patrimonial remarquable de Strasbourg qui reste applicable sur le même périmètre.

II. Extension du périmètre du droit de préemption urbain renforcé :

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées a été lancée par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 janvier 2019. L'OPAH vise à accompagner les copropriétés dégradées dans le traitement global de leurs difficultés : techniques, juridiques, sociales, financières et environnementales.

L'OPAH porte sur dix copropriétés dégradées, majoritairement situées dans les quartiers Politiques de la Ville et destinataires de la politique de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg et du NPNRU, nouveau programme national de renouvellement urbain. Elle vise au redressement global de ces copropriétés, à la réhabilitation de leur bâti et à l'amélioration du cadre de vie.

Dans ce cadre, l'OPAH Copropriétés Dégradées permet de répondre à plusieurs enjeux identifiés dans le volet Habitat du PLUi parmi lesquels l'amélioration du parc existant, la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, l'adoption d'une stratégie foncière, le développement d'une offre locative sociale et d'une offre locative privée à loyers maitrisés.

La proposition d'extension du périmètre du droit de préemption urbain renforcé porte sur les dix copropriétés dégradées accompagnées dans le cadre de l'OPAH :

- Les Marguerites (1-3 rue Kellermann à Schiltigheim) ;
- La Canardière bâtiment A (26,28 et 30 rue de Lorraine à Strasbourg, quartier Meinau) et bâtiment B (32 rue de Lorraine et 6 à 9 place de l'île de France à Strasbourg, quartier Meinau) ;
- Cronenbourg – 3 copropriétés :
  - Bâtiment T (210 route de Mittelhausbergen à Strasbourg),
  - Bâtiment C (194, 196, 198, 200, 202, 204, 206 et 208 route de Mittelhausbergen à Strasbourg),
  - Bâtiment F (15, 17, 19 et 21 rue Curie à Strasbourg).
- Parc d'Ober (1 à 6, 8, 10, 12 et 14 rue Marivaux à Strasbourg, quartier Cronenbourg)
- Léonard de Vinci (11,13, 15 et 17 rue Watteau et 16 à 19 place Nicolas Poussin à Strasbourg, quartier Elsau) ;
- Eléonore 1 (55 à 57 Place Pétrarque, 59 à 63 Boulevard La Fontaine à Strasbourg, quartier Hautepierre) ;
- Eléonore 2 (65 à 72, 74 à 77, 79 à 81 Boulevard La Fontaine à Strasbourg, quartier Hautepierre) ;
- Spender (40, 42 et 44 rue de Geroldsceck et 40-42 rue Herrade à Strasbourg, quartier Koenigshoffen).

Les conclusions des études pré-opérationnelles menées sur ces dix copropriétés ont permis d'identifier notamment des besoins en termes d'accompagnement à la résorption des impayés, de lutte contre les logements indignes, de réhabilitation des logements et de résidentialisation.

Pour répondre aux besoins identifiés, différentes actions sont à mettre en œuvre dans le cadre de l'OPAH et appellent la mise en place d'un droit de préemption urbain renforcé ; il s'agit notamment des actions de portage de lots par des bailleurs sociaux, d'une veille des transactions immobilières effectuées sur le périmètre de l'OPAH, de rachat de garages sources de nuisances pour les copropriétés (forte dégradation, stockage intempestif et dangereux).

Le droit de préemption urbain renforcé permettrait de se doter d'un outil qui permette un meilleur contrôle foncier et une meilleure connaissance du marché immobilier sur ces copropriétés, non soumises au droit de préemption urbain simple. Par ailleurs il permettrait de faciliter l'action de la métropole et viendrait en compléments des outils développés dans le cadre de l'OPAH. À ce titre la mise en œuvre de cet outil constituerait un levier essentiel pour mener l'OPAH à son terme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 210-1 et L. 211-1 et suivants
Vu le Code général des collectivités territoriales,
notamment ses articles L. 5217-1 et L. 5217-2, I
Vu la délibération du 27 septembre 2019 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
après en avoir délibéré

dit que

- *conformément à l'article R. 151-52, 7° du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du DPU figure en annexe au PLU ;*

- *conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme, toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation du Droit de préemption urbain sur les zones U et AU inscrites au PLU ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, seront inscrites sur le registre ouvert à l'Eurométropole de Strasbourg et mis à la disposition du public.*

précise que

le DPU renforcé instauré sur le secteur du Patrimoine remarquable de Strasbourg reste applicable dans son périmètre défini par délibérations du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 et du 27 septembre 2019

approuve

- l'extension du périmètre du droit de préemption urbain renforcé sur les dix copropriétés dégradées accompagnées dans le cadre de l'OPAH :

- *Les Marguerites (1-3 rue Kellermann à Schiltigheim) ;*
- *La Canardière bâtiment A (26,28 et 30 rue de Lorraine à Strasbourg, quartier Meinau) et bâtiment B (32 rue de Lorraine et 6 à 9 place de l'île de France à Strasbourg, quartier Meinau) ;*
- *Cronenbourg – 3 copropriétés :*
  - *Bâtiment T (210 route de Mittelhausbergen à Strasbourg) ;*
  - *Bâtiment C (194, 196, 198, 200, 202, 204, 206 et 208 route de Mittelhausbergen à Strasbourg) ;*
  - *Bâtiment F (15, 17, 19 et 21 rue Curie à Strasbourg).*
- *Parc d'Ober (1 à 6, 8, 10, 12 et 14 rue Marivaux à Strasbourg, quartier Cronenbourg) ;*
- *Léonard de Vinci (11,13, 15 et 17 rue Watteau et 16 à 19 place Nicolas Poussin à Strasbourg, quartier Elsau) ;*
- *Eléonore 1 (55 à 57 Place Pétrarque, 59 à 63 Boulevard La Fontaine à Strasbourg, quartier Hautepierre) ;*
- *Eléonore 2 (65 à 72, 74 à 77, 79 à 81 Boulevard La Fontaine à Strasbourg, quartier Hautepierre) ;*
- *Spender (40, 42 et 44 rue de Geroldsceck et 40-42 rue Herrade à Strasbourg, quartier Koenigshoffen).*

la présente délibération :

- *fera l'objet, conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, d'un affichage dans chaque mairie de l'Eurométropole de Strasbourg et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité ;*
- *sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme.*

charge

la Présidente ou son-sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 7 mai 2021
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 17 mai 2021
(Accusé de réception N°067-246700488-20210507-129815A-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 14/05/21

Schiltigheim - Les Marguerites

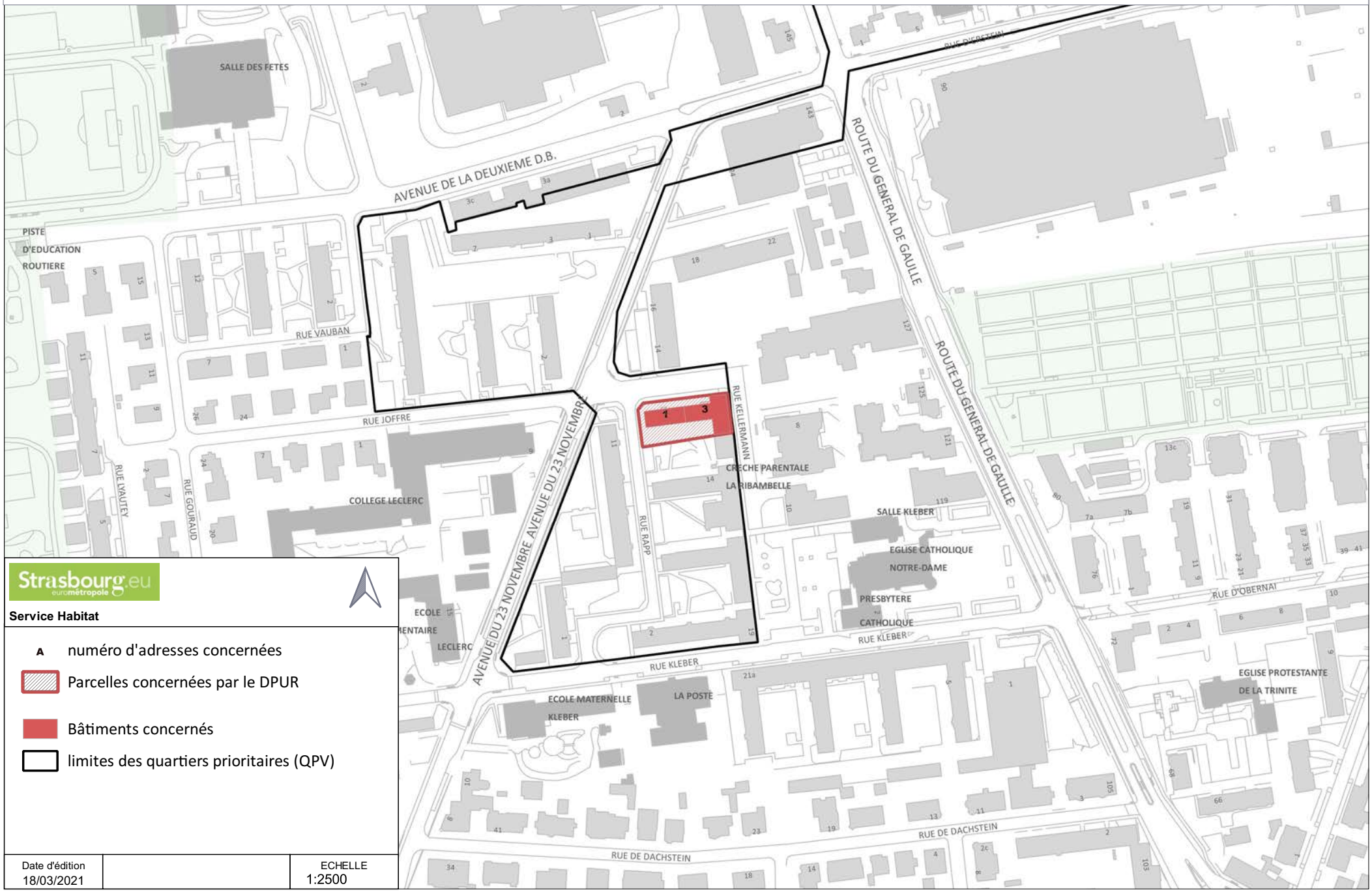

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Habitat

A numéro d'adresses concernées

Parcelles concernées par le DPUR

Bâtiments concernés

limites des quartiers prioritaires (QPV)

Date d'édition		ECHELLE
18/03/2021		1:2500

Strasbourg - Cronenbourg - Bâtiments C - F et T (et garages)

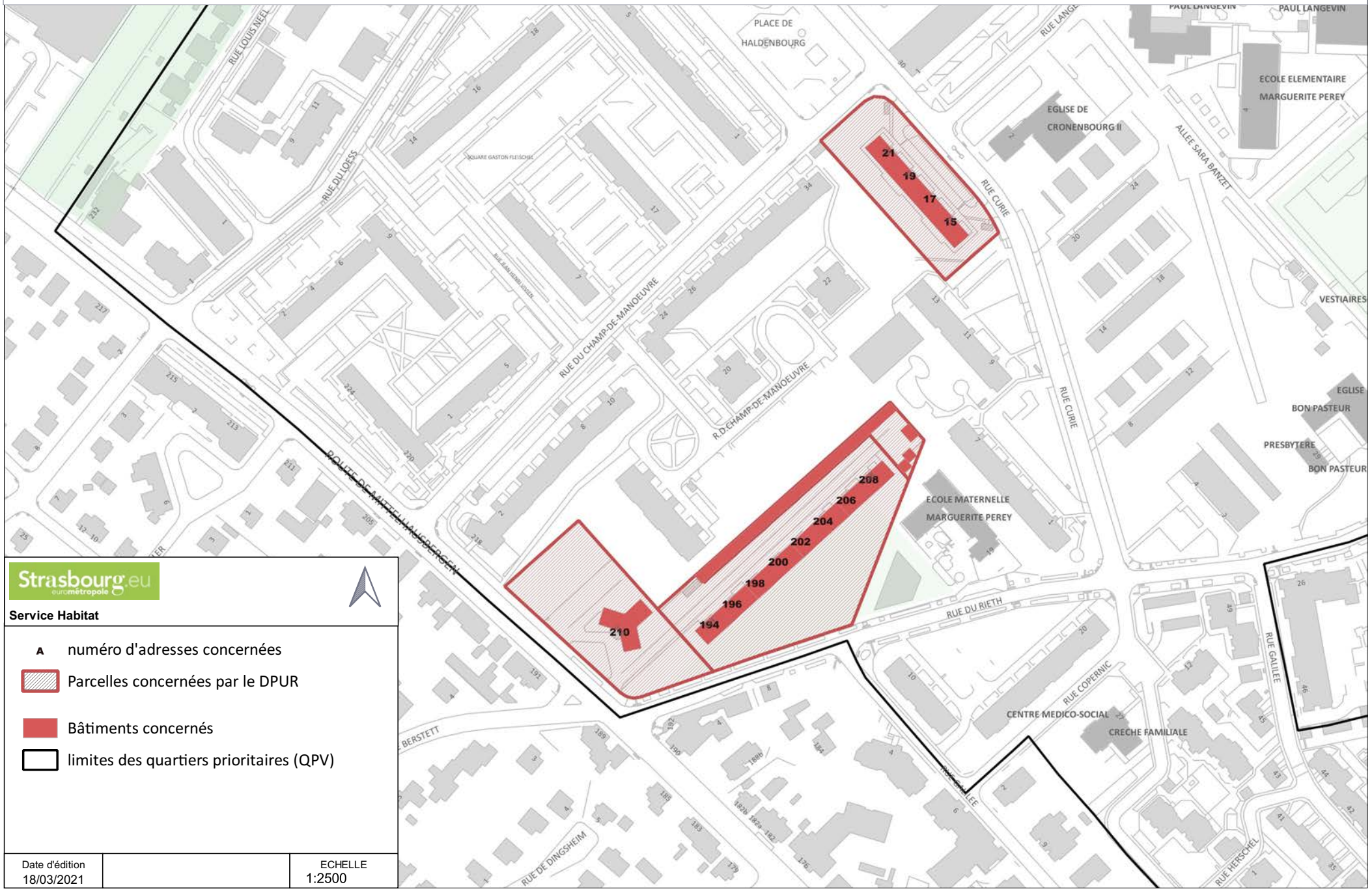

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Habitat

A numéro d'adresses concernées

Parcelles concernées par le DPUR

Bâtiments concernés

limites des quartiers prioritaires (QPV)

Date d'édition		ECHELLE
18/03/2021		1:2500

Strasbourg - Eléonore 1, 2

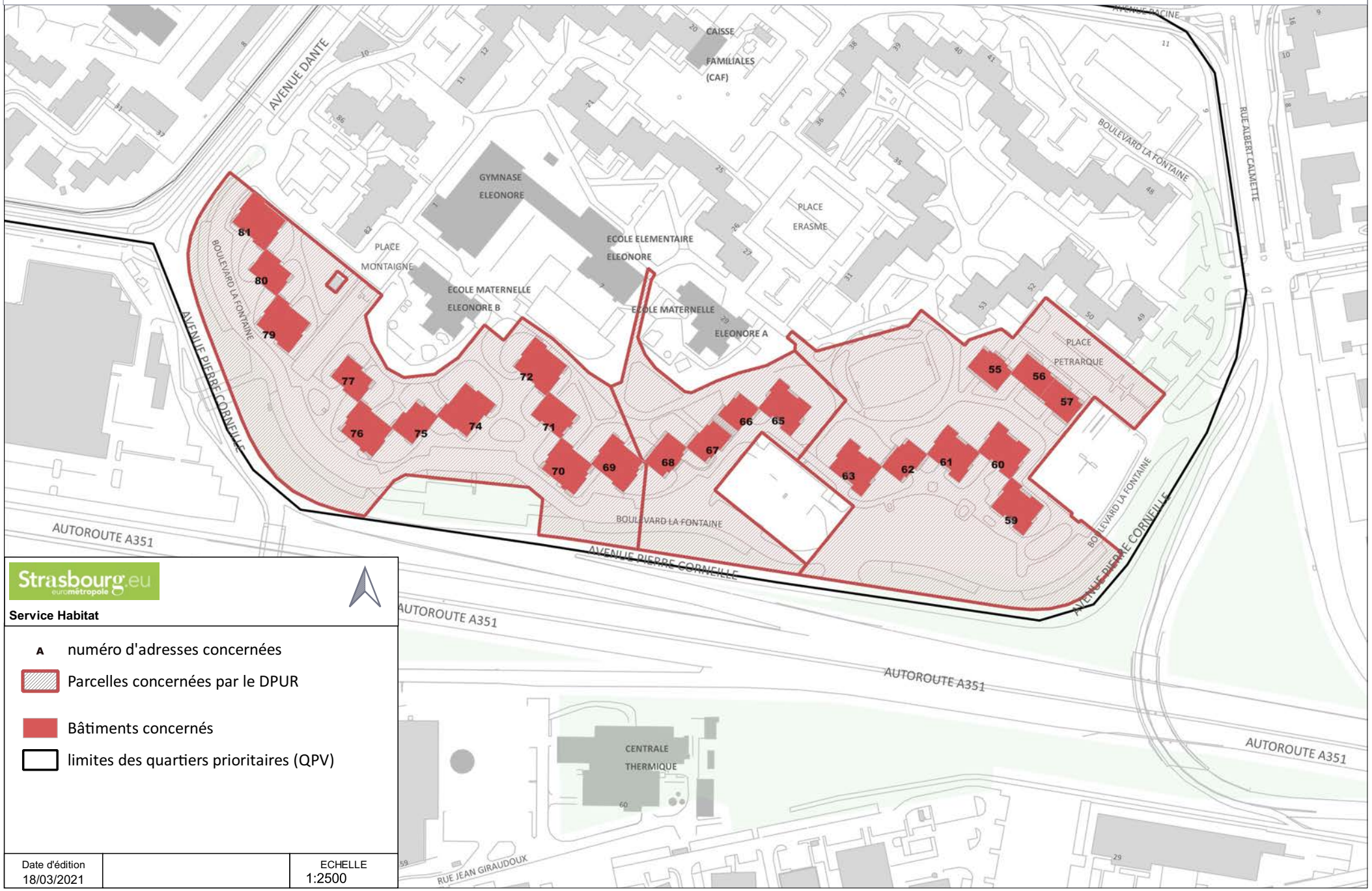

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Habitat

A numéro d'adresses concernées

Parcelles concernées par le DPUR

Bâtiments concernés

limites des quartiers prioritaires (QPV)

Date d'édition		ECHELLE
18/03/2021		1:2500

Strasbourg - Copropiétés secteurs La Canardière - Bâtiments A et B

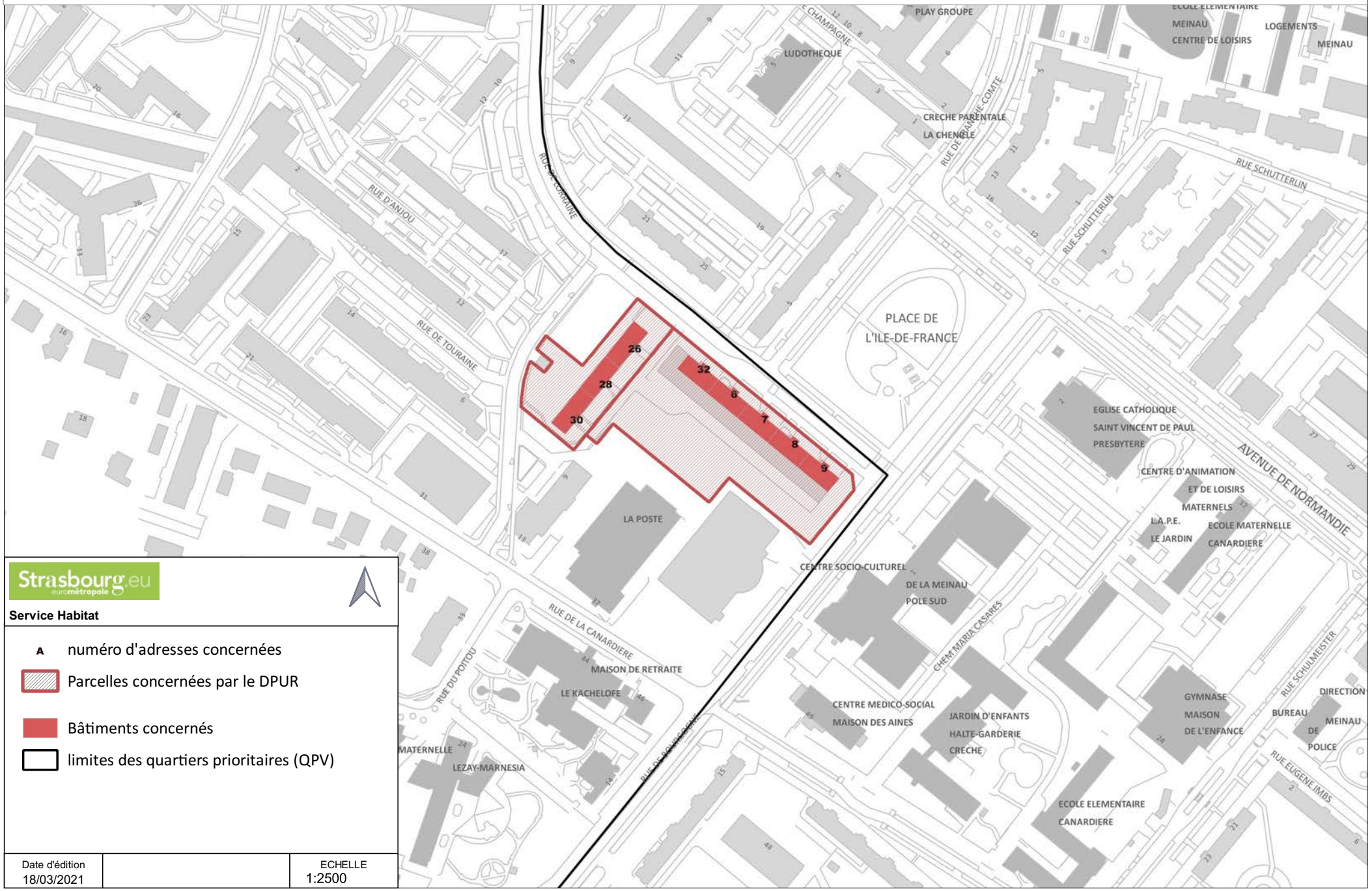

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Habitat

A numéro d'adresses concernées

Parcelles concernées par le DPUR

Bâtiments concernés

limites des quartiers prioritaires (QPV)

Date d'édition		ECHELLE
18/03/2021		1:2500

Strasbourg - Léonard De Vinci

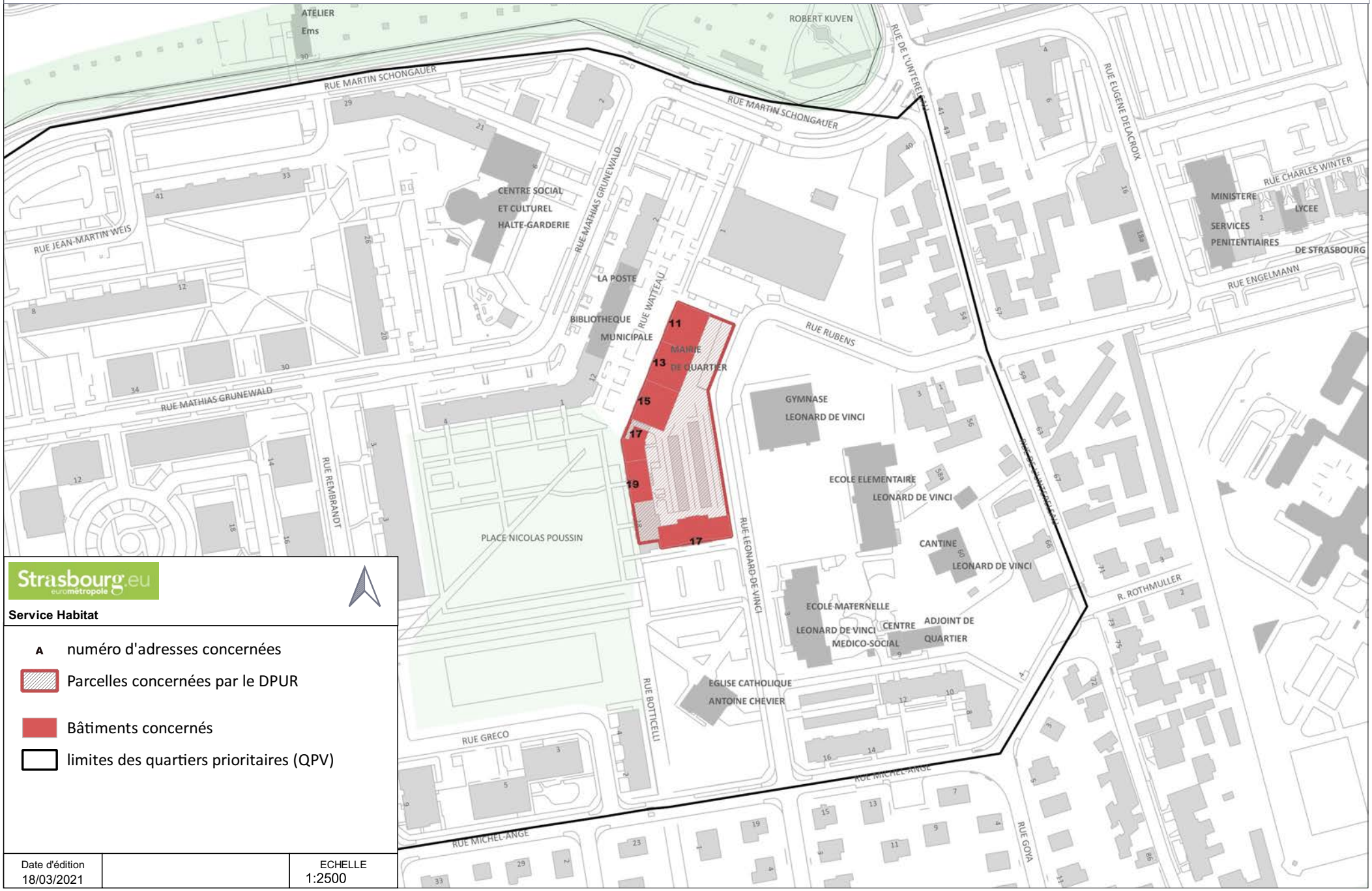

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Habitat

A numéro d'adresses concernées

Parcelles concernées par le DPUR

Bâtiments concernés

limites des quartiers prioritaires (QPV)

Date d'édition		ECHELLE
18/03/2021		1:2500

Strasbourg - Parc d'Ober

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Habitat

A numéro d'adresses concernées

Parcelles concernées par le DPUR

Bâtiments concernés

limites des quartiers prioritaires (QPV)

Date d'édition		ECHELLE
18/03/2021		1:2500

Strasbourg - Spender

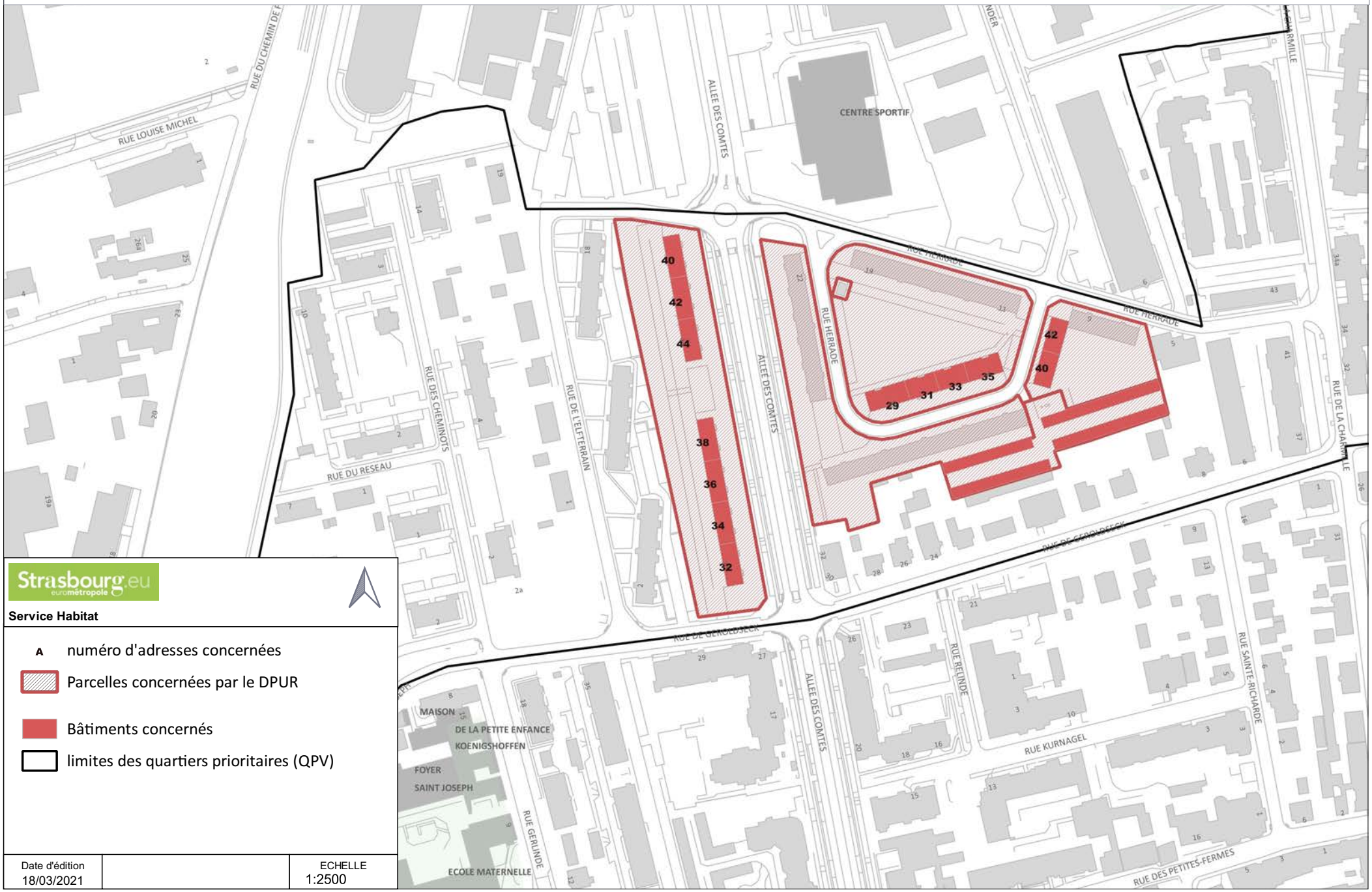

Strasbourg.eu
eurométropole

Service Habitat

A numéro d'adresses concernées

Parcelles concernées par le DPUR

Bâtiments concernés

limites des quartiers prioritaires (QPV)

Date d'édition		ECHELLE
18/03/2021		1:2500

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 07 MAI 2021 - Point n°48

Extension du périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé OPAH - copropriétés dégradées.

Pour **84**	**AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLY Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

PLU

plan local d'urbanisme

8. ANNEXES

TOME 3

8.11. Périmètre de développement prioritaire

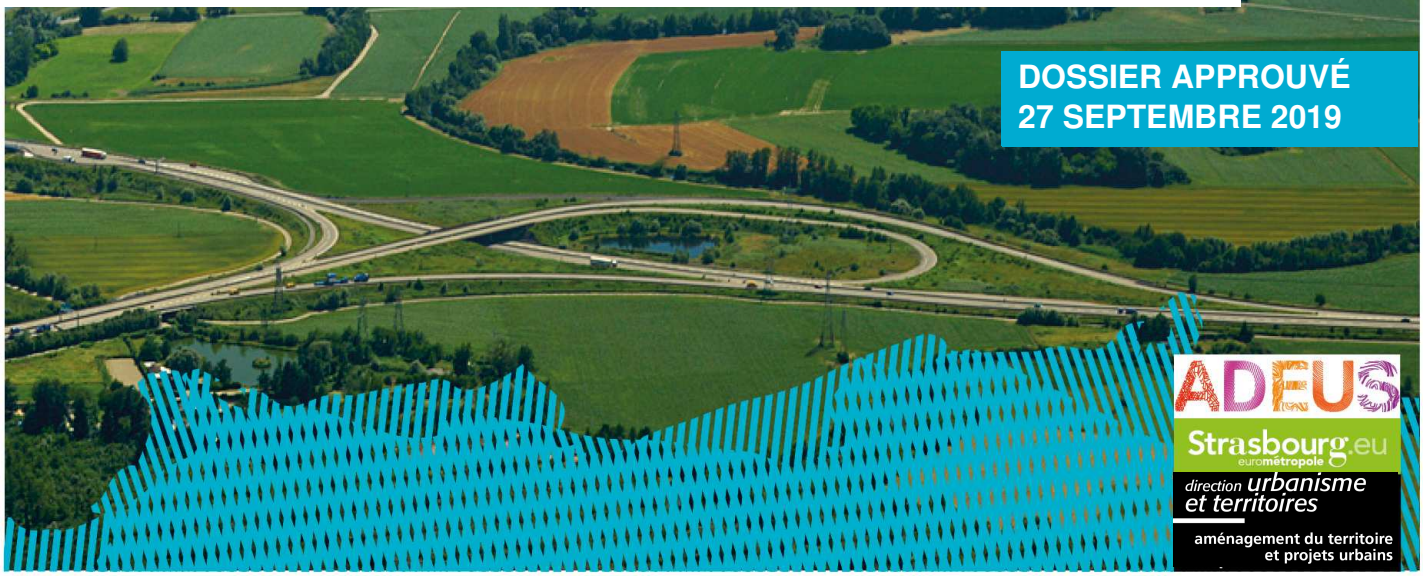

DOSSIER APPROUVÉ
27 SEPTEMBRE 2019

ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole
direction urbanisme et territoires
aménagement du territoire et projets urbains

Schiltigheim - Bischheim

Centrale thermique du Wacken

Centrale thermique de Hautepierre

Centrale thermique de l'Esplanade

Projet des Deux Rives

Sous-station d'interconnexion Elsau/Esplanade

Centrale thermique de l'Elsau

Projet centrale biomasse

ZAC Baggersee

PII

Emplacement prévisionnel centrale géothermie profonde

Usine d'incinération

Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE
Capitale européenne

LEGENDE

- Projets de réseaux de chaleur
- Réseaux de chaleur existants
- Réseaux de chaleur en projet
- Limites des périmètres concessifs

Echelle

0 1km

PLU

plan local d'urbanisme

8. ANNEXES

TOME 3

8.12. Périmètre du schéma des carrières

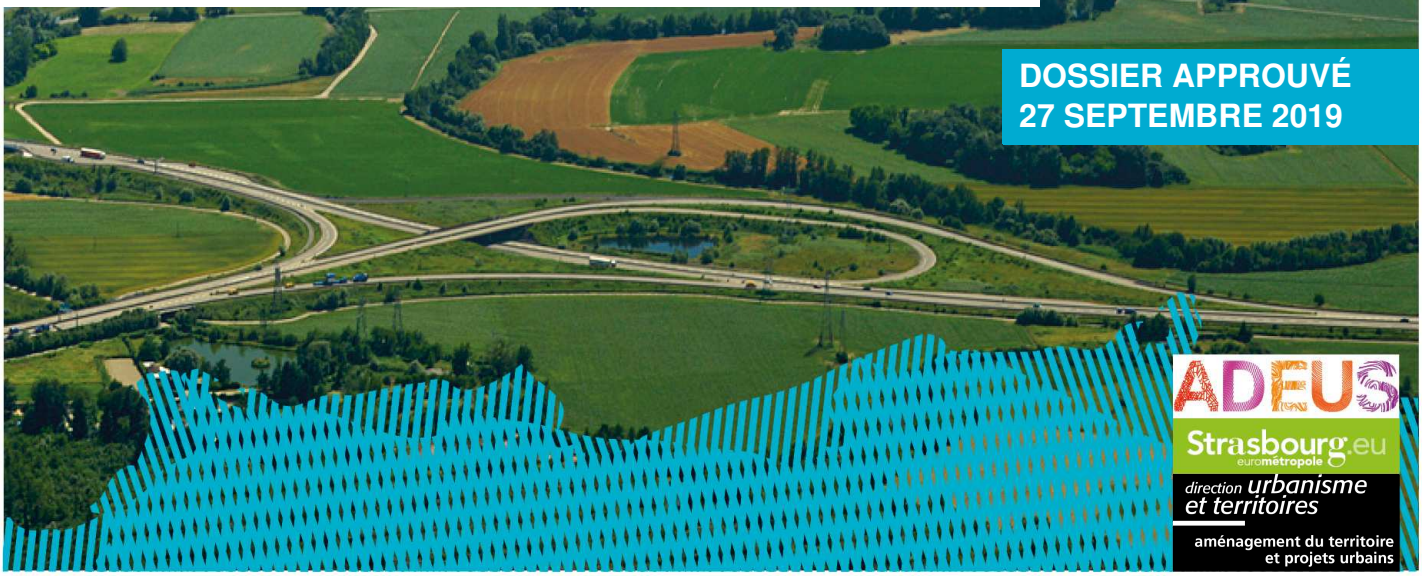

DOSSIER APPROUVÉ
27 SEPTEMBRE 2019

ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole
direction urbanisme et territoires
aménagement du territoire et projets urbains

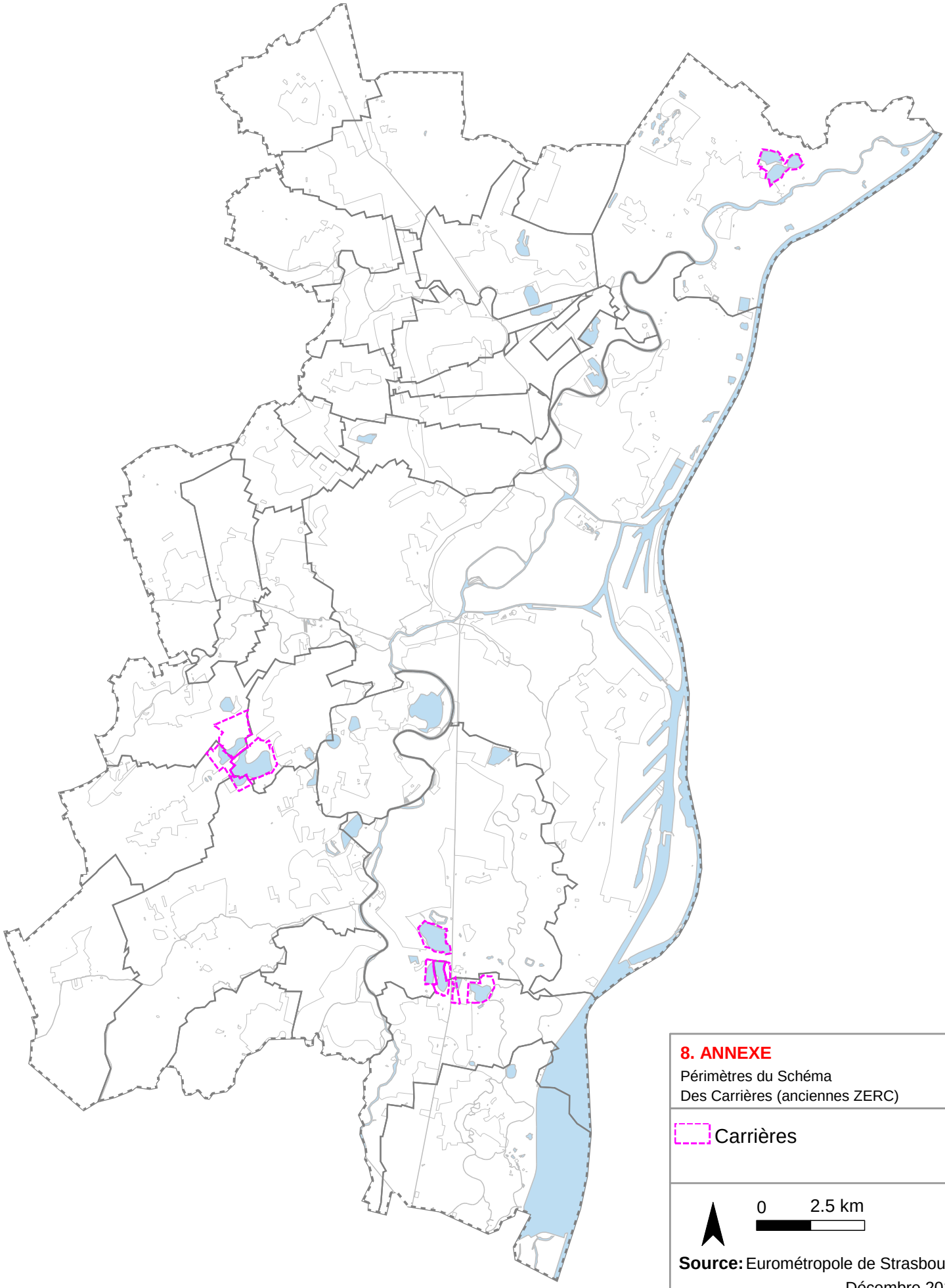

8. ANNEXE

Périmètres du Schéma
Des Carrières (anciennes ZERC)

Carrières

0 2.5 km

Source: Eurométropole de Strasbourg
Décembre 2016

ADEUS

Strasbourg.eu
eurométropole

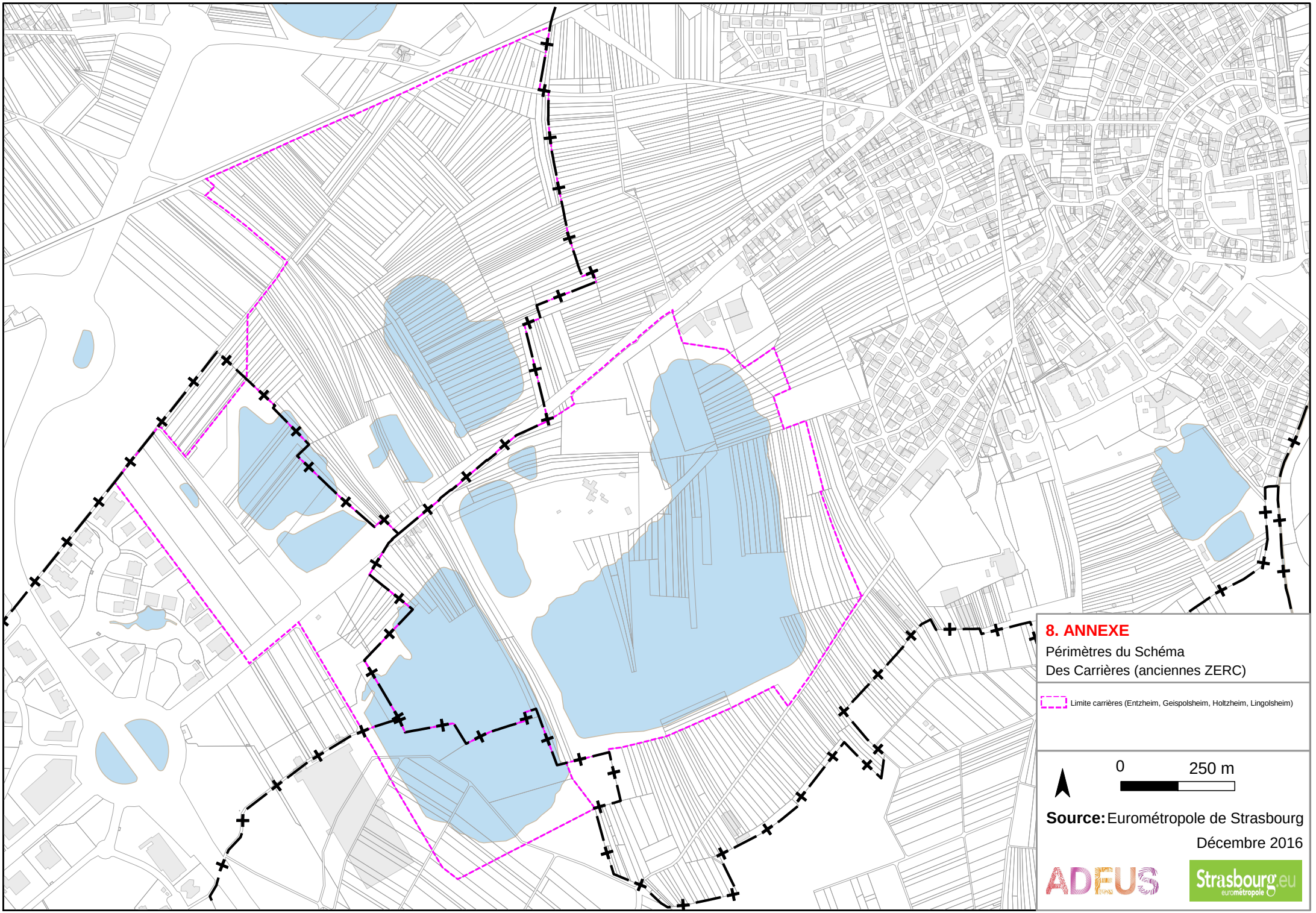
8. ANNEXE
Périmètres du Schéma
Des Carrières (anciennes ZERC)
Limite carrières (Entzheim, Geispolsheim, Holtzheim, Lingolsheim)
0
250 m
Source: Eurométropole de Strasbourg
Décembre 2016
ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole

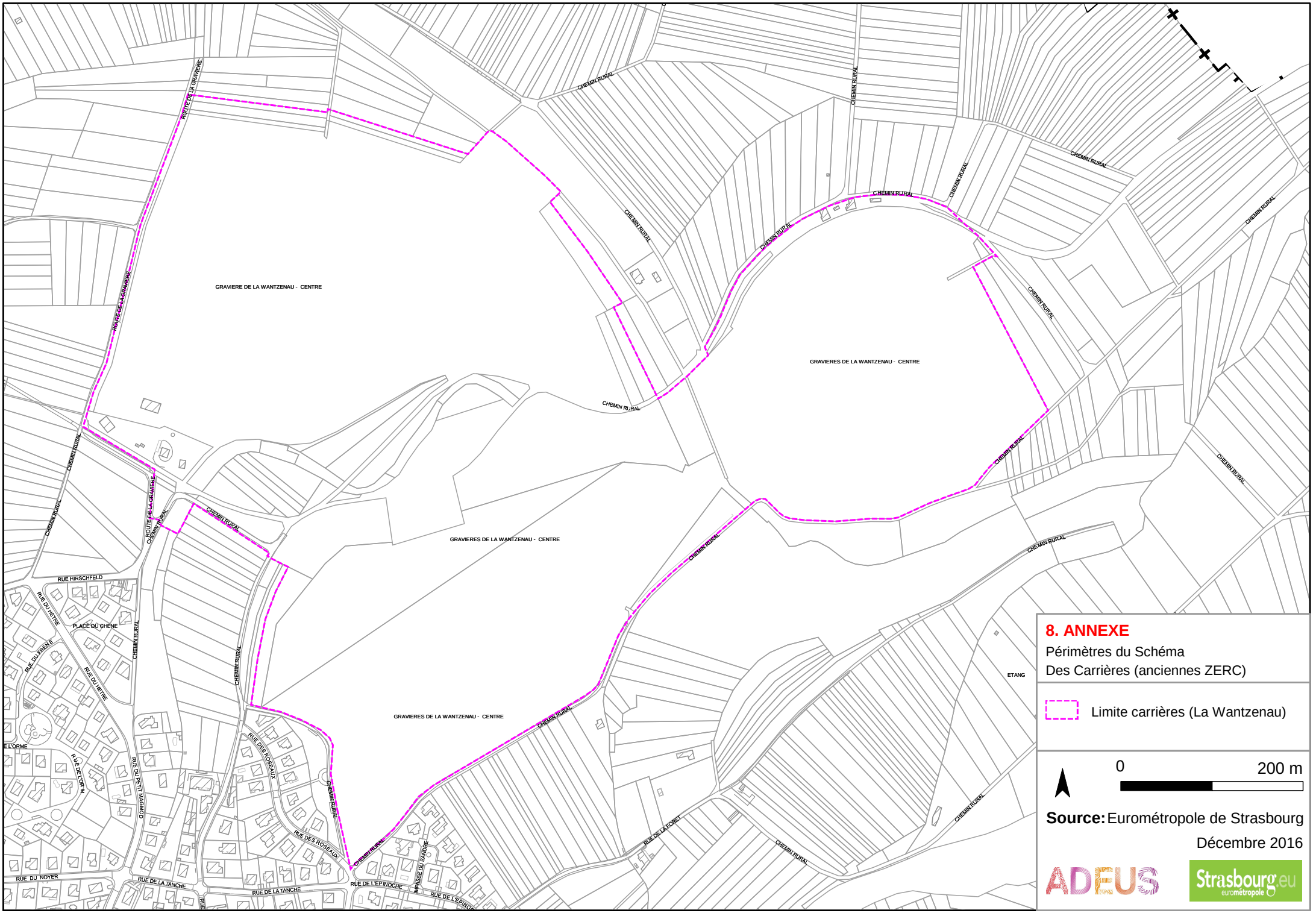

8. ANNEXE

Périmètres du Schéma
Des Carrières (anciennes ZERC)

Limite carrières (La Wantzenau)

0 200 m

Source: Eurométropole de Strasbourg

Décembre 2016

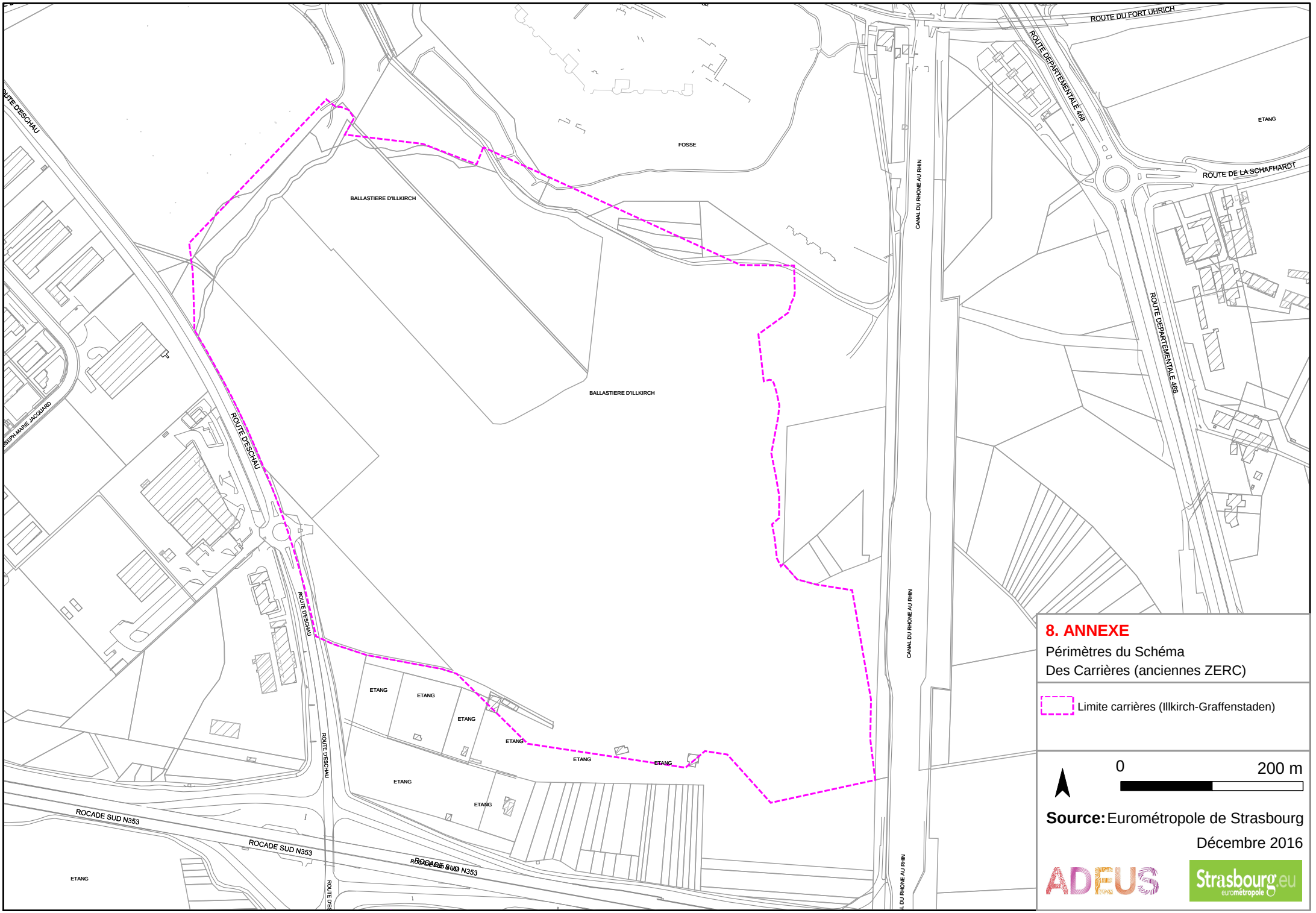

8. ANNEXE

Périmètres du Schéma
Des Carrières (anciennes ZERC)

Limite carrières (Illkirch-Graffenstaden)

0 200 m

Source: Eurométropole de Strasbourg

Décembre 2016

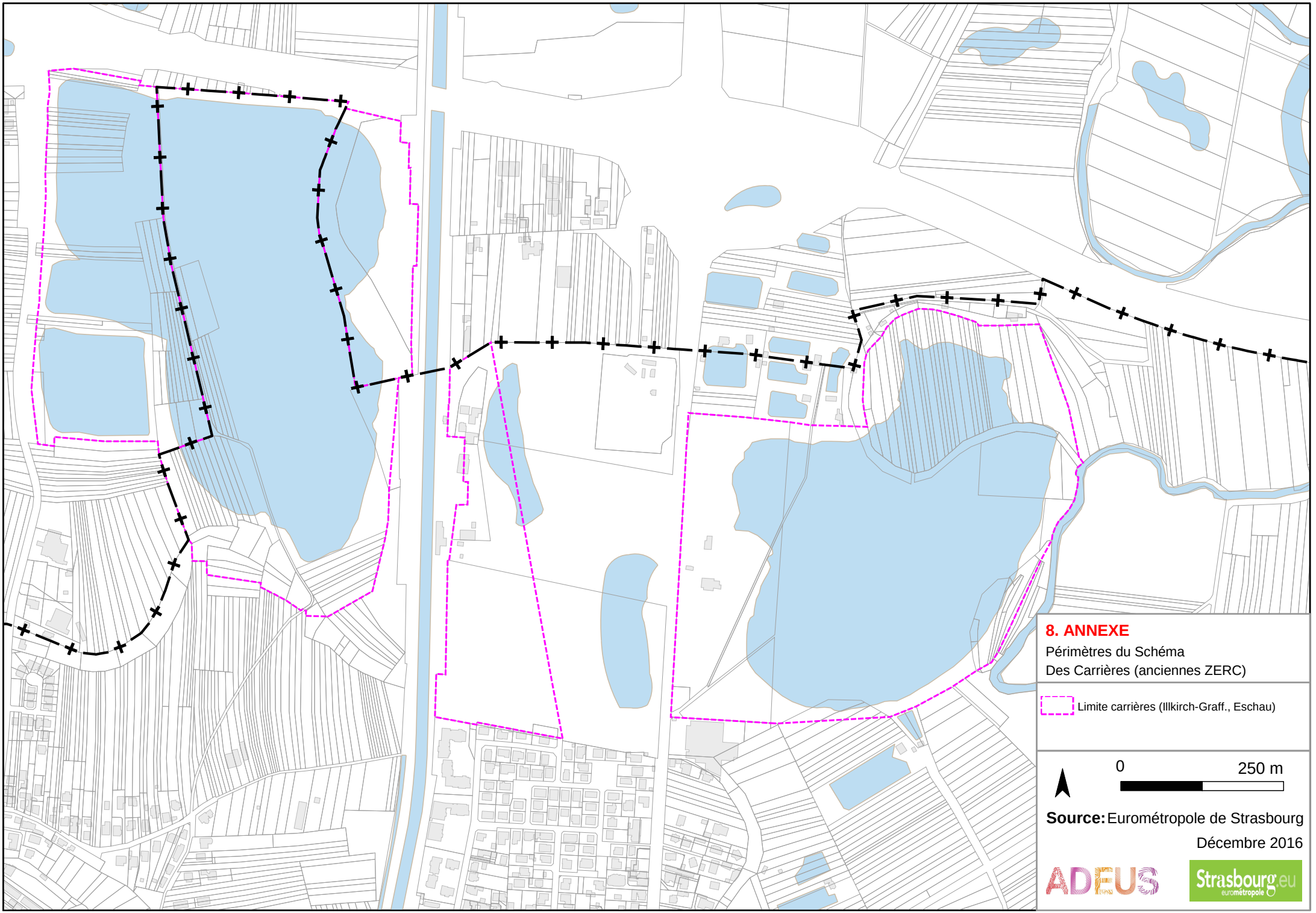
8. ANNEXE
Périmètres du Schéma
Des Carrières (anciennes ZERC)
Limite carrières (Illkirch-Graff., Eschau)
0
250 m
Source: Eurométropole de Strasbourg
Décembre 2016
ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole

PLU

plan local d'urbanisme

8. ANNEXES

TOME 3

8.13. Périmètre de la taxe d'aménagement

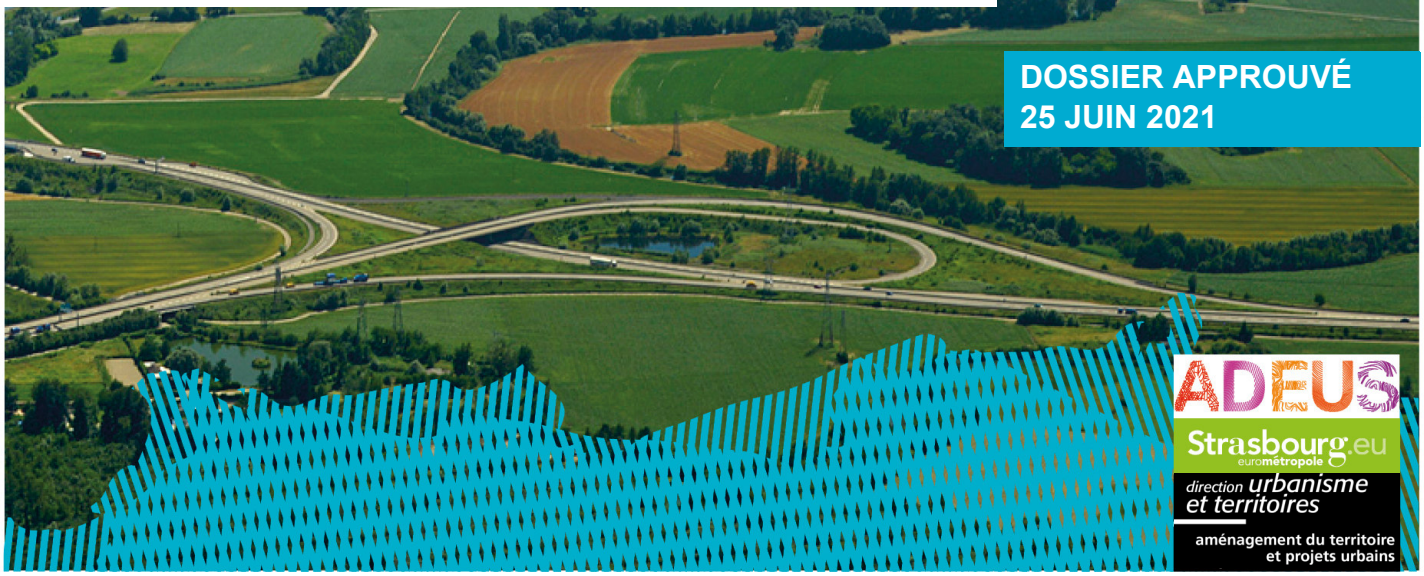

DOSSIER APPROUVÉ
25 JUIN 2021

ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole
direction urbanisme et territoires
aménagement du territoire et projets urbains

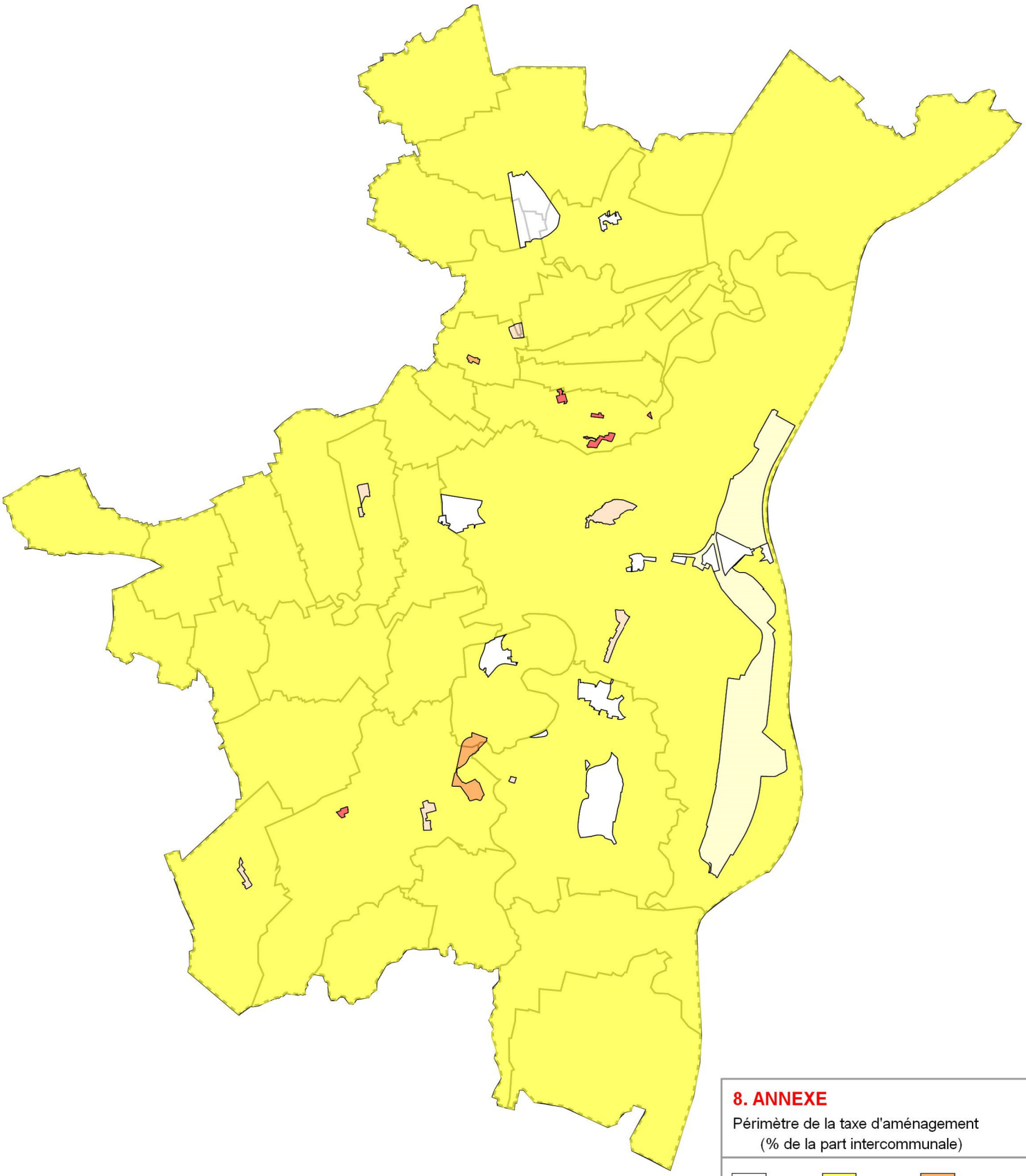

8. ANNEXE

Périmètre de la taxe d'aménagement
(% de la part intercommunale)

0% 5% 15%
1% 10% 20%

0 5 km

Source: Eurométropole de Strasbourg
Juin 2021

ADEUS

Strasbourg.eu
eurométropole

43

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 novembre 2020

Taxe d'aménagement : réponse au recours du contrôle de légalité sur la délibération 2019 portant sur l'instauration de 3 nouveaux secteurs de taxe d'aménagement majorée (Blaesheim, Geispolsheim et Souffelweyersheim).

Délibération numéro E-2020-1099

La taxe d'aménagement a pour but de financer le développement urbain et les équipements publics nécessités par l'urbanisation.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a délibéré le 23 novembre 2018, pour chaque commune membre, pour notamment fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % et fixer la réversion aux communes d'implantation de la construction à 50 % du produit perçu de la taxe d'aménagement en application de l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme.

Le législateur autorise la collectivité à moduler le taux, jusqu'à 20 %, si celle-ci démontre que les constructions nouvelles dans un secteur donné génèrent des besoins en équipements publics.
L'article L.331-15 du Code de l'urbanisme dispose en effet que « *le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. Il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnel à ceux-ci.* »

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a délibéré à plusieurs reprises pour instaurer différents périmètres à l'intérieur desquels le taux intercommunal de la taxe d'aménagement est différent.

Le 29 novembre 2019, le Conseil de l'Eurométropole a délibéré pour :

- modifier le taux de 5 % à 10 % pour le projet d'urbanisation Entrée Est de Blaesheim ;
- modifier le taux de 5 % à 20 % pour les projets d'urbanisation le long de la route de Brumath à Souffelweyersheim ;

- modifier le taux de 5% à 20 % pour le projet d'urbanisation de la zone IAUA2 sise rue des Artisans à Geispolsheim, dont le produit perçu sera reversé comme suit : 20% à la commune d'implantation du projet et 80% à l'Eurométropole de Strasbourg ;
- corriger l'erreur matérielle de la délibération du 23/11/2018 concernant le projet d'extension du parc d'activités économiques intercommunal dit « La Redoute / des Maréchaux » sur les bans de Niederhausbergen, Mundolsheim et Souffelweyersheim.

Par courrier du 22 janvier 2020, Madame la Préfète de Région a présenté un recours gracieux au titre du contrôle de légalité portant sur la délibération du 29 novembre 2019 instaurant une majoration de la taxe d'aménagement sur plusieurs communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le recours du contrôle de légalité porte sur les trois secteurs suivants de la délibération :
- secteur 1 : Blaesheim, rue des Roses ;
- secteur 2 : Souffelweyersheim route de Brumath ;
- secteur 3 : Geipolsheim rue des Artisans.

Dans le courrier de réponse à Madame la Préfète (en annexe 1), en date du 30 juin 2020, les arguments ont été développés pour répondre successivement aux points soulevés dans le recours, principalement le respect des principes de nécessité, d'égalité et de proportionnalité.

Secteur 1 : Blaesheim rue des Roses

Sur la totalité des nouvelles zones d'urbanisation future de la commune, un secteur de taxe d'aménagement majoré a été instauré avec un taux à 10 %.
Le Plan d'occupation des sols de Blaesheim avait inscrit différentes zones d'urbanisation future (mixtes et d'activités), essentiellement localisées au Sud et au Nord de la partie urbanisée de la commune.
Dans un souci de maîtrise de l'étalement urbain et de réduction de l'imperméabilisation des surfaces, mais également afin de prendre en compte les risques d'inondation par débordement de l'Ehn et par remontée de nappe pour la partie Sud du ban communal, et l'intérêt faunistique et floristique des coteaux, les zones d'extension de l'urbanisation ont été inscrites à l'Est de la partie urbanisée au Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 16/12/2016. Ces terres préalablement agricoles, présentant une exploitation agricole et une maison d'habitation, n'avaient jusqu'alors jamais été envisagées comme réserve foncière pour une urbanisation à moyen ou long terme.
Les deux voies, rue d'Entzheim au Nord de la RD 84 et rue des Roses au Sud, sont urbanisées uniquement d'un seul côté, à l'Ouest. Le choix de développer l'urbanisation de la commune de Blaesheim à l'Est de ces voies, « entrée Est » de la commune, permet d'utiliser et d'optimiser le réseau de voirie existant, même si des travaux de réseaux et de réaménagements sont rendus nécessaires par l'urbanisation du deuxième côté des voies.
Il est à préciser que sans les projets d'urbanisation, les deux voiries n'auraient nécessité aucun réaménagement de surface, ni aucun renfort de réseau.

Principe de nécessité

En raison de l'importance des constructions à édifier, l'urbanisation des zones d'urbanisation future de Blaesheim nécessite la réalisation d'équipements publics :

- la mise en place d'un réseau séparatif dans les rues des Roses et d'Entzheim est indispensable pour répondre à l'utilisation accrue du réseau induite par le développement de l'urbanisation du secteur et permettre son bon fonctionnement;
- l'aménagement d'un nouveau carrefour d'entrée de la commune sur la RD 84 est rendu nécessaire par l'urbanisation de part et d'autre, qui va nécessairement conduire à une augmentation du flux routier, sans pour autant faire partie d'un équipement propre du projet ;
- étant donné que précédemment les documents d'urbanisme ne prévoyaient pas l'ouverture à l'urbanisation côté Est de la commune, aucun cheminement ou venelle Est-Ouest n'a été envisagé, permettant de relier en mode actif les nouvelles zones d'urbanisation et le centre du village (école, périscolaire, bibliothèque, mairie, commerces …) ;
- la mise en place d'un éclairage public lors du réaménagement des voiries ;
- l'aménagement d'un square de jeux ;
- le projet d'urbanisation impliquera également des besoins scolaires liés à l'arrivée d'une nouvelle population pouvant être estimée à une classe supplémentaire.

L'ensemble de ces travaux a fait l'objet d'une évaluation chiffrée :

- la création d'un carrefour sur la RD 84
  Objectif : aménagement de l'entrée de Blaesheim et accès sécurisé vers les parties Nord, Sud et Centre du village.
  Programme de travaux du PPI 2021-2024 (DMEPN-EMS) : travaux inscrits pour fin 2021.
  Estimation des coûts : 250 000 € TTC (budget EMS).

- le réaménagement de la rue des Roses
  Objectifs : réaménagement de l'espace public : reprise du profil de voirie pour développer une circulation douce sécurisée (continuité de trottoir avec alternance d'un bord à un autre). Amélioration de la gestion et du fonctionnement du réseau de collecte des eaux à l'échelle de la commune.
  Programme de travaux « Accompagnement des opérations d'aménagement » DUT lié aux projets urbains : travaux 2020/2021 en fonction de l'avancée du projet privé.
  Estimation des coûts : 280 000 € TTC - assainissement des eaux pluviales et réseau séparatif compris.

- le réaménagement de la rue d'Entzheim
  Il sera nécessaire de réaménager l'espace public : reprise du profil de voirie pour développer une circulation douce sécurisée et également de mettre un place un réseau d'assainissement séparatif.
  Estimation des coûts (en comparaison et proportionnalité au mètre linéaire du chiffrage du réaménagement de la rue des Roses) : 120 000 € TTC.

- la réfection de l'éclairage des rues des Roses et d'Entzheim
  La longueur des deux voies est de 780 m. Le ratio est de 300 € le mètre linéaire.

Estimation des coûts : 234 000 €.

- l'aménagement d'un square de jeux (en dehors du périmètre d'opération)
  La superficie de ce square pourrait être de 500 m². Le ratio est de 350 €/m².
  Estimation des coûts : 175 000 €.

- les besoins scolaires et périscolaires supplémentaires et liés à l'arrivée d'une nouvelle population
  Comme ratio a été pris le coût d'une classe à partir des données issues de la construction d'un groupe scolaire récent dans l'Eurométropole de Strasbourg, s'élevant à 2 100 € HT/m². La construction d'une classe sans aucun local partagé (bibliothèque centre documentaire, salle de motricité, bureau directrice…) s'élèverait ainsi à 290 000 € TTC (études + travaux).

Le montant total de ces équipements publics nécessaires et directement induits par l'urbanisation future s'éleve à environ 1 349 000 € TTC.

Principe d'égalité

Concernant le principe d'égalité découlant du fait que les aménagements envisagés profiteront aux parcelles déjà urbanisées qui n'auront pas à en subir le coût, il est à noter que le périmètre de la majoration de la taxe d'aménagement a été circonscrit aux zones d'urbanisation future pour les raisons suivantes :

- les parcelles situées à l'Ouest de la rue des Roses et d'Entzheim sont déjà surbâties, classées au PLU en zone urbaine mixte et sont desservies par les réseaux ;
- les zones d'urbanisaton future (secteur de majoration de la taxe d'aménagement) représentent la limite de l'urbanisation de la commune à l'Est. Les parcelles situées à l'Est de ces zones sont classées en zone agricole inconstructible ;
- une seule maison est construite (une sortie d'exploitation) côté Est de la rue des Roses.

Principe de proportionnalité

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins futurs des habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Plusieurs familles d'équipements publics ont été identifiées :

- les voiries et réseaux divers dont le coût est estimé à 634 000 € TTC dont le principe de proportionnalité retenu sera déduit du nombre de logements concernés ;
- le carrefour dont le coût de réalisation est estimé à 250 000 € TTC et pour lequel le principe de proportionnalité retenu sera déduit de la fréquentation automobile ;
- le square de jeux estimé à 175 000 € TTC dont le principe de proportionnalité concerné sera déduit du nombre d'habitants concernés ;

- l'équipement scolaire directement induit par l'opération d'aménagement est donc affecté à 100 % à l'opération d'aménagement.

Principe de proportionnalité pour les voiries et réseaux divers
Ces voiries sont limitrophes des zones d'urbanisation future et desservent des constructions existantes sur leur façade Ouest. En façade Ouest, un potentiel maximum théorique a été calculé en se basant sur une hypothèse de démolition-reconstruction (avec un ratio de 30 logements par ha) sur une profondeur de 45 mètres.
Le potentiel constructible en façade Ouest des rues des Roses et d'Entzheim est ainsi estimé à 78 logements (2,6 ha x 30 logts/ha). Le ratio des 30 logts/ha est issu des objectifs de densité du Plan local d'urbanisme - volet Habitat.
Une partie de la zone IAU en façade Est de la rue des Roses n'est pas intégrée au projet d'aménagement. Le potentiel constructible pour cette partie est estimé à 30 logements (1 ha x 30 logts/ha).
Le programme établi par le permis d'aménager pour les zones IAU prévoit la construction de 103 logements (41 maisons individuelles, 24 logements locatifs sociaux et 38 logements intermédiaires).
Le potentiel estimé pour les zones IIAU est estimé à 165 logements (5,5 ha x 30 logts/ha).
Au total, le nombre de logements potentiels peut ainsi être évalué à 376 logements.

Il en ressort les quotes-parts suivantes :

- partie Ouest : 78 / 376 = 21 %
- partie Est de la rue des Roses (hors PA) : 30 / 376 = 8 %
- zones IAU (couvertes par le PA) : 103 / 376 = 27 %
- zone IIAU : 165 / 376 = 44 %

soit :

- partie Ouest : 21%
- partie Est : 79 %

Principe de proportionnalité pour la réalisation du carrefour sur la RN 84
Comptage réalisé le 19 novembre 2019 par le SIRAC :
- sens vers Geispolsheim : 347 VL et 25 PL
- sens vers Blaesheim : 199 VL et 21 PL
  ð soit au total : 546 VL et 46 PL = 592 véhicules/jour

Auxquels s'ajouteront les 1 331 passages issus des habitants des nouveaux logements, soit un total de fréquentation à terme de 1 331 + 592 = 1 923 véhicules /jour.

Il en ressort ainsi les quotes-parts suivantes :

- zone AU : 1 331 / 1923 = 69 %
- collectivités : 592 / 1923 = 31 %

Principe de proportionnalité pour le square de jeux
La proportion est définie au prorata du nombre d'habitants.
Population estimée :

- zone IAU : 133 logements x 2,4 personnes par ménage = 319 habitants
- zone IIAU : 165 logements x 2,4 personnes par ménage = 396 habitants
  ð soit un total de 715 habitants

Population de Blaesheim (INSEE, 2016) : 1325 habitants
Population totale à terme : 1325 + 715 = 2040 habitants

Il en ressort les quotes-parts suivantes :

- zones AU : 715 / 2040 = 35 %
- collectivités : 1325 / 2040 = 65 %

Principe de proportionnalité pour l'équipement scolaire
L'impact scolaire est évalué à minimum 1 classe. L'impact scolaire est induit par l'opération d'aménagement. Il est donc affecté à 100 % à l'opération d'aménagement.

Proportionnalités affectées au programme de travaux à la charge de la collectivité

Programme d'équipements à la charge des collectivités		Proportion affectée aux secteurs d'extension		Proportion affectée à la collectivité	
Travaux	Estimation TTC	%	Montant TTC	%	Montant TTC
Création d'un carrefour sur la RM 84	250 000	69%	172 500	31%	77 500
Réaménagement de la rue des Roses	280 000	79%	221 200	21%	58 800
Réaménagement de la rue d'Entzheim	120 000	79%	94 800	21%	25 200
Éclairage public des rues des roses et d'Entzheim	234 000	79%	184 860	21%	49 140
Aménagement d'un square de jeux	175 000	35%	61 250	65%	113 750
Equipements scolaires	290 000	100%	290 000		-
Total du programme de travaux	1 349 000		1 024 610		324 390

Estimation de la recette générée par la taxe d'aménagement

- Opération d'aménagement (103 logements)

Le programme prévisionnel de l'opération d'aménagement (zone IAU) prévoit la création de 103 logements dont 25 % de logements locatifs sociaux.

Avec le taux actuel de 5 %, l'estimation du produit de la taxe d'aménagement pour ce programme prévisonnel serait d'environ 180 000 €.

- Potentiel d'urbanisation des zones IAU et IIAU (195 logements)

Ces secteurs ne font pas l'objet de projet identifié. Le potentiel de construction a donc été estimé sur la base d'un ratio de 30 logements par hectare (conformément aux dispositions du PLU) soit 195 logements dont 25% de logements sociaux.
Avec le taux actuel de 5 %, l'estimation du produit de la taxe d'aménagement pour ce programme prévisionnel serait de l'ordre de 340 000 € (calcul basé sur un ratio identique à l'opération d'aménagement).

Au total, avec le taux actuel de 5 %, le montant de la TA pour l'ensemble des zones d'extension en façade Est de Blaesheim est estimé à 180 000 + 340 000 = 520 000 €.
Or, le montant des équipements publics affecté aux zones IAU et IIAU s'élève à 1 024 610 €.
Pour couvrir ce coût, il serait donc nécessaire de majorer le taux à 10 % ce qui permettrait de générer une recette de 1 040 000 €.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, les principes de nécessité, d'égalité et de proportionnalité sont respectés. En conséquence, il est proposé de maintenir la majoration à 10 % de la taxe d'aménagement.

Secteur 2 : Souffelweyersheim route de Brumath

Après analyse des principes de nécessité, de proportionnalité énoncés dans le recours, aucun élément complémentaire ne permet de motiver et de justifier davantage cette majoration à 20 % de la taxe d'aménagement pour ce secteur.

Concernant la partie du secteur située de part et d'autre de la route de Brumath, la densification se réalise par une urbanisation au gré des opportunités foncières et de projets privés. Il est donc difficile d'avoir une projection de l'augmentation de la population qui pourrait être induite et encore plus d'en évaluer les conséquences en termes d'équipements publics.

Concernant la partie du secteur située en zone IIAU du PLU, une procédure de modification du document d'urbanisme sera nécessaire pour permettre son ouverture à l'urbanisation. A ce moment-là, les conditions d'urbanisation, la densité et la typologie des constructions seront plus précises et une majoration de la taxe d'aménagement pourra être mise en place avec les justifications et motifs nécessaires.

Il est ainsi proposé de supprimer le secteur de majoration à 20 % de la taxe d'aménagement route de Brumath à Souffelweyersheim.

Secteur 3 : Geispolsheim rue des Artisans

Geispolsheim dispose au Plan local d'urbanisme (PLU) d'une zone à urbaniser IAUA2, située en entrée Nord de la commune au niveau de la rue d'Entzheim et de la rue des Artisans. Cette zone IAUA2 couvre une superficie de 2,85 ha.
Une opération d'aménagement y est en cours de réflexion. Le programme prévisionnel de cette opération vise à développer environ 100 logements et une école maternelle de 5 classes.

Principe de nécessité

En raison de l'importance des constructions à édifier, l'urbanisation de la zone IAUA2 nécessite la réalisation d'équipements publics détaillés dans le programme d'équipement suivant :

- la réalisation d'un carrefour à créer sur la rue d'Entzheim pour assurer la sécurisation des flux automobiles générés ;
- la réalisation d'une nouvelle voirie entre la rue d'Entzheim et la zone IAUA2 ;
- le réaménagement de la rue des Artisans ;
    - la mise en place des réseaux secs, de l'éclairage public et d'un réseau d'assainissement suffisamment dimensionnés jusqu'au droit de la zone IAUA2 dans le cadre de l'aménagement ou du réaménagement des voiries mentionnées ci-dessus.

Ces travaux impliquent des acquisitions foncières pour disposer des emprises suffisantes pour la desserte de la zone, à savoir 8 mètres pour la rue des Artisans et 11 mètres pour le chemin rural.

Le projet impliquera également des besoins scolaires liés à l'arrivée d'une nouvelle population pouvant être estimés à une classe supplémentaire.
L'ensemble de ces travaux a fait l'objet d'une évaluation chiffrée.

Principe d'égalité

Concernant la remise en cause du principe d'égalité découlant du fait que les aménagements envisagés profiteront à des parcelles déjà urbanisées qui n'auront pas à en subir le coût, il est à noter que le périmètre de la majoration de la taxe d'aménagement a été circonscrit à la zone IAUA2 pour les raisons suivantes :

- les parcelles situées à gauche de la rue des Artisans sont déjà surbâties et sont desservies par la rue des Artisans mais également par la rue d'Entzheim ;
- les terrains au Nord du chemin du Stichlingerweg sont classés en zone UXb1 au PLU et ne permettent donc pas de développer de logements.

Toutefois, afin de répondre à la demande du contrôle de légalité, le périmètre de majoration de la taxe d'aménagement pourrait être étendu pour intégrer l'ensemble des parcelles bénéficiant des travaux induits par l'opération d'aménagement.

Principe de proportionnalité

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre

aux besoins futurs des habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Plusieurs familles d'équipements publics ont été identifiées :

- les Voiries et Réseaux Divers (VRD) dont le coût est estimé à 655 000 € TTC assurant de manière exclusive la desserte des terrains du périmètre de TA majorée ;
- l'équipement scolaire directement induit par l'urbanisation au sein du périmètre de TA majorée ;
- le carrefour dont le coût de réalisation est estimé à 70 000 € TTC et pour lequel le principe de proportionnalité retenu sera déduit de la fréquentation automobile.

Principe de proportionnalité pour la réalisation des voiries et réseaux divers
La rue des Artisans et le chemin du Stichlingerweg constituent des équipements propres (au périmètre de TA majorée) et lui sont donc imputés à 100 %.
En effet, le bouclage sur la rue Tomi Ungerer se sera pas accessible du fait de la mise en place d'une borne rétractable et celui sur la rue de Benfeld impossible à mettre en œuvre pour des raisons techniques (dénivelé trop important).
L'école sera rattachée fonctionnellement à l'ensemble des équipements scolaires et périscolaires desservies par les rues Tomi Ungerer et du Collège.
Ainsi, la rue des Artisans et le chemin du Stichlingerweg fonctionneront en impasse avec un système de retournement pour l'ensemble des véhicules, à l'exception des véhicules de collecte des ordures ménagères et de secours.

Principe de proportionnalité pour l'équipement scolaire

Programme d'équipements à la charge des collectivités		Proportion affectée aux secteurs de TAM		Proportion affectée à la collectivité	
Travaux	Estimation TTC en €	%	Montant TTC en €	%	Montant TTC en €
Création d'un carrefour sur la rue d'Entzheim	70 000	19 %	13 300	81 %	56 700
Voiries et réseaux divers	655 000	100 %	655 000	0 %	-
Equipements scolaires	290 000	100 %	290 000	0 %	-
Total du programme de travaux	1 015 000		958 300		56 700

L'impact scolaire est évalué à minimum 1 classe. L'impact scolaire est induit par l'opération d'aménagement. Il est donc affecté à 100 % à l'opération d'aménagement.

Principe de proportionnalité pour la réalisation du carrefour rue d'Entzheim
Comptage réalisé le 28 novembre 2019 par le SIRAC :
- sens vers rue du Tramway : 1716 VL et 80 PL
- sens vers Entzheim : 1553 VL et 98 PL
  ð soit au total : 3269 VL et 178 PL = 3447 véhicules / jour

Auxquels s'ajouteront les 804 passages issus des habitants des nouveaux logements (cf. annexe 2) soit un total de fréquentation à terme de 804 + 3 447 = 4 251 véhicules /jour.

Il en ressort en définitive les quotes-parts suivantes :
- périmètre TA majoré : 804 / 4251 = 19 %
- collectivité : 3447 / 4251 = 81 %

Proportionnalités affectées au programme de travaux à la charge de la collectivité

Estimation de la recette générée par la taxe d'aménagement

- Opération d'aménagement (100 logements)

Le programme prévisionnel de l'opération d'aménagement (zone IAUA) prévoit la création de 100 logements dont 35 % de logements locatifs sociaux et une école maternelle.
Avec le taux actuel de 5 %, l'estimation du produit de la taxe d'aménagement pour ce programme prévisionnel serait d'environ 130 000 € (calcul basé sur les données du projet de permis d'aménager).

- Potentiel d'urbanisation des zones UCA3 et UXb1 (80 logements)

En l'absence de projet d'aménagement sur le reste du périmètre, il est proposé de retenir un potentiel théorique de 80 logements correspondant à un à ratio moyen de 45 logements par hectare appliqué à la superficie du périmètre (1,8 ha) dans l'hypothèse d'une opération de démolition-reconstruction.
Le ratio des 45 logements/ha est issu des objectifs de densité du Plan local d'urbanisme - volet Habitat.

Avec le taux actuel de 5 %, l'estimation du produit de la taxe d'aménagement pour ce programme prévisionnel serait de l'ordre de 104 000 € (calcul basé sur un ratio identique à l'opération d'aménagement en zone IAUA2).
Au total, avec un taux de 5 %, le montant de la TA pour l'ensemble du périmètre est estimé à 130 000 + 104 000 = 234 000 €.
Or le montant des équipements publics affecté au périmètre s'élève à 958 300 €.

Pour couvrir ce coût, il est donc nécessaire de majorer le taux à 20 % sur le secteur considéré, ce qui permettrait de générer une recette de 936 000 €, permettant aux collectivités de s'approcher le plus possible du montant de travaux affecté au périmètre.

Au regard des différents éléments présentés, les principes de nécessité, d'égalité et de proportionnalité sont respectés. En conséquence, il est proposé de maintenir la majoration à 20 % de la taxe d'aménagement et d'étendre le secteur au périmètre proposé (annexe 2).

En guise de conclusion générale et conformément à la réponse au contrôle de légalité, validée par la Préfète le 1er septembre 2020, il est proposé, pour une application au 1er janvier 2021, de :

- maintenir le secteur 1, entrée Est à Blaesheim ;
- supprimer le secteur 2, route de Brumath à Souffleweyersheim en majoration de la taxe d'aménagement ;

- étendre le périmètre de la majoration de la taxe du secteur 3, rue des Artisans à Geispolsheim avec la clé de répartition du produit de la taxe : 58 % pour l'Eurométropole de Strasbourg et 42 % pour Geispolsheim, commune d'implantation du projet (annexe 2).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 novembre 2019 fixant de nouveaux périmètres de majoration de la taxe d'aménagement
Vu le recours au titre du contrôle de légalité de Mme la Préfète de Région en date du 22 janvier 2020
Vu la réponse formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 30 juin 2020
Vu la réponse de la Préfète en date du 1er septembre 2020

après en avoir délibéré

décide

- *de supprimer le secteur de majoration de la taxe d'aménagement inscrit à Souffleweyersheim, route de Brumath par la délibération du 29 novembre 2019 ;*

- *d'étendre le périmètre du secteur de majoration de la taxe d'aménagement inscrit à Gesipolsheim rue des Artisans par la délibération du 29 novembre 2019 avec une clé de répartition du produit de la taxe : 58 % pour l'Eurométropole de Strasbourg et 42 % pour Geispolsheim, commune d'implantation du projet.*

Adopté le 20 novembre 2020
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 27 novembre 2020
(Accusé de réception N°067-246700488-20201120-110350-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 27/11/20

Service de la Police du bâtiment

Recommandée avec A.R.

MADAME LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
DIRECTION DES ÉLECTIONS, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES FINANCES LOCALES
BUREAU DES AFFAIRE JURIDIQUES
PRÉFECTURE DU BAS-RHIN
67073 STRASBOURG CEDEX

Strasbourg, le 30 JUIN 2020

Madame la Préfète,

Je fais suite à votre courrier du 22 janvier 2020 présenté au titre du contrôle de légalité portant sur la délibération du 29 novembre 2019 instaurant une majoration de la taxe d'aménagement sur plusieurs communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

A l'appui de votre recours gracieux, vous développez un certain nombre d'arguments auxquels je répondrai successivement.

- **Secteur 1 : Blaesheim rue des Roses**

Contexte

Sur la totalité des nouvelles zones d'urbanisation future de la commune, un secteur de taxe d'aménagement majoré a été instauré avec un taux à 10 %.
Le Plan d'occupation des sols de Blaesheim avait inscrit différentes zones d'urbanisation future (mixtes et d'activités), essentiellement localisées au Sud et au Nord de la partie urbanisée de la commune.
Dans un souci de maîtrise de l'étalement urbain et de réduction de l'imperméabilisation des surfaces, mais également afin de prendre en compte les risques d'inondation par débordement de l'Ehn et par remontée de nappe pour la partie Sud du ban communal, et l'intérêt faunistique et floristique des coteaux, les zones d'extension de l'urbanisation ont été inscrites à l'Est de la partie urbanisée au Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 16/12/2016. Ces terres préalablement agricoles, présentant une exploitation agricole et une maison d'habitation, n'avaient jusqu'alors jamais été envisagées comme réserve foncière pour une urbanisation à moyen ou long terme.
Les deux voies, rue d'Entzheim au Nord de la RD 84 et rue des Roses au Sud, sont urbanisées uniquement d'un seul côté, à l'Ouest. Le choix de développer l'urbanisation de la commune de Blaesheim à l'Est de ces voies, « entrée Est » de la commune, permet d'utiliser et d'optimiser le réseau de voirie existant, même si des travaux de réseaux et de réaménagements sont rendus nécessaires par l'urbanisation du deuxième côté des voies. Il est à préciser que sans les projets d'urbanisation, les deux voiries n'auraient nécessité aucun réaménagement de surface, ni aucun renfort de réseau.

Localisation

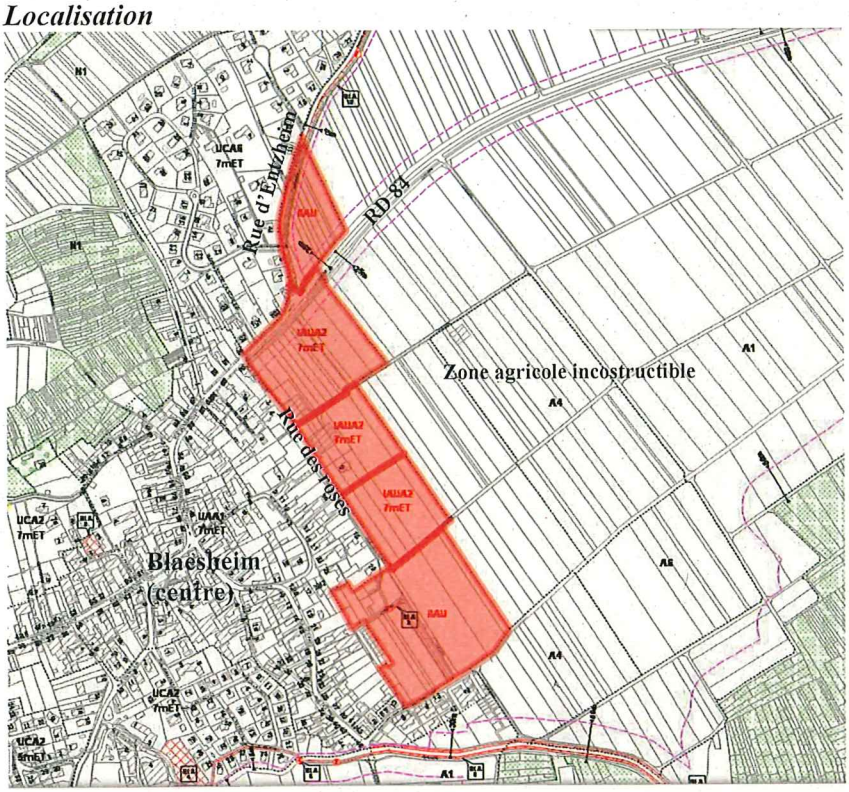

Principe de nécessité

En raison de l'importance des constructions à édifier, l'urbanisation des zones d'urbanisation future de Blaesheim nécessite la réalisation d'équipements publics :

- la mise en place d'un réseau séparatif dans les rues des Roses et d'Entzheim est indispensable pour répondre à l'utilisation accrue du réseau induite par le développement de l'urbanisation du secteur et permettre son bon fonctionnement ;
- l'aménagement d'un nouveau carrefour d'entrée de la commune sur la RD 84 est rendu nécessaire par l'urbanisation de part et d'autre, qui va nécessairement conduire à une augmentation du flux routier, sans pour autant faire partie d'un équipement propre du projet ;
- étant donné que précédemment les documents d'urbanisme ne prévoyaient pas l'ouverture à l'urbanisation côté Est de la commune, aucun cheminement ou venelle Est-Ouest n'a été envisagé, permettant de relier en mode actif les nouvelles zones d'urbanisation et le centre du village (école, périscolaire, bibliothèque, mairie, commerces …) ;
- la mise en place d'un éclairage public lors du réaménagement des voiries ;
- l'aménagement d'un square de jeux ;
- le projet d'urbanisation impliquera également des besoins scolaires liés à l'arrivée d'une nouvelle population pouvant être estimée à une classe supplémentaire.

L'ensemble de ces travaux a fait l'objet d'une évaluation chiffrée :

- la création d'un carrefour sur la RD 84
  Objectif : aménagement de l'entrée de Blaesheim et accès sécurisé vers les parties Nord, Sud et Centre du village.
  Programme de travaux du PPI 2021-2024 (DMEPN-EMS) : travaux inscrits pour fin 2021.
  Estimation des coûts : 250 000 € TTC (budget EMS).

- le réaménagement de la rue des Roses
  Objectifs : réaménagement de l'espace public : reprise du profil de voirie pour développer une circulation douce sécurisée (continuité de trottoir avec alternance d'un bord à un autre). Amélioration de la gestion et du fonctionnement du réseau de collecte des eaux à l'échelle de la commune.
  Programme de travaux « Accompagnement des opérations d'aménagement » DUT lié aux projets urbains : travaux 2020/2021 en fonction de l'avancée du projet privé.
  Estimation des coûts : 280 000 € TTC - assainissement des eaux pluviales et réseau séparatif compris.

- le réaménagement de la rue d'Entzheim
  Il sera nécessaire de réaménager l'espace public : reprise du profil de voirie pour développer une circulation douce sécurisée et également de mettre un place un réseau d'assainissement séparatif.
  Estimation des coûts (en comparaison et proportionnalité au mètre linéaire du chiffrage du réaménagement de la rue des Roses) : 120 000 € TTC.

- la réfection de l'éclairage des rues des Roses et d'Entzheim
  La longueur des deux voies est de 780 m. Le ratio est de 300 € le mètre linéaire.
  Estimation des coûts : 234 000 €.

- l'aménagement d'un square de jeux (en dehors du périmètre d'opération)
  La superfice de ce square pourrait être de 500 m². Le ratio est de 350 €/m².
  Estimation des coûts : 175 000 €.

- les besoins scolaires et périscolaires supplémentaires et liés à l'arrivée d'une nouvelle population
  Comme ratio a été pris le coût d'une classe à partir des données issues de la construction d'un groupe scolaire récent dans l'Eurométropole de Strasbourg, s'élevant à 2 100 € HT/m². La construction d'une classe sans aucun local partagé (bibliothèque centre documentaire, salle de motricité, bureau directrice…) s'élèverait ainsi à 290 000 € TTC (études + travaux).

Le montant total de ces équipements publics nécessaires et directement induits par l'urbanisation future s'éleve à environ 1 349 000 € TTC.

Principe d'égalité

Concernant le principe d'égalité découlant du fait que les aménagements envisagés profiteront aux parcelles déjà urbanisées qui n'auront pas à en subir le coût, il est à noter que le périmètre de la majoration de la taxe d'aménagement a été circonscrit aux zones d'urbanisation future pour les raisons suivantes :

- les parcelles situées à l'Ouest de la rue des Roses et d'Entzheim sont déjà surbâties, classées au PLU en zone urbaine mixte et sont desservies par les réseaux ;
- les zones d'urbanisaton future (secteur de majoration de la taxe d'aménagement) représentent la limite de l'urbanisation de la commune à l'Est. Les parcelles situées à l'Est de ces zones sont classées en zone agricole inconstructible ;
- une seule maison est construite (une sortie d'exploitation) côté Est de la rue des Roses.

Principe de proportionnalité

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins futurs des habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Nous identifions plusieurs familles d'équipements publics :

- les voiries et réseaux divers dont le coût est estimé à 634 000 € TTC dont le principe de proportionnalité retenu sera déduit du nombre de logements concernés ;
- le carrefour dont le coût de réalisation est estimé à 250 000 € TTC et pour lequel le principe de proportionnalité retenu sera déduit de la fréquentation automobile ;
- le square de jeux estimé à 175 000 € TTC dont le principe de proportionnalité concerné sera déduit du nombre d'habitants concernés ;
- l'équipement scolaire directement induit par l'opération d'aménagement est donc affecté à 100 % à l'opération d'aménagement.

Principe de proportionnalité pour les voiries et réseaux divers

Ces voiries sont limitrophes des zones d'urbanisation future et desservent des constructions existantes sur leur façade Ouest. En façade Ouest, un potentiel maximum théorique a été calculé en se basant sur une hypothèse de démolition-reconstruction (avec un ratio de 30 logements par ha) sur une profondeur de 45 mètres.
Le potentiel constructible en façade Ouest des rues des Roses et d'Entzheim est ainsi estimé à 78 logements (2,6 ha x 30 logts/ha). Le ratio des 30 logts/ha est issu des objectifs de densité du Plan local d'urbanisme - volet Habitat.
Une partie de la zone IAU en façade Est de la rue des Roses n'est pas intégrée au projet d'aménagement. Le potentiel construtible pour cette partie est estimé à 30 logements (1 ha x 30 logts/ha).
Le programme établi par le permis d'aménager pour les zones IAU prévoit la construction de 103 logements (41 maisons individuelles, 24 logements locatifs sociaux et 38 logements intermédiaires).
Le potentiel estimé pour les zone IIAU est estimé à 165 logements (5,5 ha x 30 logts/ha).
Au total, le nombre de logements potentiels peut ainsi être évalué à 376 logements.

Il en ressort les quotes-parts suivantes :
- partie Ouest : 78 / 376 = 21 %
- partie Est de la rue des Roses (hors PA) : 30 / 376 = 8 %
- zones IAU (couvertes par le PA) : 103 / 376 = 27 %
- zone IIAU : 165 / 376 = 44 %

soit :
- partie Ouest : 21%
- partie Est : 79 %

Principe de proportionnalité pour la réalisation du carrefour sur la RN 84
(cf. Blaesheim - annexe 2 : proportionnalité du carrefour RN 84 - détail du calcul)

Comptage réalisé le 19 novembre 2019 par le SIRAC :

- sens vers Geispolsheim : 347 VL et 25 PL
- sens vers Blaesheim : 199 VL et 21 PL
- ⇨ soit au total : 546 VL et 46 PL = 592 véhicules/jour

Auxquels s'ajouteront les 1 331 passages issus des habitants des nouveaux logements, soit un total de fréquentation à terme de 1 331 + 592 = 1 923 véhicules /jour.

Il en ressort ainsi les quotes-parts suivantes :
- zone AU : 1 331 / 1923 = 69 %
- collectivités : 592 / 1923 = 31 %

Principe de proportionnalité pour le square de jeux

La proportion est définie au prorata du nombre d'habitants.

Population estimée :
- zone IAU : 133 logements x 2,4 personnes par ménage = 319 habitants
- zone IIAU : 165 logements x 2,4 personnes par ménage = 396 habitants
- ⇨ soit un total de 715 habitants

Population de Blaesheim (INSEE, 2016) : 1325 habitants
Population totale à terme : 1325 + 715 = 2040 habitants

Il en ressort les quotes-parts suivantes :
- zones AU : 715 / 2040 = 35 %
- collectivités : 1325 / 2040 = 65 %

Principe de proportionnalité pour l'équipement scolaire

L'impact scolaire est évalué à minimum 1 classe (cf. Blaesheim - annexe 1 : impact scolaire)
L'impact scolaire est induit par l'opération d'aménagement.
Il est donc affecté à 100 % à l'opération d'aménagement.

Proportionnalités affectées au programme de travaux à la charge de la collectivité

Programme d'équipements à la charge des collectivités		Proportion affectée aux secteurs d'extension		Proportion affectée à la collectivité	
Travaux	Estimation TTC en €	%	Montant TTC en €	%	Montant TTC en €
Création d'un carrefour sur la RN 84	250 000	69 %	172 500	31 %	77 500
Réaménagement de la rue des Roses	280 000	79 %	221 200	21 %	58 800
Réaménagement de la rue d'Entzheim	120 000	79 %	94 800	21 %	25 200
Éclairage public des rues des Roses et d'Entzheim	234 000	79 %	184 860	21 %	49 140
Aménagement d'un square de jeux	175 000	35 %	61 250	65 %	113 750
Equipements scolaires	290 000	100 %	290 000		-
Total du programme de travaux	1 349 000		1 024 610		324 390

Estimation de la recette générée par la taxe d'aménagement

- Opération d'aménagement (103 logements)

Le programme prévisionnel de l'opération d'aménagement (zone IAU) prévoit la création de 103 logements dont 25 % de logements locatifs sociaux.
Avec le taux actuel de 5 %, l'estimation du produit de la taxe d'aménagement pour ce programme prévisonnel serait d'environ 180 000 €.

- Potentiel d'urbanisation des zones IAU et IIAU (195 logements)

Ces secteurs ne font pas l'objet de projet identifié. Le potentiel de construction a donc été estimé sur la base d'un ratio de 30 logements par hectare (conformément aux dispositions du PLU) soit 195 logements dont 25% de logements sociaux.
Avec le taux actuel de 5 %, l'estimation du produit de la taxe d'aménagement pour ce programme prévisionnel serait de l'ordre de 340 000 € (calcul basé sur un ratio identique à l'opération d'aménagement).

Conclusion

Au total, avec le taux actuel de 5 %, le montant de la TA pour l'ensemble des zones d'extension en façade Est de Blaesheim est estimé à 180 000 + 340 000 = 520 000 €.

Or, le montant des équipements publics affecté aux zones IAU et IIAU s'élève à 1 024 610 €.

Pour couvrir ce coût, il serait donc nécessaire de majorer le taux à 10 % ce qui permettrait de générer une recette de 1 040 000 €.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, les principes de nécessité, d'égalité et de proportionnalité sont respectés. En conséquence, il est proposé de maintenir la majoration à 10 % de la taxe d'aménagement.

• Secteur 2 : Souffelweyersheim route de Brumath

Après analyse des principes de nécessité, de proportionnalité énoncés dans le recours, il paraît difficile de pouvoir motiver et justifier davantage cette majoration à 20 % de la taxe d'aménagement pour ce secteur.

Concernant la partie du secteur située de part et d'autre de la route de Brumath, la densification se réalise par une urbanisation au gré des opportunités foncières et de projets privés. Il est donc difficile d'avoir une projection de l'augmentation de la population qui pourrait être induite et encore plus d'en évaluer les conséquences en termes d'équipements publics.

Concernant la partie du secteur située en zone IIAU du PLU, une procédure de modification du document d'urbanisme sera nécessaire pour permettre son ouverture à l'urbanisation. A ce moment-là, les conditions d'urbanisation, la densité et la typologie des constructions seront plus précises et une majoration de la taxe d'aménagement pourra être mise en place avec les justifications et motifs nécessaires.

Il est ainsi proposé que le Conseil de l'Eurométropole délibère entre septembre et novembre 2020 pour supprimer le secteur de majoration à 20 % de la taxe d'aménagement route de Brumath à Souffelweyersheim.

• Secteur 3 : Geispolsheim rue des Artisans

Geispolsheim dispose au Plan local d'urbanisme (PLU) d'une zone à urbaniser IAUA2, située en entrée Nord de la commune au niveau de la rue d'Entzheim et de la rue des Artisans. Cette zone IAUA2 couvre une superficie de 2,85 ha.
Une opération d'aménagement y est en cours de réflexion. Le programme prévisionnel de cette opération vise à développer environ 100 logements et une école maternelle de 5 classes.

Principe de nécessité

En raison de l'importance des constructions à édifier, l'urbanisation de la zone IAUA2 nécessite la réalisation d'équipements publics détaillés dans le programme d'équipement suivant :

- la réalisation d'un carrefour à créer sur la rue d'Entzheim pour assurer la sécurisation des flux automobiles générés (1) ;
- la réalisation d'une nouvelle voirie entre la rue d'Entzheim et la zone IAUA2 (2) ;
- le réaménagement de la rue des Artisans (3) ;
- la mise en place des réseaux secs, de l'éclairage public et d'un réseau d'assainissement suffisamment dimensionnés jusqu'au droit de la zone IAUA2 dans le cadre de l'aménagement ou du réaménagement des voiries mentionnées ci-dessus.

Ces travaux impliquent des acquisitions foncières pour disposer des emprises suffisantes pour la desserte de la zone, à savoir 8 mètres pour la rue des Artisans (3) et 11 mètres pour le chemin rural (2).

Localisation du programme d'équipements

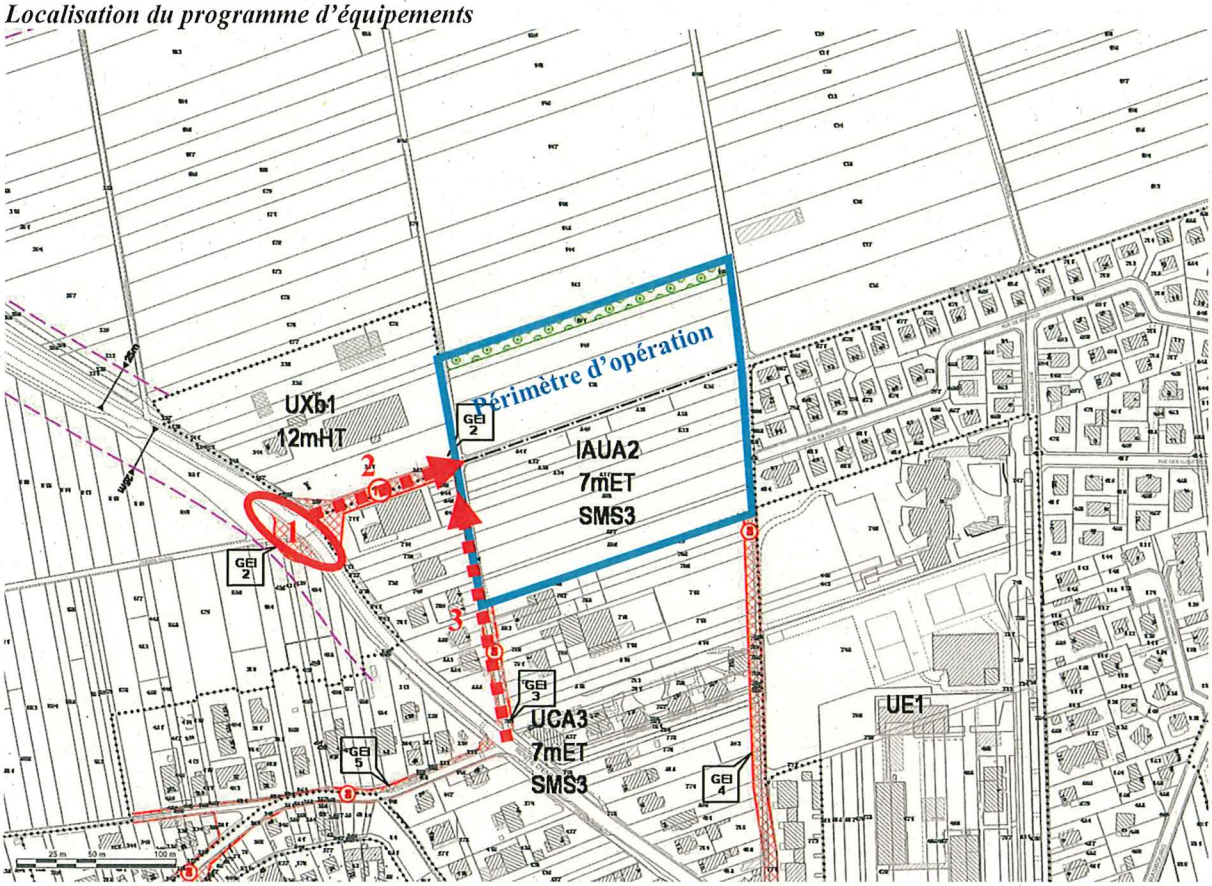

Le projet impliquera également des besoins scolaires liés à l'arrivée d'une nouvelle population pouvant être estimés à une classe supplémentaire (cf. Geispolsheim - annexe 1 : impact scolaire).

L'ensemble de ces travaux a fait l'objet d'une évaluation chiffrée (cf. Geispolsheim - annexe 2 : chiffrage des travaux).

Principe d'égalité

Concernant la remise en cause du principe d'égalité découlant du fait que les aménagements envisagés profiteront à des parcelles déjà urbanisées qui n'auront pas à en subir le coût, il est à noter que le périmètre de la majoration de la taxe d'aménagement a été circonscrit à la zone IAUA2 pour les raisons suivantes :

- les parcelles situées à gauche de la rue des Artisans sont déjà surbâties et sont desservies par la rue des Artisans mais également par la rue d'Entzheim ;
- les terrains au Nord du chemin du Stichlingerweg sont classés en zone UXb1 au PLU et ne permettent donc pas de développer de logements.

Toutefois, afin de répondre à la demande du contrôle de légalité, le périmètre de majoration de la taxe d'aménagement pourrait être étendu pour intégrer l'ensemble des parcelles bénéficiant des travaux induits par l'opération d'aménagement.

Cette extension de périmètre pourrait être prise par délibération entre septembre et novembre 2020, pour une application à compter du 1er janvier 2021.

Proposition d'extension de périmètre

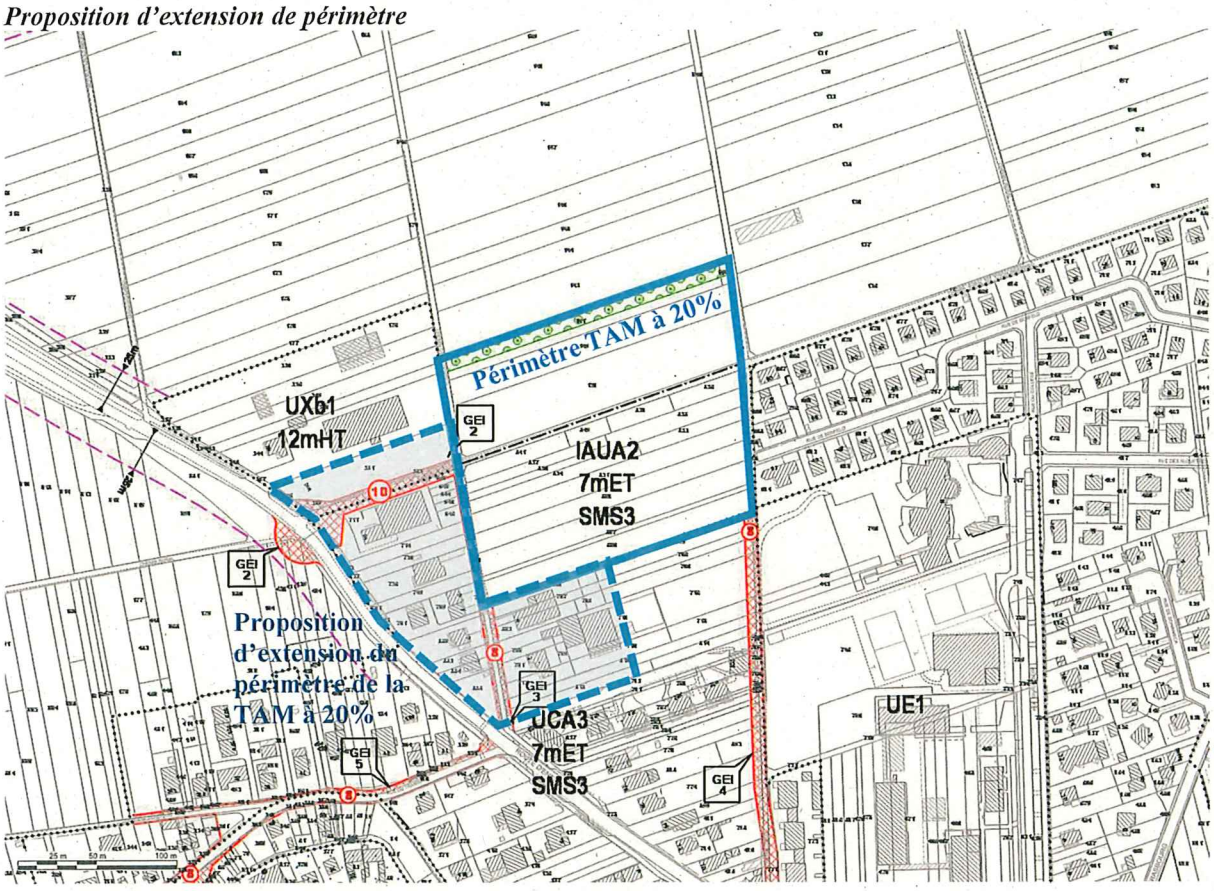

Principe de proportionnalité

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins futurs des habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Nous identifions plusieurs familles d'équipements publics :

- les Voiries et Réseaux Divers (VRD) dont le coût est estimé à 655 000 € TTC assurant de manière exclusive la desserte des terrains du périmètre de TA majorée ;
- l'équipement scolaire directement induit par l'urbanisation au sein du périmètre de TA majorée ;
- le carrefour dont le coût de réalisation est estimé à 70 000 € TTC et pour lequel le principe de proportionnalité retenu sera déduit de la fréquentation automobile.

Principe de proportionnalité pour la réalisation des voiries et réseaux divers

La rue des Artisans et le chemin du Stichlingerweg constituent des équipements propres (au périmètre de TA majorée) et lui sont donc imputés à 100 %.

En effet, le bouclage sur la rue Tomi Ungerer se sera pas accessible du fait de la mise en place d'une borne rétractable et celui sur la rue de Benfeld impossible à mettre en œuvre pour des raisons techniques (dénivelé trop important).
L'école sera rattachée fonctionnellement à l'ensemble des équipements scolaires et périscolaires desservies par les rues Tomi Ungerer et du Collège.

Ainsi, la rue des Artisans et le chemin du Stichlingerweg fonctionneront en impasse avec un système de retournement pour l'ensemble des véhicules, à l'exception des véhicules de collecte des ordures ménagères et de secours.

Principe de proportionnalité pour l'équipement scolaire

L'impact scolaire est évalué à minimum 1 classe (cf. annexe).
L'impact scolaire est induit par l'opération d'aménagement.
Il est donc affecté à 100 % à l'opération d'aménagement.

Principe de proportionnalité pour la réalisation du carrefour rue d'Entzheim
(cf. Geispolsheim - annexe 3 : proportionnalité du carrefour - détail du calcul)

Comptage réalisé le 28 novembre 2019 par le SIRAC :

- sens vers rue du Tramway : 1716 VL et 80 PL
- sens vers Entzheim : 1553 VL et 98 PL
- ⇨ soit au total : 3269 VL et 178 PL = 3447 véhicules / jour

Auxquels s'ajouteront les 804 passages issus des habitants des nouveaux logements (cf. annexe 2) soit un total de fréquentation à terme de 804 + 3 447 = 4 251 véhicules /jour.

Il en ressort en définitive les quotes-parts suivantes :

- périmètre TA majoré : 804 / 4251 = 19 %
- collectivité : 3447 / 4251 = 81 %

Proportionnalités affectées au programme de travaux à la charge de la collectivité

Programme d'équipements à la charge des collectivités		Proportion affectée aux secteurs de TAM		Proportion affectée à la collectivité	
Travaux	Estimation TTC en €	%	Montant TTC en €	%	Montant TTC en €
Création d'un carrefour sur la rue d'Entzheim	70 000	19 %	13 300	81 %	56 700
Voiries et réseaux divers	655 000	100 %	655 000	0 %	-
Equipements scolaires	290 000	100 %	290 000	0 %	-
Total du programme de travaux	1 015 000		958 300		56 700

Estimation de la recette générée par la taxe d'aménagement

- Opération d'aménagement (100 logements)

Le programme prévisionnel de l'opération d'aménagement (zone IAUA) prévoit la création de 100 logements dont 35 % de logements locatifs sociaux et une école maternelle.
Avec le taux actuel de 5 %, l'estimation du produit de la taxe d'aménagement pour ce programme prévisionnel serait d'environ 130 000 € (calcul basé sur les données du projet de permis d'aménager).

- Potentiel d'urbanisation des zones UCA3 et UXb1 (80 logements)

En l'absence de projet d'aménagement sur le reste du périmètre, il est proposé de retenir un potentiel théorique de 80 logements correspondant à un à ratio moyen de 45 logements par hectare appliqué à la superficie du périmètre (1,8 ha) dans l'hypothèse d'une opération de démolition-reconstruction.
Le ratio des 45 logements/ha est issu des objectifs de densité du Plan local d'urbanisme - volet Habitat.

Avec le taux actuel de 5 %, l'estimation du produit de la taxe d'aménagement pour ce programme prévisionnel serait de l'ordre de 104 000 € (calcul basé sur un ratio identique à l'opération d'aménagement en zone IAUA2).

Au total, avec un taux de 5 %, le montant de la TA pour l'ensemble du périmètre est estimé à 130 000 + 104 000 = 234 000 €.

Or le montant des équipements publics affecté au périmètre s'élève à 958 300 €.

Pour couvrir ce coût, il serait donc nécessaire de majorer le taux à 20 % sur le secteur considéré, ce qui permettrait de générer une recette de 936 000 €, permettant aux collectivités de s'approcher le plus possible du montant de travaux affecté au périmètre.

Conclusion

Au regard des différents éléments présentés, les principes de nécessité, d'égalité et de proportionnalité sont respectés.
En conséquence, il est proposé de maintenir la majoration à 20 % de la taxe d'aménagement et de délibérer entre septembre et novembre 2020 pour étendre le secteur au périmètre proposé ci-dessus avec une application au 1er janvier 2021.

En guise de conclusion générale, la réponse au contrôle de légalité propose que le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg redélibère entre septembre et octobre 2020, pour une application au 1er janvier 2021 sur :

- le secteur 2 Souffleweyersheim : supprimer du secteur « route de Brumath » en majoration ;
- le secteur 3 Geispolsheim : étendre le périmètre « rue des Artisans » de la majoration de la taxe.

Veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération la plus distinguée.

P.J.

Yves BUR
Vice-Président

Votre contact : MULLER Cathy - Tél. 03 68 98 63 43 - AP
Dossier n° : RE 67482 20 V0016

Blaesheim – Annexe 1 : Impact scolaire

Tx de peuplement enfants		
	privé	social
3-5 ans	0,05	0,16
6-10 ans	0,08	0,18
Pour	298	logements

1) Nb TOTAL de classes "générées" pour les terrains IAU (PA)					103	Logements	
	logts privatifs	nbre élèves	logts sociaux	nbre élèves	total logements	total élèves	total classes
Apports en maternelle	79,00	3,95	24,00	3,84	103,00	7,79	0,27
Apports en élémentaire	79,00	6,32	24,00	4,32	103,00	10,64	0,37

2) Nb TOTAL de classes "générées" pour les terrains IAU et IIAU (hors PA)					195,00	Logements	
	logts privatifs	nbre élèves	logts sociaux	nbre élèves	total logements	total élèves	total classes
Apports en maternelle	146,00	7,30	49,00	7,84	195,00	15,14	0,52
Apports en élémentaire	146,00	11,68	49,00	8,82	195,00	20,50	0,71

⇨ **1,86 classe supplémentaire arrondie à 1**

L'estimation du coût d'une classe d'école supplémentaire (290 000€ TTC) est basée sur un ratio de coût de construction / m².

Ce ratio a été estimé sur la base de projet en cours de réalisation au sein de l'Eurométropole.

Blaesheim – Annexe 2 : Proportionnalité du carrefour RN 84 – détail du calcul

Données utilisées :

Comptage du SIRAC du 19 novembre 2019

Enquête ménage 2009 (source ADEUS) :

- 3,59 déplacement par jour par habitant (couronne Sud)
- 2,57 déplacement par jour par habitant en voiture particulière (couronne Sud)
- 1,38 occupants par voiture (Bas-Rhin)

INSEE, RGP 2016 - Blaesheim

- Nb moyen de personnes par ménage : 2,4

Estimation

Nb de voitures = Nb de logements x Nb de personnes par ménage x Nb déplacements par jour en voiture / taux d'occupation moyen par voiture

Zone IAU : 133 x 2,4 x 2,57 / 1,38 = 594 véhicules
Zone IIAU : 165 x 2,4 x 2,57 / 1,38 = 737 véhicules

Soit un total de fréquentation du carrefour à terme de 592 + 594 + 737 = 1 923/ véhicules par jour.

Il en ressort en définitive les quotes-parts suivantes :

- Zone IAU : 594 / 1923 = 31%
- Zone IIAU : 737 / 1923 = 38%

⇨ Soit un total de 69%

Geispolsheim - Annexe 1 : Impact scolaire :

Simulation avec taux de peuplement enfants EMS

Tx de peuplement enfants		
	privé	social
3-5 ans	0,05	0,16
6-10 ans	0,08	0,18

Pour 180 logements

1) Nb TOTAL de classes "générées" pour les terrains IAUA2 100 Logements

	logts privatifs	nbre élèves	logts sociaux	nbre élèves	total logements	total élèves	total classes
Apports en maternelle	60,00	3,00	40,00	6,40	100,00	9,40	0,32
Apports en élémentaire	60,00	4,80	40,00	7,20	100,00	12,00	0,41

2) Nb TOTAL de classes "générées" pour les terrains UCA3 / UXb1 80,00 Logements

	logts privatifs	nbre élèves	logts sociaux	nbre élèves	total logements	total élèves	total classes
Apports en maternelle	52,00	2,60	28,00	4,48	80,00	7,08	0,24
Apports en élémentaire	52,00	4,16	28,00	5,04	80,00	9,20	0,32

⇨ **1,29 classe supplémentaire arrondie à 1**

L'estimation du coût d'une classe d'école supplémentaire (290 000€ TTC) est basée sur un ratio de coût de construction / m².

Ce ratio a été estimé sur la base de projet en cours de réalisation au sein de l'Eurométropole.

Geispolsheim - Annexe 2 : chiffrage des travaux

Tableau chiffrage DMEPN

Récapitulatif Etude de faisabilité
Estimation du budget de l'opération

Nom de l'opération	Aménagements liés à la desserte de l'opération secteur IAUA2 Sticlingerweg - rue des Artisans
Commune/ quartier :	Geispolsheim
Date:	19/02/2019
Pilote études pré-opérationnelles	Jean-Luc STAHL
Montant délibéré et date de délibération	

Estimation des travaux	Travaux HT	Travaux TTC	Frais annexes TTC	Total Travaux + Frais TTC
Carrefour et Chemin du Stichlingerweg (EMS)	260 000 €	312 000 €	38 000 €	350 000 €
Eclairage et aménagements paysagers (Commune)	90 000 €	108 000 €	32 000 €	140 000 €
Travaux assainissement (DESPU)	44 000 €	53 000 €	6 000 €	59 000 €
Travaux d'eau potable	A la charge de l'aménageur dans le cadre du PA			
Total	350 000 €	420 000 €	70 000 €	549 000 €
Rue des Artisans (EMS) - Pris sur crédits T1/T2 DMEPN	110 000 €	132 000 €	18 000 €	150 000 €

Complément mail d'Héloïse CADET pour l'ouvrage sur la route d'Entzheim : *« je ne pense pas qu'il soit nécessaire de prévoir un giratoire ou un carrefour très imposant. Le raccordement du chemin du Stichlingerweg peut être géré par un simple carrefour en cédez-le-passage, par contre il serait bien d'avoir un aménagement marquant la nouvelle entrée de village sur la route d'Entzheim (plateau, effet de porte, etc..). J'estime ces travaux à environ 70 000 € TTC »*

Montant des acquisitions foncières

Pour réaliser les aménagements de voiries, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de 16,59 ares de foncier.

En se basant sur le prix de 1 525€/are (prix proposé aux riverains pour la réalisation de la rue Tomi UNGERER) = 16.59 x 1 525 = 25 300 €.

Ce chiffrage est valable si les acquisitions se font à l'amiable. Il est possible de devoir passer par une expropriation, auquel cas le montant pourrait être plus conséquent.

Montant total travaux + acquisitions foncières = 724 300 € arrondis à 725 000€.

Geispolsheim - Annexe 3 : Proportionnalité du carrefour – détail du calcul

Données utilisées :

Comptage SIRAC du 28 novembre 2019

Enquête ménage 2009 (source ADEUS) :

- 3,59 déplacement par jour par habitant (couronne Sud)
- 2,57 déplacement par jour par habitant en voiture particulière (couronne Sud)
- 1,38 occupants par voiture (Bas-Rhin)

INSEE, RGP 2016 - Geispolsheim

- Nb moyen de personnes par ménage : 2,4

Estimation

Nb de voitures = Nb de logements x Nb de personnes par ménage x Nb déplacements par jour en voiture / taux d'occupation moyen par voiture

Périmètre TAM : 180 x 2,4 x 2,57 / 1,38 = 804 véhicules

Soit un total de fréquentation du carrefour à terme de 3447 + 804 = 4 251 / véhicules par jour.

Il en ressort en définitive les quotes-parts suivantes :

- périmètre TA majorée : 804 / 4251 = 19%
- collectivité : 3447 / 4251 = 81%

ANNEXE 2 : Secteur 2 Geispolsheim rue des Artisans : proposition d'extension de périmètre

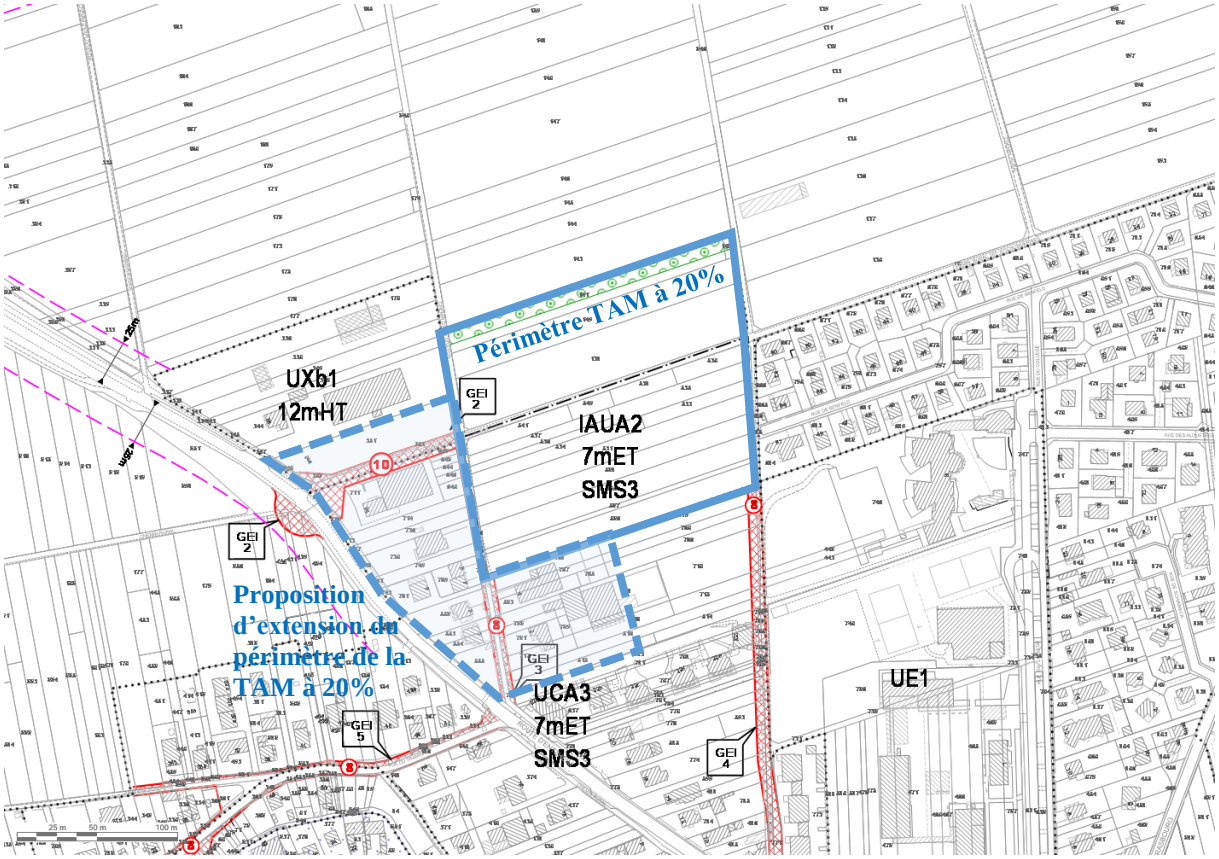

13

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 23 novembre 2018

Taux, exonérations et dispositions de la taxe d'aménagement applicable au territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (en remplacement des délibérations des 24/11/2017, 29/11/2013 et 29/09/2011).

La Taxe d'aménagement (TA) a pour but de financer le développement urbain et les équipements publics nécessités par l'urbanisation.

Pour les métropoles, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. Ce taux est appliqué à la surface taxable multipliée par une valeur forfaitaire fixée au plan national et révisée annuellement. Les métropoles peuvent toutefois décider de fixer librement un taux différent dans une fourchette comprise entre 1 et 5 % et une valeur d'assiette pouvant aller jusqu'à 5 000 euros la place pour les emplacements de stationnement non compris dans la surface de construction.

Le Conseil de communauté a décidé le 29 septembre 2011 de fixer le taux de la TA à 5 % et la valeur de l'aire de stationnement non comprise dans la surface de construction à 5 000 euros l'emplacement ainsi qu'un certain nombre d'exonérations.

Suite à la fusion par intégration de la Communauté de communes « Les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg, celle-ci s'est substituée aux communes d'Achenheim, de Breuschwickersheim, de Kolbsheim, de Hangenbieten et d'Osthoffen en matière de développement urbain et perçoit, depuis le 1er janvier 2017, la taxe d'aménagement, en lieu et place de ces communes.

Afin d'assurer l'harmonisation des taux et exonérations de la taxe d'aménagement applicables sur l'ensemble du territoire, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a délibéré le 24 novembre 2017 pour étendre à l'ensemble du territoire le taux de la taxe d'aménagement fixé par une délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2011 ainsi que les exonérations telles que déterminées par les délibérations du Conseil communautaire du 29 septembre 2011 et du 29 novembre 2013.

Après examen de la délibération du 24 novembre 2017 relative à la taxe d'aménagement, le Préfet a invité le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg à redélibérer les taux, exonérations et dispositions de la taxe d'aménagement en remplacement des délibérations des 24/11/2017, 29/11/2013 et 29/09/2011.

En effet, dans le cadre de son contrôle de légalité, le Préfet de région a souligné l'impossibilité pour les collectivités de restreindre le champ d'application des exonérations définies par l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, deux exonérations trop restreintes sont concernées :

1. l'exonération des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 du Code de l'urbanisme aux seuls bénéficiaires d'un prêt locatif à usage social (PLUS) ;

2. l'exonération des surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles, aux seules surfaces individuellement non closes destinées au stationnement des voitures réalisées en sous-sol des opérations de construction.

En effet, l'article L.331-9 1° du Code de l'urbanisme prévoit que les collectivités peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, « Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7. »

En application de la circulaire du 18/06/2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, sont concernés par cette disposition :

- les surfaces des logements sociaux et leurs annexes financés par un Prêt locatif à usage social (PLUS), un Prêt locatif social (PLS) ou un Prêt social de location-accession (PSLA).
  Sont assimilés à ces logements pour le calcul de la taxe d'aménagement :
  - les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU ;
  - les logements financés avec une aide de l'ANRU ;
  - les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 500 m.

- les logements adaptés suivants, pour les surfaces des logements et des espaces collectifs financées en PLS (ou PLUS) et comprises dans la convention APL :
  - les résidences sociales ;
  - les logements foyers pour personnes âgées ;
  - les logements foyers pour personnes handicapées ;

  ainsi que les annexes à ces logements, dans la mesure où elles sont nécessaires aux résidents considérés comme occupant leur logement à titre d'habitation principale, tels que les locaux médicaux, les services communs.

- les surfaces des hébergements tels que :
  - les hébergements d'urgence financés en Prêt pour le logement d'urgence (PLU) ;
  - les hébergements d'urgence financés en prêt expérimental ;
  - les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
  - les résidences hôtelières à vocation sociale (sur agrément du Préfet) ;

- les parties consacrées au logement des établissements d'enseignement aux jeunes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation, et conventionnées avec le Préfet.

A noter que :

- la délibération d'exonération totale ou partielle vaut pour l'ensemble de ces logements et ne peut décider d'en privilégier ou d'en exclure certains en fonction du type de prêt ;

- les constructeurs de logements vendus en l'état de futur achèvement ou complètement achevés (VEFA) à des organismes de logements sociaux bénéficient de ce régime d'exonération ;

- l'article 278 sexies du Code général des impôts (modifié par la loi n°2014-1654 du 29/12/2014), auquel renvoie l'article L.331-12 1° du Code de l'urbanisme, inclut également depuis le 01/01/2015, dans son alinéa 11 bis, « les livraisons d'immeubles et les travaux réalisés en application d'un contrat unique de construction de logements dans le cadre d'une opération d'accession à la propriété à usage de résidence principale [...] et situés, à la date du dépôt de la demande de permis de construire, dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville [quartiers QPV] [...] ou entièrement situés, à la même date, à une distance de moins de 300 mètres de la limite de ces quartiers ou, à la condition que ces quartiers fassent l'objet d'une convention prévue à l'article 10-3 de la loi n°2003-710 du 01/08/2003 précitée, intégrés à un ensemble immobilier entièrement situé, à la même date, à moins de 500 mètres de la limite de ces quartiers et partiellement à moins de 300 mètres de cette même limite. »

L'article L.331-9 7° du Code de l'urbanisme prévoit quant à lui que les collectivités peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, « les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles. »

Il est donc proposé de modifier les deux exonérations précitées de la façon suivante :

1. sont exonérés totalement de la taxe d'aménagement, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 du Code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ/PTZ+) ;

2. sont exonérées de la taxe d'aménagement, à hauteur de 50 % de ces surfaces, les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles (article L.331-9 7° du Code de l'urbanisme).

Ces deux modifications n'auront aucun impact financier pour les communes membres ou pour l'Eurométropole de Strasbourg, étant donné que les services de l'Etat appliquaient d'ores et déjà cette règle, conformément à la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité et de l'aménagement.

La délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 septembre 2011 fixait le taux de la taxe d'aménagement à 5 % pour le territoire de la Communauté urbaine. Il est proposé de conserver et d'étendre ce taux à l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Il est également proposé de conserver les taux des différents secteurs de taxe d'aménagement majorée.

De même, comme le prévoyaient les délibérations des 26 janvier 1973 et du 29 septembre 2011, il est proposé de conserver et d'étendre à l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg le taux de réversion aux communes d'implantation de la construction à 50 % du produit perçu de la taxe d'aménagement en application de l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme.

Enfin, la délibération du 29 septembre 2011 fixait la valeur de la place de stationnement non comprise dans la surface de construction à 5 000 euros. Il est proposé de conserver et d'étendre cette valeur à l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les dispositions s'appliqueront aux demandes d'autorisation d'urbanisme délivrées à compter du 1er janvier 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L.331-1 et suivants du Code de l'urbanisme
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

en remplacement des délibérations du Conseil communautaire des 24/11/2017, 29/11/2013 et 29/09/2011

pour chaque commune membre de l'Eurométropole de Strasbourg,

- *de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % ;*

- *de fixer la valeur de l'aire de stationnement non comprise dans la surface de construction visée à l'article L.331-10 du Code de l'urbanisme à 5 000 euros l'emplacement, en application du 6° de l'article L.331-13 du même code ;*

- *d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 du Code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ/PTZ+) ;*

- *d'exonérer de la taxe d'aménagement, à hauteur de 50 % de ces surfaces, les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles (article L.331-9 7° du Code de l'urbanisme) ;*

- *de fixer la réversion aux communes d'implantation de la construction à 50 % du produit perçu de la taxe d'aménagement en application de l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme.*

Les délibérations du Conseil communautaire en date des 01/11/2012, 28/11/2014, 27/11/2015, 25/11/16 et 24/11/2017, relatives à l'instauration, respectivement :

- *d'un secteur au taux minoré de 1 % en Zone Portuaire à Strasbourg ;*

- *d'un secteur au taux majoré de 10 % en zone CEN UA5 et zone MEI UB3 à Strasbourg et d'un secteur au taux majoré de 10 % à hauteur des friches industrielles à l'entrée Sud de Schiltigheim ;*

- *d'un secteur au taux majoré de 10 % à hauteur des friches industrielles de Caddie et des terrains de l'entreprise Alsia à Schiltigheim ;*

- *d'un secteur au taux majoré de 10 % sur le site « Huron » à Illkirch-Graffenstaden ;*

- *d'un secteur au taux majoré de 10 % à l'entrée Ouest de Geispolsheim Gare (zones IAUA2 et IIAU) ;*

restent applicables.

Adopté le 23 novembre 2018
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 novembre 2018

Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

8

Délibération au Conseil de Communauté du vendredi 30 novembre 2012

Evolution de la fiscalité de l'urbanisme (part intercommunale de la taxe d'aménagement) applicable à la zone portuaire.

Le Port autonome de Strasbourg bénéficiait jusqu'en 2012 d'une exonération totale de taxe locale d'équipement (TLE) sur l'intégralité de son domaine, sur le fondement des articles 328 D quater de l'annexe 4 du Code général des impôts et 155 A de l'annexe 4 du même code, que les constructions soient réalisées par le PAS lui-même ou les entreprises installées sur les terrains portuaires.

La fiscalité de l'urbanisme a été réformée par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 qui a instauré la taxe d'aménagement, qui vient en remplacement de la TLE et de ses taxes annexes. Elle est destinée à financer les équipements publics nécessités par l'urbanisation. Cette réforme est entrée en vigueur le 1er mars 2012 et s'applique aux autorisations de construire ou d'aménager déposées à compter de cette date.

Si l'exonération de cette nouvelle taxe a été reconduite pour les ZAC dès lors que le coût des équipements publics a été mis à la charge des constructeurs par l'aménageur, tel n'a au final pas été le cas du dispositif applicable notamment aux ports autonomes (article 28 de la loi précitée).

Les communes ou les EPCI ainsi que les départements fixent par délibération, chacun pour la part qui leur revient, le ou les taux d'imposition applicables sur leur territoire de compétence (C. urb. art. L 331-14 à L 331-18). Le taux d'imposition minimum de la part intercommunale est de 1 % et peut être majoré jusqu'à 5 % (voire 20 % sur des secteurs à aménager si des travaux substantiels de voirie ou de réseaux sont requis). Le taux de la part départementale ne peut pas excéder 2,5 %, sans que soit fixé de plancher.

Dans le cadre de ce dispositif, le Communauté urbaine de Strasbourg a fixé pour l'année 2012 à 5 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire ; la part départementale s'établit à 1,5 %.

Le Port autonome prend en charge sur son domaine privé propre, la réalisation des équipements publics : voies de desserte – hormis celles qualifiées de structurantes – ; dépense de premier équipement ou d'extension concernant les réseaux eau et assainissement (remis ensuite à la collectivité) ; desserte électrique en 20 kV, éclairage public. Ce dispositif correspond à celui en vigueur dans les ZAC.

Cette dépense est couverte par la redevance d'occupation facturée annuellement aux entreprises portuaires, ou par les droits de port à la charge des générateurs de trafic.

La législation fiscale applicable permet, s'agissant de la part intercommunale, d'appliquer des taux différents par secteurs de territoire, en fonction des aménagements en équipements publics à réaliser par la collectivité et du coût réel de l'urbanisation dans chaque secteur (C. urb. art. L 331-14).

Compte tenu de ce qui précède, et afin de ne pas nuire à l'attractivité de la première zone d'activité de la CUS, il est proposé au Conseil la mise en œuvre d'une telle sectorisation, en fixant à 1 % (qui constitue le taux de base « plancher ») le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement dans la zone portuaire dont la délimitation figure en annexe de la présente délibération. Dans la mesure où le Port autonome pourrait poursuivre la prise en charge des équipements publics sans solliciter la collectivité pour leur financement, la limitation (par rapport à la situation actuelle) de la recette fiscale nouvelle (par rapport à la TLE) se justifierait par l'absence de dépense dans ce cadre à la charge de la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *de fixer à 1 % le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement dans la zone portuaire figurant en annexe.*

Adopté le 30 novembre 2012
par le Conseil de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 3 décembre 2012

PAS

PORT AUTONOME DE STRASBOURG

DIRECTION
25 rue de la Nuée bleue – CS 80407 – F-67002 Strasbourg cedex

TAXE D'AMENAGEMENT

PROPOSITION DE PERIMETRE

PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/ 30 000 ème **Date :** sept. 2012

Dessiné par : bureau d'arpentage **Réf. :** TXAM_ens_propP_1

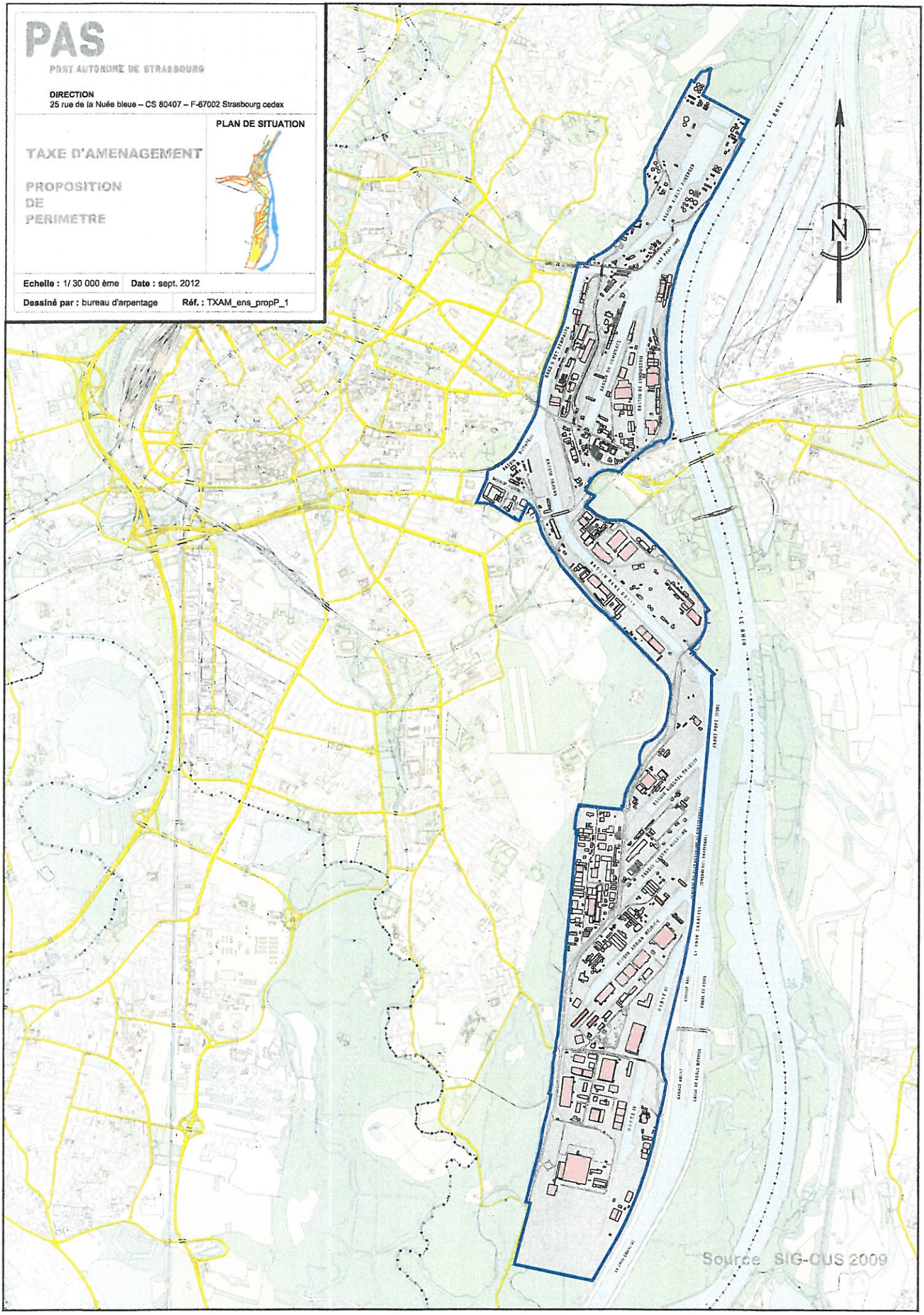

Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

13

Délibération au Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du vendredi 28 novembre 2014

Evolution de la fiscalité de l'urbanisme (taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement) applicable à la zone CEN UA5 et à la zone MEI UB3 du POS de Strasbourg ainsi qu'au secteur des friches industrielles de l'entrée sud de Schiltigheim.

PRÉSENTATION DU CONTEXTE, DE LA PROBLÉMATIQUE ET DES ENJEUX

La taxe d'aménagement (TA) a été instaurée le 1er janvier 2012 en remplacement de la taxe locale d'équipement (TLE). De compétence de plein droit de la CUS, elle est perçue à l'occasion des autorisations de construire délivrées créant une surface de plancher. Elle a pour objectif de financer le développement urbain et les équipements publics nécessités par l'urbanisation (C. Urb. Art. L 331-14 à 331-18).

Ainsi, en septembre 2011, le Conseil de CUS a décidé de fixer son taux à 5 %, d'exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement financés à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS) et de reverser aux communes d'implantation de la construction 50 % de la TA.

Le 30 novembre 2012, le taux de la TA a été ramené à 1 % pour les opérations réalisées dans l'enceinte de la zone portuaire de Strasbourg.

Le législateur autorise la collectivité à moduler ce taux jusqu'à 20 %, si celle-ci démontre que les constructions nouvelles dans un secteur donné génèrent des besoins en équipements publics. Par contre, elle ne peut mettre à charge des constructeurs que la proportion de l'équipement public à réaliser destinée à répondre aux besoins des nouveaux habitants ou usagers.

Le texte de référence est l'article L 331-15 du code de l'urbanisme.
Il dispose que *« le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si ... la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.*
Il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers

des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci. »

Dans ce contexte, il vous est proposé de modifier le taux de 5 % à 10 % sur 2 secteurs spécifiques de la Ville de Strasbourg ainsi que pour un secteur de la commune de Schiltigheim :

- dans la Grande Ile élargie à la zone CEN UA5 du POS hors secteur sauvegardé, pour participer au financement d'ouvrages d'art que la collectivité souhaite réaliser aux abords ;
- Plaine des Bouchers, afin de faire participer les programmes de logements à l'extension des équipements scolaires rendus nécessaires par l'afflux de nouvelles populations ;
- le secteur des friches industrielles de l'entrée sud de Schiltigheim selon le périmètre défini au plan joint en annexe 2 afin de faire participer les programmes aux équipements scolaires et de desserte.

INSTAURATION D'UNE TA MAJOREE POUR LA GRANDE ILE HORS PSMV A LA ZONE CEN UA5 DU POS

Le fait générateur :

Le 1er janvier 2015, la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) perçue par la CUS pour places de stationnement non réalisées disparaît (loi de finance rectificative n°2010-1658 du 29/12/2010 : art. 28 I B 5°). Si un projet ne réalise pas les places réglementaires, le pétitionnaire doit faire valoir l'acquisition de places (ou location longue durée) dans un parking situé à proximité, ce qui risque d'être très difficile dans ce secteur (C. Urb. Art. L 123-1-12).

Très variable selon les années, la taxe perçue sur la période entre 2010-2013 s'élève à 1,24 M€, soit l'équivalent d'environ 80 places de stationnement en ouvrage de surface.

Avec cette nouvelle donne, d'une part la collectivité perd une ressource pour financer des parkings publics et d'autre part, les projets qui ne trouvent pas les places nécessaires sont rendus impossibles.

Ce contexte croise les réflexions menées dans le cadre du PLU concernant le stationnement exigé pour le commerce au centre-ville.

Le SCOTERS et le PLU en cours d'élaboration affirment le rôle commercial moteur du centre-ville de Strasbourg au sein de l'agglomération. Celui-ci tient à plusieurs aspects essentiels :

- un cadre urbain exceptionnel ;
- un tissu commercial intense en renouvellement et modernisation permanents ;
- depuis 1994, une accessibilité TC remarquable et des espaces publics laissant une grande place aux piétons et vélos ;
- le contrôle du développement des zones commerciales périphériques.

Cependant, en contradiction avec les objectifs de maintenir un centre ville attractif commercialement et de la politique de mobilité visant à privilégier l'accès au centre-ville en TC, les normes actuelles du POS de Strasbourg imposent un nombre important de places de stationnement pour les surfaces commerciales supérieures à 1 000 m².

A titre d'exemple, à Strasbourg un projet de 4 000 m² de commerces nécessitera la création de 90 places. Pour le même projet, il serait demandé 50 places à Bordeaux, 26 places à Rennes, aucune à Lille.

Ainsi, compte tenu du cadre urbain patrimonial à préserver, cette règle rend impossible la création de surfaces commerciales importantes pouvant jouer le rôle de locomotives.

Ainsi, pour la Grande Ile élargie à la zone CEN UA5 du POS, il est proposé une stratégie en deux temps :

- la mise en place d'une TA majorée au taux de 10 % à compter du 1er janvier 2015 permettant de financer des places de stationnement publiques au sein de parking en ouvrage situées à la périphérie du centre-ville (sur le terrain de la Maison du Bâtiment par exemple). Cette TA majorée s'appliquera à toutes les surfaces de plancher créées ;

- l'anticipation de l'évolution des règles de stationnement prévu pour le commerce de la Grande Ile élargie à la zone CEN UA5 du POS dans le cadre du PLU afin de préserver la possibilité de développement et de renouvellement commercial au sein de la Grande Ile.

INSTAURATION D'UNE TA MAJORÉE A LA MEINAU, AVENUE DE COLMAR (ZONE MEI UB3 DU POS)

Accompagnant la transformation de l'avenue de Colmar engagée avec l'arrivée du tramway, la CUS, par la modification du POS n° 31 approuvée en avril 2010, a clarifié les vocations de la Plaine des Bouchers et autorisé les programmes de logements sur une bande d'environ 100 m à l'ouest de l'avenue de Colmar.

Actuellement, plus de 1 000 logements sont en projet, 600 à 800 de plus pourraient voir le jour d'ici 8 ans.

La Direction de l'Education a alerté sur l'impossibilité des équipements scolaires actuels d'accueillir les nouveaux arrivants. Un déficit de 7 classes maternelles et élémentaires a été identifié, soit un coût de construction de 4,2 M€ environ.

La TA majorée au taux de 10 % vise ainsi à permettre le financement de l'aménagement de nouvelles classes aux seins des écoles du quartier dont la programmation restera à établir finement.

INSTAURATION D'UNE TA MAJOREE POUR LE SECTEUR DES FRICHES INDUSTRIELLES DE L'ENTREE SUD DE SCHILTIGHEIM SELON LE PERIMETRE DEFINI PAR LE PLAN JOINT EN ANNEXE

L'entrée de ville Sud de Schiltigheim est composée de plusieurs terrains en friche, mutables immédiatement ou par modification du Plan d'Occupation des Sols. Les terrains qui accueillaient les entreprises Baltzinger, Fischer, Sebim, Schutzenberger et France Telecom vont faire l'objet de projets de construction dès 2015 se traduisant notamment par la réalisation d'environ 800 logements dans les prochaines années.
Les groupes scolaires situés à proximité (Prévert, Square du Château, Exen et Exen-Pire) ne seront pas en mesure d'accueillir ces nouveaux arrivants. La Ville de Schiltigheim est par conséquent dans l'obligation de construire un nouveau groupe scolaire, maternel et élémentaire, sur le site Fischer afin d'accueillir 8 classes, pour un coût de construction évalué à ce stade à 4,5 M€. La programmation exacte de ce groupe scolaire reste à affiner en tenant compte de modifications en particulier de la carte scolaire.
De plus, l'intégration de ces projets au tissu urbain existant nécessitera la réalisation de nouveaux aménagements de voirie et d'espaces publics pour desservir les terrains et améliorer les liaisons Est-Ouest de la commune.

La TA majorée vise à permettre de financer une partie de ces investissements communaux et communautaires.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de créer un périmètre de Taxe d'Aménagement renforcée, en fixant à 10 % le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur les terrains Balzinger, Fischer, Sebim, Schutzenberger et France Telecom dont la délimitation figure en annexe de la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *de fixer à* 10 *% le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement dans la zone CEN UA5 et dans la zone MEI UB3 du Plan d'Occupation des Sols de Strasbourg figurant en annexe, ainsi que dans le secteur des friches industrielles de l'entrée sud de Schiltigheim selon le périmètre défini au plan joint en annexe 2.*

- *de reverser aux communes d'implantation de la construction 50 % du produit perçu de la taxe d'aménagement en application de l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme.*

Adopté le 28 novembre 2014
par le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 1 décembre 2014
et affichage au Centre Administratif le 01/12/14

POS de Strasbourg : CEN UA5

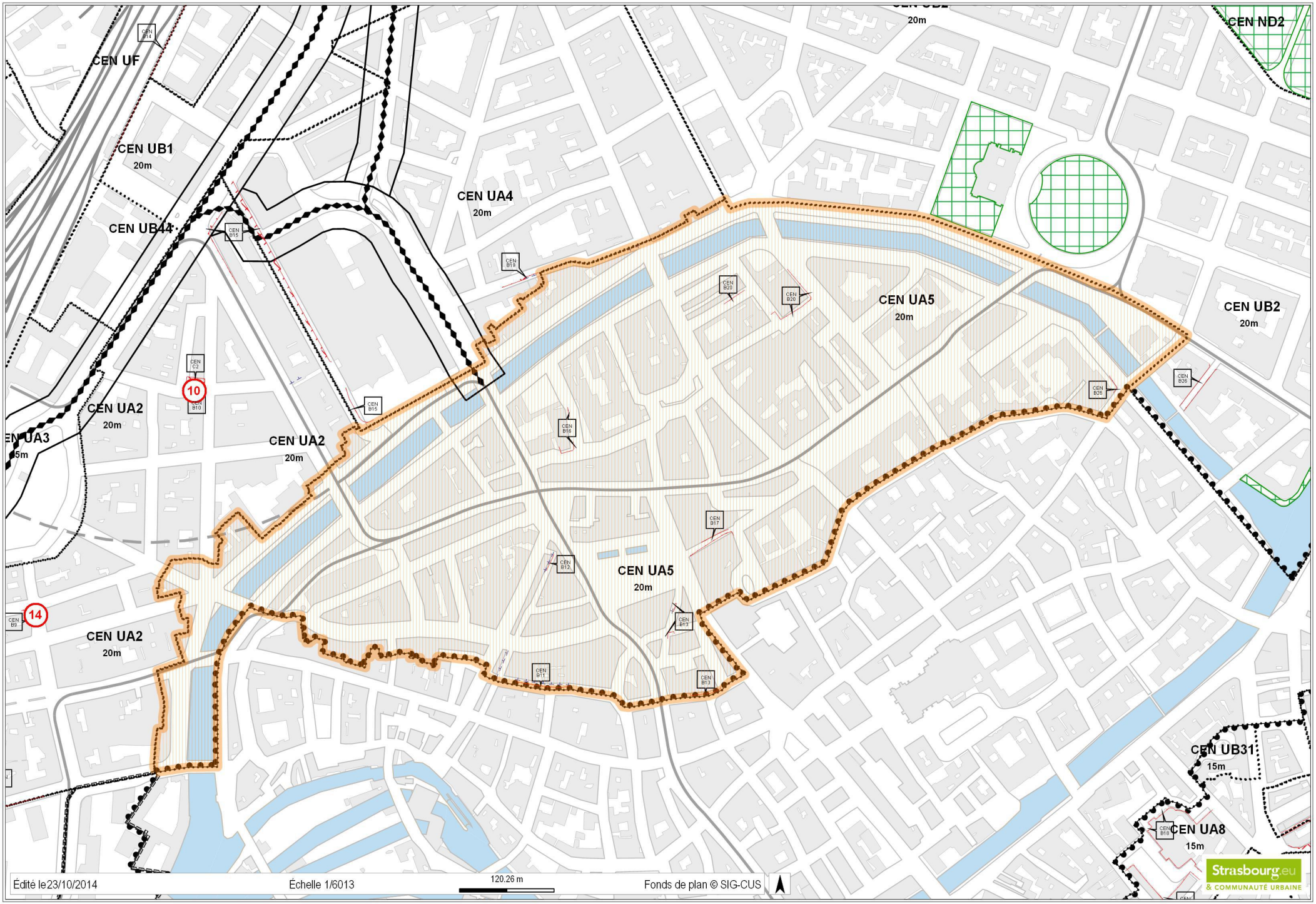

POS Strasbourg : MEI UB3

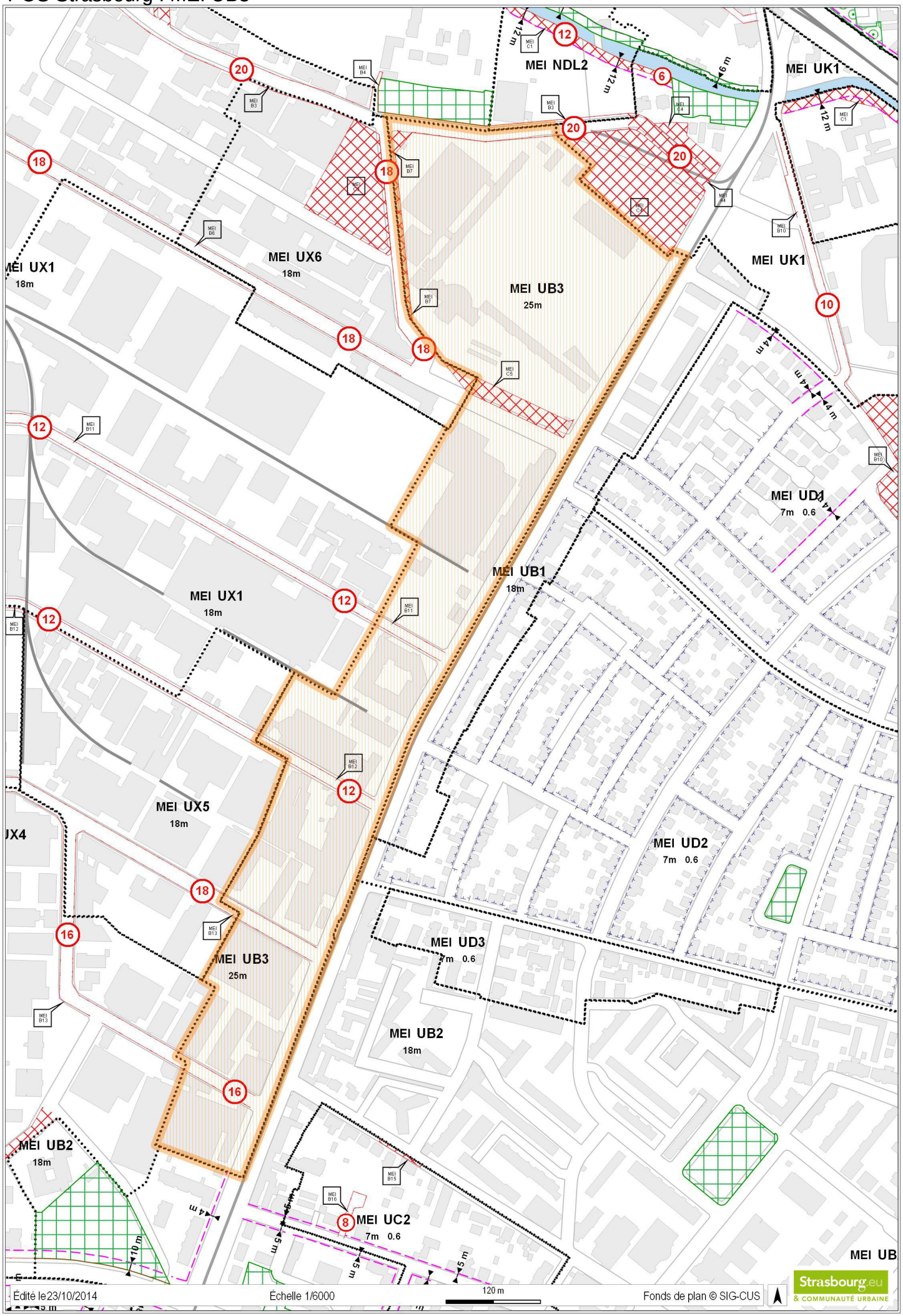

Annexe 2 : Schiltigheim

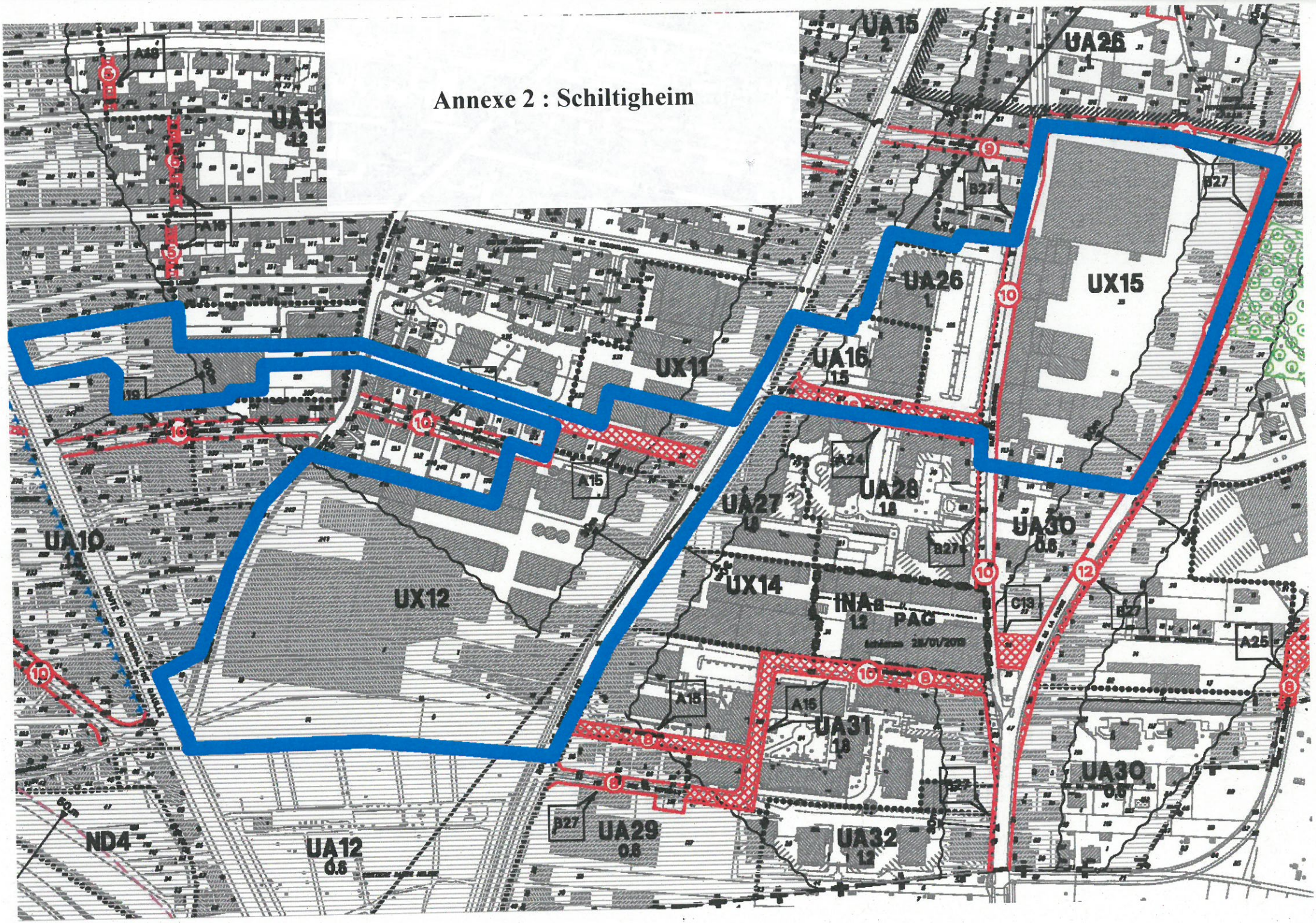

20

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 novembre 2015

Evolution de la fiscalité de l'urbanisme (taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement) applicable à la friche industrielle Caddie et aux terrains de l'entreprise Alsia à Schiltigheim.

PRÉSENTATION DU CONTEXTE, DE LA PROBLÉMATIQUE ET DES ENJEUX

La taxe d'aménagement (TA) a été instaurée le 1er janvier 2012 en remplacement de la taxe locale d'équipement (TLE). De compétence de plein droit de la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), elle est perçue à l'occasion des autorisations de construire délivrées créant une surface de plancher. Elle a pour objectif de financer le développement urbain et les équipements publics nécessités par l'urbanisation (Art. L 331-14 à 331-18 du code de l'urbanisme).

Ainsi, en septembre 2011, le Conseil de CUS a décidé de fixer son taux à 5 %, d'exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement financés à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS) et de reverser aux communes d'implantation de la construction 50 % de la TA.

Le 30 novembre 2012, le taux de la TA a été ramené à 1 % pour les opérations réalisées dans l'enceinte de la zone portuaire de Strasbourg.

Le législateur autorise la collectivité à moduler ce taux jusqu'à 20 %, si celle-ci démontre que les constructions nouvelles dans un secteur donné génèrent des besoins en équipements publics. Par contre, elle ne peut mettre à charge des constructeurs que la proportion de l'équipement public à réaliser destinée à répondre aux besoins des nouveaux habitants ou usagers.

Le texte de référence est l'article L 331-15 du code de l'urbanisme.

Il dispose que *« le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si ... la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.*
Il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci. »

Le 28 novembre 2014, le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement a été fixé à 10 % dans la zone CEN UA5 et dans la zone MEI UB3 du Plan d'occupation des sols de Strasbourg ainsi que dans le secteur des friches industrielles de l'entrée sud de Schiltigheim.

Dans ce contexte, il vous est proposé de modifier le taux de 5 % à 10 % sur 2 secteurs spécifiques de la Ville de Schiltigheim :
- la friche industrielle Caddie ;
- le terrain de l'entreprise Alsia qui prévoit une relocalisation à court terme.

INSTAURATION D'UNE TA MAJORÉE POUR LA FRICHE INDUSTRIELLE CADDIE ET LE TERRAIN DE L'ENTREPRISE ALSIA À SCHILTIGHEIM SELON LES PÉRIMÈTRES DÉFINIS PAR LES PLANS JOINTS EN ANNEXE

Par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 28 novembre 2014 a été instaurée une taxe d'aménagement majorée notamment sur des friches industrielles de l'entrée sud de Schiltigheim, afin de financer en partie la construction d'un groupe scolaire de 8 classes (montant estimé de 4,5M€) par la Ville de Schiltigheim et les aménagements de voirie et d'espaces publics pour desservir ces sites réalisés par l'Eurométropole de Strasbourg.

Deux autres terrains industriels sont susceptibles de muter rapidement par modification du POS/PLU, déclaration de projet ou révision du PLU, afin d'accueillir des projets mixtes d'activités et d'habitat : il s'agit des terrains de l'entreprise Caddie rue de Lattre de Tassigny et de l'entreprise Alsia route de Bischwiller.

Pour répondre à l'accroissement de population lié à l'urbanisation de ces friches et redessiner la carte scolaire, la Ville de Schiltigheim va réévaluer le dimensionnement de l'école prévue sur le site de l'ancienne brasserie Fischer (12 classes pour un investissement d'environ 5 M€) et devra sans doute aménager une cantine scolaire sur le site Caddie.

La TA majorée vise à permettre de financer une partie de ces investissements communaux rendus nécessaires, en plus des investissements communautaires que réalisera l'Eurométropole de Strasbourg en matière de voirie.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de créer un périmètre de taxe d'aménagement renforcée, en fixant à 10 % le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur la friche industrielle Caddie et les terrains de l'entreprise Alsia dont la délimitation figure en annexe de la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré
décide

- *de fixer à 10 % le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur la friche industrielle Caddie et les terrains de l'entreprise Alsia à Schiltigheim selon les périmètres définis aux plans joints en annexe.*

- *de reverser aux communes d'implantation de la construction 50 % du produit perçu de la taxe d'aménagement en application de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme.*

Adopté le 27 novembre 2015
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 1 décembre 2015

C14
UX10
UB10
1
B17
UX19
UX9
B15
B20
B17
UA6
0.60
UA8
2
UA7
2
30 m

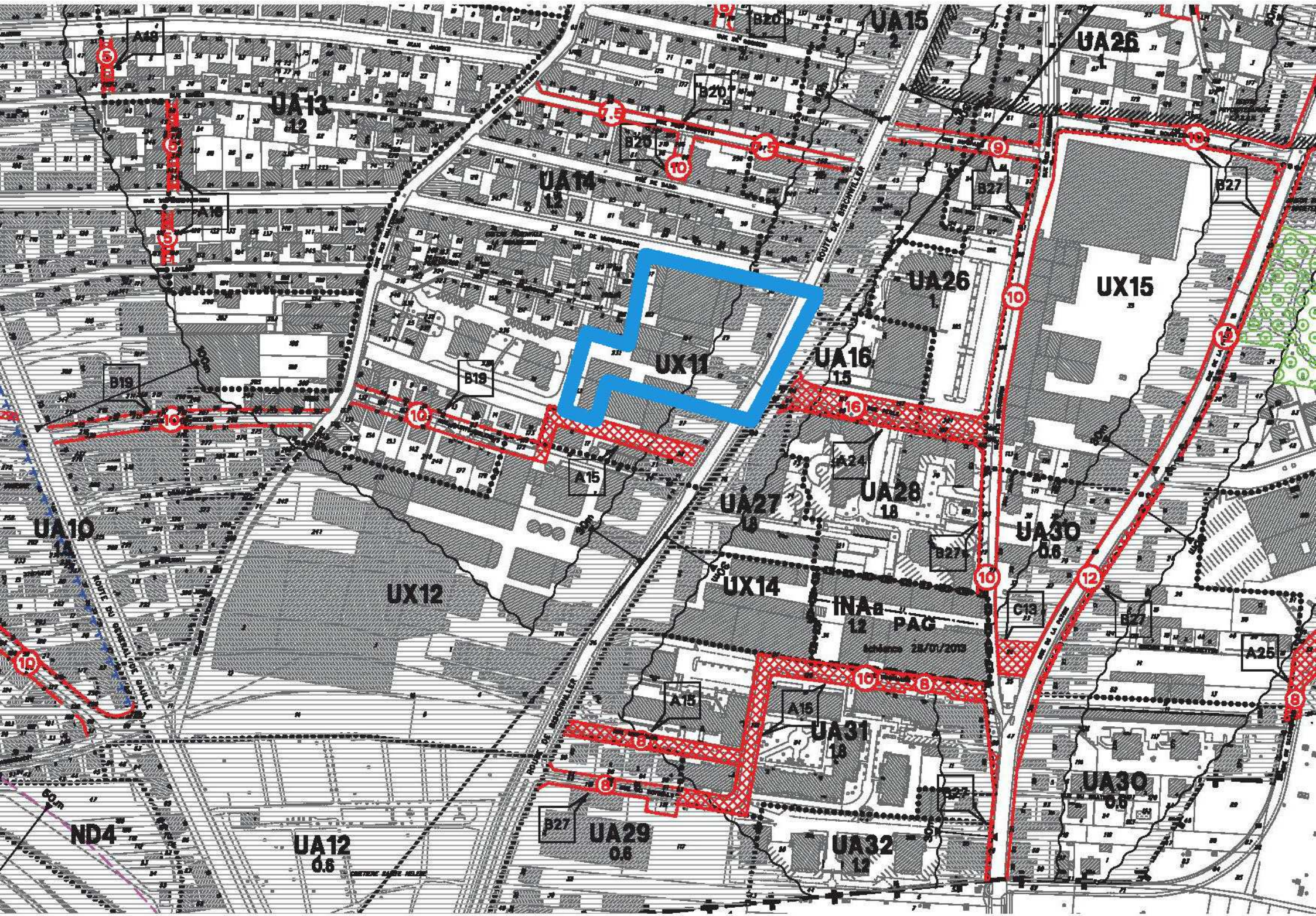
UA15
2
UA26
1
UA13
1.2
UA14
1.2
UX11
UA16
1.5
UA26
1
UX15
UA10
1.5
UX12
UA27
1.8
UA28
1.8
UA30
0.6
UX14
INAa
1.2
PAG
UA31
1.8
UA30
0.6
UA29
0.6
UA32
1.2
UA12
0.6
ND4
A15
A16
A18
A24
A25
B19
B20
B27
C13
ROUTE DE BISCHWILLER
ROUTE DU GENERAL DE GAULLE

11

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Evolution du taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) applicable au site industriel Huron à Illkirch-Graffenstaden.

La taxe d'aménagement (TA) a été instaurée le 1er janvier 2012 en remplacement de la taxe locale d'équipement (TLE). De compétence de plein droit de l'Eurométropole de Strasbourg, elle est perçue à l'occasion de la délivrance des autorisations d'urbanisme. Elle a pour objectif de financer le développement urbain et les équipements publics nécessités par l'urbanisation (art. L 331-14 à 331-18 du code de l'urbanisme).

Ainsi, en septembre 2011, le Conseil de CUS a décidé de fixer son taux à 5 %, d'exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement financés à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS) et de reverser aux communes d'implantation de la construction 50 % du produit de la taxe.

Le 30 novembre 2012, le taux de la TA a été ramené à 1 % pour les opérations réalisées dans l'enceinte de la zone portuaire de Strasbourg.

La collectivité compétente peut, par ailleurs, moduler ce taux jusqu'à 20 %, en vertu de l'article L 331-15 du code de l'urbanisme, si elle démontre que les constructions nouvelles dans un secteur donné génèrent des besoins en équipements publics. Par contre, elle ne peut mettre à charge des constructeurs que la proportion de l'équipement public à réaliser destinée à répondre aux besoins des nouveaux habitants ou usagers.

En effet, l'article L 331- 15 dispose que *« le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si ... la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.*
Il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci. »

Les 28 novembre 2014 et 27 novembre 2015, le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement a été fixé à 10 % dans la zone CEN UA5 et dans la zone MEI UB3 du Plan d'occupation des sols de Strasbourg ainsi que dans le secteur des friches industrielles de l'entrée Sud de Schiltigheim.

La ville d'Illkirch Graffenstaden est, à présent, confrontée à une situation analogue. Le site occupé par l'entreprise Huron est susceptible de muter à court terme afin d'accueillir un programme immobilier mixte de près de 400 logements et des commerces.

Ce programme va nécessiter des investissements métropolitains en matière de voirie, notamment la réalisation d'une voie assurant à la fois la desserte de l'opération et la liaison avec la rue Krafft ainsi que l'aménagement d'une petite centaine de places de stationnement publiques et visiteurs pour les commerces et les logements de l'opération. La ville d'Illkirch-Graffenstaden devra accompagner ces travaux par l'installation d'un éclairage public desservant les abords immédiats de l'opération.

De plus, pour accueillir les effectifs scolaires supplémentaires liés à l'urbanisation de ce site, la ville d'Illkirch-Graffenstaden va devoir réévaluer les capacités d'accueil de ces écoles en proximité de l'opération et par effet induit de l'école élémentaire Libermann. L'impact scolaire est évalué à un montant de 1,2 M€ sur une durée d'amortissement de 20 ans.

La TA majorée vise à permettre de financer une partie de ces investissements communaux et métropolitains rendus nécessaires.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de créer un périmètre de taxe d'aménagement renforcée, en fixant à 10 % le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur le site Huron dont la délimitation figure en annexe de la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

de fixer à 10 % le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur le site Huron à Illkirch Graffenstaden selon le périmètre défini au plan joint en annexe.

Adopté le 25 novembre 2016
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif

Le 29 novembre 2016

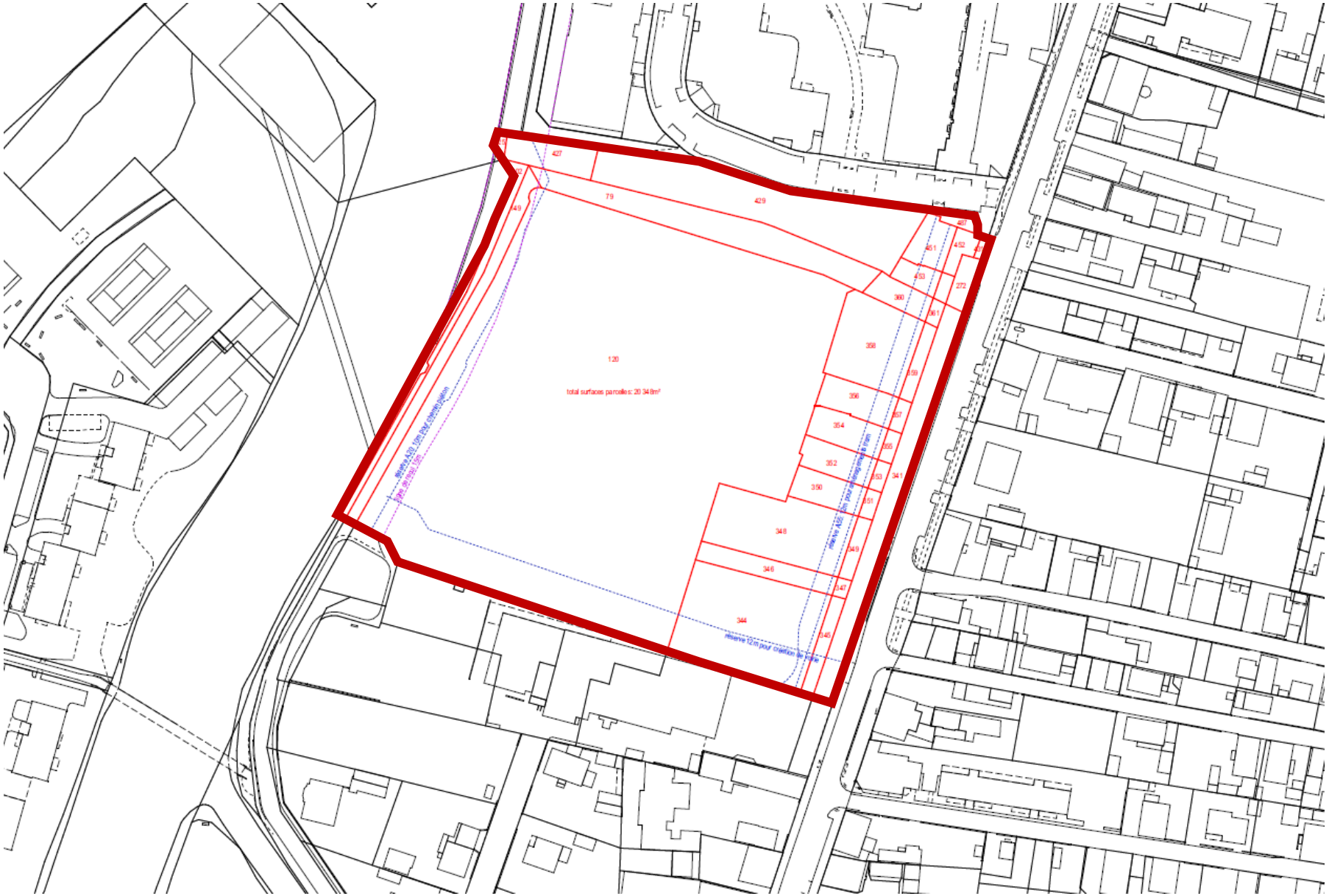

120
total surfaces parcelles: 20 348m²
79
429
427
487
452
451
453
272
360
361
358
359
356
357
354
355
352
353
341
350
351
348
349
346
347
344
345
reserve A20 10m pour chemin piéton
reserve A55 12m pour aménagements trem
reserve 12m pour création de voirie

11

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 novembre 2017

Evolution de la fiscalité de l'urbanisme (taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement) applicable à l'ouverture de l'urbanisation de l'entrée Ouest à Geispolsheim Gare.

La taxe d'aménagement (TA) a été instaurée le 1er janvier 2012 en remplacement de la taxe locale d'équipement (TLE). De compétence de plein droit de l'Eurométropole de Strasbourg, elle est perçue à l'occasion de la délivrance des autorisations d'urbanisme. Elle a pour objectif de financer le développement urbain et les équipements publics nécessités par l'urbanisation (art. L 331-14 à 331-18 du code de l'urbanisme).

Ainsi, en septembre 2011, le Conseil communautaire a décidé de fixer le taux de la TA à 5 %, d'exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement financés à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS) et de reverser aux communes d'implantation de la construction 50 % du produit de la taxe.

Le 30 novembre 2012, le taux de la TA a été ramené à 1 % pour les opérations réalisées dans l'enceinte de la zone portuaire de Strasbourg.

La collectivité compétente peut, par ailleurs, moduler ce taux jusqu'à 20 %, en vertu de l'article L 331-15 du code de l'urbanisme, si elle démontre que les constructions nouvelles dans un secteur donné génèrent des besoins en équipements publics. Par contre, elle ne peut mettre à charge des constructeurs que la proportion de l'équipement public à réaliser destinée à répondre aux besoins des nouveaux habitants ou usagers.

En effet, l'article L 331-15 dispose que *« le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si ... la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.*
Il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci. »

Les 28 novembre 2014, 27 novembre 2015 et 25 novembre 2016, le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement a été fixé à 10 % respectivement dans la zone CEN UA5 et dans la zone MEI UB3 du Plan d'occupation des sols de Strasbourg, dans

le secteur des friches industrielles de l'entrée Sud, de la friche industrielle Caddie et des terrains de l'entreprise Alsia de Schiltigheim ainsi que pour le site Huron à Illkirch-Graffenstaden.

Aujourd'hui, la question d'une TA majorée se pose pour la commune de Geispolsheim qui est, à présent, confrontée à une situation analogue.

La commune souhaite ouvrir à l'urbanisation la zone IIAU, située au Sud-Ouest de Geispolsheim Gare, en extension du tissu urbanisé. Cette zone est limitrophe à un secteur classé en zone à urbaniser IAUA2, de 1,5 ha. Le reclassement de la réserve foncière IIAU d'une surface de 3,5 ha permettrait de constituer une zone à urbaniser d'environ 5 ha. L'ensemble du secteur est couvert par une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle dans le Plan local d'urbanisme (PLU).

L'urbanisation de ce secteur participe au développement urbain et répond aux besoins en logements de la commune et de l'Eurométropole de Strasbourg par la création d'un nouveau quartier d'habitat.

L'enjeu pour la commune de Geispolsheim est également la production régulière de logements locatifs sociaux, afin de diversifier son parc de logements, de proposer une offre de logements accessibles pour tous et de répondre ainsi aux exigences de la loi.

En conséquence, la commune de Geispolsheim a sollicité l'Eurométropole de Strasbourg pour ouvrir la zone IIAU dans le cadre de la modification n° 1 du PLU.

Ce programme va nécessiter des investissements métropolitains en matière de voirie, notamment la réalisation de la sécurisation de l'entrée de la commune et l'aménagement des carrefours d'accès et du raccordement des voies à créer au réseau viaire existant.

De plus, pour accueillir les effectifs scolaires supplémentaires liés à l'urbanisation de ce site, la commune de Geispolsheim va devoir réévaluer les capacités d'accueil de ses écoles à proximité de l'opération et par effet induit de l'école élémentaire de la Gare et l'école maternelle du Petit Prince. L'impact scolaire est évalué à un montant de 250 000 € sur une durée d'amortissement de 20 ans.

La TA majorée vise à permettre de financer une partie des investissements communaux et métropolitains rendus nécessaires.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de créer un périmètre de TA majorée, en fixant à 10 % le taux de la part intercommunale de la TA sur le secteur de l'entrée Ouest à Geispolsheim Gare dont la délimitation figure en annexe de la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

de fixer à 10 % le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur le secteur de l'entrée Ouest à Geispolsheim Gare selon le périmètre défini au plan joint en annexe.

Adopté le 24 novembre 2017
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 27 novembre 2017

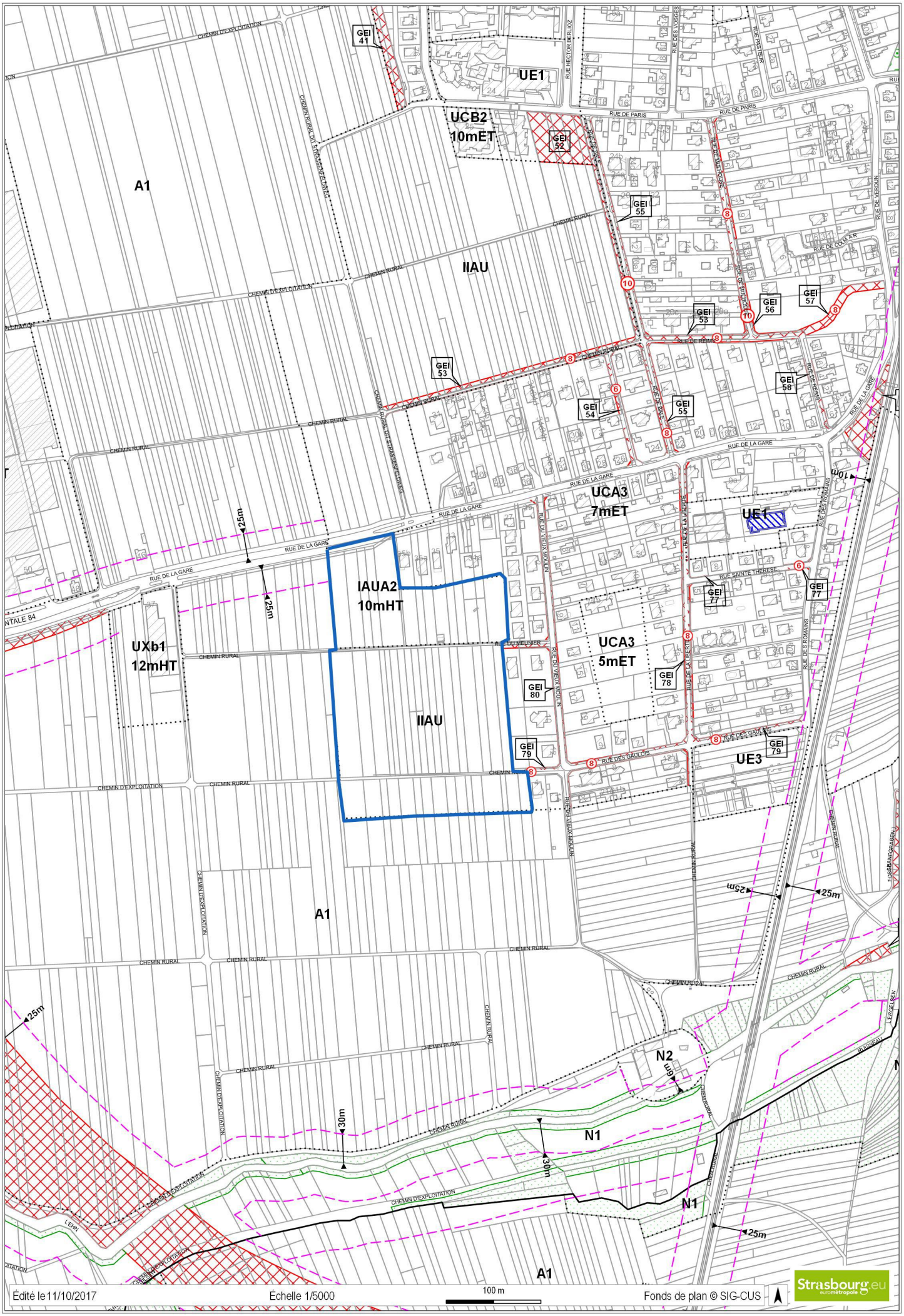
IAUA2
10mHT
UXb1
12mHT
UCA3
7mET
UCA3
5mET
UCB2
10mET
UE1
UE1
UE3
IIAU
IIAU
A1
A1
A1
N1
N1
N2
GEI 41
GEI 52
GEI 53
GEI 53
GEI 54
GEI 55
GEI 55
GEI 56
GEI 57
GEI 58
GEI 77
GEI 77
GEI 78
GEI 79
GEI 79
GEI 80
RUE DE LA GARE
RUE DE PARIS
RUE DE REIMS
RUE DES ROMAINS
RUE DES GAULOIS
RUE SAINTE THERESE
RUE DU VIEUX MOULIN
RUE DE LA LIBERTE
CHEMIN RURAL
CHEMIN D'EXPLOITATION
25m
30m
10m
6m
100 m
Édité le 11/10/2017
Échelle 1/5000
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu

12

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 23 novembre 2018

Evolution de la fiscalité de l'urbanisme (taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement) applicable à :
- Schiltigheim pour les friches industrielles de l'entrée Sud de la commune (ex-entreprises Baltzinger, Fischer, Sebim, Schutzenberger, France Telecom, Caddie et Alsia) en modification des délibérations des 28 novembre 2014 et 27 novembre 2015 ;
- Schiltigheim pour les friches Air Products (4 avenue Pierre Mendès-France), Wehr (rue Clémenceau), Deetjen (rue Poincaré), Istra (avenue de la 2ème Division blindée) ;
- Wolfisheim pour le projet d'urbanisation « Kriegacker » et « Scheidweg » ;
- projet de la zone commerciale Sud sur les bans de Geispolsheim, Ostwald et Illkirch-Graffenstaden ;
- Niederhausbergen pour le projet d'urbanisation Les Terres du Sud ;
- Niederhausbergen, Mundolsheim et Souffelweyersheim pour le projet d'extension du parc d'activités économiques intercommunal dit « La Redoute/des Maréchaux ».

PRÉSENTATION DU CONTEXTE ET DES ENJEUX

La taxe d'aménagement a pour but de financer le développement urbain et les équipements publics nécessités par l'urbanisation.

Pour les métropoles, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. Ce taux est appliqué à la surface taxable multipliée par une valeur forfaitaire fixée au plan national et révisée annuellement. Les métropoles peuvent toutefois décider de fixer librement un taux différent dans une fourchette comprise entre 1 et 5 % et une valeur d'assiette pouvant aller jusqu'à 5 000 euros la place pour les emplacements de stationnement non compris dans la surface de construction.

Suite à la fusion par intégration de la Communauté de communes « Les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg, et en remplacement des délibérations du Conseil communautaire des 24/11/2017, 29/11/2013 et 29/09/2011, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a délibéré le 23 novembre 2018, pour chaque commune membre pour :

- fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % ;
- fixer la valeur de l'aire de stationnement non comprise dans la surface de construction visée à l'article L.331-10 du Code de l'urbanisme à 5 000 euros l'emplacement, en application du 6° de l'article L.331-13 du même code ;

- exonérer totalement de la taxe d'aménagement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 du Code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ/PTZ+) ;
- exonérer de la taxe d'aménagement, à hauteur de 50 % de ces surfaces, les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitation individuelle (article L.331-9 7° du Code de l'urbanisme) ;
- fixer la réversion aux communes d'implantation de la construction à 50 % du produit perçu de la taxe d'aménagement en application de l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme.

Le législateur autorise la collectivité à moduler le taux, jusqu'à 20 %, si celle-ci démontre que les constructions nouvelles dans un secteur donné génèrent des besoins en équipements publics.

Le texte de référence est l'article L.331-15 du code de l'urbanisme qui dispose que « *le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. Il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnel à ceux-ci.* »

Le Conseil communautaire a délibéré à plusieurs reprises depuis 2012 pour instaurer des périmètres à l'intérieur desquels le taux intercommunal de la taxe d'aménagement est différent :
- secteur au taux minoré de 1 % en zone portuaire à Strasbourg ;
- secteur au taux majoré de 10 % en zone CEN UA5 et zone MEI UB3 (du Plan d'occupation des sols) à Strasbourg ;
- secteur au taux majoré de 10 % des friches industrielles de l'entrée Sud de Schiltigheim ;
- secteur au taux majoré de 10 % pour les friches industrielles de Caddie et des terrains de l'entreprise Alsia à Schiltigheim ;
- secteur au taux majoré de 10 % sur le site « Huron » à Illkirch-Graffenstaden ;
- secteur au taux majoré de 10 % à l'entrée Ouest de Geispolsheim Gare (zones IAUA2 et IIAU).

Dans ce contexte, il vous est proposé de :

- modifier le taux majoré de 10 à 20 % pour toutes les friches de Schiltigheim : Baltzinger, Fischer, Sebim, Schutzenberger, France Telecom, Caddie et Alsia (délibérations des 28 novembre 2014 et 27 novembre 2015) ;
- modifier le taux de 5 % à 20 % pour les friches Air Products (4 avenue Pierre Mendes France), Wehr (rue Clémenceau), Deetjen (rue Poincaré), Istra (avenue de la 2ème Division blindée) de Schiltigheim ;

- modifier le taux de 5 % à 10 % pour le projet d'urbanisation «Kriegacker » et « Scheidweg » à Wolfisheim ;
- modifier le taux de 5 % à 15 % pour le projet de la zone commerciale Sud sur les bans de Geispolsheim, Ostwald et Illkirch-Graffenstaden avec une répartition du produit perçu reversé à 2,5 % aux communes d'implantation du projet et 12,5 % à l'Eurométropole de Strasbourg ;
- modifier le taux de 5 % à 15 % pour le projet d'urbanisation Les Terres du Sud de Niederhausbergen ;
- modifier le taux de 5 % à 20 % pour le projet d'extension du parc d'activités économiques intercommunal dit « La Redoute/des Maréchaux » sur les bans de Niederhausbergen, Mundolsheim et Souffelweyersheim.

Les dispositions s'appliqueront aux demandes d'autorisation d'urbanisme délivrées à compter du 1er janvier 2019.

MODIFICATION DU TAUX DE LA PART INTERCOMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR LES FRICHES INDUSTRIELLES DE SCHILTIGHEIM (BALTZINGER, FISCHER, SEBIM, SCHUTZENBERGER, FRANCE TELECOM, CADDIE ET ALSIA) FIXÉ INITIALEMENT A 10 % PAR LES DÉLIBÉRATIONS DES 28 NOVEMBRE 2014 ET 27 NOVEMBRE 2015 ***(ANNEXE 1a)***
INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE POUR LES FRICHES AIR PRODUCTS (4 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE) ***(ANNEXE 1b)*****, WEHR (RUE CLÉMENCEAU), DEETJEN (RUE POINCARÉ), ISTRA (AVENUE DE LA 2ÈME DIVISION BLINDÉE)** ***(ANNEXE 1c)*** **DE SCHILTIGHEIM**

Par délibération du 28 novembre 2014, le Conseil de communauté a créé un périmètre de taxe d'aménagement majorée en fixant à 10 % le taux de la part intercommunale pour les friches ou terrains industriels Balzinger, Fischer, Sebim, Schutzenberger et France Telecom.

L'instauration de la taxe d'aménagement majorée était justifiée par la nécessité d'investissements communaux et communautaires liés aux terrains en friche de l'entrée Sud de Schiltigheim et mutables. En effet, était prévue dès 2015, la réalisation de 800 logements. Les groupes scolaires situés à proximité (Prévert, Square du château, Exen et Exen-Pire) étant alors jugés insuffisants, la ville de Schiltigheim prévoyait la construction d'un nouveau groupe scolaire maternel et élémentaire, sur le site Fischer pour accueillir 8 classes. Le coût était estimé à 4 M€. De nouveaux aménagements de voirie et d'espaces publics devaient également être réalisés par l'Eurométropole de Strasbourg pour desservir les terrains situés dans un tissu urbain existant et améliorer les liaisons Est-Ouest de la commune.

Par délibération du 27 novembre 2015, le Conseil de communauté a créé un périmètre de taxe d'aménagement majorée en fixant à 10 % le taux de la part intercommunale pour deux autres terrains ou friches à l'entrée Sud de Schiltigheim. Il s'agit de la friche industrielle Caddie rue de Lattre de Tassigny et les terrains de l'entreprise Alsia route de Bischwiller qui pourraient accueillir des projets mixtes d'activités et d'habitat.

Ces projets devaient engendrer un accroissement de la population et obligeaient la ville de Schiltigheim à réévaluer le dimensionnement de l'école prévue sur le site Fischer (12 classes pour un investissement d'environ 5 M€) et à envisager la création d'une cantine scolaire sur le site Caddie.

L'urbanisation de friches industrielles qui recréent des « morceaux de ville » entiers a des conséquences sur les équipements publics de la commune et de l'intercommunalité.
Depuis les deux précédentes délibérations, de nouvelles friches industrielles vont muter et accueillir des projets urbains. Ont été identifiées les friches Air Products (4 avenue Pierre Mendes France), Wehr (rue Clémenceau), Deetjen (rue Poincaré), Istra (avenue de la 2ème Division blindée). Sur ces deux dernières friches, il est prévu la création de 115 logements locatifs sociaux (LLS) sur les 440 projetés (Istra), et 40 LLS sur les 120 projetés sur les friches Deetjen, Wehr.

Les différents sites des friches de Schiltigheim sont localisés dans un secteur géographique très proche et ont donc des interactions et conséquences réciproques sur les équipements publics communaux et intercommunaux.

Les coûts engendrés par l'augmentation de population par les opérations immobilières récentes et à venir demandent d'importants investissements en services, écoles, crèches, périscolaires, équipements sportifs, équipements culturels, voirie, parkings, transports collectifs, etc.

La reprogrammation du tram, par exemple pour desservir convenablement la ville de Schiltigheim, entraînera des investissements importants pour l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Schiltigheim.

De nombreux sites des friches industrielles (Quiri, Alsia, Air Products) concernés par l'objet de la présente délibération participent à la relocation de logements du projet ANRU, à l'échelle de la métropole.

Les nombreux projets d'urbanisation sur plusieurs friches nécessitent par exemple :
- la création d'une école élémentaire intégrée à la restructuration de l'école maternelle : groupe scolaire des Ecrivains pour 13,5 M€ ;
- la création du groupe scolaire Simone Veil sur le site Fischer d'un montant d'environ 15 M€ (initialement évaluée à 4,5 M€ dans la délibération de 2014, par rapport aux projets connus à cette date) ;
- la création d'une Maison de l'enfance (crèche 60 places) pour 3 M€ ;
- le réaménagement partiel de la route du Général de Gaulle ;
- l'extension d'un réseau de chauffage urbain.

Le montage de l'opération sous forme de lotissement privé et non de Zone d'aménagement concerté (ZAC) par exemple, engendre la nécessité d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 20 %, car aucun équipement public nécessaire à l'augmentation de la population ne sera financé par les porteurs d'opération et seront donc à la charge de la ville de Schiltigheim et de l'Eurométropole de Strasbourg.

INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE POUR LE PROJET D'URBANISATION « KRIEGACKER » ET « SCHEIDWEG » À WOLFISHEIM *(ANNEXE 2)*

La commune de Wolfisheim dispose d'une zone d'urbanisation en entrée Ouest, composée de deux secteurs le Kriegacker au Sud de 2,5 ha et le Scheidweg au Nord de 10 ha.

Elle souhaite maîtriser l'urbanisation de cette zone sur trois volets : l'encadrement qualitatif des projets, le besoin de financement des équipements publics et le suivi de projet de leur élaboration jusqu'à leur réalisation. L'ensemble du secteur est couvert par une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle dans le PLU intercommunal.

L'urbanisation de ce secteur participe au développement urbain et répond aux besoins en logements de l'Eurométropole de Strasbourg par la création d'un nouveau quartier d'habitat.

L'enjeu pour la commune de Wolfisheim est également la production régulière de logements locatifs sociaux, afin de diversifier son parc de logements, de proposer une offre de logements accessibles à tous et de répondre ainsi aux exigences de la loi.

Une étude d'opportunité a été réalisée sur l'ensemble du secteur et, par des simulations de formes urbaines, a montré un potentiel d'environ 140 logements au Sud (2,5 ha classés en IAU au PLU) et 550 logements au Nord (5 ha en IAU, 5ha en IIAU).

Quel que soit l'outil opérationnel mis en place, la commune souhaite affirmer son souhait que les projets privés participent au financement des équipements publics.

Pour accueillir les effectifs scolaires supplémentaires liés à l'urbanisation de cette zone, la commune de Wolfisheim doit réévaluer les capacités d'accueil des équipements scolaires et périscolaires.

Les groupes scolaires Maxime Alexandre et Germain Muller étant alors jugés insuffisants, la commune de Wolfisheim envisage l'extension des équipements existants et la construction à terme d'un nouveau groupe scolaire intercommunal sur le site du Scheidweg, le coût étant estimé à 3 M€.

Ce programme va également nécessiter des investissements métropolitains en matière de voirie, notamment sur la partie Sud, la sécurisation du carrefour au niveau de la rue du Général Leclerc (RD 45) et la traversée de la piste des Forts. Au Nord, l'aménagement d'une nouvelle branche du giratoire du Contournement Obershaeffolsheim Wolfisheim (COW) est nécessaire pour desservir le secteur.

La taxe d'aménagement majorée à 20 % vise à permettre de financer une partie de ces investissements communaux et métropolitains rendus nécessaires par le projet d'urbanisation.

INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE POUR LE PROJET DE LA ZONE COMMERCIALE SUD SUR LES BANS DE GEISPOLSHEIM, OSTWALD ET ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN *(ANNEXE 3)*

Fin 2015, l'Eurométropole de Strasbourg a statué en faveur d'une stratégie d'urbanisme commercial à l'échelle de l'agglomération avec pour objectif de promouvoir un développement commercial équilibré conjuguant la maîtrise de la croissance des grandes zones commerciales et la modernisation des structures existantes afin de préserver les centres villes du phénomène de dévitalisation.

C'est ainsi qu'un arbitrage a été effectué relatif aux différentes demandes des opérateurs commerciaux pour passer d'un développement souhaité d'environ 200 000 m² supplémentaires à un développement encadré de 80 000 m². L'Eurométropole de Strasbourg se positionne en garante de l'équilibre commercial de l'agglomération.

Les leviers d'action sont aujourd'hui limités -règlement du PLU et CDAC- mais l'Eurométropole de Strasbourg souhaite amorcer une vision d'ensemble permettant de suivre et d'animer une discussion régulière sur le dossier et de ne plus subir cet urbanisme d'opportunité.

La zone commerciale Sud est intercommunale et située sur les bans communaux de Geispolsheim, Ostwald et Illkirch-Graffenstaden.

Outre le renforcement de la capacité des axes existants, le projet de zone commerciale Sud visera à améliorer la lisibilité des différents carrefours en particulier sur les 3 points durs, le giratoire en sortie de l'A35, le giratoire de la rue du 23 novembre, dit « Vigie » et le giratoire de la rue du fort, dit « Décathlon ». Il facilitera la circulation des transports en commun, en diminuant les temps de parcours et permettra également d'aménager des pistes cyclables et des trottoirs, qui sont aujourd'hui un des gros points faibles de la zone commerciale Sud.

Par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil de l'Eurométropole a approuvé les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone commerciale Sud et le principe de réaménagement des infrastructures de transports. Le Conseil a également voté le lancement de la concertation préalable relative au réaménagement des voiries de la zone.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans un investissement estimé à près de 14,9 millions d'euros pour réaménager les infrastructures routières de ce secteur, considérant que ces infrastructures sont utiles voire nécessaires à la faisabilité des nouveaux projets commerciaux et qu'il est juste et pertinent d'appliquer une participation financière aux opérateurs privés, via une taxe d'aménagement majorée à 15 %.

Enfin, étant donné que ces investissements sont intégralement portés par l'Eurométropole de Strasbourg, la réversion de la taxe d'aménagement majorée à 15 % se répartit de la manière suivante :

- 12,5 % pour l'Eurométropole de Strasbourg, compétente en matière de voirie

- 2,5 % pour les communes, part qui correspond à la part communale de la TA à 5 %, leur revenant de droit, d'après la réversion aux communes d'implantation de la construction à 50 % du produit perçu de la taxe d'aménagement en application de l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de cette participation financière des opérateurs privés aux infrastructures respectent les principes de légalité, de proportionnalité et de non cumul.

INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE POUR LE PROJET LES TERRES DU SUD DE NIEDERHAUSBERGEN *(ANNEXE 4)*

Par arrêté municipal portant permis d'aménager PA 67 326 18 V0001 du 22 juin 2018, la société Nexity Foncier Conseil a été autorisée à réaliser le lotissement dénommé « Les Terres du Sud » à Niederhausbergen.

Le terrain concerné est bordé au Nord par la rue de Bischheim faisant la séparation avec le cœur du village et à l'Ouest par la rue du Stade.

A l'Est et au Sud du terrain, s'étendent des terres agricoles ainsi que le nouveau complexe sportif et culturel de la commune de Niederhaubergen.

Situé au Sud de la commune en zone IAUA2 du Plan local de l'urbanisme (PLU), le projet de lotissement a fait l'objet d'une Déclaration d'utilité publique (DUP). Il s'inscrit dans les objectifs de diversification urbaine, de continuité du bâti et traduit la volonté communale de :
- proposer une offre et une typologie de logements en cohérence avec les besoins de l'agglomération, par la réalisation de plusieurs types de logements offrant une mixité d'habitat et permettant d'accueillir une population diversifiée (primo-accédants, secondo-accédants, jeunes ménages, etc) ;
- proposer un aménagement dans le respect de l'environnement et de l'urbanisation existante ;
- participer à son échelle, aux besoins de l'Eurométropole de Strasbourg en respectant les engagements pris dans les documents d'urbanisme tels que le PLU - volet Habitat et le Schéma de cohérence territorial de la région de Strasbourg (SCOTERS).

Cette opération d'urbanisme couvre une superficie d'environ 3,4 ha et prévoit au maximum une quarantaine de lots, destinés essentiellement à l'habitat.

La surface de plancher totale autorisée s'élève à 14 500 m² pour environ 130 logements, dont plus d'une vingtaine de logements sociaux. La répartition est prévue comme suit :
- une trentaine de lots, d'une superficie de 400 à 700 m², dédiés à l'habitat individuel,
- trois îlots destinés à recevoir des bâtiments collectifs, regroupant au total une centaine de logements.

Le projet vise une diversité architecturale et paysagère de qualité : jeu de différentes toitures, hiérarchisation de la volumétrie des différentes formes urbaines, bande de végétation composée d'arbres à hautes tiges et écrans végétaux, etc.

Le projet s'organise autour d'un système viaire créé de manière à structurer le quartier sous la forme d'un axe principal Nord-Sud, permettant de relier la rue de Bischheim à l'ex-RD en passant par l'Allée des Terres du Sud. L'accès au lotissement se fera principalement au Nord par l'emplacement réservé inscrit au PLU et dénommé NIH 13. Situé hors périmètre du lotissement, l'aménagement de cet accès est prévu sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.
Parallèlement au système viaire, des liaisons piétonnes et venelles développeront un maillage de liaisons douces.

Concernant les places de stationnement des bâtiments collectifs, elles seront réalisées en souterrain, pour limiter les nuisances et permettre une circulation apaisée en surface. Pour les visiteurs, des poches de stationnement sont prévues en surface et réparties sur l'ensemble du périmètre du lotissement.

De multiples espaces de rencontre seront aménagés pour les habitants, parmi lesquels un parc ainsi qu'une place centrale tous traités en équipements communs.

Ce projet d'urbanisation rend nécessaire des investissements de la part de la commune de Niederhausbergen et de l'Eurométropole de Strasbourg, comme par exemple :
- extension de l'école avec la création d'une à deux classes complémentaires pour répondre aux besoins de la population du lotissement « Les Terres du Sud » ;
- agrandissement du périscolaire et de la cantine lié aux nouveaux besoins nés de cette extension urbaine ;
- création d'un lieu d'accueil pour les jeunes enfants ;
- réalisation d'un cheminement doux prévu dans le cadre de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « secteur Sud » du PLU intercommunal. Ce cheminement doit permettre de liaisonner le nouveau quartier avec le cœur de village et nécessite de réaliser un passage sur des terrains bâtis engendrant des travaux lourds de démolition et de réhabilitation.

Il est ainsi proposé, sur le périmètre défini en annexe 4, d'établir un taux de la taxe d'aménagement à 15 % pour la part intercommunale.

INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE POUR LE PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES INTERCOMMUNAL DIT "LA REDOUTE/DES MARÉCHAUX" SUR LES BANS DE NIEDERHAUSBERGEN, MUNDOLSHEIM ET SOUFFELWEYERSHEIM *(ANNEXE 5)*

L'Eurométropole de Strasbourg connaît un développement et une expansion tant économique que démographique qui lui permettent de s'affirmer comme une métropole d'envergure européenne. Elle est compétente en matière d'actions de développement économique et de création et d'équipement des zones d'activité industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Dans le cadre de ces compétences, elle ouvre à l'urbanisation de nouveaux espaces dédiés aux entreprises, en raison de la raréfaction de l'offre existante et afin de répondre à une demande de terrains viabilisés destinés à l'activité économique.

Le développement de nouveaux sites d'accueil des entreprises répond aux objectifs fixés par la collectivité dans sa feuille de route stratégique et économique « Eco 2030 ».

Par ces projets, l'Eurométropole de Strasbourg concrétise également un des objectifs du SCOTERS (Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg) qui prévoit la possibilité de développer des sites à l'échelle de chaque commune, en continuité ou à proximité immédiate des zones déjà urbanisées, dans la stricte mesure où il permet de conserver un ancrage de l'activité artisanale ou industrielle.

Par délibération du 20 avril 2018, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé l'aménagement en régie de l'extension du parc d'activités économiques intercommunal dit "La Redoute/des Maréchaux" sur les bans de Niederhausbergen, Mundolsheim et Souffelweyersheim.

Cette future extension s'intègre ainsi dans une politique globale de développement territorial privilégiant une localisation en continuité des tissus économiques et urbains existants et à proximité d'infrastructures routières existantes. La qualité environnementale, urbaine et paysagère, est un objectif poursuivi pour la réalisation de ce nouveau parc.
Elle s'inscrit dans une démarche planifiée puisque cette urbanisation est inscrite au PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette extension est positionnée au Nord-Ouest de l'agglomération, à cheval sur les bans communaux de Niederhausbergen (5,4 ha), Mundolsheim (2,5 ha) et en partie sur Souffelweyersheim (0,70 ha). Elle prolonge vers le Sud les deux parcs d'activités existants : la « ZA des Maréchaux » de 35 ha à Mundolsheim qui accueille des entreprises mixtes à dominante artisanale et la « ZA la Redoute » de 2 ha à Niederhausbergen. Le projet d'extension concerne un périmètre d'environ 8,6 ha permettant de développer près de 7,5 ha cessibles.

Ce futur parc d'activités est dédié à l'accueil d'entreprises artisanales, petites industries et de services. Ce parc est classé en zone IAUXb2 au PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'aménagement du site tiendra compte de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi, en particulier pour l'insertion paysagère du projet dans son environnement.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite assurer l'aménagement de ce parc en régie via la procédure du permis d'aménager lotissement. Les dépenses prévisionnelles pour cette opération ont été estimées à 5,5 M€ HT, soit 6,6 M€ TTC.

L'ouverture à l'urbanisation nécessite la réalisation d'équipements métropolitains, pour la plupart planifiés dans le PLUi.

Le réseau de desserte consiste à prolonger la rue de la Redoute (équipements et réseaux) vers le Sud, en créant une connexion sur la rue du Dépôt (qui pour cette partie concerne

aussi la commune de Souffelweyersheim). Un emplacement réservé (ER n°24 de 12 m de large) au profit de l'Eurométropole de Strasbourg y a été inscrit à cet effet.

Les travaux de réalisation de voiries publiques et distribution des réseaux divers sont estimés à environ 2,1 M€ HT.

Il est ainsi proposé, sur le périmètre défini en annexe 5, d'établir un taux de la taxe d'aménagement à 10 % pour la part intercommunale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'augmenter le taux de 10 à 20 % de la part intercommunale de la taxe d'aménagement, pour les friches de Schiltigheim : Baltzinger, Fischer, Sebim, Schutzenberger, France Telecom, Caddie et Alsia (en complément des délibérations des 28 novembre 2014 et 27 novembre 2015) (annexe 1a) ;*
- *de fixer à 20 % le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pour les friches Air Products (4 avenue Pierre Mendes France) (annexe 1b), Wehr (rue Clémenceau), Deetjen (rue Poincaré), Istra (avenue de la 2ème Division blindée) (annexe 1c) de Schiltigheim ;*
- *de fixer à 10 % le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pour le projet d'urbanisation «Kriegacker » et « Scheidweg » à Wolfisheim (annexe 2) ;*
- *de fixer à 15 % le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pour le projet de la Zone commerciale Sud sur les bans de Geispolsheim, Ostwald et Illkirch-Graffenstaden (annexe 3);*
- *de fixer à 15 % le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pour le projet d'urbanisation Les Terres du Sud à Niederhausbergen (annexe 4);*
- *de fixer à 20 % le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pour le projet d'extension du parc d'activités économiques intercommunal dit « La Redoute/des Maréchaux » sur les bans de Niederhausbergen, Mundolsheim et Souffelweyersheim (annexe 5) ;*
- *de reverser aux communes d'implantation de la construction 50 % du produit perçu de la taxe d'aménagement en application de l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme, à l'exception du périmètre de la taxe d'aménagement majorée pour le projet de la zone commerciale Sud sur les bans de Geispolsheim, Ostwald et Illkirch-Graffenstaden, dont le produit perçu sera reversé comme suit : 2,5 % aux communes d'implantation du projet et 12,5 % à l'Eurométropole de Strasbourg.*

Adopté le 23 novembre 2018
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 26 novembre 2018

ANNEXE 1a : SCHILTIGHEIM : **périmètres** de modification de 10% **à** 20% de la taxe **d'aménagement majorée**

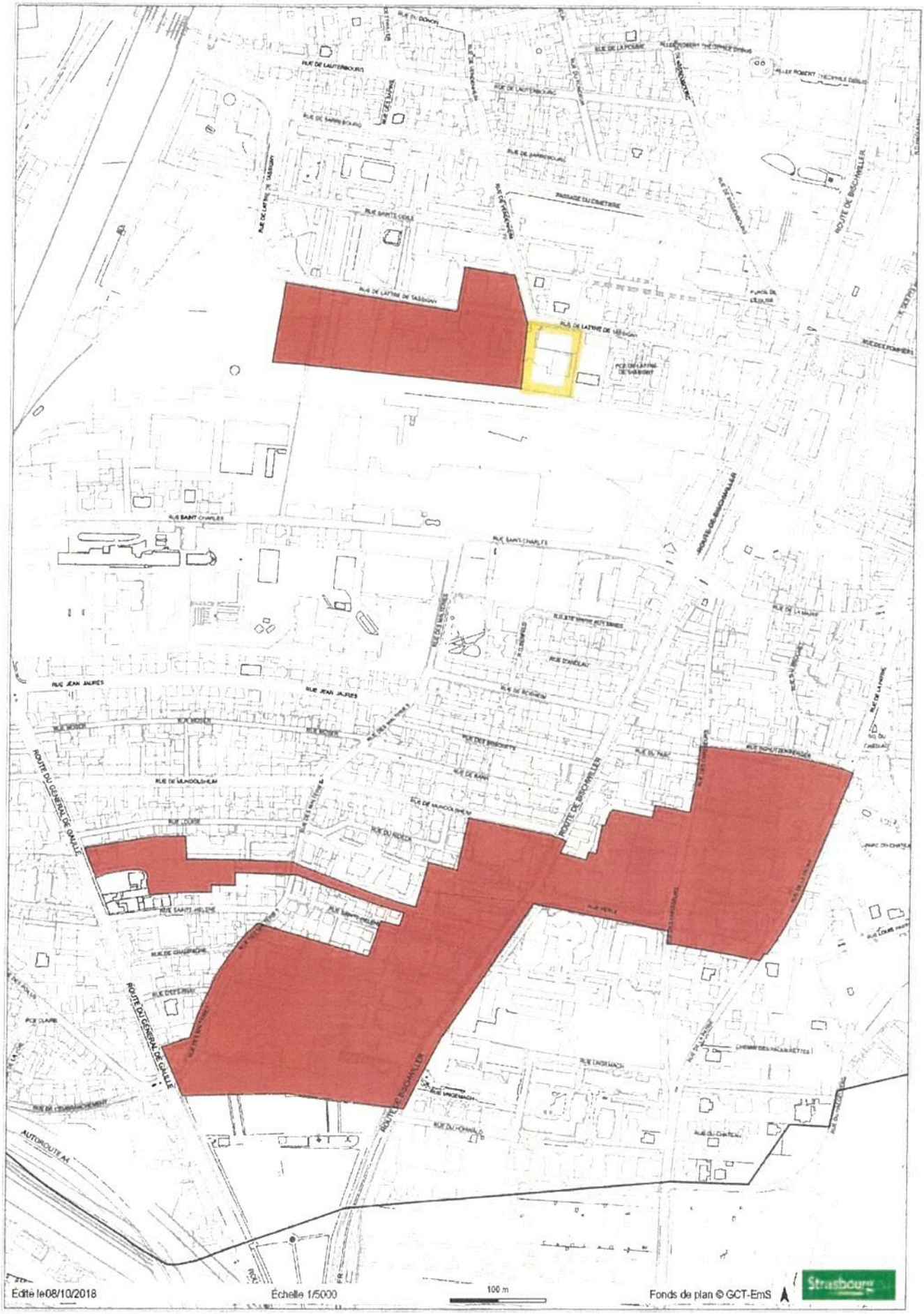

ANNEXE 1b : SCHILTIGHEIM : périmètre de la taxe d'aménagement majorée à 20 % site "Air Products"

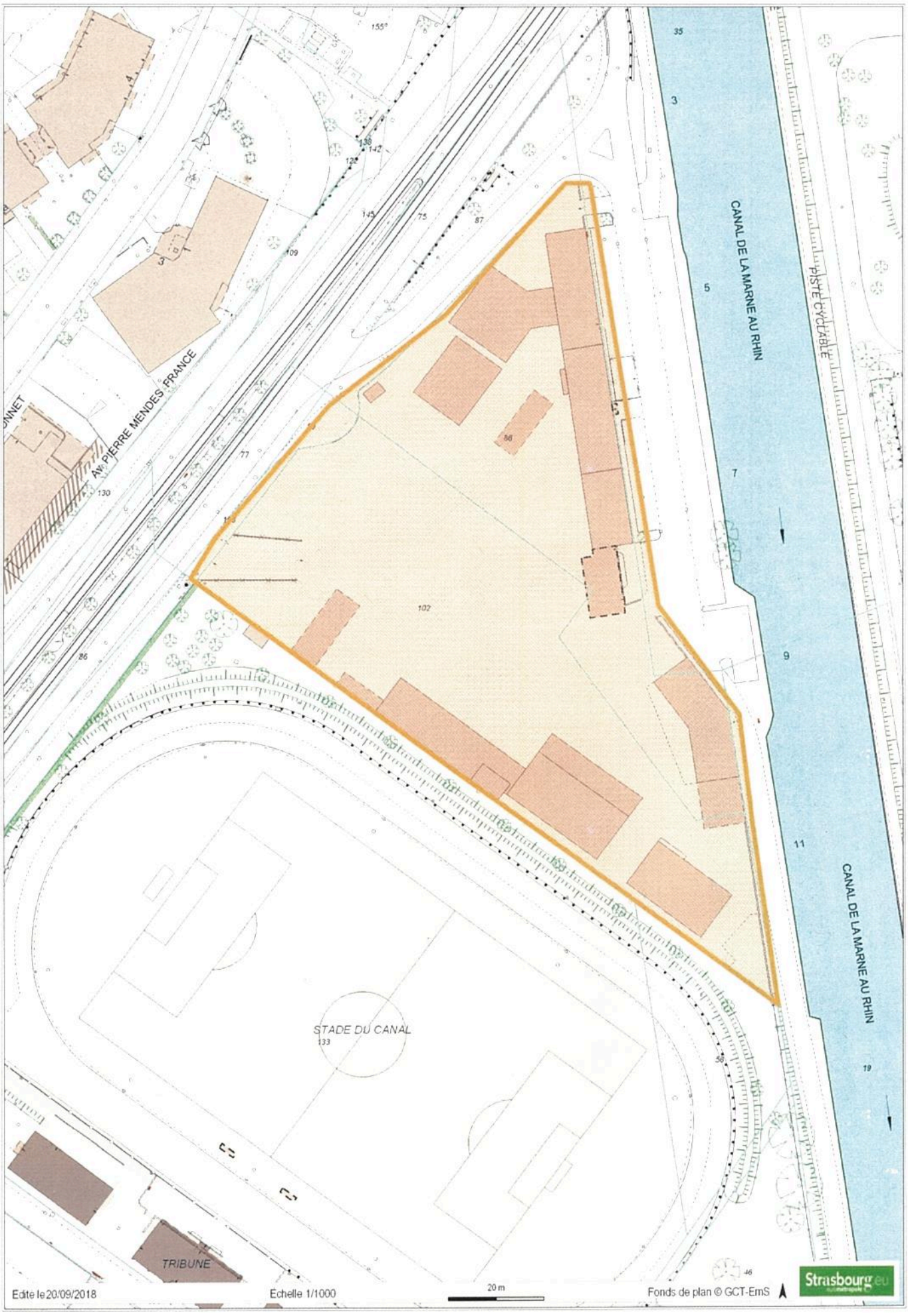

Délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 novembre 2018 sur l'évolution de la fiscalité de l'urbanisme

ANNEXE 1c : SCHILTIGHEIM : périmètre de la taxe d'aménagement majorée à 20% "site Istra"

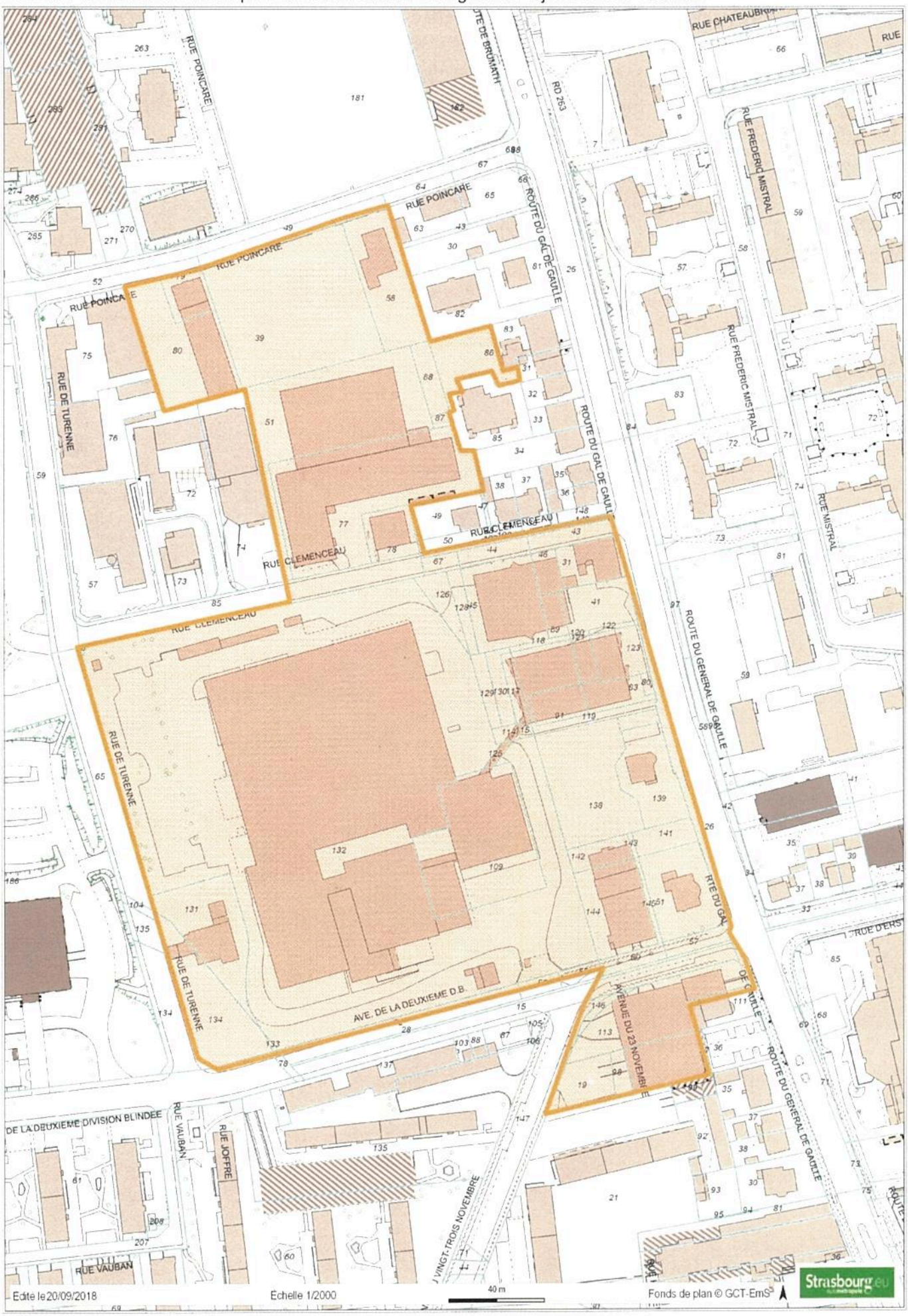

Délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 novembre 2018 sur l'évolution de la fiscalité de l'urbanisme

ANNEXE 2 : WOLFISHEIM périmètre taxe d'aménagement majorée projet Kriegacker et Scheidweg

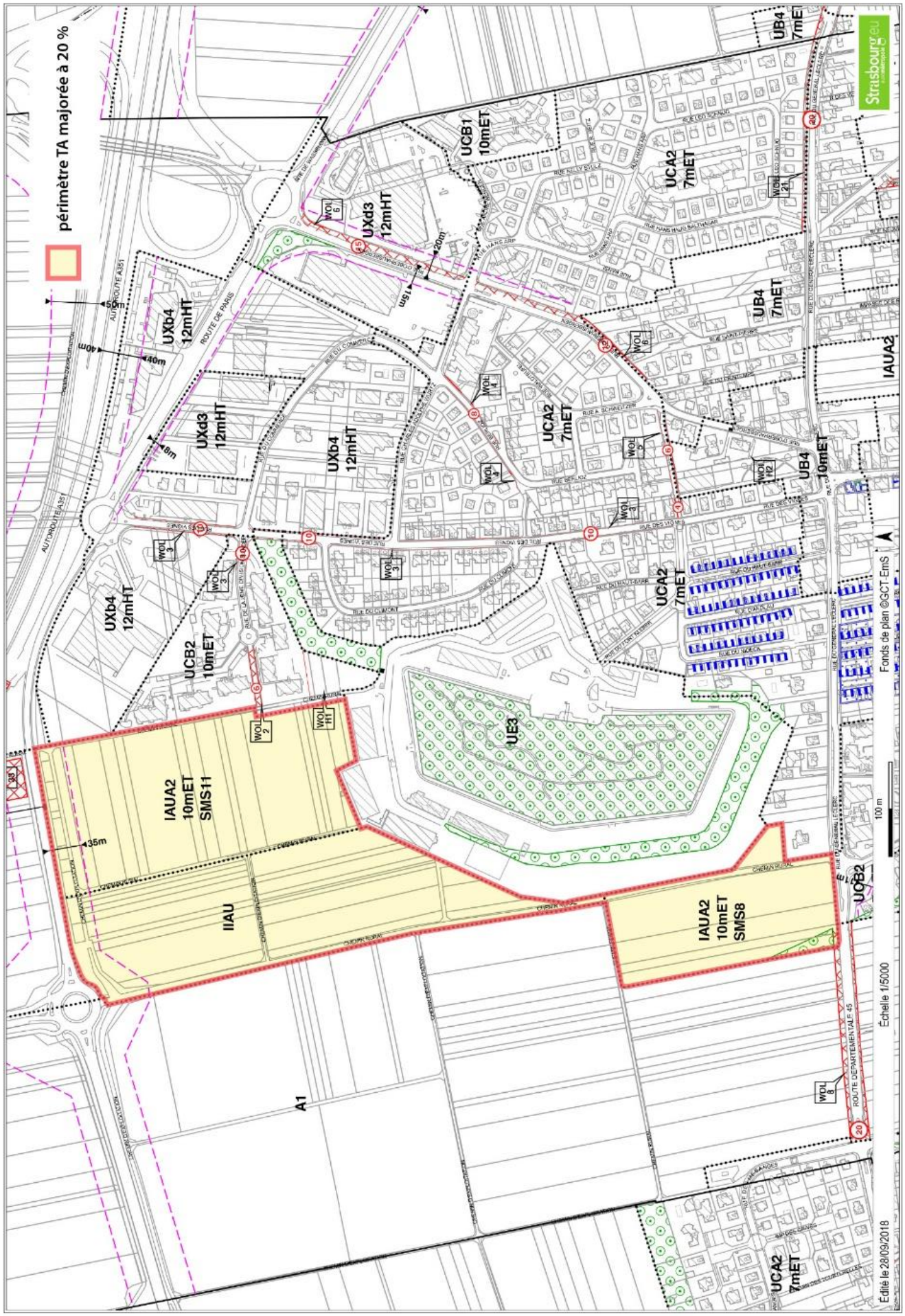

Délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 novembre 2018 sur l'évolution de la fiscalité

ANNEXE 3 : Zone commerciale Sud : périmètre de la Taxe d'aménagement majorée à 15%

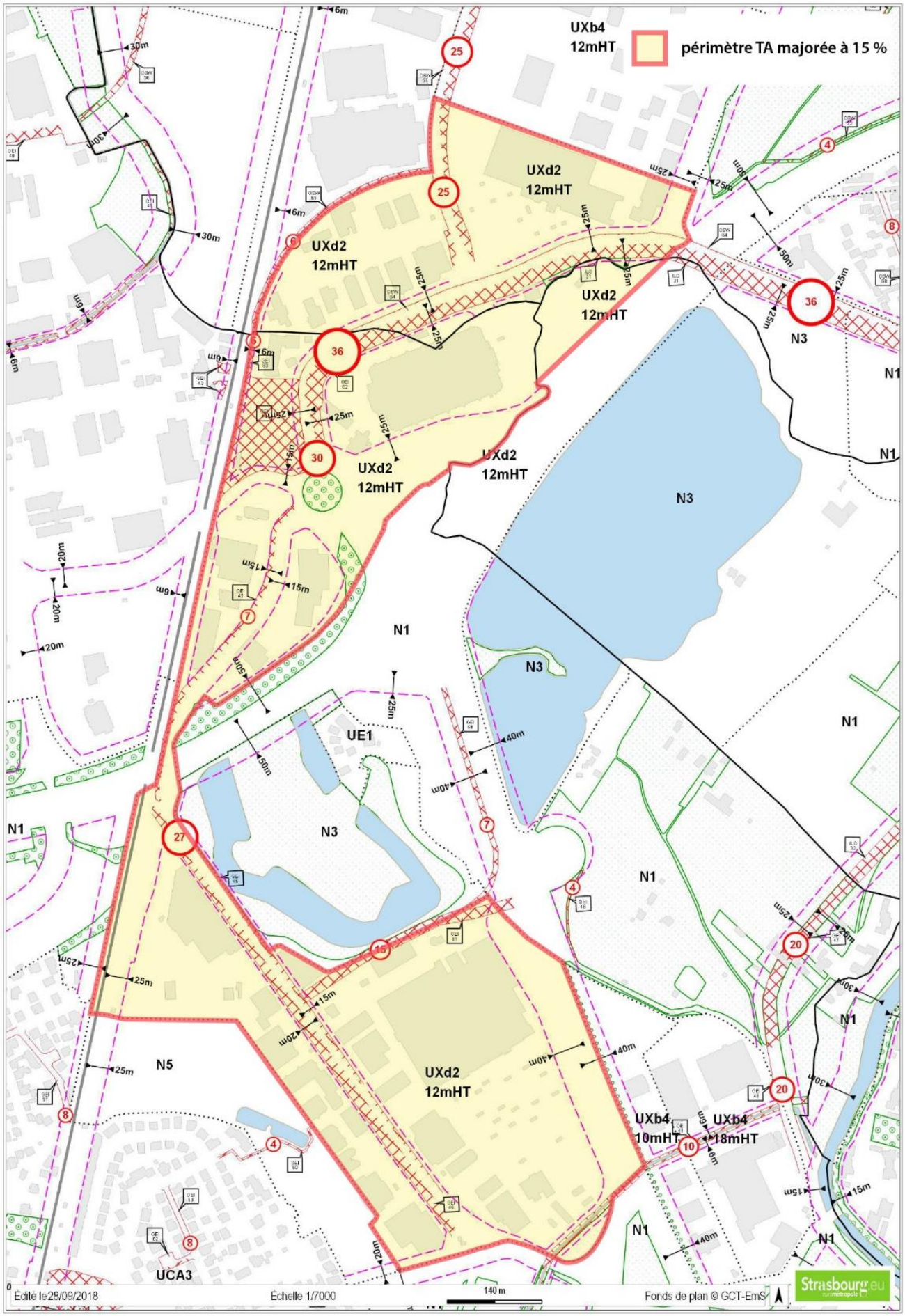

Délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 novembre 2018 sur l'évolution de la fiscalité

ANNEXE 4 : NIEDERHAUSBERGEN : périmètre de la taxe d'aménagement à 15 % "TERRES DU SUD"

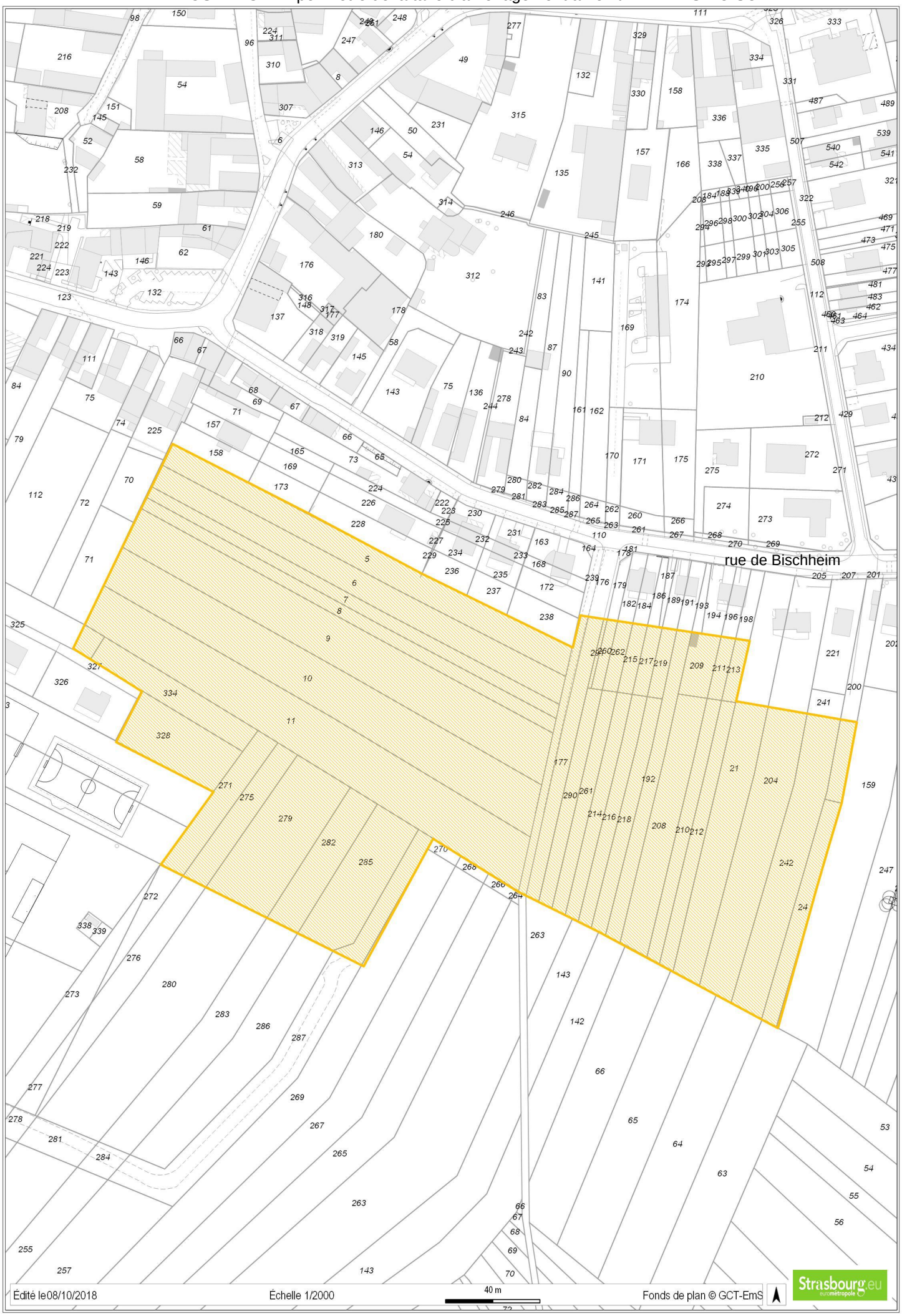

Délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 novembre 2018 sur l'évolution de la fiscalité

ANNEXE 5 : Niederhausbergen, Mundolsheim, Souffelweyersheim : périmètre taxe d'aménagement majorée à 10 % ZA La Redoute - des Maréchaux

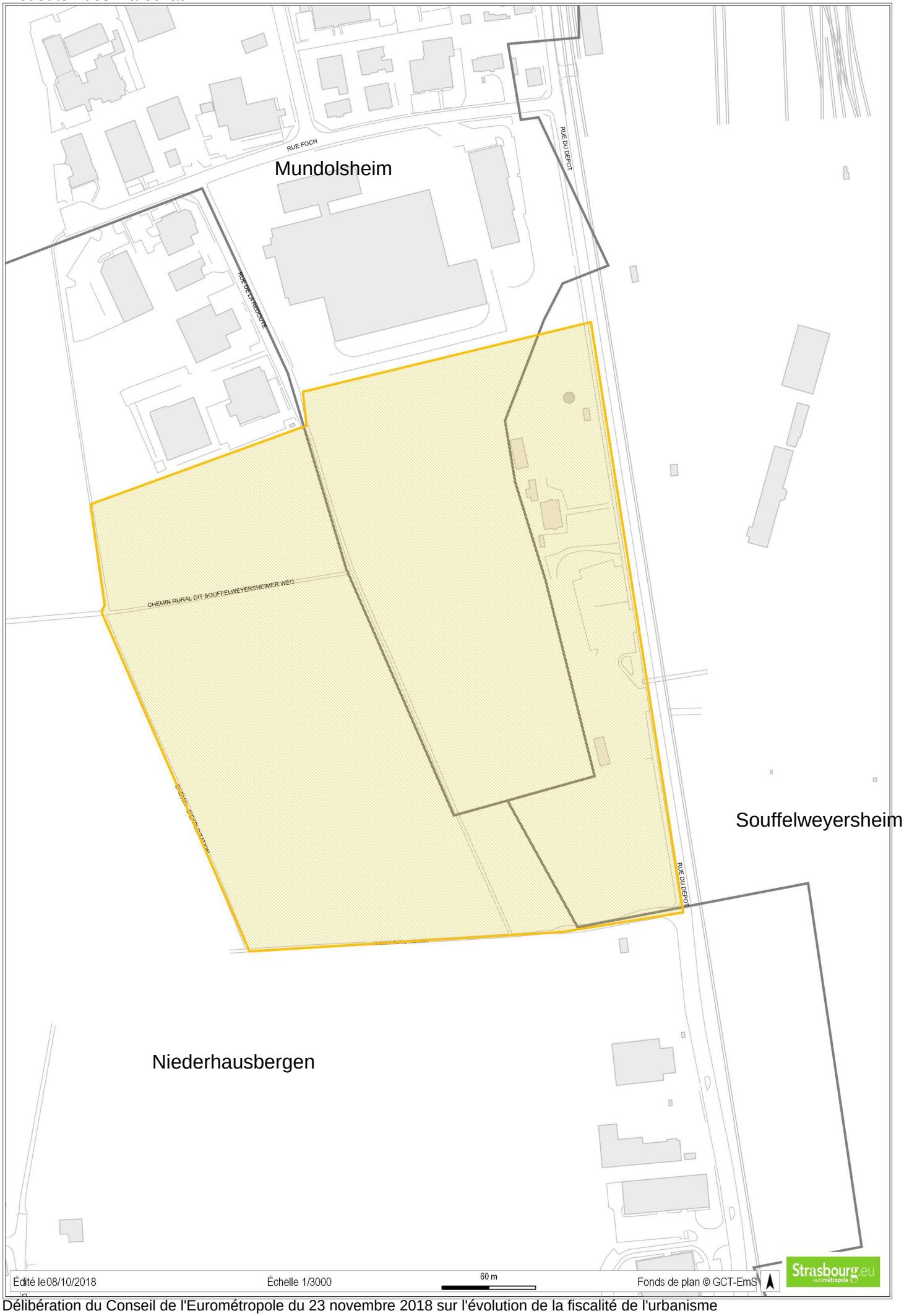

Délibération du Conseil de l'Eurométropole du 23 novembre 2018 sur l'évolution de la fiscalité de l'urbanisme

PLU

plan local d'urbanisme

8. ANNEXES

TOME 3

8.14. Périmètre de sauvegarde des Transports collectifs en site propre (TCSP)

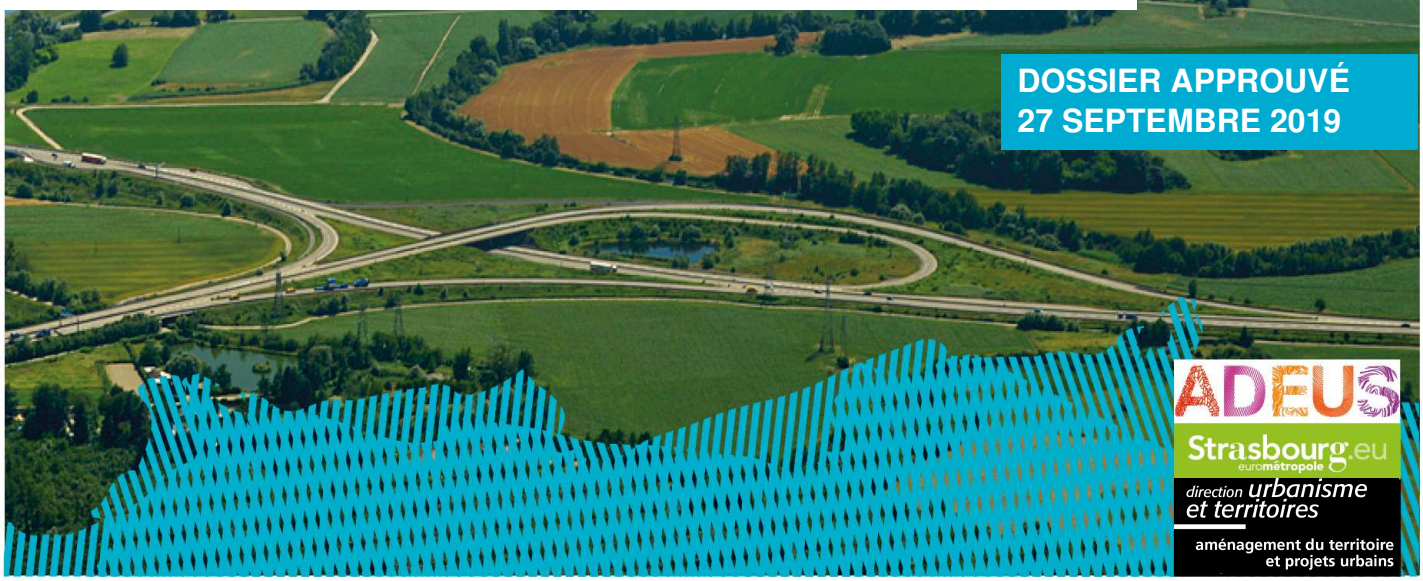

DOSSIER APPROUVÉ
27 SEPTEMBRE 2019

ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole
direction urbanisme et territoires
aménagement du territoire et projets urbains

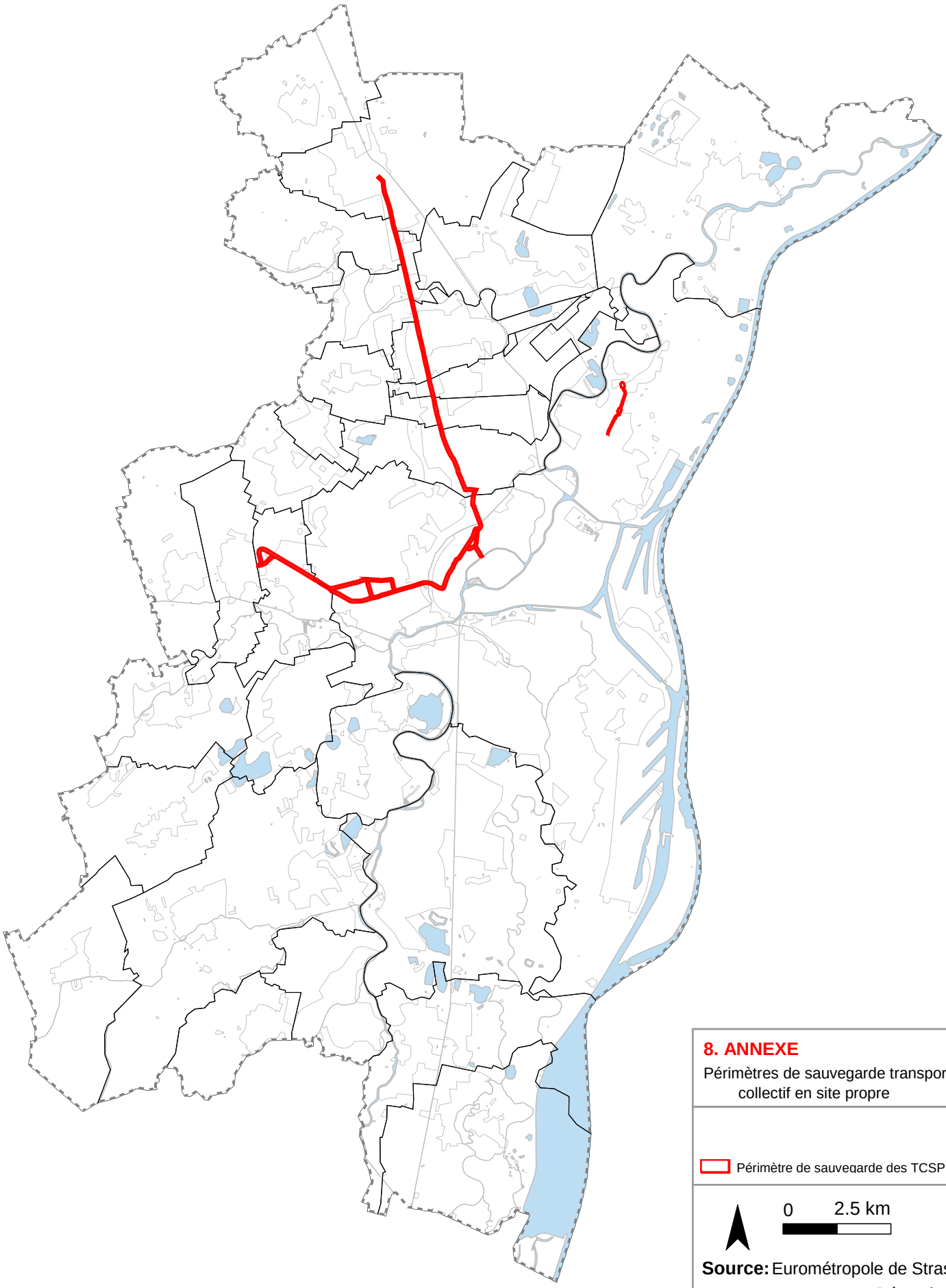

8. ANNEXE

Périmètres de sauvegarde transport collectif en site propre

Périmètre de sauvegarde des TCSP

0 2.5 km

Source: Eurométropole de Strasbourg

Décembre 2016

ADEUS

Strasbourg.eu eurométropole

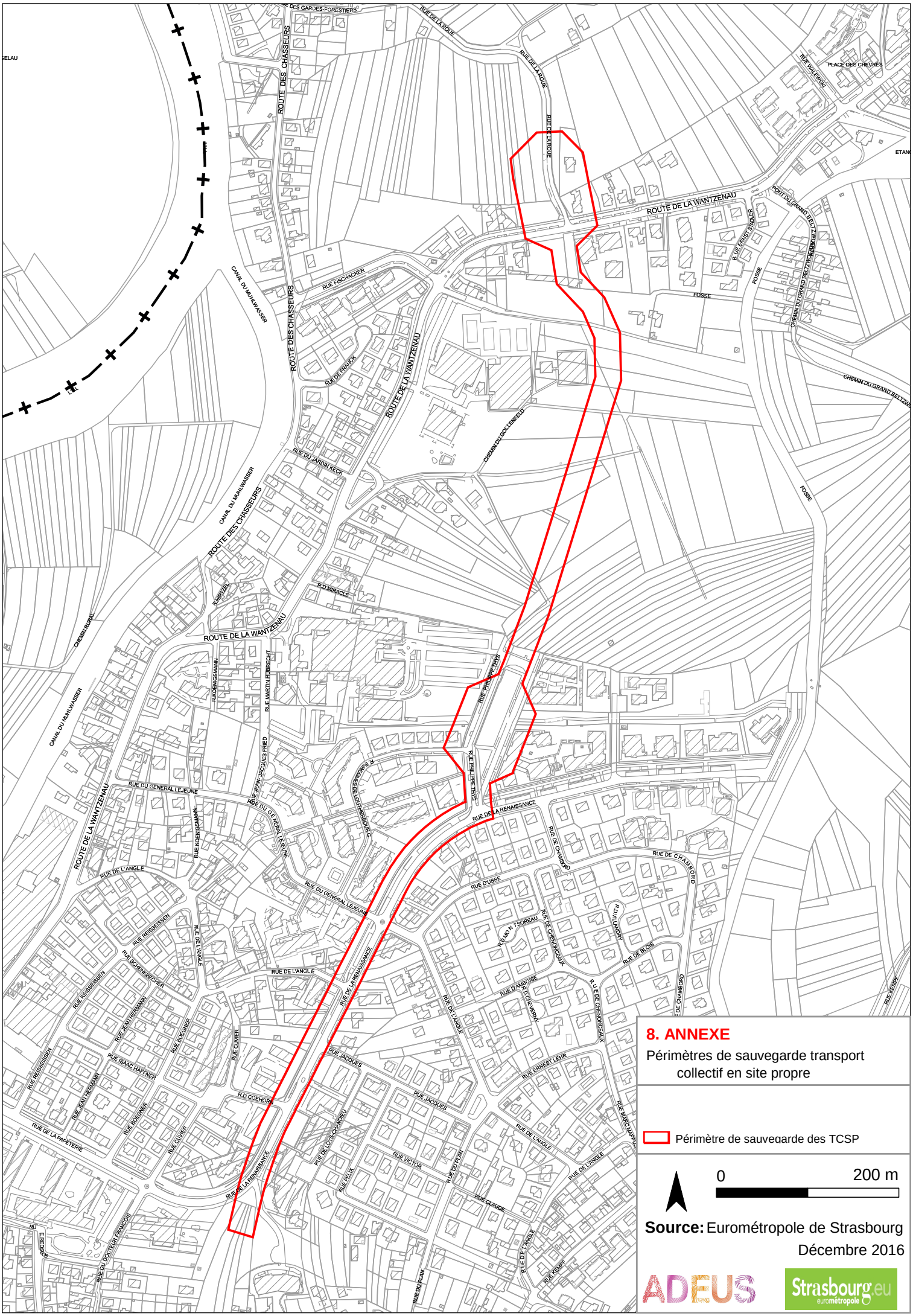

8. ANNEXE

Périmètres de sauvegarde transport collectif en site propre

Périmètre de sauvegarde des TCSP

0 200 m

Source: Eurométropole de Strasbourg

Décembre 2016

ADEUS

Strasbourg.eu eurométropole

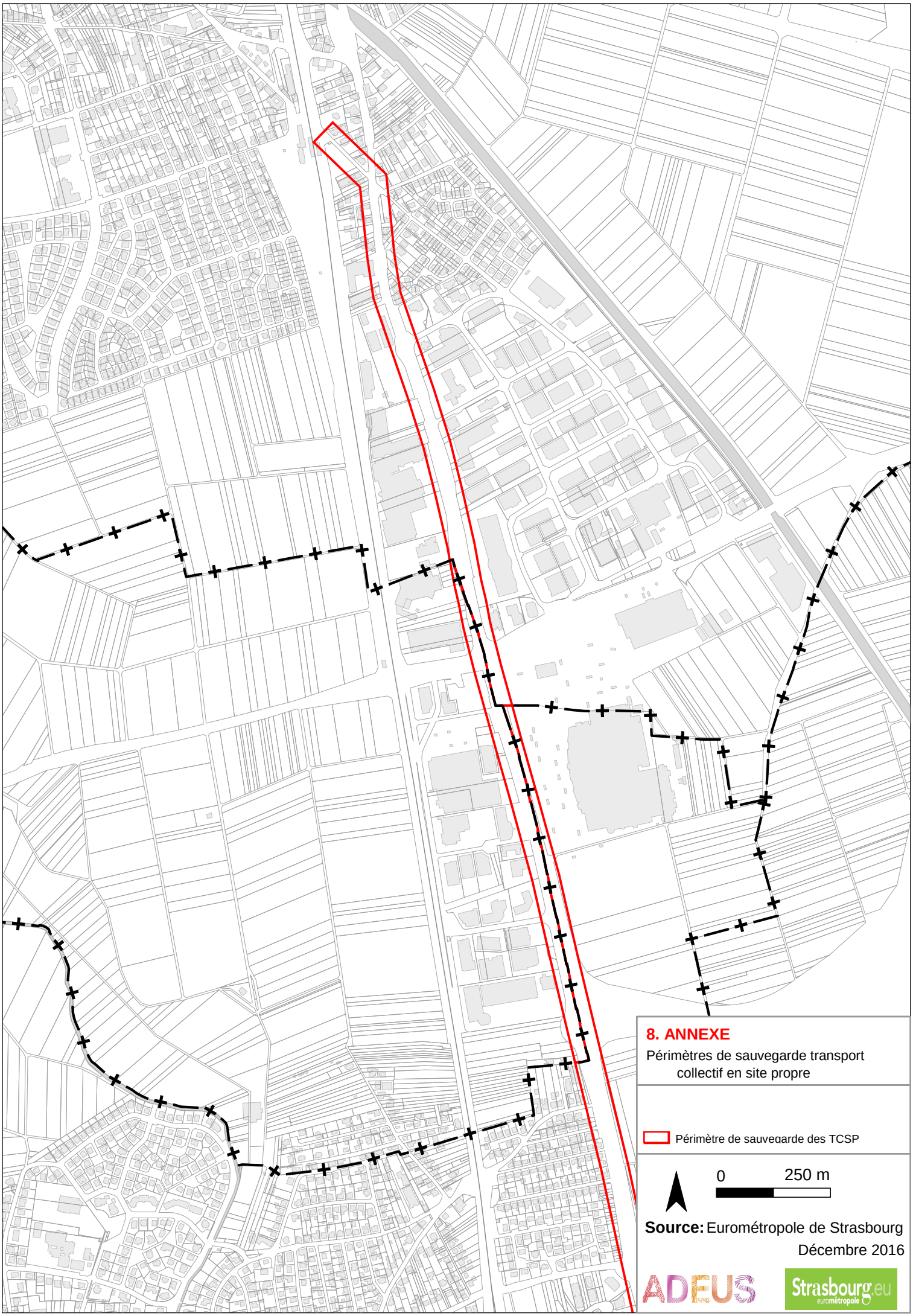
8. ANNEXE
Périmètres de sauvegarde transport collectif en site propre
Périmètre de sauvegarde des TCSP
0
250 m
Source: Eurométropole de Strasbourg
Décembre 2016
ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole

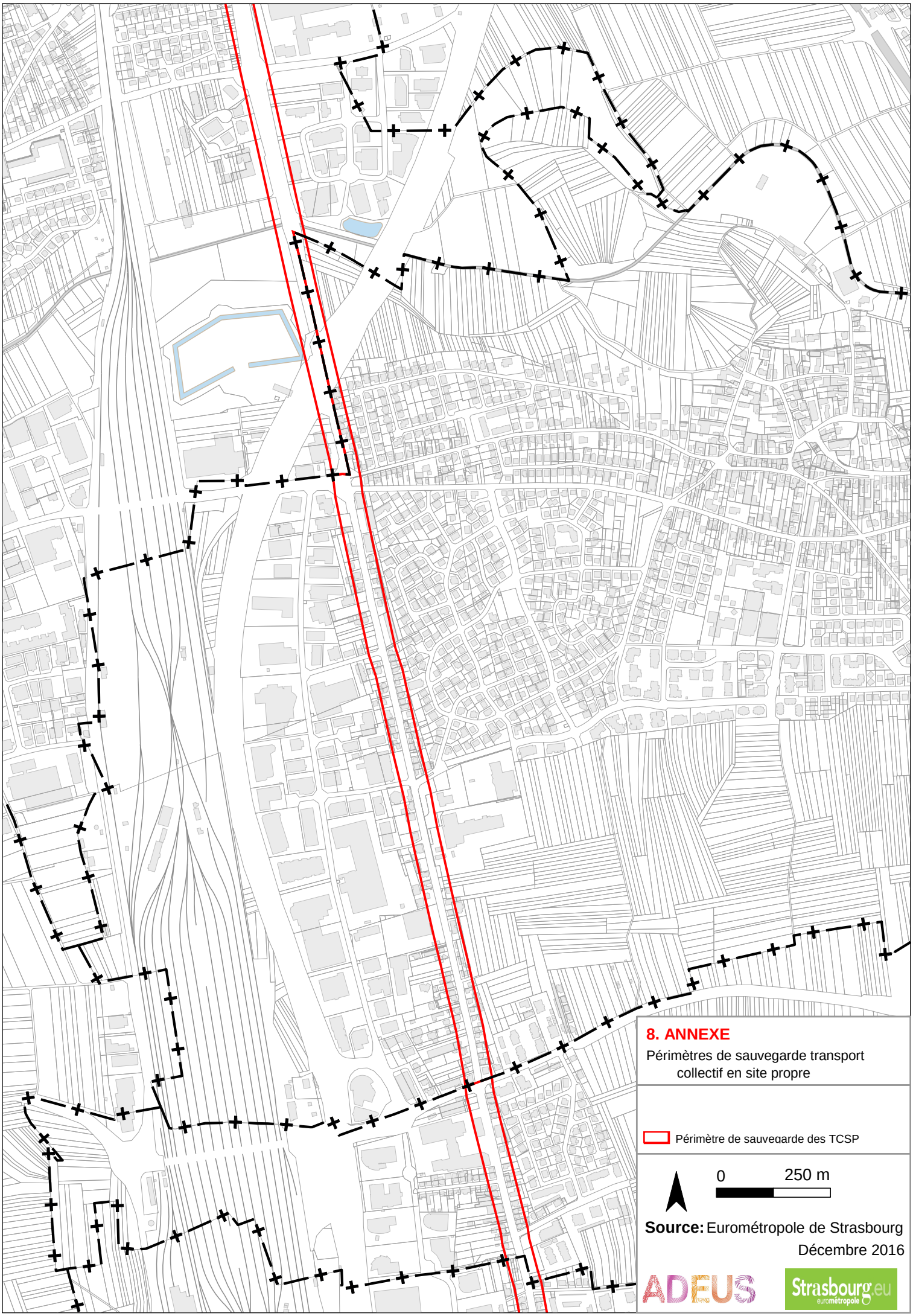
8. ANNEXE
Périmètres de sauvegarde transport collectif en site propre
Périmètre de sauvegarde des TCSP
0
250 m
Source: Eurométropole de Strasbourg
Décembre 2016
ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole

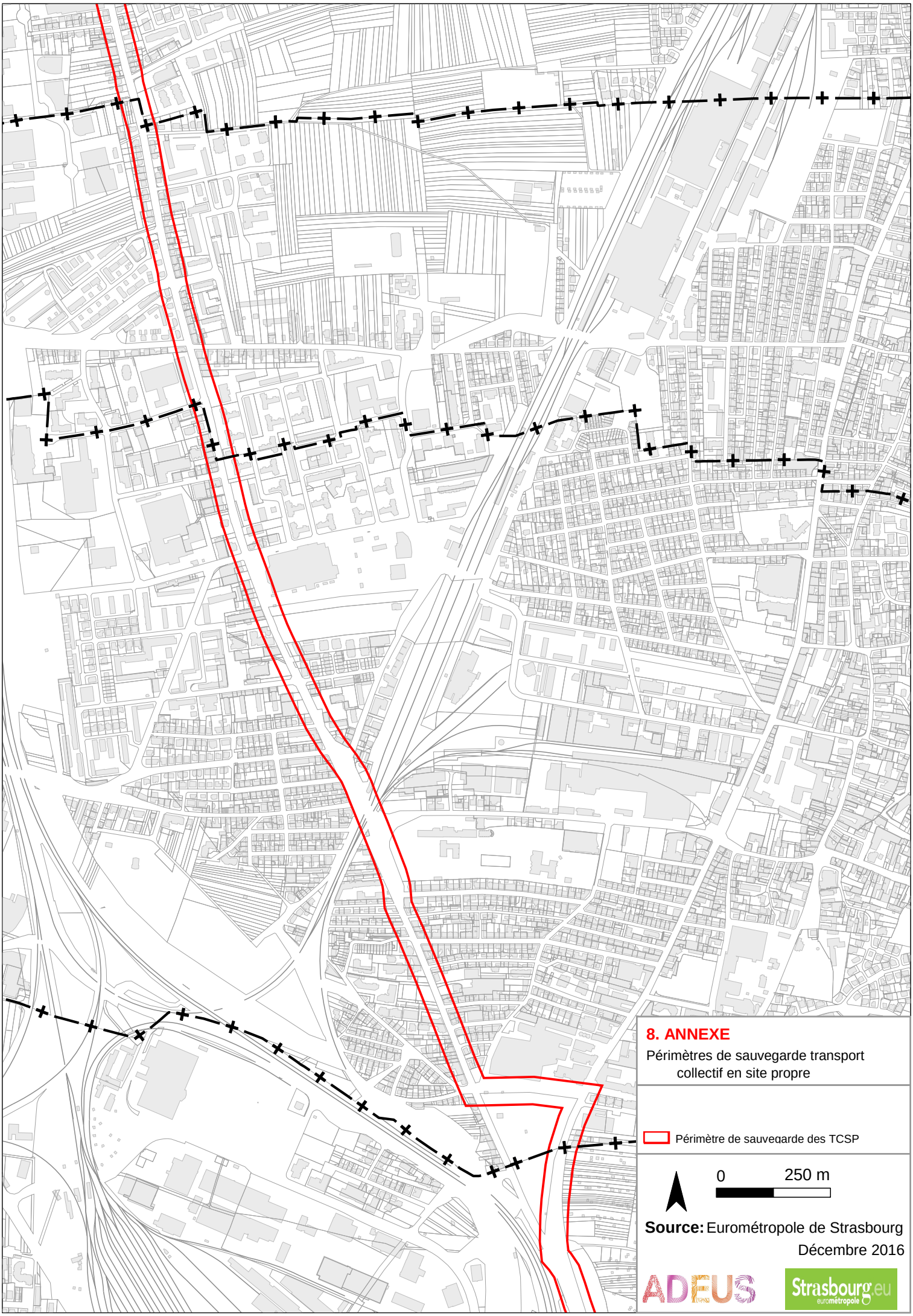
8. ANNEXE
Périmètres de sauvegarde transport collectif en site propre
Périmètre de sauvegarde des TCSP
0
250 m
Source: Eurométropole de Strasbourg
Décembre 2016
ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole

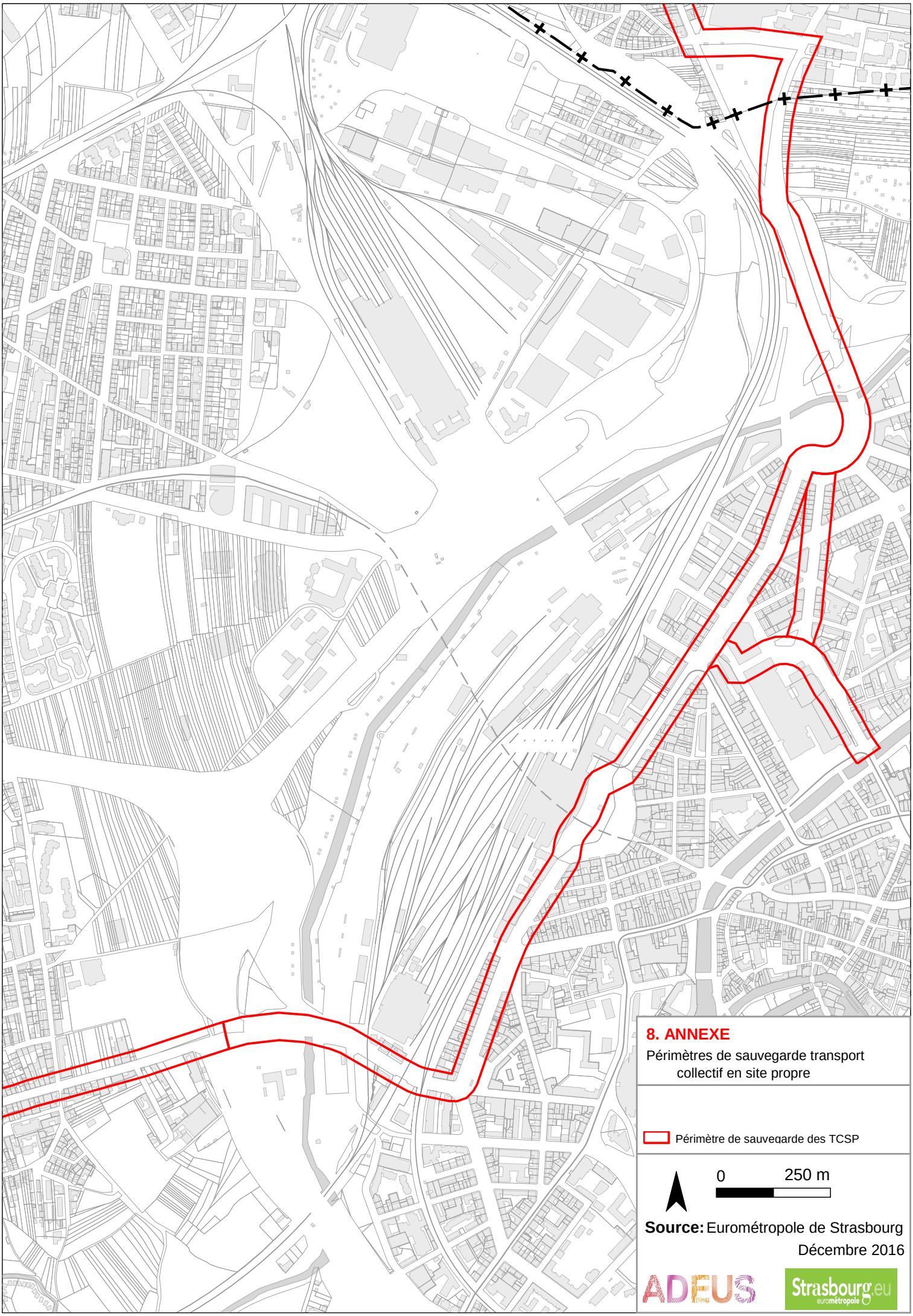
8. ANNEXE
Périmètres de sauvegarde transport collectif en site propre
Périmètre de sauvegarde des TCSP
0
250 m
Source: Eurométropole de Strasbourg
Décembre 2016
ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole

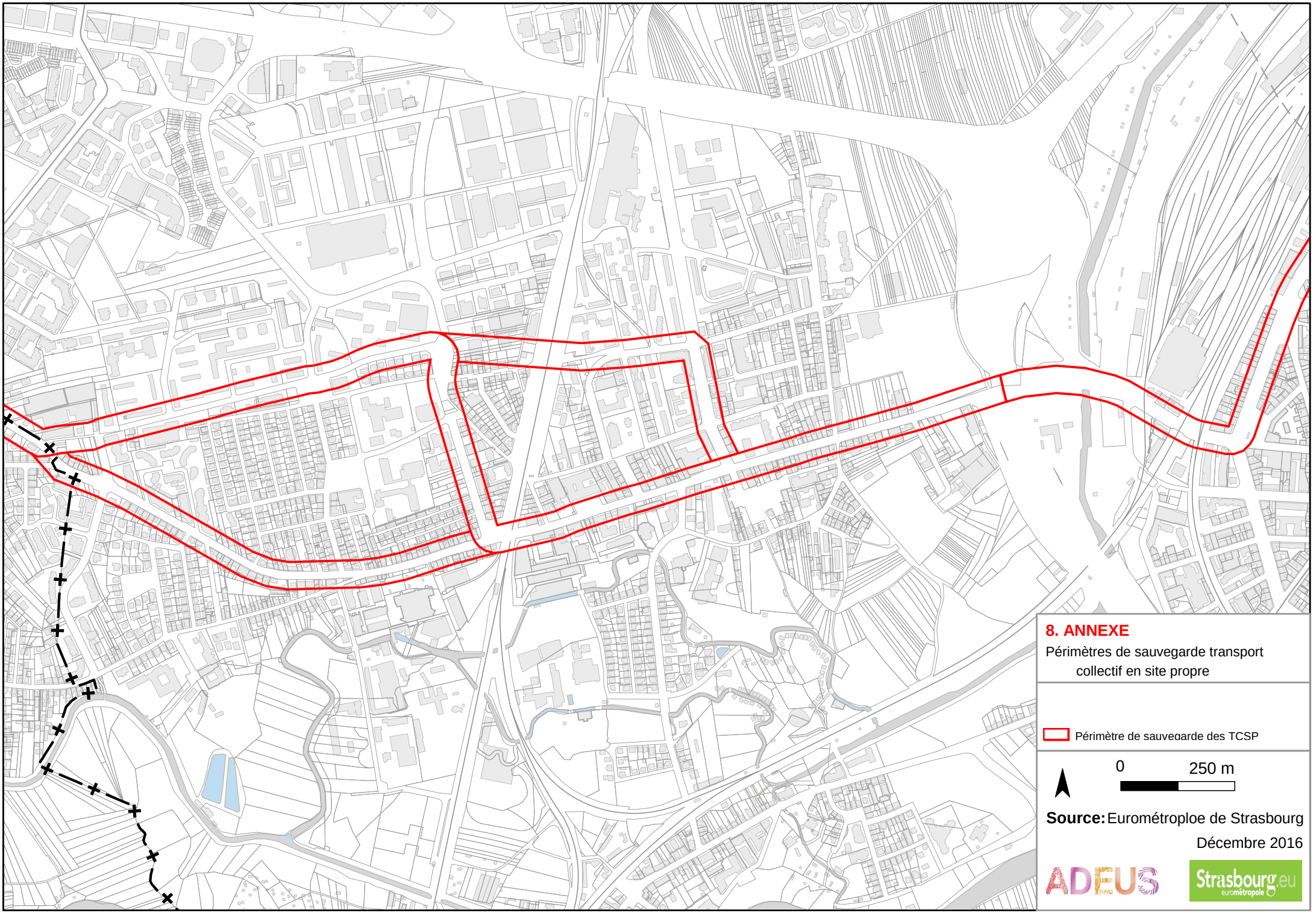
8. ANNEXE
Périmètres de sauvegarde transport collectif en site propre
Périmètre de sauvegarde des TCSP
0
250 m
Source: Eurométroploe de Strasbourg
Décembre 2016
ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole

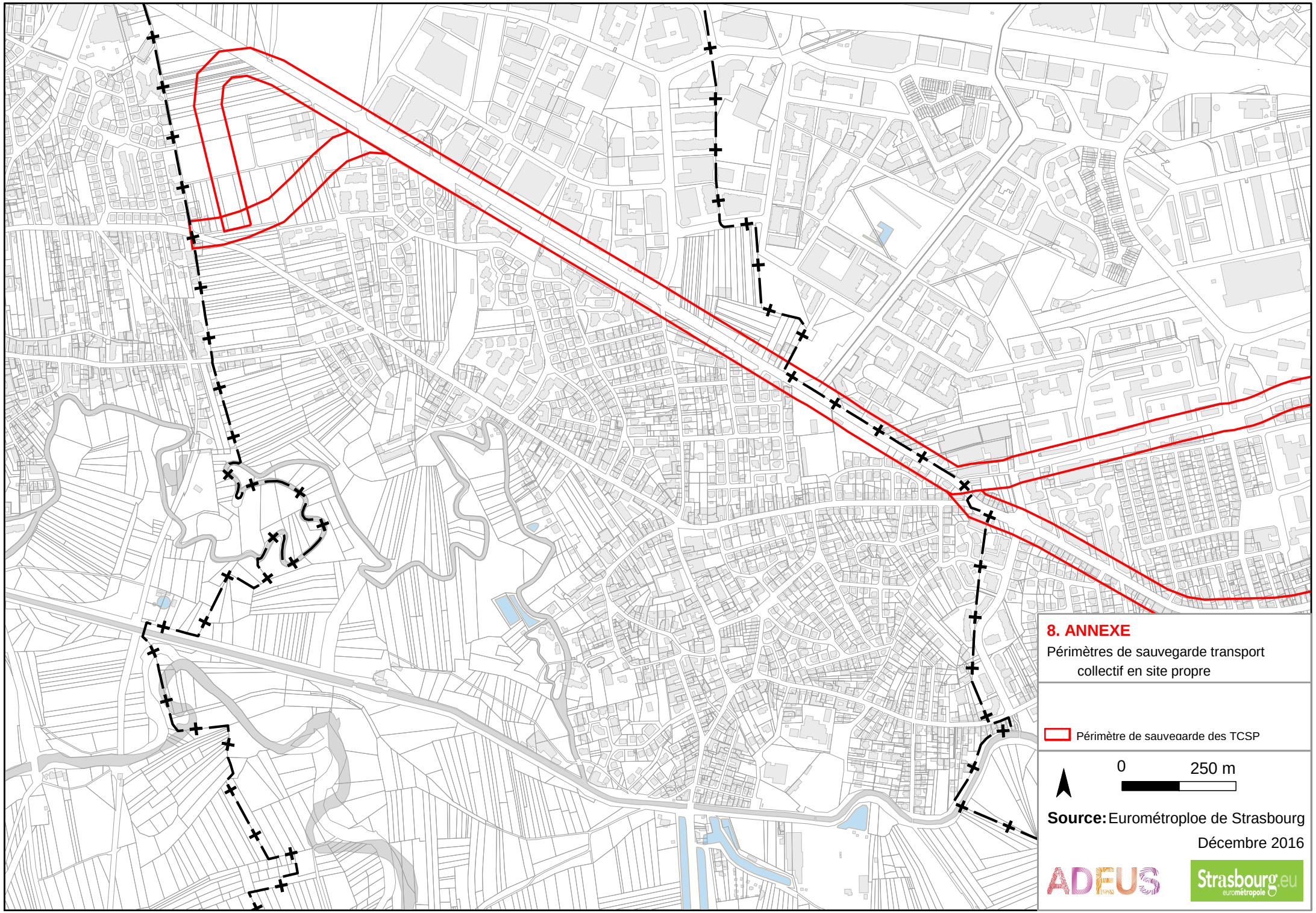
8. ANNEXE
Périmètres de sauvegarde transport collectif en site propre
Périmètre de sauvegarde des TCSP
0
250 m
Source: Eurométroploe de Strasbourg
Décembre 2016
ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole

Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

60

Délibération au Conseil de Communauté du jeudi 30 juin 2011

Mise en œuvre du Schéma Directeur des Transports Collectifs 2010-2025.

Le Schéma Directeur des Transports Collectifs 2010-2025, adopté en Conseil communautaire du 25 juin 2010, a défini trois étapes de réalisation de nouveaux corridors de transport en commun en site propre (TCSP). La première (2010-2015) a prévu notamment la desserte de la polarité de Schiltigheim / Bischheim / Hœnheim / Souffelweyersheim par la mise en place d'un bus à haut niveau de service sur la route de Brumath. La deuxième étape (2016-2020) a prévu la réalisation de la desserte du corridor Ouest de l'agglomération : Koenigshoffen/Eckbolsheim/Wolfisheim par un tramway. La desserte de la Robertsau est également prévue sur cette période, le besoin avéré d'un TCSP nécessitant toutefois d'être précisé, tant en ce qui concerne le tracé que le mode de transport considéré (tramway, bus à haut niveau de service).

Depuis ce vote, des études ont été menées pour préciser la faisabilité de ces différents projets.

Concernant le corridor de la route de Brumath, les difficultés d'insertion de sites propres bus dans une voirie étroite se sont révélées telles que la vitesse commerciale et la régularité calculées du futur BHNS étaient insatisfaisantes et ne semblaient pas pouvoir répondre aux enjeux de report modal sur cet axe routier important.
Dans le même temps, ont progressé les études d'avant-projet pour une jonction mixte tram/tram-train sous la Gare centrale et en gare basse, nécessaire à la fois à la réalisation du tram-train du Piémont des Vosges et au prolongement de la ligne de tramway arrivant place de la Gare pour desservir, au-delà des emprises ferroviaires, l'axe Koenigshoffen-Eckbolsheim. Elles ont montré que les contraintes des différents partenaires (SNCF, RFF, Conseil Régional, CTS, Etat, Conseil Général) introduisaient une grande incertitude quant au planning de réalisation de cette jonction, reportée au-delà de 2018, et, en conséquence, sur la date possible de mise en service d'une desserte performante de l'Ouest de l'agglomération.
Aussi, devant la forte attente légitime exprimée par la population et les élus de Koenigshoffen/Eckbolsheim/Wolfisheim, il a été envisagé de déconnecter la réalisation d'une desserte tramway de ce secteur de celle du tram-train.

Cette déconnexion libère le projet de la contrainte du tramway « fer » et ouvre ainsi l'opportunité d'étudier la pertinence d'une solution utilisant le tramway sur pneus.
Les contraintes d'insertion sur la route des Romains (ou d'autres voies parallèles éventuelles) ont là également plaidé en faveur de la mise à l'étude d'un projet de transport

guidé étroit. Le tramway sur pneus présente également d'autres atouts : rapidité de réalisation et coût moindre qu'un tramway sur fer.
Enfin, la combinaison des dessertes de la route de Brumath et de celle des Romains via le centre-ville permettrait de renforcer l'effet de maillage autour du pôle d'échanges Gare centrale/Halles/Homme de fer et de mutualiser les coûts des deux tronçons (coût du dépôt notamment).

Un dossier sommaire a donc été déposé en ce sens en octobre 2010 dans le cadre du deuxième appel à projet transports urbains du « Grenelle ». Le projet a été retenu par l'Etat dans la liste des projets à confirmer, sous réserve de fourniture, dans un délai de 18 mois, d'un dossier complet apportant notamment la garantie d'un début de travaux avant la fin 2013.

La CTS, informée de ce projet, a alors étudié les modalités pratiques de réalisation d'un tel investissement. Elle a transmis à la CUS la proposition de recourir à un nouvel outil juridique et financier pour un TCSP de type véhicule guidé sur pneu : le contrat de partenariat public-privé, tel que prévu à l'article L1414-1 et suivants du CGCT. L'objet de cette délibération est notamment de lancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique afin de mesurer les conséquences d'une telle proposition et d'évaluer préalablement son intérêt pour la Communauté urbaine par rapport à d'autres solutions envisageables avant le lancement de toute procédure de passation.

Concernant le corridor de la Robertsau, un atelier de projet a été installé. Alimenté par des études et enquêtes, ce travail coproduit d'un an permet de présenter un arbitrage argumenté en faveur, dans un premier temps, d'une extension tramway d'une ou deux stations, réalisable rapidement, jusqu'au niveau de la rue Mélanie (lieu-dit La Vignette ou Petite Orangerie), et de la réalisation d'un Bus à Haut Niveau de Service à l'Est du quartier, qui empruntera une nouvelle voirie créée pour desservir les futures urbanisations prévues dans le PLH.

L'objet de cette délibération est donc :
- de décider du lancement des études de faisabilité d'une extension tramway à la Robertsau, jusqu'au niveau de la rue Mélanie (lieu-dit La Vignette ou Petite Orangerie) ;
- d'autoriser le lancement de marchés pour une AMO juridique afin d'aider la CUS à prendre position sur la proposition de PPP de la CTS, selon la procédure définie par l'article L1414-11 du CGCT, ainsi que pour des prestations de constitution des dossiers d'avant projet, d'enquête publique et d'études d'impact relatif au projet de tramway sur pneu sur l'axe de la route de Brumath et le secteur de Koenigshoffen et Eckbolsheim ;
- de mettre en place des périmètres de sauvegarde autour du corridor Brumath-Koenigshoffen et de l'extension Tramway vers la Robertsau ;
- d'autoriser le Président à engager la procédure de concertation préalable, telle que définie par l'article L 300/2 du Code de l'Urbanisme, sur le projet de tramway sur pneus Brumath/Koenigshoffen et sur l'extension tramway à la Robertsau.

1. Etude d'AMO juridique

Dans le cadre des dispositions de l'article L 1414-11 du code général des collectivités territoriales, la CTS a saisi la collectivité d'un projet innovant de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur les axes Route de Brumath – Koenigshoffen, qui serait réalisé sous forme de contrat de partenariat.

La desserte de ces deux axes a été identifiée comme une des priorités de la CUS, dans le cadre du schéma directeur des transports en commun, approuvé par le Conseil de communauté du 25 juin 2010. La solution technique proposée par la CTS consiste en un TCSP de type véhicule guidé sur pneus. Elle permettrait une réalisation de cette desserte à un coût inférieur à celui d'une extension de tramway classique, avec un impact moindre sur les déviations de réseaux et donc une gêne réduite en phase travaux. L'insertion d'un TCSP de ce type est également plus facile dans un environnement urbain très contraint.

La Communauté urbaine souhaite aujourd'hui évaluer ce projet et engager des études juridiques, financières et techniques nécessaires afin d'analyser sa faisabilité et de comparer les différents modes de gestion envisageables pour le réaliser. Ces analyses déboucheront sur la production du rapport d'évaluation préalable requis par l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales avant que le conseil ne se prononce sur le principe du recours au contrat de partenariat.
A cette fin, elle envisage d'avoir recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Si, au vu du rapport présenté, le conseil communautaire décidait de mettre en œuvre le projet proposé, une procédure de mise en concurrence serait lancée par la CUS et les études communiquées par la CTS seraient portées à la connaissance de l'ensemble des candidats, afin de garantir le principe d'égalité de traitement.

La présente délibération autorise donc le président de la CUS à engager la consultation et signer le ou les marché(s) d'assistant(s) à maîtrise d'ouvrage portant sur ces études juridiques financières et techniques préalables.

2. Evolution de la desserte sur la Robertsau et lancement des études de faisabilité

Inaugurée en 2007, la ligne E du tramway ne dessert aujourd'hui que la partie Sud de la Robertsau – station terminus Boecklin – sans pénétrer véritablement dans le quartier. Bien que le réseau de bus soit largement structuré autour de cette station Boecklin, la ligne E manque encore d'attractivité et peine à trouver une cliente suffisante. Au-delà de la seule problématique de la desserte en tramway, c'est la desserte de la Robertsau en transports collectifs qui se révèle être un enjeu : la morphologie du quartier, son étalement et les caractéristiques de son réseau viaire, rendent sa desserte difficile et les nombreuses lignes de bus (72, 70, 30, 15, 15a, 6 et navette), malgré les moyens déployés, ne parviennent pas à composer une offre lisible ni à assurer une couverture satisfaisante de l'ensemble des robertsauviens. Ainsi, et bien que la pratique des modes actifs soit proche de celle des autres quartiers de Strasbourg, la part modale de la voiture sur la Robertsau y est plus élevée.

Fort de ce constat, et prenant en compte les perspectives d'urbanisation identifiées dans ce secteur par le Plan Local de l'Habitat (PLH) communautaire, la CUS a souhaité inscrire dans son Schéma Directeur des Transports Collectifs 2025, la réorganisation de l'offre en transports collectifs sur le quartier, construite notamment autour d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) Nord-Sud et d'un BHNS de rocade. Toutefois, si ces grands principes ont été inscrits dans le SDTC 2025, l'évolution de l'offre n'a pas été détaillée (tracé, mode de transport, restructuration bus) car nécessitant des études plus fines. Un atelier de projet a été mis en place afin de permettre aux forces-vices du quartier de suivre et d'orienter ces études dans le but de proposer aux élus un scenario de desserte tous modes optimal au regard des différents enjeux de mobilité et d'urbanisation (+ 2800 logements à l'horizon 2025), mais aussi des contraintes économiques.
Cette démarche d'atelier de projet, d'une durée d'un an environ pour une dizaine de réunions, a permis un partage et une compréhension des enjeux par les membres de l'atelier, qui n'ont toutefois pas abouti à un consensus sur les évolutions à mettre en œuvre. Quatre scenarii ont finalement été proposés le 13 mai 2011.

Sur la base des différentes études, enquêtes et modélisations réalisées dans le cadre de l'atelier de projet ainsi qu'en s'appuyant sur les propositions finalement remises par les forces-vices du quartier, il est proposé d'affiner le Schéma Directeur Transports Collectifs 2025 sur le secteur de la Robertsau comme suit :

- Tram E ***:*** prolongement de la ligne E jusqu'au niveau de la rue Mélanie, afin de desservir le cœur du quartier ainsi que l'Hôpital St François. Le tracé proposé suit l'emplacement réservé entre Boecklin et la rue Mélanie. Le nombre de stations (1 ou 2) doit être affiné dans le cadre des études à venir, ainsi que la localisation du terminus. La mise en service de cette extension, comme planifiée dans le SDTC 2025, pourra se faire au début de la seconde tranche (2015 – 2020).
  Un prolongement ultérieur de cette ligne pourra être imaginé afin de connecter le tram E à la ligne de BHNS de rocade au niveau de la rue de la Papeterie/Niederau. Il est ainsi proposé dans la présente délibération de lancer les études de faisabilité sur l'extension du tram E à la Robertsau.
- Bus Express Est : la livraison des nouvelles urbanisations sur l'Est de la Robertsau s'accompagnera de la mise en service d'une ligne de bus à haut niveau de service provenant, au Sud, du quartier des Quinze (tracé fin à étudier mais objectif de maillage avec au minimum une connexion avec le tramway au niveau de la station Observatoire), empruntant le chemin Goeb et la rue de la Lamproie (présentant un bon potentiel de desserte) puis la voie Est jusque dans le secteur Ste Anne.
  La mise en service de ce Bus Express devra être phasée afin d'accompagner les nouvelles urbanisations sans que l'offre ne soit surdimensionnée. Ainsi, à l'horizon des réalisations des projets inscrits au PLH (Mélanie principalement), le tracé de ce bus à haut niveau de service pourra être réalisé jusqu'au niveau de la clinique Ste Anne. Dans un second temps, les projets urbains inscrits au PLU (Ste Anne 2, Chasseurs principalement) pourront justifier que ce Bus Express soit prolongé jusqu'à la route de la Wantzenau et accompagné à son terminus d'un Parking-Relais.

3. Périmètre de sauvegarde

Afin de préserver la faisabilité du projet du TCSP « Brumath/Koenigshoffen » et l'extension Tramway à la Robertsau, il est proposé au Conseil de "prendre en considération" ces projets d'aménagement et d'infrastructure et d'instituer un "périmètre de sauvegarde" permettant l'octroi du sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme en délimitant les terrains concernés par l'opération, selon le périmètre de l'étude définie à l'annexe 1 de la présente délibération, et conformément aux dispositions de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme.

4. Concertation préalable

En application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, la Communauté urbaine de Strasbourg, en tant que maître d'ouvrage des projets de développement du réseau TCSP, a l'obligation d'engager une procédure de concertation préalable. Celle-ci doit se dérouler pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La Communauté urbaine prévoit d'organiser, en coordination avec les communes de Strasbourg, Vendenheim, Lampertheim, Mundolsheim, Souffelweyersheim, Hoenheim, Bischheim, Schiltigheim, Eckbolsheim et Wolfisheim, cette concertation relative au projet de TCSP « Brumath – Koenigshoffen », et en coordination avec la commune de Strasbourg celle relative au projet d'extension tramway de la Robertsau.

Les modalités retenues à cet effet comportent, sur une durée d'un mois :
- une information diffusée dans la presse locale ainsi que dans le bulletin municipal de Strasbourg, dans le journal CUS-Magazine et éventuellement dans les publications des autres communes concernées si elles le souhaitent ;
- une lettre d'information présentant le projet, annonçant et expliquant la procédure de concertation accompagnée d'un document d'expression ;
- au moins une réunion publique par projet ;
- des réunions-ateliers avec les représentants des organismes et associations représentatifs des intérêts des quartiers desservis et des usagers du transport public ;
- des expositions accompagnées de registres d'expression du public dans les communes concernées ;
- l'utilisation du site internet de la CUS et, le cas échéant, de la Ville de Strasbourg et des communes concernées.

Chaque concertation fera l'objet d'un bilan présenté à l'approbation du Conseil de Communauté qui validera également le programme des opérations qui pourra alors faire l'objet d'études d'avant-projet. Les Conseils Municipaux des communes concernées seront préalablement appelés à formuler un avis sur ces bilans et à faire état de toutes observations et recommandations relatives aux projets présentés.

Pour le projet de TCSP « Brumath Koenigshoffen », la concertation se déroulera fin 2011 - début 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la commission thématique
vu les articles L 111-10 , R 111-47 , R 123-13 et R 123-22 du code de l'urbanisme
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *la mise à l'étude d'un projet de réalisation d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) de type véhicule guidé sur pneu sur l'axe route de Brumath-Koenigshoffen, concernant le territoire des communes de Vendenheim, Lampertheim, Mundolsheim, Souffelweyersheim, Hoenheim, Bischheim, Schiltigheim, Strasbourg, Eckbolsheim et Wolfisheim suite à la proposition soumise à la CUS par la CTS*
- *la mise à l'étude d'un projet d'extension du tramway à la Robertsau, suite aux résultats de l'atelier de projet*

approuve

le lancement d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, financière et technique portant sur le projet de liaison en site propre sur l'axe de la Route de Brumath et le secteur de Koenigshoffen et d'Eckbolsheim.
Cette étude fera l'objet d'une tranche fixe et de tranches conditionnelles qui pourront être affermies au fur et à mesure des besoins.

autorise

le Président ou son représentant :

- *à lancer toutes les consultations nécessaires à la bonne réalisation de ces études préalables, pour un montant estimatif global maximum de 250 000 € TTC, selon les dispositions du Code des marchés publics, et à prendre toutes les décisions y relatives,*

- *à lancer une consultation pour un ou plusieurs marché(s), selon les dispositions du Code des marchés, en vue de la rémunération de missions d'experts ponctuelles et de missions d'études sur le projet de liaison en site propre sur l'axe de la Route de Brumath et le secteur de Koenigshoffen et d'Eckbolsheim (telles que la réalisation des dossiers d'avant-projet et d'enquête par exemple) qui s'avèreront nécessaires aux différentes étapes du déroulement des études et des procédures, pour un montant global estimé à 2 750 000 € (TTC).*

décide

l'imputation des dépenses en résultant sur l'imputation budgétaire AP0129 programme 614,

désigne

En application des articles 24 et 25 du Code des marchés publics, le jury relatif aux missions d'études d'avant-projet de la liaison en site propre sur l'axe de la Route de Brumath et le secteur de Koenigshoffen et d'Eckbolsheim.

Ce jury, présidé par le Président ou son représentant, sera composé de 5 titulaires et 5 suppléants désignés comme suit :

Membres titulaires
M. Raphaël NISAND
M. Bernard EGLES
M. Eric ELKOUBY
Mme Marie-Dominique DREYSSE
M. Jean-Louis HOERLE

Membres suppléants
M. Alain FONTANEL
M. Jean-Jacques GSELL
M. Philémon LEQUEUX
M. Denis MAURER
M. Jean-Emmanuel ROBERT

Les autres membres du jury seront désignés par le Président du jury conformément à l'article 24 du Code des marchés Publics,

arrête

les périmètres de sauvegarde visant à préserver – selon les dispositions prévues par les articles L 111-10 et R 111-47 du Code de l'Urbanisme et selon les modalités précisées dans l'annexe 1 ci-après –, la faisabilité des infrastructures ainsi que des équipements.

Adopté le 30 juin 2011
par le Conseil de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 1 juillet 2011

Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE
Déplacements

Capitale européenne

A N N E X E 1

INSTAURATION DE MESURES DE SAUVEGARDE EN VUE DE LA REALISATION :

- D'UNE DESSERTE EN TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE(TCSP) SUR L'AXE DE LA ROUTE DE BRUMATH/RUE DU GENERAL DE GAULLE AU NORD DE STRASBOURG ET SUR LE SECTEUR DE STRASBOURG/KOENIGSHOFFEN ET D'ECKBOLSHEIM A L'OUEST VIA LE CENTRE DE STRASBOURG

- DE L'EXTENSION TRAM VERS LA ROBERTSAU

DIRECTION DE LA MOBILITE
Service Transports

Il importe de préserver les conditions de faisabilité des extensions TCSP envisagées, et de pouvoir les réaliser au moindre coût, avec un minimum de déviations de réseaux et de démolitions de bâtis. Il convient, à cet effet, d'une part que la collectivité prenne en compte, dans le cadre de la procédure d'élaboration des PLU, les différentes orientations du volet "transports collectifs" présentées dans les documents "DOG" et "PADD" du SCOTERS et d'autre part, que des "*périmètres de sauvegarde*" soient inscrits sur les plans d'urbanisme.

Diverses mesures de sauvegarde sont prévues par le droit de l'urbanisme pour éviter que des travaux, des constructions ou des installations projetés par des particuliers ne compromettent les projets d'urbanisme et de travaux publics, ou n'en rendent l'exécution plus onéreuse. S'agissant de protéger les tracés des futurs TCSP, les articles L 111-10 et R 111-47 du Code de l'Urbanisme trouvent leur application dans la mise en œuvre de "*périmètres de sauvegarde*" qui offrent à l'Administration la possibilité de ne pas se prononcer immédiatement, de façon positive ou négative, sur les demandes d'autorisation d'occupation du sol (certificats d'urbanisme ; permis de lotir ou de construire...). La principale mesure de sauvegarde est la possibilité d'opposer un "*sursis à statuer*", dans les conditions prévues par l'article L 111-7 du Code de l'Urbanisme, cette mesure devant être motivée et ne pouvant pas dépasser deux ans. Par ailleurs, les "*périmètres de sauvegarde*" arrêtés par une collectivité deviennent obsolètes si, dans un délai de dix ans à compter de leur entrée en vigueur, l'exécution des travaux n'a pas été engagée.

En ce qui concerne la portée et les effets juridiques de l'instauration de "*périmètres de sauvegarde*", il convient de préciser que :

- si la mise en œuvre de l'article L 111-10 crée des effets juridiques, tels que le sursis à statuer, elle ne constitue pas pour autant de la part de la collectivité, une décision de réaliser le projet dont le périmètre est sauvegardé. Elle ne préjuge en rien des choix qui pourraient être arrêtés par la collectivité, à l'issue des procédures requises, au titre de l'opération ;
- la délimitation des "*périmètres de sauvegarde*" de variantes de tracés d'un TCSP n'a ni pour objet, ni pour effet, d'amener l'autorité compétente à se prononcer sur les avantages des différentes variantes possibles, mais uniquement d'en faciliter l'éventuelle réalisation ;
- les "*périmètres de sauvegarde*" présentent des différences sensibles – tant en termes de procédure d'établissement que d'effets juridiques –, avec les "*emplacements réservés*" qui sont fixés dans le cadre du PLU, qui ont une emprise précise et dont l'effet produit (servitude impliquant l'inconstructibilité radicale du terrain) n'est pas limité dans le temps. En matière de garanties des propriétaires, les deux procédures prévoient le droit de délaissement. Le propriétaire frappé par un sursis à statuer sur une demande d'autorisation d'urbanisme peut mettre en œuvre son droit de délaissement, la collectivité disposant de un an pour répondre et décider d'acquérir le terrain concerné.

Le Conseil de Communauté est donc appelé à arrêter les "*périmètres de sauvegarde*" définis ci-dessous et reportés sur les plans présentés ci-après.

Pour le TCSP « Brumath/Koenigshoffen » :

Le tracé du TCSP concerne principalement les voies suivantes :
Sur les communes de Vendenheim, Lampertheim, Mundolsheim, Souffelweyersheim, Hoenheim, Bischheim, la route de Brumath.
Sur la commune de Schiltigheim, la route du Général de Gaulle
Sur la commune de Strasbourg, la route de Brumath, la Place de Haguenau, la rue de Wissembourg, la rue du travail, la place des Halles, la rue des Halles, la rue de Sébastopol, la rue du Marais Vert, le quai Kléber, le boulevard du Président Wilson, la place de la Gare, le boulevard de Metz, le boulevard de Nancy, la rue de Koenigshoffen, la route des Romains, la rue de Géroldseck, la rue du Rail, la rue St Joseph, la rue de l'Engelbreit, la rue Virgile.
Sur la commune d'Eckbolsheim, la route de Wasselonne

Le TCSP aboutit à deux parking-relais ou de proximité "*voiture ↔ TRAM*" situé pour le premier à proximité de l'échangeur autoroutier d'accès à la zone commerciale Nord d'une superficie de 150 m x 150 m, pour le second à proximité de la future VLIO et du parc d'activités d'Eckbolsheim.

Pour l'extension tram vers la Robertsau :
Le tracé du TCSP concerne principalement les voies suivantes :

Depuis l'arrière-gare actuelle de la ligne E, prolongement du tracé jusque sur les sentiers du Grossgut puis du Christ, passage à l'est de l'école de la Robertsau jusqu'à la rue Amélie de Berckheim. Le tracé se prolonge ensuite jusqu'à la rue Mélanie au niveau de la place de la Vignette avant de poursuivre plein nord jusqu'à l'Escale en coupant les rues du Docteur François (entre la rue des Frères Stoeffler et le chemin de la Prairie) et Médiane.

Le périmètre de sauvegarde est constitué d'une emprise de 30 mètres de part et d'autre de l'axe des tracés ci-dessus définis.

Plan du périmètre de sauvegarde TCSP Brumath-koenigshoffen

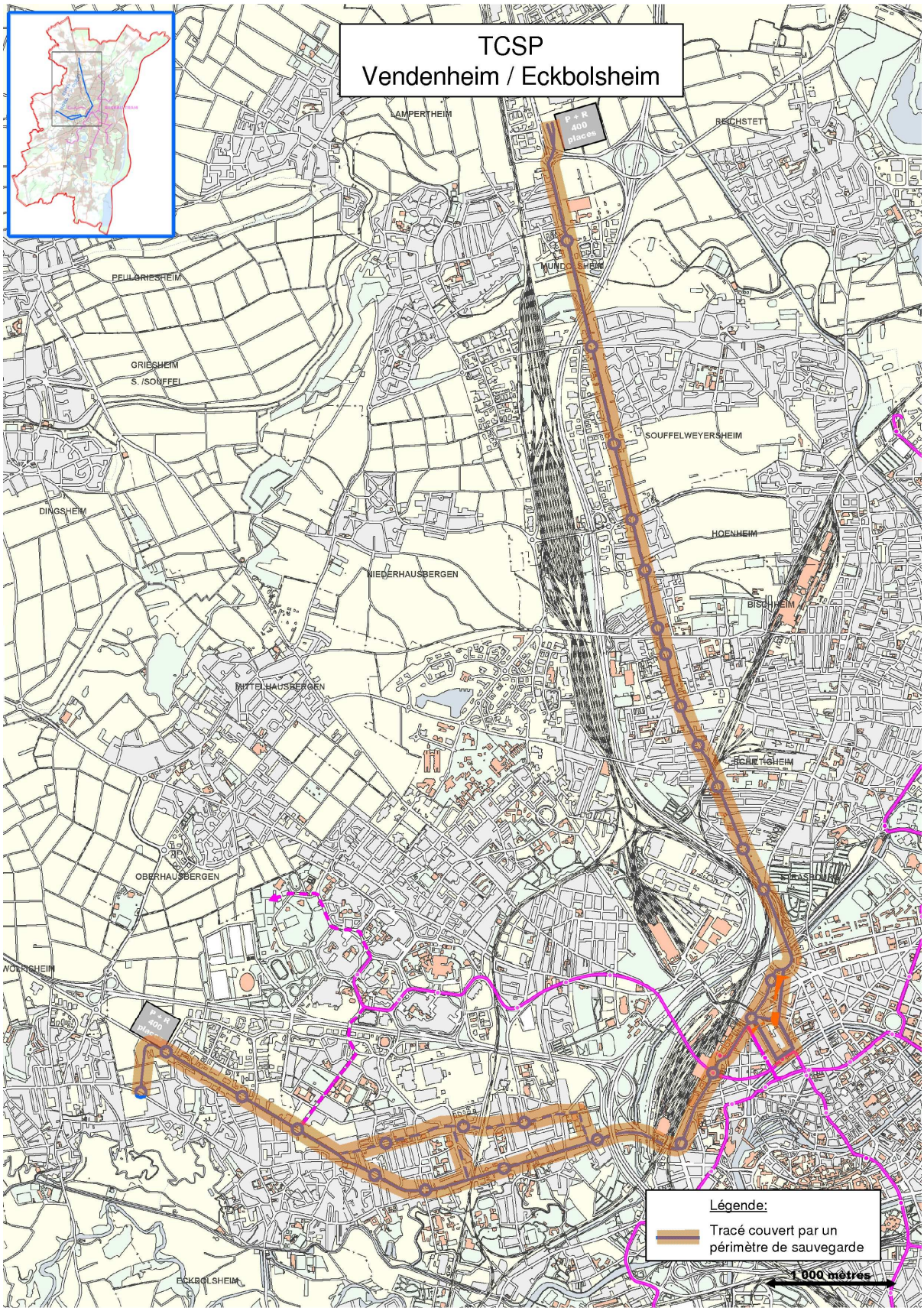

Projet d'extension du Tram E "Robertsau"

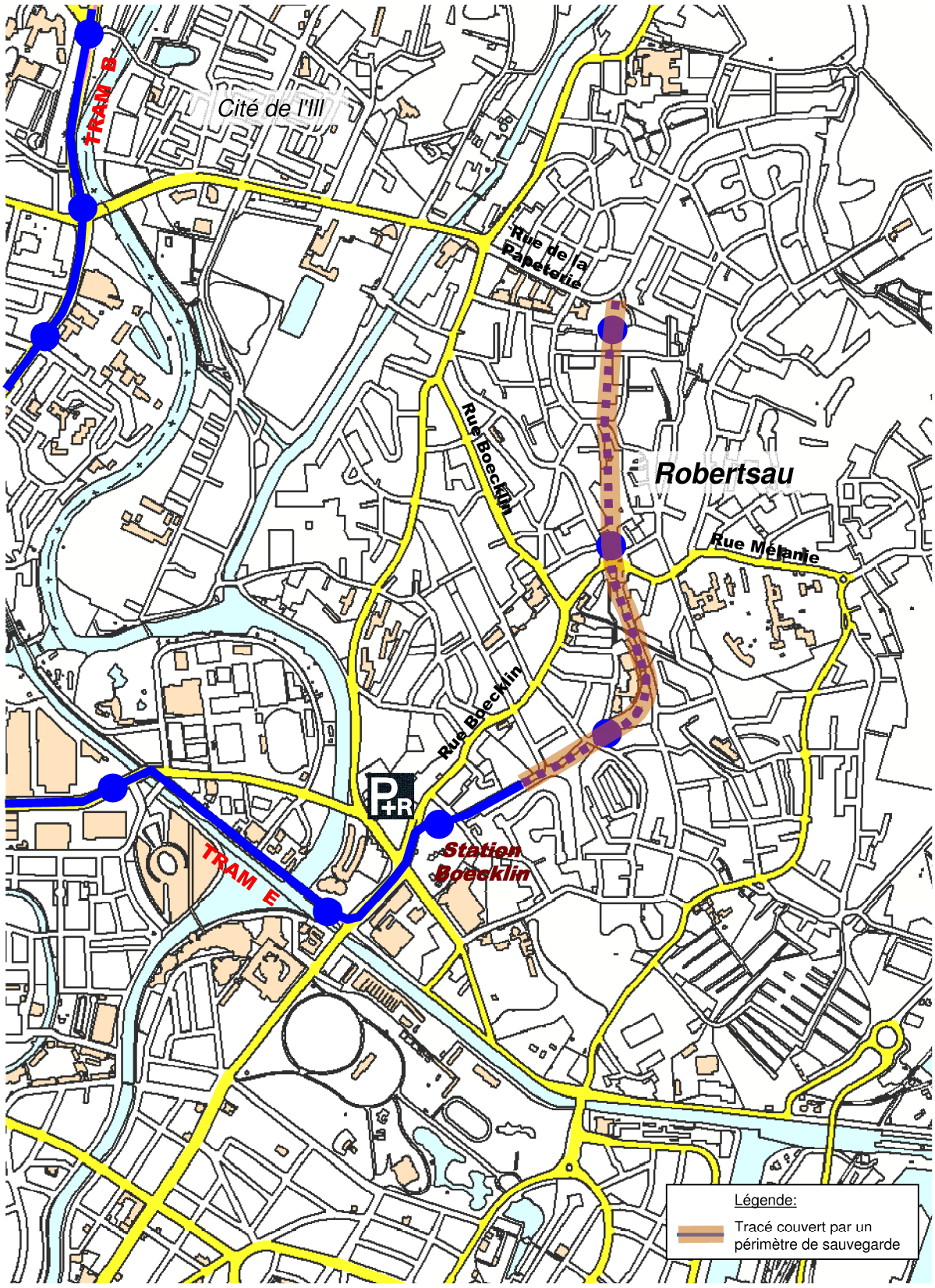

ARRETE

portant approbation d'un périmètre de sauvegarde dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau, entre le carrefour « *Papeterie*/*Renaissance* » et la route de *la Wantzenau*.

Le Président de la Communauté urbaine de Strasbourg

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 111-7, L 111-10 et R 111-47,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté urbaine de Strasbourg, approuvé le 7 juillet 2000 et sa révision « arrêtée » en janvier 2012,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial de la Région de Strasbourg (SCOTERS), approuvé le 1er juin 2006, et notamment son volet « Transport Collectif »,

Vu le Schéma Directeur des Transports Collectifs à l'horizon « 2025 », approuvé le 25 juin 2010,

Vu la délibération du conseil municipal de Strasbourg du 24 juin 2013 recommandant à la Communauté urbaine de Strasbourg d'engager les études d'avant-projet de l'extension « Nord » de la ligne de tram « E » dans le quartier de la Robertsau selon le scénario « T2 » prévoyant un terminus à proximité du carrefour « Papeterie/Renaissance » du coté « Est » du CSC « L'Escale » et d'arrêter un « Périmètre de sauvegarde » permettant de préserver la faisabilité à plus long terme d'un futur Transport en Commun en Site Propre (TCSP) entre l'Escale et la route de la Wantzenau,

Vu la délibération du conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 28 juin 2013, approuvant notamment la poursuite des études et des procédures afférentes à la mise en œuvre du projet d'extensions « Nord » de la ligne « E » du tramway - en premier lieu à l'élaboration du dossier d'avant-projet -, et chargeant le Président ou son représentant de faire reporter le « périmètre de sauvegarde » également approuvé par cette délibération sur les plans d'urbanisme et de mettre en œuvre les mesures de publicité y afférentes.

Considérant dès lors qu'il importe de procéder au report effectif dudit périmètre de sauvegarde approuvé par la délibération du conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 28 juin 2013 et de mettre en œuvre les mesures de publicité y afférentes,

arrête

Article 1. : Un « périmètre de sauvegarde », relatif au prolongement « Nord » de la ligne « E » du tramway - ou le cas échéant d'une ligne de BUS EXPRESS -, est institué dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau, entre le CSC « l'Escale » et la route de *la Wantzenau*. Il permet aux instances compétentes d'instruire et d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'occupation du sol qui seraient de nature à compromettre la faisabilité du prolongement « Nord » de la ligne « E » du tramway.

La délimitation de ce périmètre de sauvegarde correspond :

- d'une part au corridor d'orientation générale « Sud-Nord » dédié à la réalisation à terme d'une extension du réseau TCSP, correspondant à une emprise de quarante (40) mètres centrée sur l'axe du tracé et de quatre-vingt (80) mètres centrée sur l'axe des stations. L'emplacement réservé « ROB B40 » inscrit au Plan d'Occupation des Sols (POS) de Strasbourg sur la rue de la *Renaissance* reste pris en compte bien que son emprise soit inférieure à 40 mètres. Cette disposition est aussi cohérente avec la configuration récemment mise en place du coté « Est » de la clinique Ste Anne pour les rues *Philippe Thys* et *Jacques et René Knecht*, entre lesquelles pourra être implantée une future station TCSP ;

- et d'autre part au parking-relais envisageable du coté « Nord » de la route de *la Wantzenau*, à « l'Ouest » de la rue de la *Roue* (140m x 100 m).

Article 2. : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté urbaine de STRASBOURG et de la mairie de STRASBOURG.

Article 3. : Le présent arrêté sera inséré dans un journal diffusé à l'échelle du département.

Article 4. : Monsieur le Directeur de la Mobilité et des Transports et Monsieur le Directeur de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 17 AVR. 2014

Le Président de la Communauté urbaine
Robert HERRMANN

Affaire suivie par le Service Conduite de projets de transports - Référence : PP/PV n° 18874

PLAN DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE
(Annexe à la délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2013)

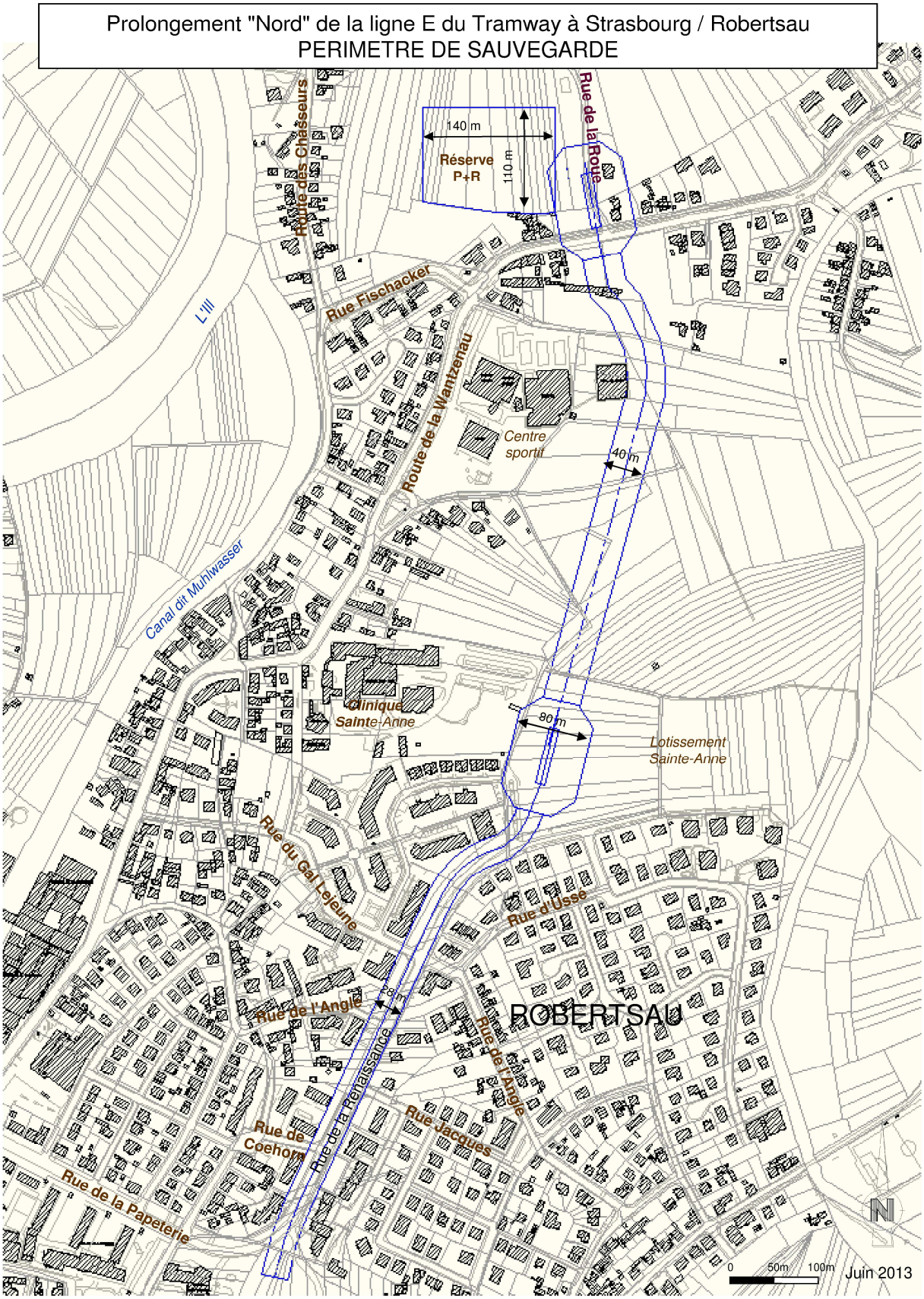

Affaire suivie par le Service Conduite de projets de transports - Référence : PP/PV n° 18874

PLU

plan local d'urbanisme

8. ANNEXES

TOME 3

8.15. Périmètre de la zone non aedificandi

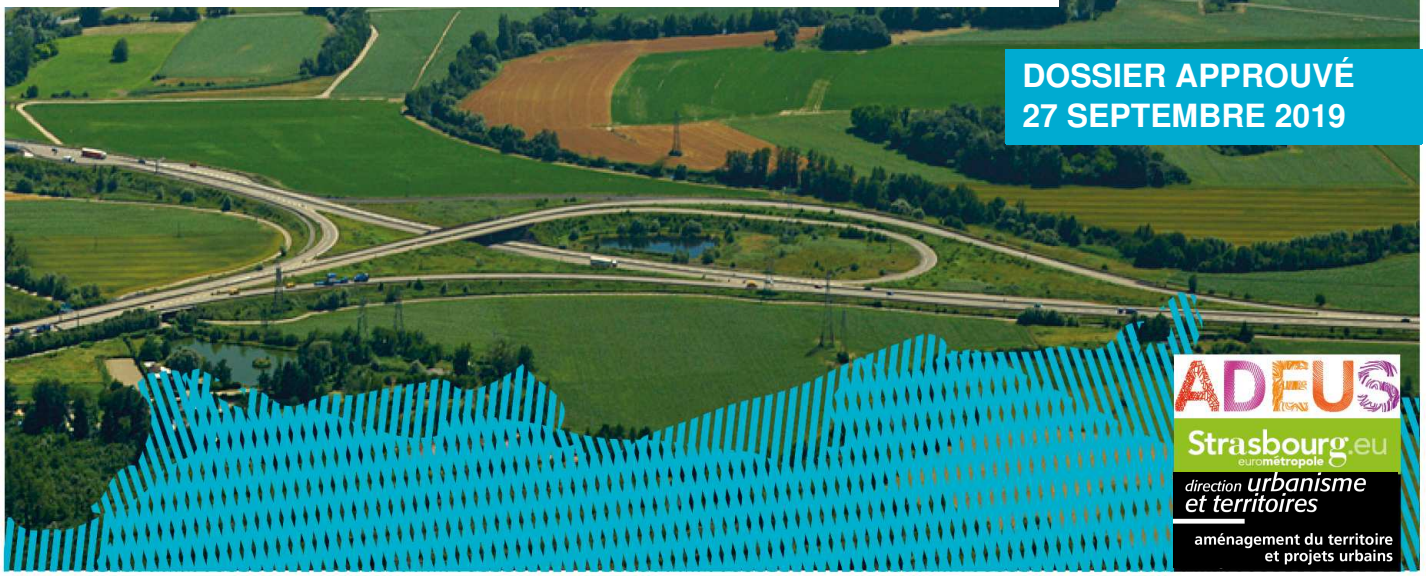

DOSSIER APPROUVÉ
27 SEPTEMBRE 2019

ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole
direction urbanisme et territoires
aménagement du territoire et projets urbains

LOI DU 21 JUILLET 1922 RELATIVE AU DECLASSEMENT DE L'ENCEINTE DE LA VILLE DE STRASBOURG

Article 1er
L'enceinte fortifiée de la Ville de Strasbourg (noyau central y compris le bastion situé immédiatement au nord de l'écluse 54 du canal de la Marne au Rhin) est déclassée. Sont maintenues toutefois les servitudes au sud du remblai de la voie ferrée de Strasbourg à Kehl, sous réserve des atténuations qui pourront leur être apportées, en raison de l'extension future du port de Strasbourg.

Article 2
Les terrains de la zone des fortifications sont cédés par l'Etat à la Ville de Strasbourg, moyennant paiement pécuniaire et aussi, le cas échéant, par voies d'échanges, suivant conditions à fixer par des conventions spéciales, à l'exception des parcelles qu'il sera jugé nécessaire de réserver aux besoins des services publics de l'Etat.
La désignation et l'attribution des parcelles ainsi réservées seront prononcées par des décrets, après instruction mixte où la Ville sera représentée, et leur cession aux services publics autres que les services militaires sera faite à titre onéreux.
Les conventions spéciales prévues au présent article seront ratifiées par des lois.

Article 3
Dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publiques, et sauf les dérogations autorisées par décret, conformément aux dispositions du présent article, les terrains constituant la première zone de servitude militaire de l'enceinte, à compter de la limite extérieure de la zone des fortifications, continueront à être grevées de la servitude non aedificandi, et seront aménagés en espaces libres, parcs et jardins à l'exception :
1. Pendant le temps de leur affectation : de ceux qui sont affectés ou à affecter à un usage public ou à un service public de l'Etat, du Département ou de la Commune, tels que les voies publiques, les chemins de fer, ports fluviaux, etc... ;
2. Des cimetières existant au jour de la promulgation de la présente loi ;
3. Des terrains qui sont ou seront vendus ou loués à des particuliers par l'Etat, la Ville ou toute autre collectivité publique, à proximité de ports fluviaux ou voies fluviales existants ou à créer, pour faire l'objet d'une exploitation commerciale ou industrielle répondant à la destination de ces ports ou voies fluviales. La portion de terrain limitée par la gare des marchandises et sa route d'accès d'une part, et le remblai de la voie ferrée de Saverne, d'autre part, sera assimilée aux terrains visés dans le précédent paragraphe ;
4. Des terrains appartenant à l'Etat et maintenus comme terrains d'exercice, d'instruction ou de sport pour les troupes de la garnison ;
5. Des terrains qui seraient cédés à l'autorité militaire en vertu de conventions spéciales pour l'instruction, les jeux et les sports ;
6. Des terrains qui, au 11 novembre 1918, étaient déjà constitués en polygones exceptionnels ;
7. D'un emplacement d'une superficie de 30 hectares d'un seul tenant réservé à des organisations passagères : expositions, foires, etc... ;
8. Des terrains en bordure des voies publiques de pénétration existantes (pour chacune des portes actuelles de l'enceinte, la route qui y aboutit directement) où la Ville déciderait d'autoriser des constructions, sous réserve que ces constructions ne s'étendront pas à plus de 40 mètres de la limite de la voie publique, et que, sur chacune de ces doubles bandes d'une largeur cumulée de 80 mètres, la densité des constructions non contiguës ne dépassera pas 25 % de la surface. Ces dispositions s'appliqueront également aux deux nouvelles voies de

pénétration à créer, qui déboucheront l'une à la porte de Schirmeck, l'autre en un point situé entre les portes de Pierre et de Schiltigheim ;
9. Des terrains réservés à la construction pour parfaire la réalisation du plan général de la Ville. Ces terrains seront déterminés par décret, sur le vu des plans d'aménagement dressés par la Ville ; leur surface globale sera compensée par voie d'échange par une surface au moins égale libre de toute construction à prélever sur la zone des fortifications ;
10. Des terrains que la Ville de Strasbourg s'engage à affecter à des habitations à bon marché et dont la superficie totale n'excédera pas un dixième de la zone à aménager. En-dehors des terrains définis ci-dessus aucune portion ne pourra être distraite des terrains destinés aux espaces libres en vue d'y élever des constructions, si ce n'est pour l'établissement des édifices nécessaires à la surveillance et à l'utilisation de ces espaces libres, lesquelles constructions ne pourront, dans leur ensemble, occuper une surface de plus d'un quarantième des surfaces dont il s'agit, et devront être réparties, sur l'ensemble de la zone à aménager et de préférence en bordure des voies publiques.
La limite de la première zone de servitude pourra être modifiée et déplacée en-deçà, mais pas au-delà, par décrets rendus sur le vu des plans d'aménagement de la Ville.

Article 4
Par dérogation au décret du 26 août 1919, créant un polygone exceptionnel à Strasbourg-Neudorf, et en vue des agrandissements projetés du port de Strasbourg, une servitude non aedificandi sera établie dans les parties hachurées en rouge sur le plan joint à la présente loi : cette servitude ne s'appliquera ni aux aménagements futurs du port, ni aux constructions industrielles ou commerciales répondant à la destination de ce port.

Article 5
Les terrains de la zone des fortifications proprement dits ne seront pas grevés de la servitude non aedificandi, à l'exception de ceux qui, par voie d'échange seront réunis aux terrains de la zone de salubrité pour être aménagés en espaces libres.

Article 6
La Ville de Strasbourg sera tenue d'acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exception de ceux visés aux paragraphes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de l'article 3, tous les terrains occupés ou non par des constructions, qui sont compris dans la nouvelle zone des servitudes. Ces acquisitions ou expropriations pourront être faites par fractions successives déterminées par décret, sous réserve que la totalité de la zone soit acquise ou expropriée dans un délai maximum de vingt-cinq ans[1].
Seront aussi exceptés de l'obligation d'expropriation les terrains aménagés actuellement en espaces libres (jardins potagers, fruitiers ou d'agrément), devant conserver cette affectation dans l'aménagement de la zone, sous réserve que les propriétaires de ces terrains s'engageront par contrat à se conformer à l'avenir aux prescriptions de la Ville pour toutes modifications qu'ils désireraient effectuer ou que la Ville jugerait nécessaire d'effectuer à l'état de leur propriété.

Article 7
L'expropriation des terrains de la zone destinée à l'œuvre d'utilité publique, définie ci-dessus, sera poursuivie par la Ville de Strasbourg dans les formes et suivant les conditions déterminées par la loi du 3 mai 1841 et du 6 novembre 1918, sous les dérogations suivantes :

[1] Le délai, qui expirait en 1947 a été successivement prorogé.

1. Par le jugement d'expropriation rendu en application de l'article 14 de la loi du 3 mai 1841 et du 6 novembre 1918, le tribunal désignera un expert qui sera chargé, de concert avec les autres experts mentionnés ci-après, de procéder aux estimations en vue de fixer les indemnités de dépossession ;
2. A défaut d'entente amiable, et si les offres de la Ville de Strasbourg ne sont pas acceptées dans les délais impartis par les articles 24 et 27 de la loi du 3 mai 1841, la Ville notifiera le nom de l'expert par elle choisi et invitera les intéressés à désigner, dans le délai d'un mois, un autre expert pour procéder, avec le concours de l'expert désigné par le jugement d'expropriation, à l'estimation des immeubles dont la dépossession aura été prononcée et à l'évaluation des indemnités dues aux divers propriétaires et locataires avec ou sans bail. Faute par les intéressés de faire connaître le nom de l'expert dans le délai imparti, la désignation en sera faite par ordonnance du président du tribunal régional sur simple requête. Les experts devront indiquer leurs évaluations respectives par écrit dans le délai de deux mois ;
3. Les estimations des experts seront, à défaut d'entente amiable entre les parties sur l'expertise, soumises au jugement du jury spécial d'expropriation constitué par la loi du 3 mai 1841, modifiée par les lois du 21 avril 1914 et du 6 novembre 1918.
Les rapports des experts sont joints aux pièces à remettre au jury ; les experts assistent au débat et sont convoqués dans les formes prescrites par l'article 31 des lois des 3 mai 1841 et 6 novembre 1918.

Article 8
Des indemnités de plus-value pourront être réclamées par la Ville aux propriétaires des fonds voisins de la zone aménagée en espaces libres et de ceux voisins de la limite intérieure de la zone des fortifications sur une profondeur qui ne pourra dépasser 250 mètres pour les premiers et 100 mètres pour les seconds et qui sera déterminée, dans chaque cas, par les jurys qui fixeront les indemnités conformément aux dispositions de la loi du 3 mai 1841 modifiée par les lois du 21 avril 1914 et du 6 novembre 1918, sous réserve des dérogations prévues à l'article 6.
Seront exemptés de cette indemnité les fonds de l'Etat ou des services publics.

Article 9
La portion de terrain comprise dans la zone de salubrité et faisant partie du territoire de la commune de Schiltigheim sera annexée au territoire de la Ville de Strasbourg.
Les indemnités de plus-value des fonds situés dans les portions de terrain voisines de la zone aménagée, et faisant partie du territoire de la commune de Schiltigheim profiteront pour moitié à cette commune et pour moitié à la Ville de Strasbourg.

Article 10
Le produit de l'aliénation des immeubles militaires déclassés sera porté au crédit du compte ouvert par la loi du 17 février 1898.
La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des Députés, sera exécutée comme loi de l'Etat".

LOI DU 16 JUILLET 1927, PORTANT DECLASSEMENT DES ORGANISATIONS DEFENSIVES DE LA VOIE FERREE DE STRASBOURG A KEHL

Article unique
"Le remblai de la voie ferrée de Strasbourg à Kehl, les ouvrages de flanquements de cette ligne (ouvrages de Heyritz, de Colmar, de Neudorf et de Musau), l'ouvrage dit station de pompe et l'ouvrage du Polygone, sont déclassés.
Toutefois, dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publiques, les terrains compris dans les zones de servitudes militaires des organisations en cause continueront d'être grevés de la servitude non aedificandi jusqu'à ce qu'un décret, rendu sur la proposition du ministre compétent, en ait autrement décidé"

LA LOI D'ABROGATION DU 5 DECEMBRE 1990

La loi du 21 juillet 1922 relative au déclassement de l'enceinte fortifiée de la ville de Strasbourg est abrogée, à l'exception de la première phase de l'article 1er, du premier alinéa de l'article 2 et de l'article 9.
La deuxième phase de l'article unique de la loi du 16 juillet 1927 portant déclassement des organisations défensives de la voie ferrée de Strasbourg à Kehl est abrogée.
Dans les zones de servitudes concernées par les dispositions législatives abrogées aux alinéas ci-dessus, l'implantation des constructions, c'est-à dire la surface hors œuvre brute du niveau édifié sur le sol, ne peut couvrir une surface totale supérieure à 20 % de la superficie globale de chacune de ces zones non construites à la date de promulgation de la présente loi.
Un état de l'occupation des sols des anciennes zones non aedificandi maintenues par les dispositions législatives abrogées aux alinéas ci-dessus est établi, tenu à jour annuellement et mis à la disposition du public au siège de la communauté urbaine, et communiqué au représentant de l'Etat dans le département du Bas-Rhin.
Les présentes dispositions prennent effet à compter du jour où le plan d'occupation des sols de Strasbourg est devenu opposable aux tiers et au plus tard un an après la publication de la présente loi.
La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

LOIS DE 1922 ET 1927 RESULTANT DE LA LOI D'ABROGATION (après avis du Sénat, le 30.10.1990)

Loi du 21 juillet 1922 relative au déclassement de l'enceinte de la Ville de Strasbourg

Article 1er
L'enceinte fortifiée de la Ville de Strasbourg (noyau central y compris le bastion situé immédiatement au Nord de l'écluse 54 du canal de la Marne au Rhin) est déclassée.

Article 2
Les terrains de la zone des fortifications sont cédés par l'Etat à la Ville de Strasbourg, moyennant paiement pécuniaire et aussi, le cas échéant, par voies d'échanges, suivant conditions à fixer par des conventions spéciales, à l'exception des parcelles qu'il sera jugé nécessaire de réserver aux besoins des services publics de l'Etat.

Article 9
La portion de terrain comprise dans la zone de salubrité et faisant partie du territoire de la commune de Schiltigheim sera annexée au territoire de la Ville de Strasbourg.
Les indemnités de plus-value des fonds situés dans les portions de terrain voisines de la zone aménagée, et faisant partie du territoire de la commune de Schiltigheim profiteront pour moitié à cette commune et pour moitié à la Ville de Strasbourg.

Loi du 16 juillet 1927 portant déclassement des organisations défensives de la voie ferrée de Strasbourg à Kehl

Article unique
Le remblai de la voie ferrée de Strasbourg à Kehl, les ouvrages de flanquements de cette ligne (ouvrages de Heyritz, de Colmar, de Neudorf et de Musau), l'ouvrage dit station de pompe et l'ouvrage du Polygone sont déclassés.

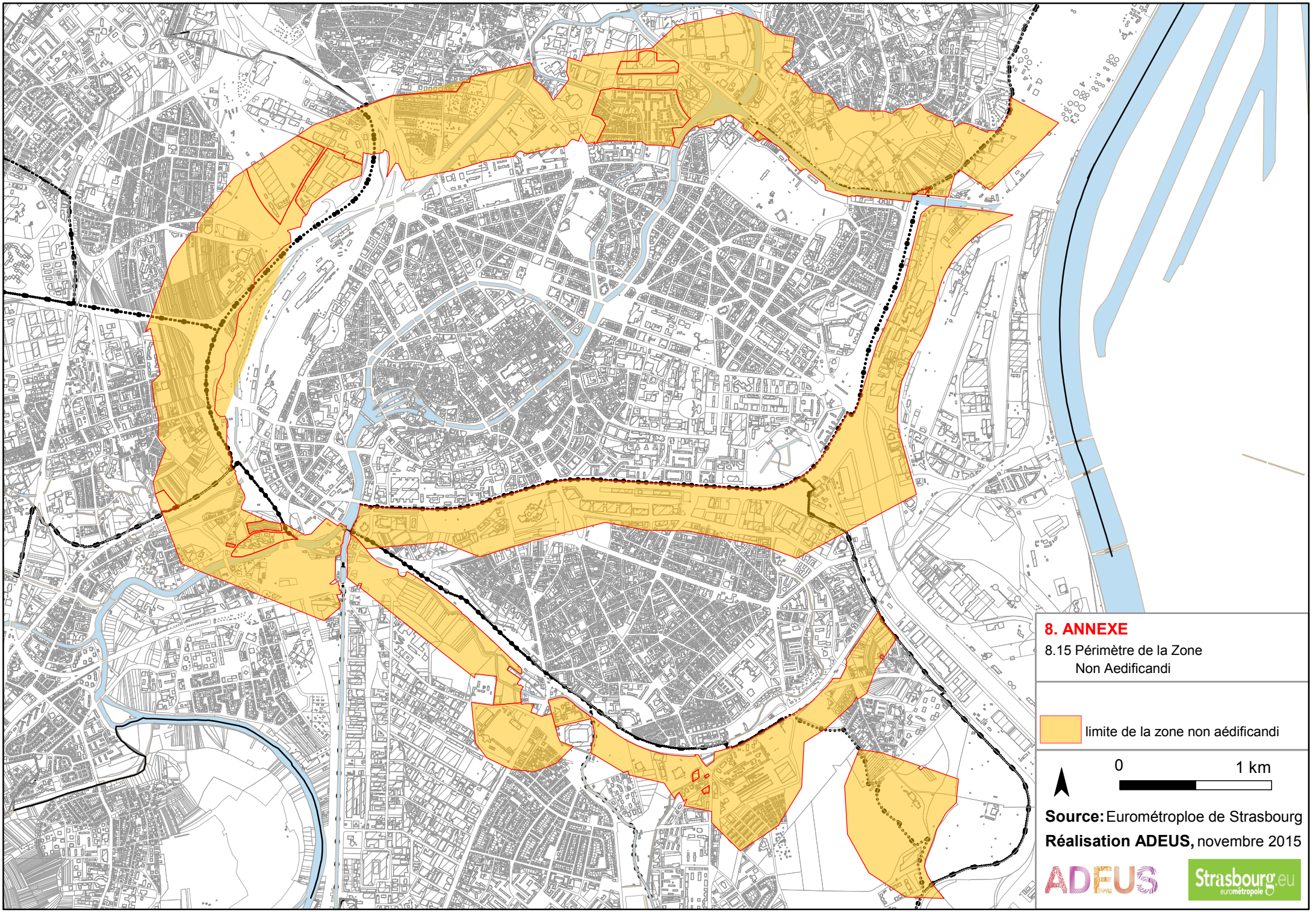
8. ANNEXE
8.15 Périmètre de la Zone
Non Aedificandi
limite de la zone non aédificandi
0
1 km
Source: Eurométroploe de Strasbourg
Réalisation ADEUS, novembre 2015
ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole

PLU

plan local d'urbanisme

8. ANNEXES

TOME 3

8.16. Périmètre du programme d'aménagement d'Ensemble (PAE)

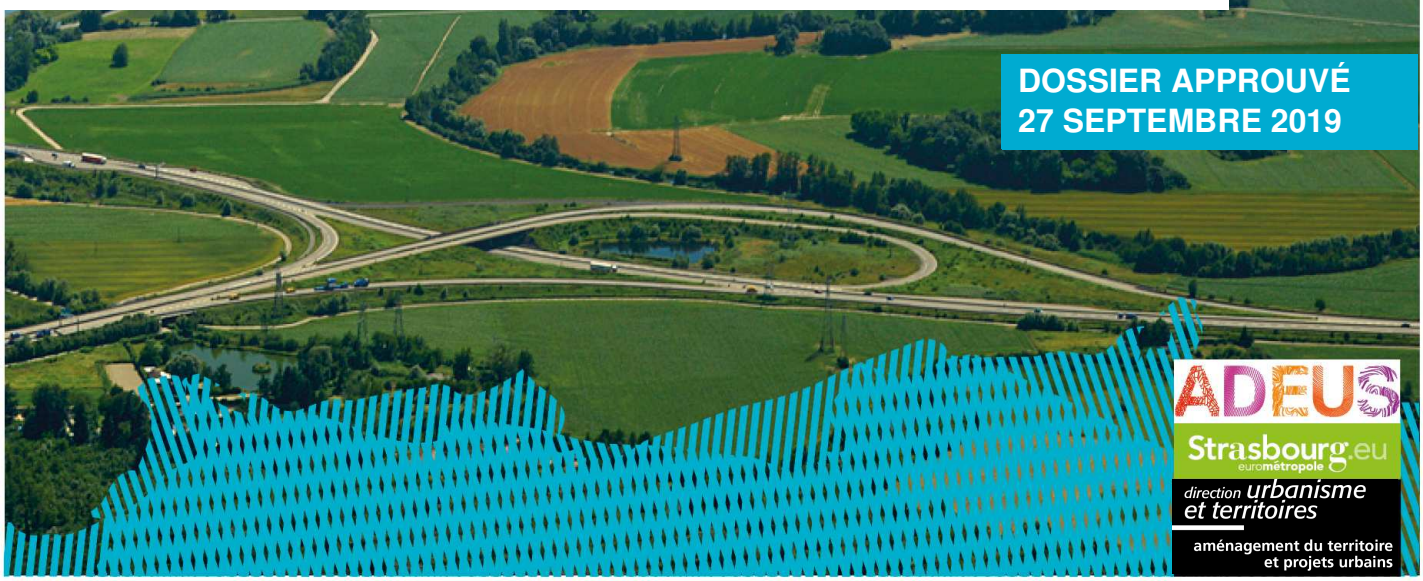

DOSSIER APPROUVÉ
27 SEPTEMBRE 2019

ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole
direction urbanisme et territoires
aménagement du territoire et projets urbains

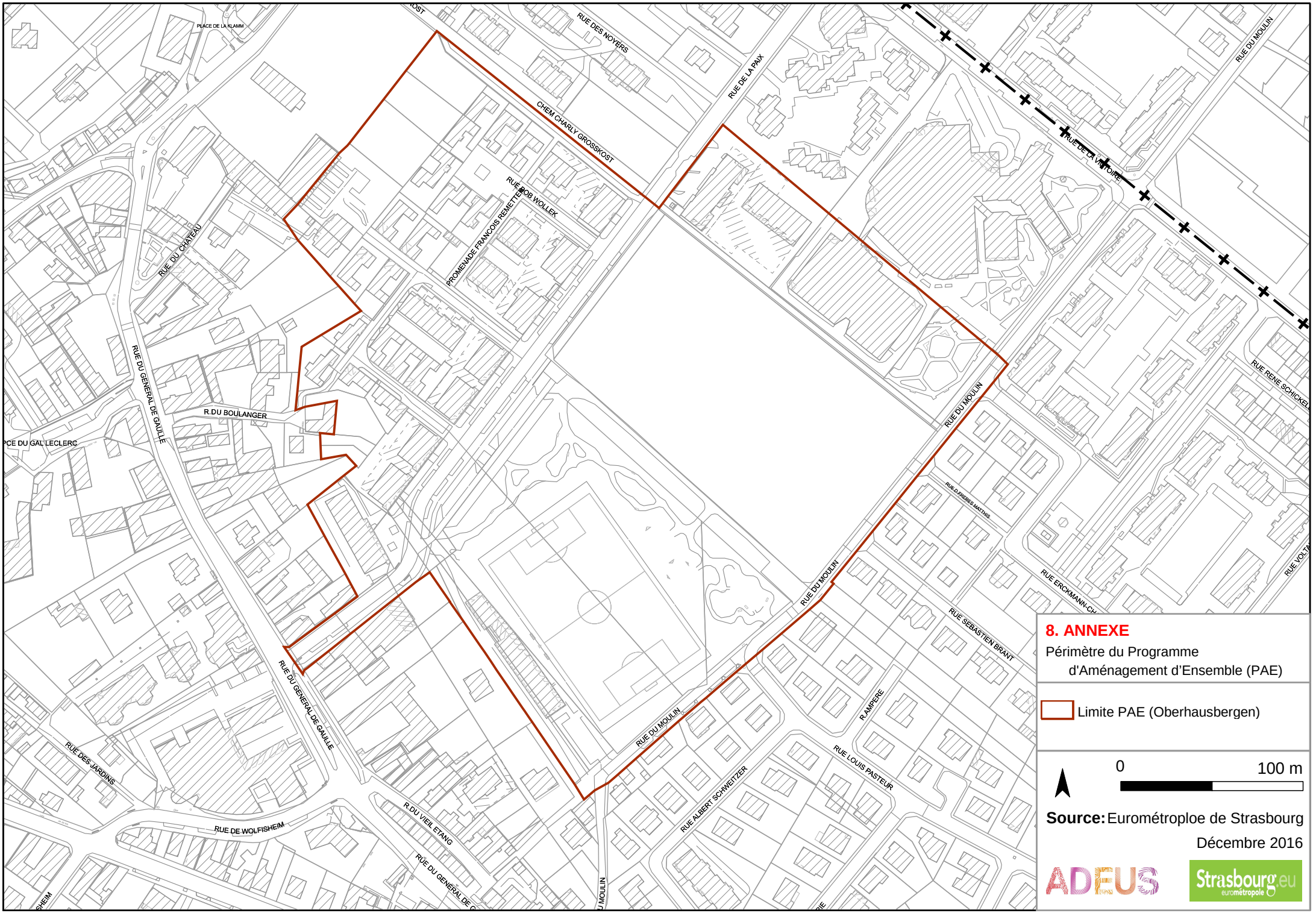
PLACE DE LA KLAMM
RUE DES NOYERS
RUE DE LA PAIX
CHEM CHARLY GROSSKOST
RUE DE LA VICTOIRE
RUE DU MOULIN
RUE BOB WOLLEK
PROMENADE FRANCOIS REMETTER
RUE DU CHATEAU
RUE DU GENERAL DE GAULLE
R.DU BOULANGER
RUE RENE SCHICKELE
RUE DU MOULIN
RUE ERCKMANN-CH
RUE SEBASTIEN BRANT
R.AMPERE
RUE LOUIS PASTEUR
RUE ALBERT SCHWEITZER
RUE DES JARDINS
RUE DE WOLFISHEIM
R.DU VIEIL ETANG
RUE DU GENERAL DE G
8. ANNEXE
Périmètre du Programme
d'Aménagement d'Ensemble (PAE)
Limite PAE (Oberhausbergen)
0
100 m
Source: Eurométroploe de Strasbourg
Décembre 2016
ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG

Extrait du registre des délibérations

Nombre des membres élus au Conseil : 90

Séance du 5 mai 2006

sous la présidence de M. le Président Robert GROSSMANN

Ont assisté à la séance : 73 membres

Etaient absents et excusés : 18 membres (dont 14 avec procuration de vote)

Etaient absents, non excusés : 0 membre

11e point de l'ordre du jour :

Objet : Instauration du Programme d'Aménagement d'Ensemble – PAE – Rue de la Paix à Oberhausbergen

Monsieur le Président : Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil de Communauté
vu les articles L. 332-9 et suivants du Code de l'Urbanisme
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve

le Programme d'Aménagement d'Ensemble – PAE – Rue de la Paix à Oberhausbergen sur un site d'une surface d'environ 9 hectares, situé à l'Ouest de la Rue du Moulin, au Sud de l'actuelle Rue de la Paix et au Nord de la Rue du Général-de-Gaulle, destiné à créer les conditions nécessaires à l'aménagement d'une zone d'habitation ainsi que le programme d'équipements publics comme suit :

- *une voie publique d'une emprise variable, comprenant un mail planté, formant le prolongement vers le Sud-Ouest de la Rue de la Paix et assurant la jonction avec la Rue du Général-de-Gaulle (cf. emplacement réservé A5 au POS),*
- *un passage piéton en bordure Sud-Ouest du terrain de sport, doublé d'une noue destinée au stockage des eaux pluviales, entre le prolongement de la Rue de la Paix et la Rue du Moulin,*
- *l'assainissement complet du site avec notamment la pose d'un collecteur d'égout et son raccordement au réseau existant,*
- *l'adduction d'eau potable et la protection incendie,*
- *les réseaux d'alimentation électrique, avec le déplacement d'un poste de transformation et l'implantation d'un nouveau poste,*
- *le réseau téléphonique,*
- *le réseau câblé,*
- *le réseau d'alimentation en gaz,*
- *l'éclairage public correspondant aux équipements de voirie,*
- *l'équipement en feux tricolores du nouveau carrefour entre la Rue de la Paix et la Rue du Général-de-Gaulle,*
- *les signalisations horizontales et verticales nécessaires,*
- *l'aménagement des espaces verts,*

décide

que l'ensemble de ce programme d'équipements, estimé à 1.600.000 € HT (valeur juin 2005), sera réalisé dans un délai de douze ans à compter de la date d'effet de la présente délibération, sous maîtrise d'ouvrage assurée par la Communauté Urbaine de Strasbourg ;

que la répartition de la dépense sera effectuée uniformément en fonction de la surface hors œuvre nette (SHON) prévue, de l'ordre de 32.000 m², l'ensemble de la zone étant destiné à l'habitation ;

détermine et approuve

le périmètre du secteur de participation "Rue de la Paix" sur la Commune d'Oberhausbergen conformément au tracé figuré au plan parcellaire joint en annexe ;

décide

de fixer à 50 % la part des dépenses du programme des équipements publics qui est mise à la charge des lotisseurs respectivement, le cas échéant, des constructeurs, majorée des frais financiers. Ces participations seront calculées sur la base du coût estimé du programme d'équipements. Au fur et à mesure de sa réalisation, le coût du programme d'équipements s'entend en valeurs réelles des travaux réalisés, auquel s'ajouteront les frais financiers ;

prend acte

que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits ouverts et à ouvrir au budget principal des exercices 2006 et suivants,

approuve

la cession à titre gratuit, par les lotisseurs respectivement les constructeurs à la Communauté Urbaine de Strasbourg, du terrain d'assiette de la future voirie et du passage piéton,

autorise le Président ou son représentant

- *à engager les consultations en vue de la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre, à passer et signer le marché de maîtrise d'œuvre conformément au Code des Marchés Publics,*
- *à engager les consultations d'entreprises et à passer et signer les marchés de travaux conformément au code des marchés publics,*
- *à engager les études et travaux nécessaires à la réalisation de l'opération,*
- *à mettre en place une mission de coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs, telle que définie par la loi du 31 décembre 1993, ses différents textes d'application et, notamment, le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994,*
- *à rembourser aux concessionnaires les frais correspondant à la mise en place de leurs réseaux,*
- *à signer tous marchés, contrats ou conventions nécessaires à la réalisation de cette opération,*

prend acte

que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité habituelles, d'une part par voie d'affichage en Mairie d'Oberhausbergen et au siège de la Communauté Urbaine de Strasbourg, d'autre part par voie d'insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département,

que la présente délibération sera exécutoire dès après l'envoi et la réception de celle-ci par M. le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité citées ci-dessus.

ADOPTE

Rendu exécutoire
Strasbourg, le 19 JUIN 2006

Le Président,
par délégation

André REICHARDT
Vice-Président

Pour ampliation
Strasbourg, le 10 AOUT 2006

Le Président,
par délégation

Manuel WALTZ
Attaché Principal

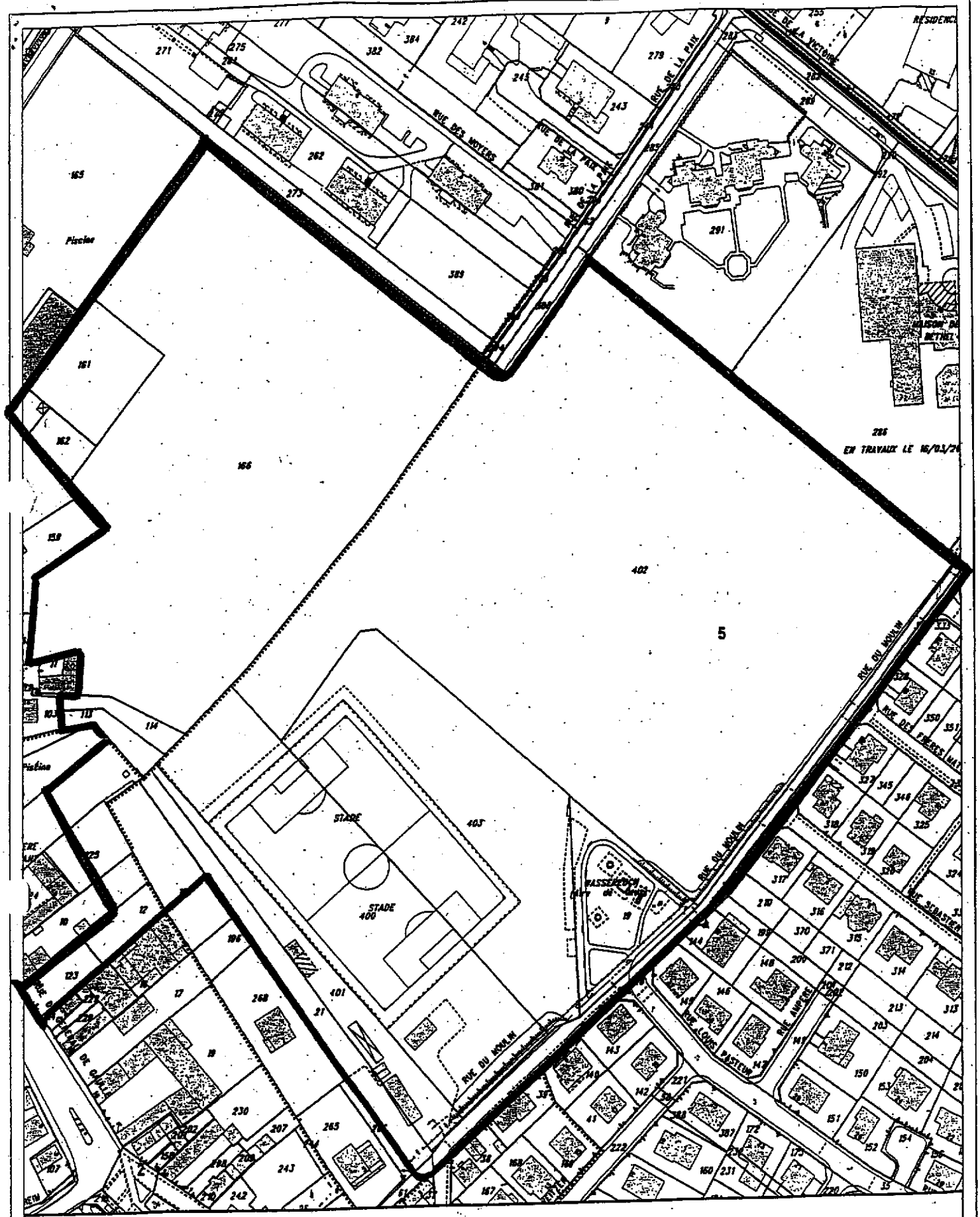

Plan de situation

Echelle : 1/2000

Commune : Oberhausbergen(343)

Numéro de section : 5 Planche n° 54LL1

Date de dernière mise à jour périodique des données topographiques : Avril 2005

Date de dernière mise à jour périodique des données parcellaires : Juillet 2005

Strasbourg
Communauté Urbaine

Réf. : 2005_8721

SERVICE DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE le 29/09/2005

PLU

plan local d'urbanisme

8. ANNEXES

TOME 3

8.17. Périmètre de sursis à statuer

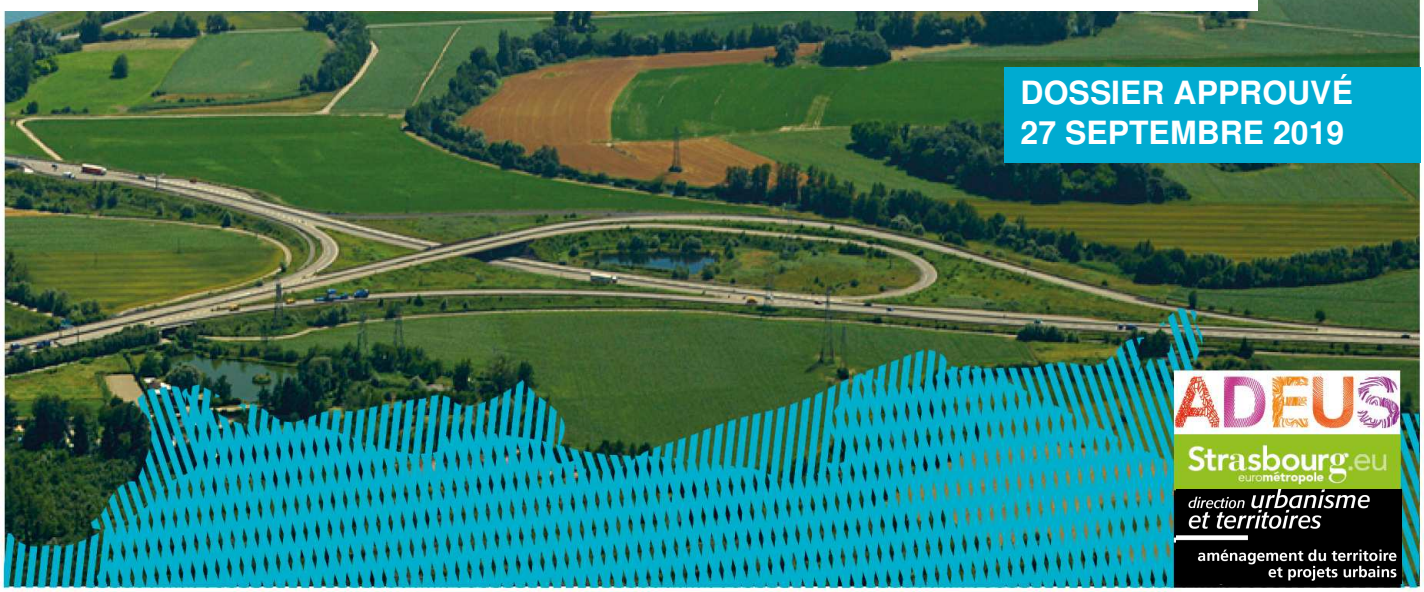

DOSSIER APPROUVÉ
27 SEPTEMBRE 2019

ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole
direction urbanisme et territoires
aménagement du territoire et projets urbains

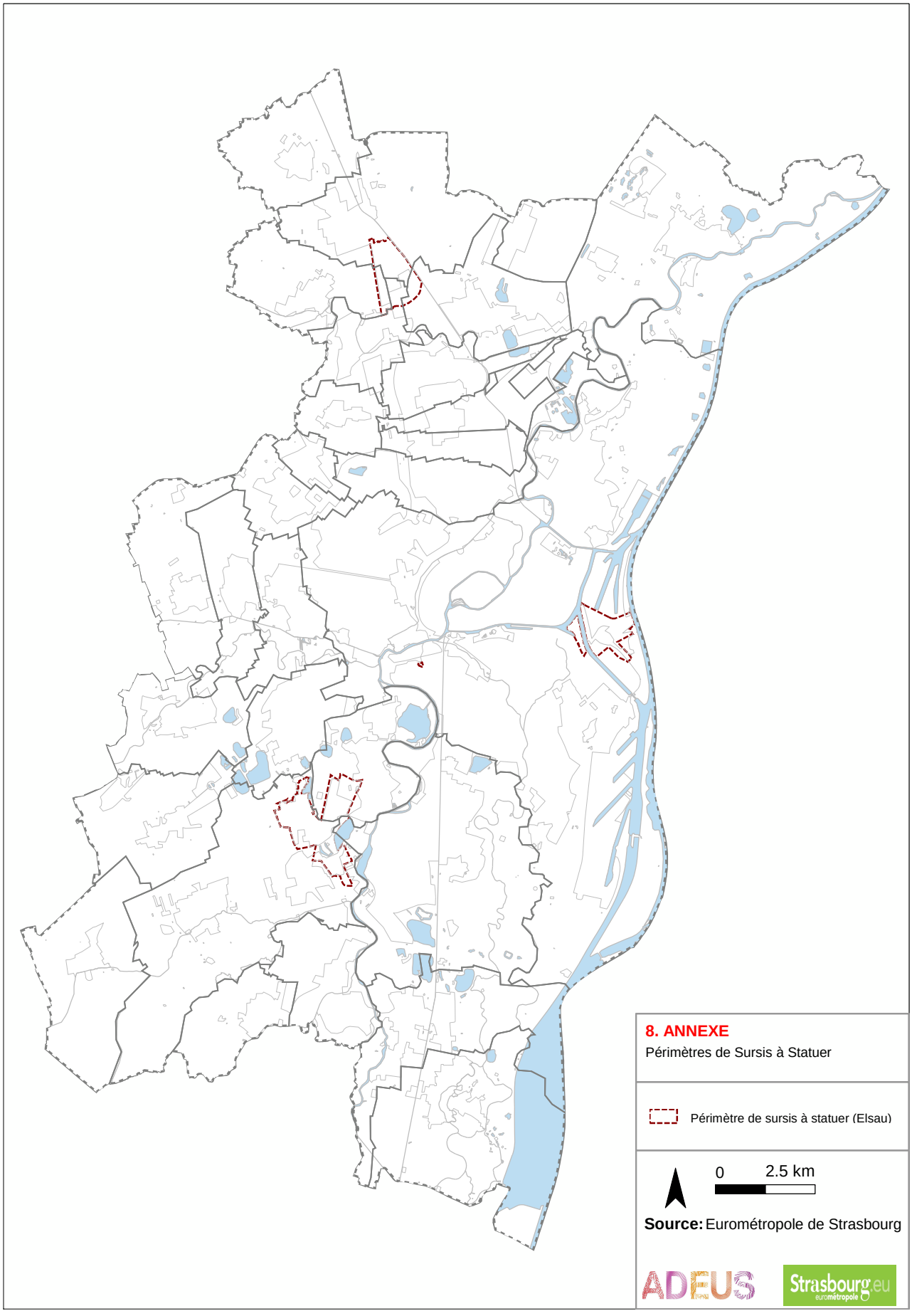
8. ANNEXE
Périmètres de Sursis à Statuer
Périmètre de sursis à statuer (Elsau)
0
2.5 km
Source: Eurométropole de Strasbourg
ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole

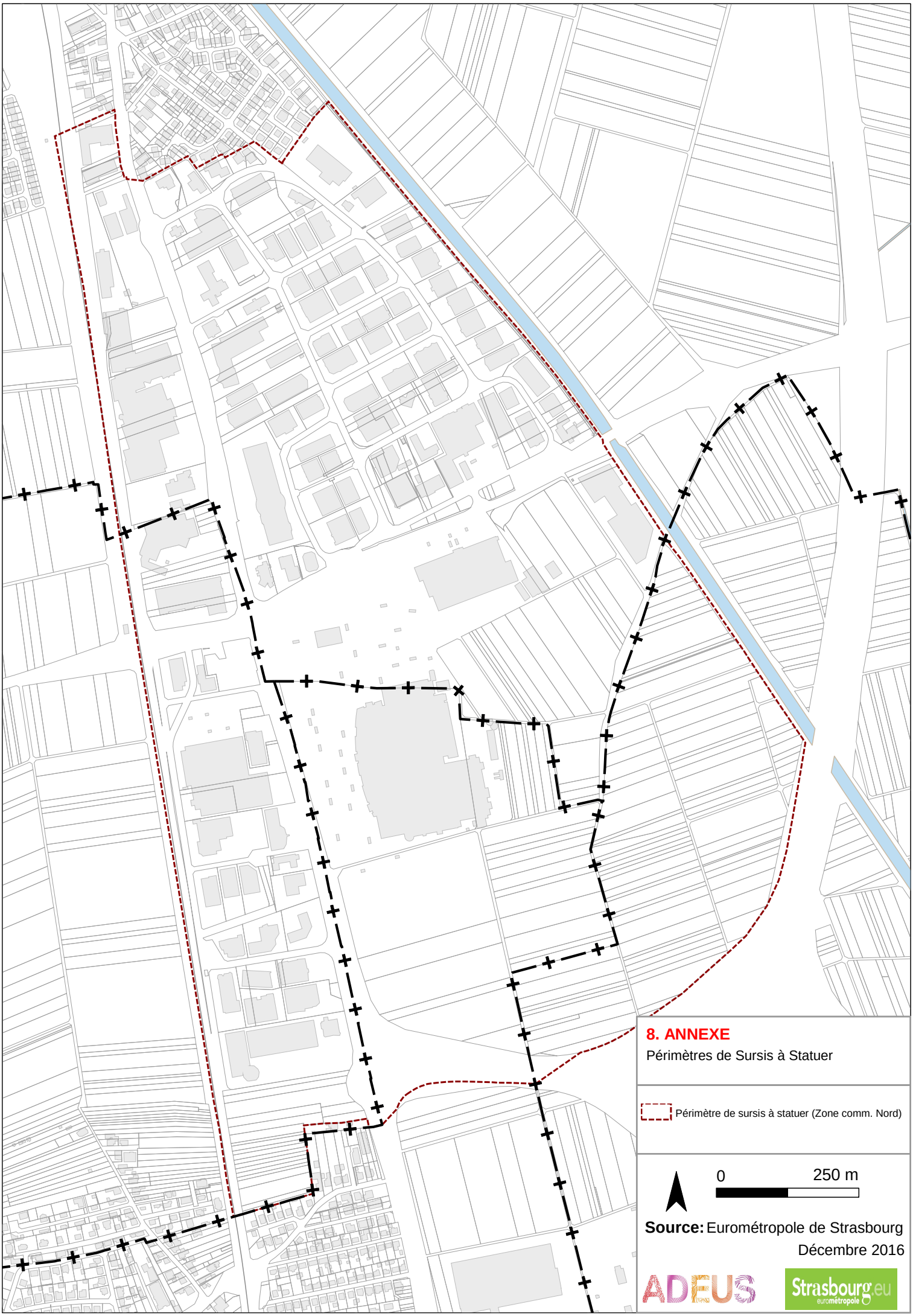
8. ANNEXE
Périmètres de Sursis à Statuer
Périmètre de sursis à statuer (Zone comm. Nord)
0
250 m
Source: Eurométropole de Strasbourg
Décembre 2016
ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole

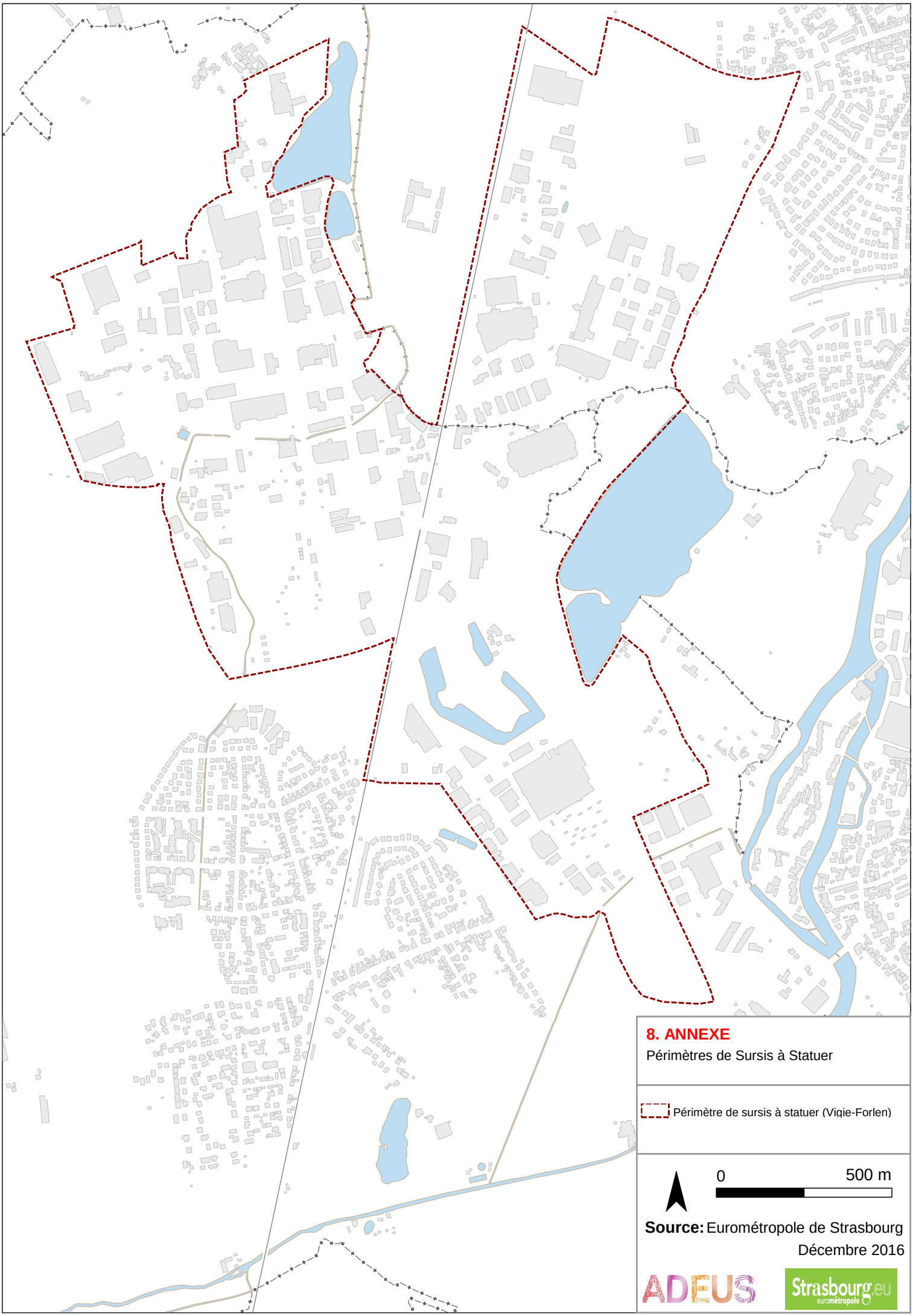
8. ANNEXE
Périmètres de Sursis à Statuer
Périmètre de sursis à statuer (Vigie-Forlen)
0
500 m
Source: Eurométropole de Strasbourg
Décembre 2016
ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole

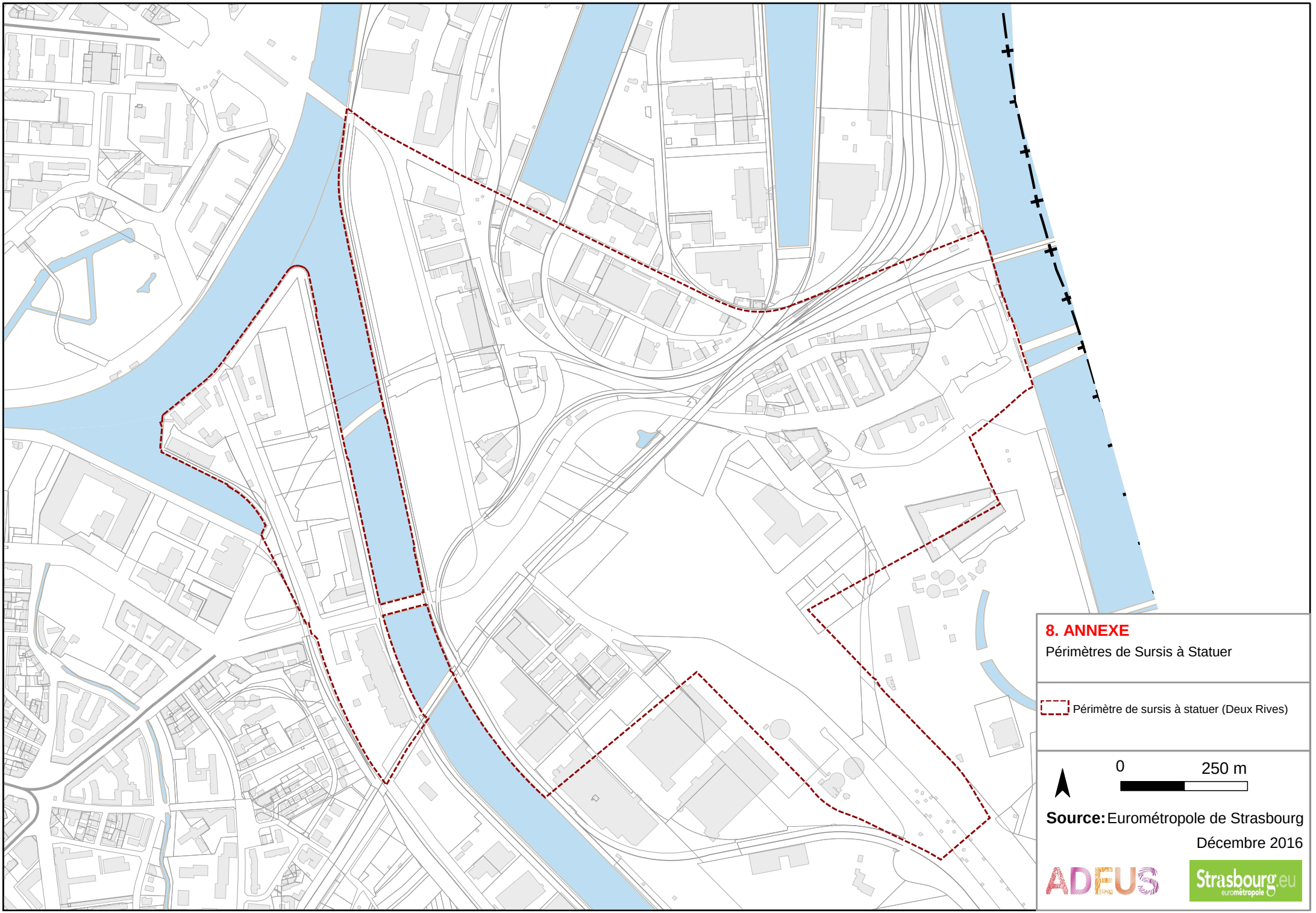
8. ANNEXE
Périmètres de Sursis à Statuer
Périmètre de sursis à statuer (Deux Rives)
0
250 m
Source: Eurométropole de Strasbourg
Décembre 2016
ADEUS
Strasbourg.eu
eurométropole

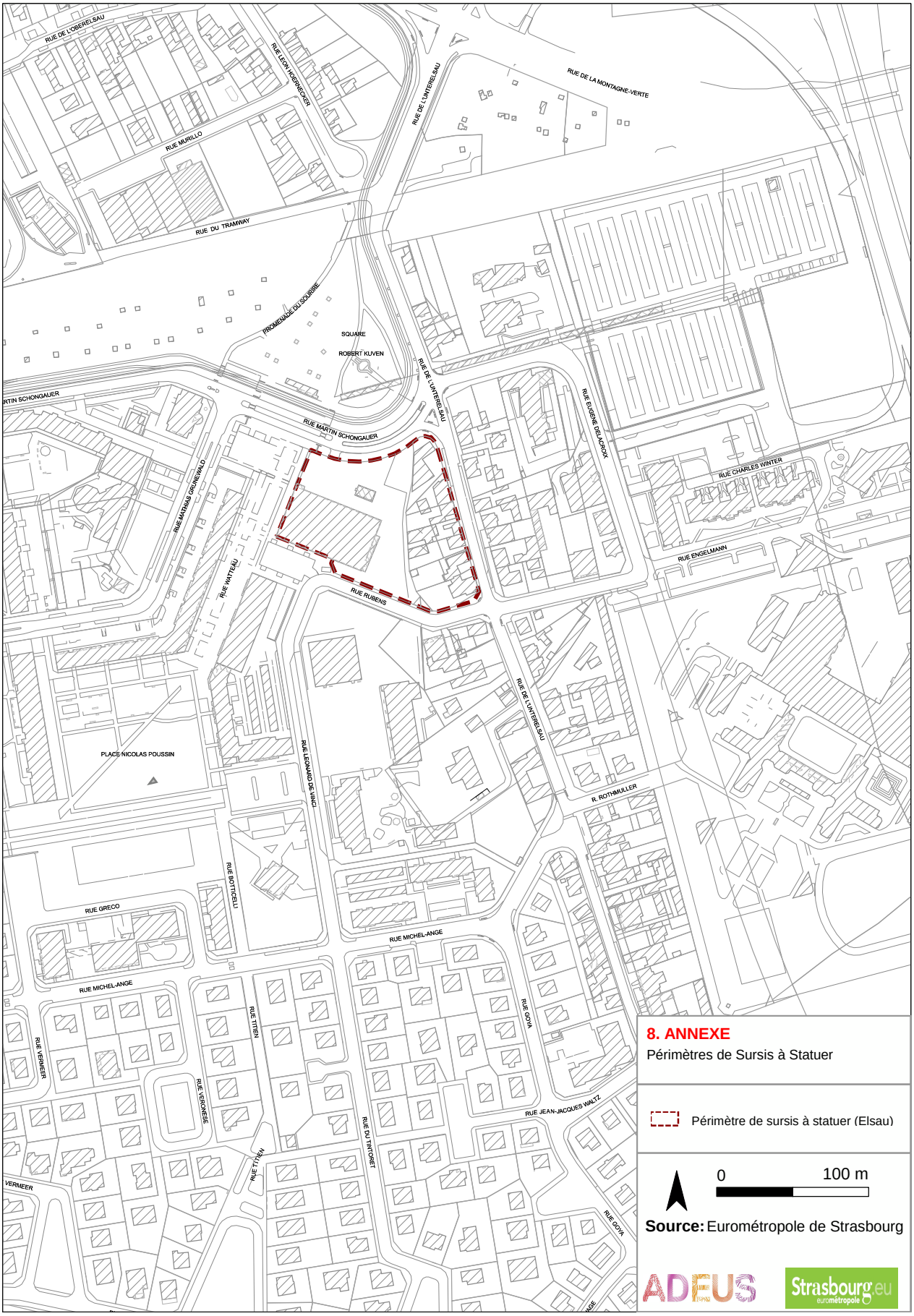

8. ANNEXE

Périmètres de Sursis à Statuer

Périmètre de sursis à statuer (Elsau)

0 100 m

Source: Eurométropole de Strasbourg

Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

18

Délibération au Conseil de Communauté du jeudi 30 juin 2011

Création d'une ZAC à Reichstett :
- approbation des objectifs poursuivis,
- lancement des études préalables,
- fixation des modalités de la concertation,
- prise en considération du projet ZAC
- institution d'un périmètre de sauvegarde permettant le 'sursis à statuer'.

1. Contexte

Le secteur nord de Reichstett, compris entre la limite de l'urbanisation et la route départementale 63, représente une surface de l'ordre de 28 ha. Constitué actuellement de champs, il représente un secteur de développement urbain important pour la commune de Reichstett qui souffre de dynamiques démographiques défavorables depuis 1999 (baisse de la population, vieillissement avec une augmentation importante des + de 50 ans, baisse des effectifs scolaires, production de logement très faible, faible mixité, ...).
En outre, ce secteur est également porteur d'enjeux à l'échelle de la CUS : il constitue une porte d'entrée dans l'agglomération et offre une opportunité foncière conséquente pour le développement de l'habitat en 2ème couronne, à proximité d'équipements structurants (A35, terminus tram d'Hœnheim et futur TCSP sur la route de Brumath). Il est, de plus, directement lié aux évolutions majeures de son environnement immédiat : devenir de la raffinerie, évolution de la RD 63, accessibilité aux zones d'activités du secteur, valorisation des zones naturelles du secteur...

Ce secteur de développement a ainsi été identifié au 4ème Programme Local de l'Habitat comme constituant une Zone d'Intérêt Communautaire dont le potentiel total peut être estimé entre 550 et 800 logements.

2. Objectifs de l'opération

Cette opération publique d'aménagement doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- aménager un nouveau quartier permettant de répondre aux enjeux du Programme Local de l'Habitat ;

- développer une réelle mixité (sociale, générationnelle, de statut d'occupation, ...), notamment en proposant une typologie variée de logements et une part significative de logements locatifs aidés ou en accession sociale ;
- créer des lieux de vie et des espaces publics de référence, garants de la qualité du cadre de vie et du « *vivre ensemble* » ;
- structurer l'urbanisation à partir des qualités paysagères et environnementales du site et faire de la *trame verte* le support de diverses fonctions (cheminements doux, gestion des eaux de pluie, trame paysagère, corridor écologique...) ;
- concevoir une urbanisation relevant les défis du développement durable (consommation économe du foncier, gestion alternative des eaux de pluies, place appropriée à la voiture, économies d'énergie, développement des énergies renouvelables, ...) ;
- apporter un traitement qualitatif à ce qui constitue une des portes d'entrée de l'agglomération strasbourgeoise ;
- intégrer une réflexion sur le développement des équipements publics structurants pour la commune, rendus nécessaires par l'ampleur du projet ;
- intégrer la problématique des nuisances, notamment sonores, engendrées par la route départementales 63 et anticiper sur les évolutions possibles de cet axe routier.

En outre, ce projet devra se réaliser en plusieurs phases étalées dans le temps afin de permettre à la commune d'absorber l'arrivée des populations nouvelles. Ce phasage devra commencer par l'Est à proximité immédiate du centre village, et permettre, dans les meilleurs délais, une 1ère phase d'environ 215 logements.

3. Proposition de montage opérationnel

Différents éléments militent pour un montage opérationnel sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) :
- l'ampleur et la complexité de cette opération d'aménagement au regard des enjeux pour la commune, comme pour la CUS ;
- son déroulement en plusieurs phases s'étalant sur le long terme ;
- le besoin d'une vision d'ensemble cohérente pour l'ensemble du site permettant une meilleure gestion des dépenses d'infrastructures et des densités ;
- la possibilité de faire porter par l'opération le financement des équipements publics qui seront rendus nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la ZAC.

La Communauté urbaine de Strasbourg est compétente pour la mise en œuvre de ce type d'opération et assurera de ce fait la maîtrise d'ouvrage de cette opération.
La commune de Reichstett s'est, d'ores et déjà prononcée en ce sens, par délibération en date du 31 mars 2011.

Des études préalables au dossier de création de la ZAC doivent être menées. Elles devront valider le recours à la procédure opérationnelle envisagée et comprennent notamment une étude d'impact sur l'ensemble du site et un chiffrage des coûts d'investissement, mais aussi toutes les études rendues nécessaires par les exigences de l'article R 311-2 du Code de l'urbanisme qui liste la composition d'un dossier de création de ZAC. Ces études

seront confiées à une équipe de prestataires pluridisciplinaire et leur montant est estimé à 200 000 € HT environ.

Une fois créée, cette ZAC pourra, le cas échéant, être concédée à un aménageur, maître d'ouvrage des travaux et des équipements concourant à l'opération, lequel mettra en œuvre un projet d'ensemble global et cohérent.

Afin de permettre la réalisation de l'opération publique d'aménagement, il est proposé au Conseil de « prendre en considération » ce projet de ZAC et d'instituer un « périmètre de sursis à statuer » en délimitant les terrains concernés par l'opération, selon le périmètre d'étude annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme.

4. Modalités de concertation

Toute création de ZAC requiert, conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, le lancement d'une concertation publique associant l'ensemble des personnes concernées et se tenant pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Il s'agira à minima :
- d'une mise à disposition au public d'un document de présentation alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études (éléments du projet d'urbanisation, présentation du plan de composition urbaine, des prescriptions architecturales, urbaines et environnementales) et d'un registre dans lequel le public pourra consigner ses remarques et suggestions ;
- d'une exposition à la mairie de Reichstett et au Centre Administratif ;
- de l'organisation d'une réunion publique à Reichstett.

5. Etapes de réalisation

A l'issue de cette première phase, un bilan de la concertation devra être tiré et la finalisation des études préalables permettra d'engager la suite des procédures, notamment :
- le cas échéant, la création de la ZAC : un dossier définitif du projet pourra être arrêté ; il permettra alors, conformément à l'article R311-2 du Code de l'urbanisme, de constituer le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté soumis à l'approbation du Conseil ;
- le Dossier « Loi sur l'Eau » : l'opération s'étendant sur une surface supérieure à un hectare, elle est soumise, en application de l'article R 214-1 du Code de l'environnement à un régime de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, une fois le projet définitif élaboré ;
- la Déclaration d'Utilité Publique de ce projet permettra de procéder, si besoin, par voie d'expropriation à l'acquisition des terrains et le cas échéant, de mettre en compatibilité le POS ou le PLU.

La présente délibération a donc pour objet l'approbation des objectifs poursuivis dans le cadre de la mise à l'étude de l'opération d'aménagement du secteur nord de Reichstett, le lancement des études préalables à la création de la Zone d'Aménagement Concertée,

la fixation des modalités de la concertation et la « prise en considération » par le Conseil du projet de ZAC sur ce secteur ainsi que l'institution d'un « périmètre délimité de sursis à statuer ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu la délibération de saisine du Conseil
municipal de Reichstett en date du 31 mars 2011
vu la délibération du Conseil municipal de Reichstett en date du 23 juin 2011 relative
à l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales sur la décision
de prise en considération de la mise à l'étude de l'opération d'aménagement,
vu notamment les articles L 300-2, L 111-10 et R 111-47 ainsi que
les articles R 123-22 et R 123-13, 11° du Code de l'urbanisme,
vu le périmètre d'étude annexé,
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission Plénière
après avoir délibéré
prend en considération

la mise à l'étude de l'opération d'aménagement localisée à Reichstett sous forme d'une Zone d'aménagement concertée,

institue

un « périmètre de sauvegarde permettant le sursis à statuer » délimité par les terrains concernés par l'opération selon le périmètre d'étude annexé à la présente délibération ;

charge

le Président ou son représentant de reporter sur les documents d'urbanisme ce périmètre de sauvegarde ;

approuve

- *les objectifs publics poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement à Reichstett, objet de la présente délibération :*
  - *aménager un nouveau quartier permettant de répondre aux enjeux du Programme Local de l'Habitat ;*
  - *développer une réelle mixité (sociale, générationnelle, de statut d'occupation, ...), notamment en proposant une typologie variée de logements et une part significative de logements locatifs aidés ou en accession sociale ;*
  - *créer des lieux de vie et des espaces publics de référence, garants de la qualité du cadre de vie et du « vivre ensemble » ;*
  - *structurer l'urbanisation à partir des qualités paysagères et environnementales du site et faire de la trame verte le support de diverses fonctions (cheminements doux, gestion des eaux de pluie, trame paysagère, corridor écologique...) ;*
  - *concevoir une urbanisation relevant les défis du développement durable (consommation économe du foncier, gestion alternative des eaux de pluies,*

place appropriée à la voiture, économies d'énergie, développement des énergies renouvelables, ...) ;

- *apporter un traitement qualitatif à ce qui constitue une des portes d'entrée de l'agglomération strasbourgeoise ;*
- *intégrer une réflexion sur le développement des équipements publics structurants pour la commune, rendus nécessaires au vu de l'ampleur du projet ;*
- *intégrer la problématique des nuisances, notamment sonores, engendrées par la route départementales 63 et anticiper sur les évolutions possibles de cet axe routier ;*

- *le lancement d'une concertation publique pendant toute la durée de l'élaboration du projet, selon les modalités a minima suivantes :*
  - *mise à disposition au public d'un document de présentation alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études (éléments du projet d'urbanisation, présentation du plan de composition urbaine, des prescriptions architecturales, urbaines et environnementales) et d'un registre dans lequel le public pourra consigner ses remarques et suggestions ;*
  - *exposition à la mairie Reichstett et au Centre Administratif ;*
  - *organisation d'une réunion publique à Reichstett ;*
  - *un bilan de cette phase de concertation sera établi et sera présenté lors d'un conseil ultérieur. Il sera également tiré le bilan de la concertation.*

décide

- *le lancement des études préalables à la création d'une ZAC à Reichstett ;*
- *le lancement d'une consultation afin de sélectionner une équipe de prestataires qui devra réaliser les études préalables à la création d'une ZAC à Reichstett ;*
- *l'imputation des dépenses nécessaires aux études préalables, pour un montant estimatif d'environ 200 000 € HT, sur les crédits prévus au budget sur la ligne AD07/2031/ programme 11,*

autorise

le Président ou son représentant :

- *à procéder à toutes mesures de publicité requises au titre de la présente décision de prise en considération de la mise à l'étude de l'opération d'aménagement,*
- *à mettre en concurrence, à signer et à exécuter tous marchés d'études nécessaires, et à signer tout les actes et avenants en résultant, conformément au code des marchés publics,*
- *à signer tous actes et conventions y afférant.*

Adopté le 30 juin 2011
par le Conseil de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 1 juillet 2011

5769

COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat
Mission Danube – Deux Rives

Décision de prise en considération de la mise à l'étude de l'opération d'aménagement du « Secteur des Deux Rives » et institution d'un périmètre de sauvegarde pour les terrains délimités par le plan annexé à la délibération du 29 septembre 2011 et situés sur le ban de la commune de Strasbourg.

Le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg a pris en considération par délibération du 29 septembre 2011, la mise à l'étude de l'opération d'aménagement du « Secteur des Deux Rives », localisée sur le ban de la commune de Strasbourg et délimitée par les terrains figurant au plan annexé à la délibération, compris entre le bassin de la Citadelle et le quartier du Port du Rhin, jusqu'en rive ouest du Rhin.

En application du code de l'urbanisme, le Conseil a institué un périmètre de sauvegarde délimité par les terrains concernés par l'opération d'aménagement permettant, le cas-échéant, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'occuper le sol, demandes qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse la faisabilité du projet.

Conformément à l'article R 111-47 du code de l'urbanisme, la décision de prise en considération de la mise à l'étude du projet d'opération d'aménagement est affichée du 17 octobre au 17 novembre 2011 en Mairie et au siège de la Communauté urbaine de Strasbourg compétent en matière de plan local d'urbanisme. Les pièces relatives au projet et la cartographie du dossier sont tenues à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine de Strasbourg, Bureau 530, Mission « Danube-Deux Rives », 5e étage, sis 1 Parc de l'Etoile à STRASBOURG.

le Président de la Communauté urbaine

Le présent acte est affiché
du 17 OCT. 2011
au 17 NOV. 2011

5769

Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Direction Générale des Services
Secrétariat des Assemblées

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres élus au Conseil : 90 dont 90 sont en fonction

34ème séance du 29 septembre 2011

sous la présidence de Jacques BIGOT

Ont assisté à la séance :	65 membres
Etaient absents avec procuration :	18 membre(s)
Etaient absents sans procuration :	7 membre(s)

14ème point de l'ordre du jour :

Schéma Directeur Deux-Rives : prise en considération de la mise à l'étude de l'opération d'aménagement sous forme notamment d'une ou plusieurs ZAC et institution d'un périmètre de sauvegarde permettant le cas-échéant un sursis à statuer, détermination des objectifs, définition des modalités de concertation et confirmation du lancement des études préalables.

Rapporteur : M. Philippe BIES

Aussi, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Strasbourg du 26 septembre 2011
en application de l'article L 5211-57 du code général
des collectivités territoriales sur la décision de prise en
considération de la mise à l'étude de l'opération d'aménagement,
vu notamment les articles L 300-2, L 111-10 et R 111–47, ainsi que
les articles R 123-22 et R 123-13, 2° et 11° du code de l'urbanisme,
vu le périmètre d'étude annexé,
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après avoir délibéré
prend en considération

la mise à l'étude de l'opération d'aménagement du Secteur des Deux Rives, compris entre le bassin de la Citadelle et quartier du Port du Rhin jusqu'en rive Ouest du Rhin, sous forme notamment d'une ou plusieurs ZAC ;

institue

un périmètre de sauvegarde permettant le cas-échéant d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'occuper ou d'utiliser les sols, délimité par les terrains concernés par l'opération, selon le périmètre d'étude annexé à la présente délibération ;

charge

le Président ou son représentant de reporter sur les documents d'urbanisme ce périmètre de sauvegarde ;

approuve

les objectifs publics poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement du Secteur des Deux Rives :

- *l'ouverture de l'agglomération sur le Rhin visant à lui conférer un statut de métropole transfrontalière,*
- *le développement d'une stratégie urbaine et économique aidant à la reconversion et à la valorisation de ces secteurs d'étude, y compris ceux relevant des activités*

portuaires et industrielles, tout en favorisant l'implantation de nouveaux programmes mixtes,

- *le renforcement de l'attractivité de ces secteurs en améliorant leur desserte en transports en commun tout en agissant sur le trafic automobile,*
- *le développement d'une mixité sociale, économique et fonctionnelle, permettant également de réinsérer dans la dynamique d'agglomération, le quartier d'habitat social du Port du Rhin, aujourd'hui isolé et marginalisé,*
- *la valorisation des espaces naturels et des espaces situés à proximité des bassins et du Rhin,*
- *la création et valorisation des espaces publics de qualité, dont ceux situés à proximité des futures stations de tramway,*
- *une insertion urbaine respectueuse de l'environnement et du paysage.*

Adopté

Le Président,
Signé :
Jacques BIGOT

POUR AMPLIATION
Certifié exécutoire
Compte tenu de la :

- **transmission au Préfet le : 03/10/11**
- **de l'affichage le : 03/10/2011**

(article L. 2131-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Strasbourg, le 10/10/11

Le Président,
par délégation

Le présent acte est affiché
du 17 OCT. 2011
au 17 NOV. 2011

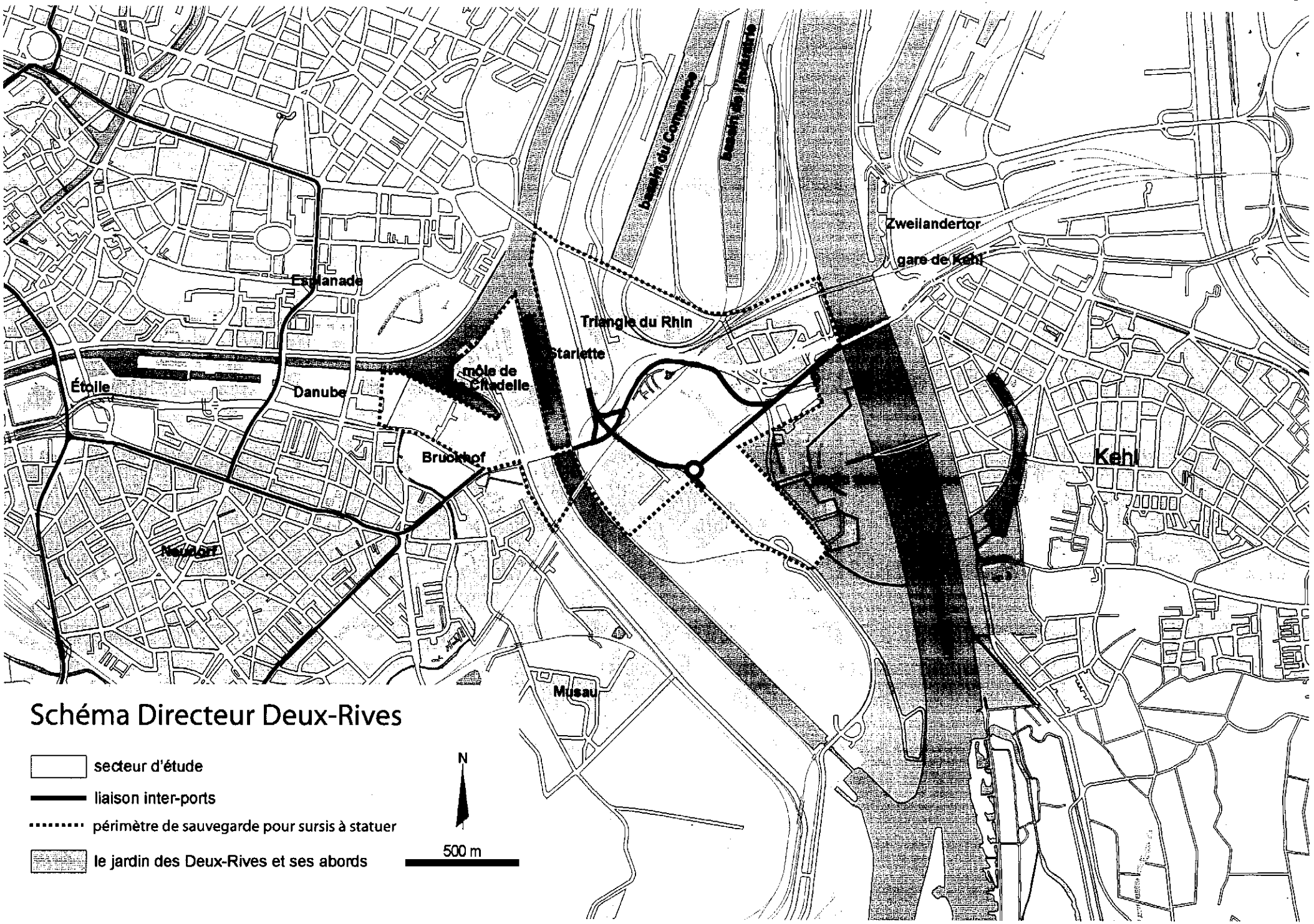
bassin du Commerce
bassin de l'Industrie
Zweilandertor
gare de Kehl
Esplanade
Triangle du Rhin
Starlette
môle de Citadelle
Étoile
Danube
Bruckhof
Kehl
Neuhof
Musau
Schéma Directeur Deux-Rives
secteur d'étude
liaison inter-ports
périmètre de sauvegarde pour sursis à statuer
le jardin des Deux-Rives et ses abords
N
500 m

Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

31

Délibération au Conseil de Communauté du vendredi 21 février 2014

Restructuration de la zone commerciale et artisanale de la Vigie-Forlen : objectifs du projet urbain, définition des modalités de concertation et de mise à disposition de l'étude d'impact, lancement des études préalables à la création d'une ZAC et instauration d'un périmètre de sauvegarde.

1. CONTEXTE

La zone de la Vigie est située au sud de l'agglomération à la confluence de trois bans communaux (Geispolsheim, Illkirch, Ostwald).
Le secteur de la Vigie-Forlen est une zone mixte comprenant de l'industrie, du commerce de gros et de la logistique, des commerces de détail, des services et de l'artisanat.
En dépit d'une bonne desserte, cette zone souffre de difficultés d'accessibilité et d'une forte pression foncière. Elle était initialement destinée à l'accueil d'activités, notamment logistiques. L'espace réservé ayant du mal à se remplir, des parcelles ont été dédiées à de l'activité commerciale. Ce qui a eu pour effet d'augmenter les prix du foncier.
Aujourd'hui, l'industrie peine à s'y maintenir du fait des politiques d'expansion très actives du commerce, et s'évade dans des zones d'activité hors de la CUS.

La zone commerciale de la Vigie possède deux points forts :
- une bonne desserte routière (à nuancer par la saturation du rond point de la Vigie) ;
- des «locomotives» commerciales attractives.

Mais elle est handicapée aussi par trois points faibles :
- un pôle coupé en trois parties qui fonctionnent mal entre elles ;
- des magasins vieillissants ;
- un très faible confort d'achat.

Elle sera sans doute classée comme Zone d'Aménagement Commercial (ZACOM) de niveau 2 dans le cadre du futur Document d'aménagement Commercial (DAC) ce qui va permettre de conforter sa position de zone commerciale.

Les projets en cours qui ont été répertoriés affectent diversement ces points forts et ces points faibles.

a. Projets d'espaces publics

La requalification de la rue du 23 novembre est prévue entre la rue de Geispolsheim et le giratoire en sortie de l'A35 ainsi que les trois carrefours. Cette opération est destinée à fluidifier le trafic dans l'optique de la montée en charge progressive de la liaison Bugatti et du secteur « Bohrie – Krietweg », à améliorer les déplacements modes doux et à améliorer l'insertion paysagère de la zone.

Compte tenu de son ampleur, le projet devrait comprendre une concertation préalable, une étude d'impact et une enquête publique.

b. Projets commerciaux

Le groupe Altaréa-Cogedim et la société Ségécé Klepierre sont copropriétaires du centre commercial de la Vigie crée en 1986 sur une surface de vente de 16 100 m² et connait un fort vieillissement.
Les propriétaires envisagent donc de moderniser le centre et de relancer son attractivité en réalisant un projet d'ensemble.
Le magasin de bricolage Leroy Merlin est présent sur la zone depuis plusieurs années. Le magasin est vieillissant et sa surface de vente trop étroite limite l'attractivité du site. L'enseigne souhaite donc développer et moderniser son magasin au sein de la zone et étudie toute les possibilités.
L'hypermarché Leclerc a identifié deux fonciers de l'autre côté de la RN 83 qui pourraient l'intéresser pour une extension. A l'heure actuelle, aucun projet privé n'est encore clairement défini.

c. Reconversion des sites d'activités en commerce

La société STEF Transport souhaite se relocaliser sur la zone des 3 maires au Nord de l'agglomération car sa clientèle se situe essentiellement dans le Nord de l'Alsace. Ils souhaitent donc reconvertir leur site actuel avec un projet similaire à celui du Parc des Forges à Strasbourg (artisanat, bureaux, et show room).
La société France Boisson, présente en plein cœur de la zone commerciale de la Vigie a une opportunité de relocalisation dans la zone d'activité du Forlen. Un promoteur commercial est intéressé par la reprise de son site actuel pour y faire du commerce.
Un bâtiment actuellement inoccupé dans la zone d'activité du Forlen a fait l'objet d'un dépôt de demande d'autorisation commerciale auprès de la CDAC pour un projet de 3 590 m² de surface de vente comprenant 990 m² pour un supermarché Norma et 2 600 m² pour un magasin Vima. Bien que le commerce soit actuellement admis dans la zone d'activité du Forlen, l'implantation de commerces au sein de cette zone n'est pas souhaitable du fait d'une faible visibilité, d'une faible commercialité de l'emplacement, mais également d'une accessibilité en mode doux quasi inexistante.

d. Potentiel d'extension de la zone d'activités de La Vigie

Un potentiel d'extension de la zone d'activités sur environ 12 ha est inscrit au PLU d'Ostwald et beaucoup d'enseignes commerciales convoitent l'extension de la zone vers ce secteur.

2. OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

La « multiplicité » de ces projets souligne l'importance d'élaborer une stratégie d'aménagement urbaine, architecturale et paysagère pour l'ensemble de la zone afin de lui donner une identité au fur et à mesure des projets. Ces prescriptions pourraient trouver leur traduction à la fois dans le DAC et dans le PLU communautaire mais aussi au travers d'une opération d'aménagement.

Face à ce constat, la collectivité souhaite accompagner une restructuration de la zone en poursuivant les objectifs suivants :

- renforcement de l'attractivité de la zone en améliorant sa desserte en transports en commun, mais également en agissant sur le trafic automobile ;
- développer une stratégie commerciale aidant à la reconversion et la revalorisation de certains secteurs tout en favorisant l'arrivée de nouvelles enseignes ;
- maintenir les zones d'activités et les développer ;
- valoriser les espaces paysagers ;
- créer des espaces publics de qualité favorisant le lien social et les déplacements actifs ;
- améliorer l'insertion de cette urbanisation dans l'environnement et le paysage.

3. PROPOSITION DE MONTAGE OPÉRATIONNEL

a. Lancement d'études préalables à la création d'une ZAC

Afin d'organiser la requalification de cette zone au sein d'un projet d'ensemble, il est proposé d'engager des études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Ces études permettront de vérifier la faisabilité d'une opération d'aménagement et de réaménagement d'ensemble sur la zone.
Une opération d'aménagement de ce type est particulièrement complexe par ses enjeux financiers et administratifs mais aussi en termes de superficie, de diversification de l'offre commerciale, de gestion des flux de déplacements, d'intégration dans l'environnement. Elle sera réalisée sur un temps long et nécessitera une cohérence tout au long de son élaboration. Une procédure de ZAC permettrait de répondre à de tels enjeux : maîtrise foncière en tout ou partie de la zone, financement optimal des équipements publics, désignation d'un aménageur sur la zone…
Le lancement d'études préalables permettra ainsi d'identifier les meilleurs outils opérationnels qui permettront d'optimiser la répartition des participations financières des constructeurs au coût des équipements publics.

Il est envisagé dans ce cadre de recourir à des commandes groupées d'études en fonction des thématiques et des périmètres avec des acteurs publics ou privés dans un souci de rationalisation des coûts. Un socle d'études commun pourrait être constitué notamment en matière d'études faune-flore ou de trafic automobile.

b. Périmètre d'études

Le périmètre d'étude doit être maximisé afin de prendre en compte tous les territoires qui sont susceptibles de muter dans les prochaines années et s'étendent donc à la zone du Forlen et à l'échangeur « Leclerc ». Le périmètre d'étude annexé représente environ 265 hectares.

c. Périmètre de sauvegarde

Afin de permettre la réalisation de l'opération publique d'aménagement, il est proposé au Conseil de « prendre en considération » la mise à l'étude de l'opération d'aménagement sous forme notamment d'une future ZAC et d'instituer en conséquence un périmètre de sauvegarde.
Ce périmètre de sauvegarde permet le cas-échéant d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'occuper ou d'utiliser les sols susceptibles de compromettre

ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement prise en considération, dès lors que les terrains affectés au projet ont été délimités, conformément aux dispositions de l'article L 111–10 du code de l'urbanisme.

4. MODALITÉS DE CONCERTATION PREALABLE À LA CREATION D'UNE ZAC

Cette procédure nécessite, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
Il est proposé que cette concertation préalable se tienne tout au long de la réalisation des études préalables, à compter de la notification du premier marché d'études, jusqu'à la finalisation des études. La clôture de la concertation fera l'objet d'une information par voie de presse et sur le site de la Communauté Uubaine de Strasbourg un mois avant l'échéance.
Il s'agira à minima :

- d'une mise à disposition au public d'un document de présentation mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des études (éléments du projet d'urbanisation, présentation du plan de composition urbaine, des prescriptions architecturales, urbaines et environnementales) et d'un registre dans lequel le public pourra consigner ses remarques et suggestions ;
- d'une exposition au Centre Administratif d'une durée de quinze jours ;
- une réunion publique dont la date sera précisée par voie de presse.

5. MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DES AUTRES PIECES REQUISES

Dans l'hypothèse où le projet, une fois arrêté, nécessite de réaliser une étude d'impact et à défaut d'enquête publique, cette étude d'impact devrait faire l'objet d'une mise à disposition du public, conformément aux articles L 122-1-1 et R 122-11 du code de l'urbanisme.

Il appartient donc à l'autorité compétente pour prendre la décision de définir au préalable les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact et des pièces requises. Il est proposé au Conseil de définir ces modalités comme suit :

- la durée de la mise à disposition s'échelonnera sur une période de quinze jours francs,
- ouverture d'un registre dans lequel le public pourra consigner ses remarques et observations, lequel sera tenu à disposition du public dans les mairies des communes de Geispolsheim, Illkirch-Graffenstaden, Ostwald et au centre administratif de la Communauté urbaine de Strasbourg,
- les documents prévus par les textes seront consultables dans chaque mairie concernée par le projet et au centre Administratif de la Communauté urbaine de Strasbourg,
- un avis de mise à disposition sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, il fixera la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments mentionnés par les textes sera tenu à la disposition du public, rappelant la durée pendant laquelle il pourra être consulté ; cet avis fixera également les lieux, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet,

- cet avis sera publié par voie d'affiches sur les lieux du projet - aux entrées principales du périmètre, dans les mairies concernées, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Bas-Rhin et sur le site internet de la Communauté urbaine de Strasbourg,
- un bilan de cette mise en disposition du public sera établi et présenté lors d'un Conseil ultérieur par délibération pour chacun des projets ; les modalités de mise à disposition de ce bilan seront définies lors de cette même délibération.

6. PERSPECTIVES

Le cas échéant, un dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté sera proposé à l'approbation du Conseil ainsi que les bilans de la concertation et de la mise à disposition de l'étude d'impact.

L'adaptation des documents d'urbanisme permettant la mise en œuvre du projet sera envisagée ultérieurement selon la procédure idoine.

La présente délibération porte donc d'une part sur l'approbation des objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Vigie-Forlen ainsi que sur la définition des modalités de concertation préalable à la création d'une ZAC et de la mise à disposition de l'étude d'impact et des autres pièces requises.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 111-8, L 111-10, L 311-1 et suivants
vu le code de l'environnement
vu le code général des collectivités territoriales
vu le périmètre d'études annexé à la présente délibération
sur proposition de la Commission Plénière
après avoir délibéré
décide

le lancement des études préalables à la création d'une ZAC sur la Zone de la Vigie-Forlen

le lancement d'une consultation afin de sélectionner une équipe de prestataires qui devra réaliser les études préalables à la création d'une ZAC sur la Vigie-Forlen ;

prend en considération

la mise à l'étude du projet d'opération d'aménagement sous forme de ZAC et de travaux publics ;

institue

un périmètre de sauvegarde permettant le cas-échéant d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'occuper ou d'utiliser les sols, délimité par les terrains

concernés par l'opération, conformément au périmètre d'études annexé à la présente délibération ;

charge

le Président ou son représentant de reporter sur les documents d'urbanisme ce périmètre de sauvegarde ;

approuve

les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone commerciale de la Vigie :

- *renforcement de l'attractivité de la zone en améliorant sa desserte en transports en commun, mais également en agissant sur le trafic automobile,*
- *développer une stratégie commerciale aidant à la reconversion et la revalorisation de certains secteurs tout en favorisant l'arrivée de nouvelles enseignes,*
- *maintenir les zones d'activités et les développer,*
- *valoriser les espaces paysagers,*
- *créer des espaces publics de qualité favorisant le lien social et les déplacements actifs,*
- *améliorer l'insertion de cette urbanisation dans l'environnement et le paysage ;*

le lancement par la CUS, d'une concertation préalable à la création d'une ZAC, selon les modalités suivantes :

- *d'une mise à disposition au public d'un document de présentation mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des études (éléments du projet d'urbanisation, présentation du plan de composition urbaine, des prescriptions architecturales, urbaines et environnementales) et d'un registre dans lequel le public pourra consigner ses remarques et suggestions,*
- *d'une exposition au Centre Administratif d'une durée de quinze jours,*
- *une réunion publique dont la date sera précisée par voie de presse ;*

définit

les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et des pièces requises ainsi qu'il suit :

- *la durée de la mise à disposition s'échelonnera sur une période de quinze jours francs,*
- *ouverture d'un registre dans lequel le public pourra consigner ses remarques et observations, lequel sera tenu à disposition du public dans les mairies des communes de Geispolsheim, Illkirch-Graffenstaden, Ostwald et au centre administratif de la Communauté urbaine de Strasbourg,*
- *les documents prévus par les textes seront consultables dans chaque mairie concernée par le projet et au centre Administratif de la Communauté urbaine de Strasbourg,*
- *un avis de mise à disposition sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, il fixera la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments mentionnés par les textes sera tenu à la disposition du public, rappelant la durée pendant laquelle il pourra être consulté ; cet avis fixera également les lieux, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet,*

- *cet avis sera publié par voie d'affiches sur les lieux du projet - aux entrées principales du périmètre, dans les Mairies concernées, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Bas-Rhin et sur le site internet de la Communauté urbaine de Strasbourg,*
- *un bilan de cette mise en disposition du public sera établi et présenté lors d'un Conseil ultérieur par délibération pour chacun des projets ; les modalités de mise à disposition de ce bilan seront définies lors de cette même délibération ;*

autorise

le Président ou son représentant à signer tous actes de procédure ou conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment une convention de groupement de commandes en cas d'études mutualisées menées avec des partenaires privés ou publics.

Adopté le 21 février 2014
par le Conseil de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 février 2014

Direction Performance et Affaires Juridiques
Service des assemblées

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres élus au Conseil 100 dont 100 sont en fonction

30ème séance du 29 juin 2018

sous la présidence de Robert HERRMANN

Ont assisté à la séance :	73 membres
Etaient absents avec procuration :	23 membre(s)
Etaient absents sans procuration :	4 membre(s)

21ème point de l'ordre du jour :

Prise en considération du projet de renouvellement urbain de l'entrée de quartier de l'Elsau en vue de l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer.

Rapporteur : M. Robert HERRMANN

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
vu les articles L 424-1 et suivants et R 424-24 et suivants du code de l'urbanisme
vu l'article R 151-52 du code de l'urbanisme
vu la délibération du 24 mars 2016 approuvant le protocole de préfiguration du Nouveau programme de rénovation urbaine
vu le plan local d'urbanisme approuvé le 16 décembre 2016
vu l'avis favorable du conseil municipal de Strasbourg en date du 25 juin 2018

après en avoir délibéré

décide

de prendre en considération l'opération d'aménagement de renouvellement urbain de l'entrée de quartier de l'Elsau,

d'instaurer un périmètre de sursis à statuer sur l'entrée de quartier de l'Elsau pour les terrains situés entre la rue Schongauer, la rue Watteau, la rue Rubens et la rue de l'Unterelsau.

d'annexer le périmètre de sursis à statuer au plan local d'urbanisme

de mettre à disposition du public le dossier présentant l'opération d'aménagement de l'entrée de quartier de l'Elsau, dans les locaux de la Direction de Territoire, 100 route des Romains à Koenigshoffen, aux heures d'ouverture des bureaux.

autorise

le Président ou son.sa représentant.te à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération et à mettre en œuvre les mesures de publicité règlementaires par l'affichage de la présente délibération au siège de la ville et de l'eurométropole de Strasbourg durant un mois, ainsi que par une insertion dans la presse avec une diffusion départementale.

Adopté

Le Président,
Signé :
Robert HERRMANN

POUR AMPLIATION
Certifié exécutoire
Compte tenu de la :

- **transmission au Préfet le : 02/07/18**
- **de l'affichage le : 29/06/18**

(article L. 2131-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales)

Strasbourg, le 13/07/18

Le Président,
par délégation

Extrait de l'étude de cadrage du projet de renouvellement urbain de l'Elsau

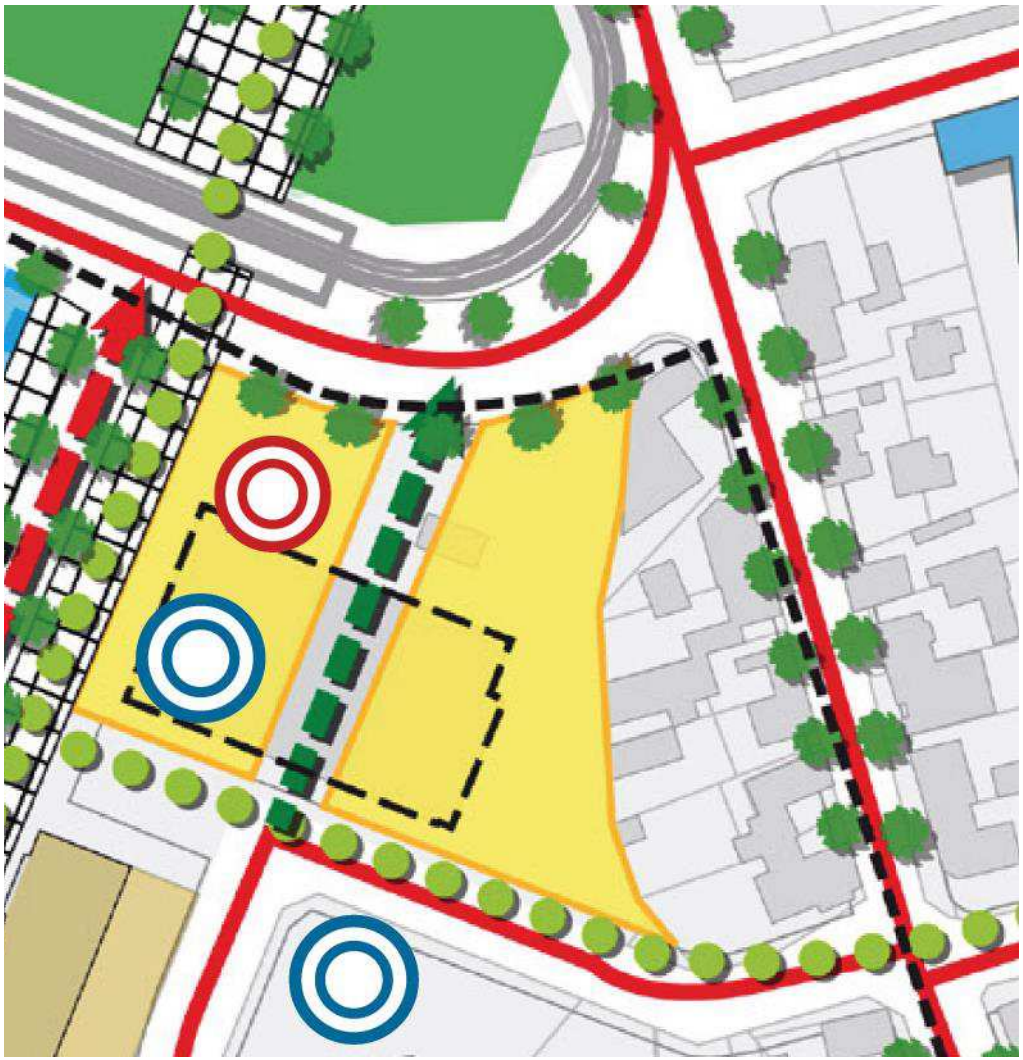

Eurométropole de Strasbourg

Étude de cadrage programmatique et urbaine
Programme de référence pour le temps du NPNRU - Janvier 2018
QPV PRIR Elsau

Atelier Albert AMAR
architectes-urbanistes
10 rue Saint Nicolas 75012 Paris / tel: 01.40.40.90.49
Mandataire du groupement :
ATELIER ALBERT AMAR - GERAU CONSEIL - ATELIER DE L'ILE - BÉNÉDICTE DE LATAULADE - GLB CONSULTANT - FILIGRANE PROGRAMMATION - JACQUELINE LORTHIOIS

- Secteur de renouvellement
- Résidentialisation
- Réhabilitation du patrimoine
- Patrimoine conservé en l'état
- Démolition d'immeuble
- , réflexions à mener
- Copropriété dégradée
- Création d'espace public circulé
- Création d'espace public piéton
- Requalification d'espace public
- Maillage existant
- Espace public majeur
- Continuité piétonne
- Armature paysagère à valoriser
- Création, requalification d'espace vert, paysager
- Traitement particulier de l'espace public
- Activité, développement économique
- Jardins partagés
- Intervention sur les équipements
- Point d'implantation pour un nouvel équipement
- Point d'implantation commerce, services
- Extension limité de locaux administratifs
- Périmètre QPV Elsau

Périmètre de sursis à statuer – projet de renouvellement urbain de l'entrée de quartier de l'Elsau

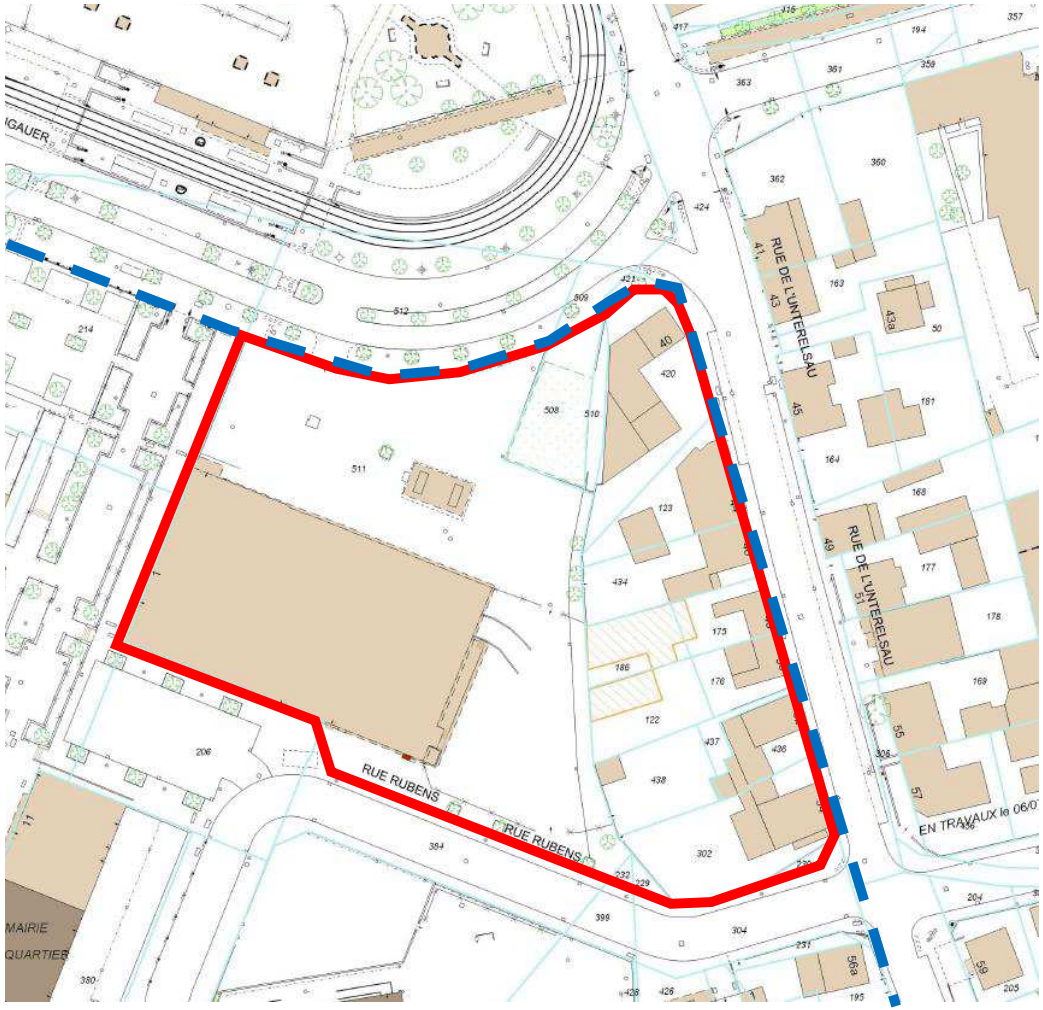

Périmètre de sursis à statuer

Périmètre de sursis à statuer

Périmètre QPV

Strasbourg.eu
eurométropole

DT KMVE – 18 mai 2018